



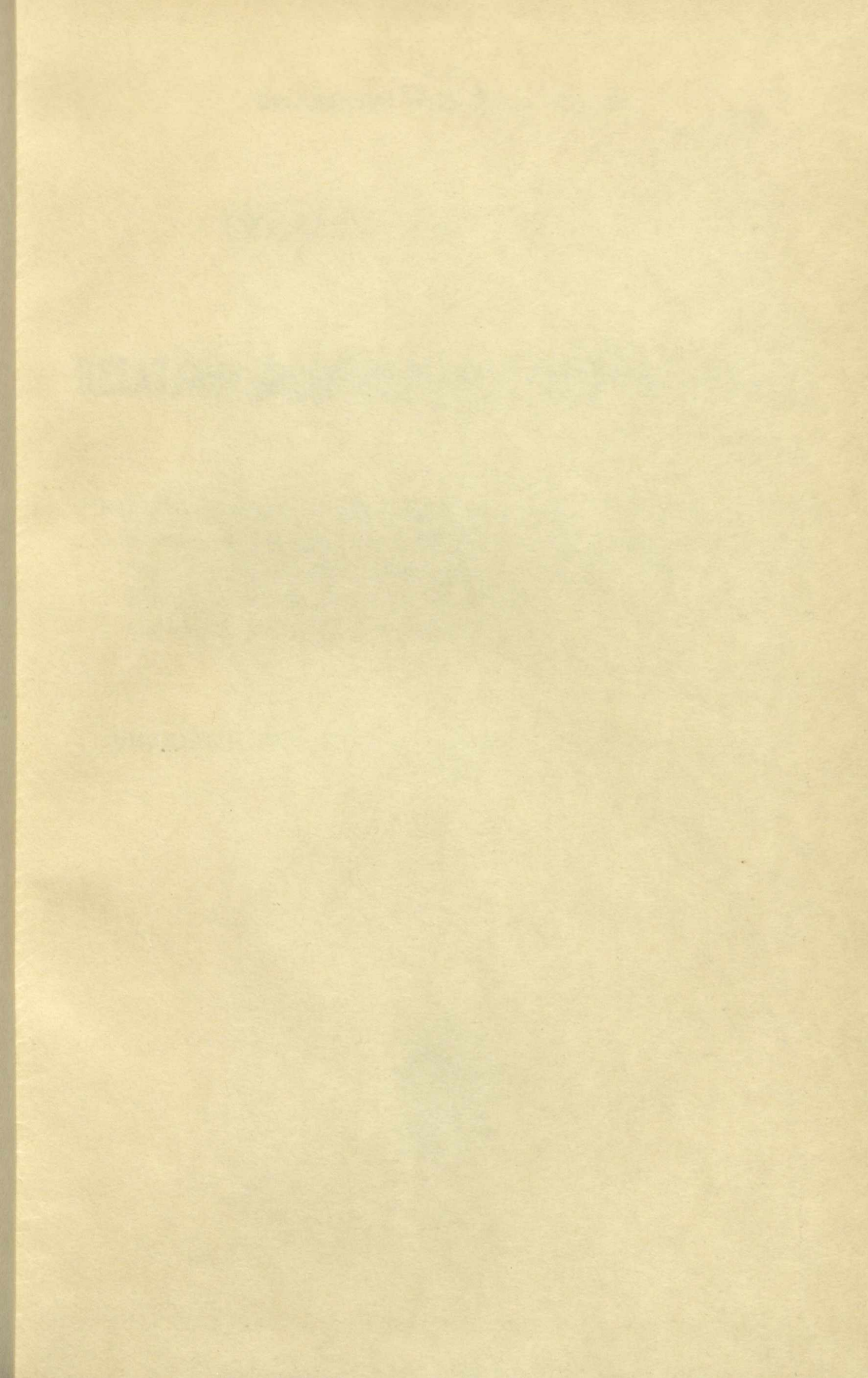
J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. PERM. DES RELATIONS  
H72 INDUSTRIELLES.  
1928  
R44 ... délib. et tém. ... as-  
A4 surance-chômage, etc.

DATE

NAME - NOM









1928  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

## COMITÉ PERMANENT

DES

# RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

---

PROCÈS-VERBAL des délibérations et témoignages du Comité permanent des relations industrielles et internationales chargé par la Chambre des Communes, le 21 mars 1928, d'étudier les questions de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

---

DEUXIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT  
DU CANADA

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1928

COMITÉ PERMANENT

1928

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Membres du Comité .....	iii
Rapport final .....	iv
Procès-verbal des Délibérations .....	vi
Procès-verbal des Témoignages .....	1-151
Index .....	152

DU CANADA

IMPRIMERIE PARLEMENTAIRE



IMPRIMERIE PARLEMENTAIRE



## MEMBRES DU COMITÉ

McINTOSH, C. R., *président*

### Messieurs

Bell (St-Jean-Albert),  
Bissett,  
Black (Halifax),  
Bourassa,  
Chevrier,  
Church,  
Cowan,  
Deslauriers,  
Gervais,  
Grimmer,  
Hall,  
Heenan,  
Howard,  
Jenkins,  
Johnstone (Cap-Breton-Nord-  
Victoria),  
Letellier,  
Macphail (Mlle),

McGibbon,  
McIntosh, *président*,  
McMillan,  
Malcolm,  
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),  
Neill,  
Perley (sir George H.),  
Prévost,  
Ross (Ville de Kingston),  
Stinson,  
St-Père,  
Thorson,  
Tolmie,  
Veniot,  
White (Mont-Royal),  
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),  
Woodsworth,  
Young (Toronto-Nord-Est)—35.

(Quorum 10)

Attestation.

WALTER HILL,  
*Greffier du Comité.*

## RAPPORT FINAL DU COMITÉ

VENDREDI, 1er juin 1928.

En conformité d'un ordre de votre honorable Chambre en date du 31 mai votre Comité a reconsidéré son troisième et dernier rapport, et l'a modifié selon les instructions reçues, et demande à présenter maintenant ledit rapport tel que modifié, comme il suit:—

Le Comité permanent des Relations industrielles et internationales a l'honneur de présenter le rapport suivant:

### *Troisième et dernier rapport*

Votre Comité a étudié une Résolution qui fut adoptée par la Chambre des Communes le 21 mars et qui était conçue en ces termes:

Que dans l'opinion de cette Chambre, le Comité des Relations industrielles et internationales soit autorisé à faire une enquête et à présenter un rapport relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Votre Comité, tel qu'autorisé, a entrepris une étude de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Le sous-ministre adjoint du Travail qui fut le premier témoin entendu, a présenté des mémoires contenant des renseignements se rattachant aux genres d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité qui sont en vigueur dans divers pays; il a aussi fourni des renseignements relativement à l'assurance volontaire contre la maladie et les secours de maladie qui a été mise en vigueur dans notre pays. Le directeur du Service d'emploi au Canada a soumis au Comité un aperçu du fonctionnement des Bureaux d'emploi gratuit que les gouvernements provinciaux ont établis dans soixante-quatre localités du Dominion et qui bénéficient d'un subside fédéral. Le travail syndiqué, les associations de bien-être et l'Association canadienne des manufacturiers ont fait entendre devant le Comité des témoins qui ont exprimé le point de vue de leurs organisations respectives relativement aux questions à l'étude.

Le sous-ministre de la Justice a traité de la question de la juridiction respective du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux relativement au chômage, à la maladie et à l'invalidité.

Bien que le temps à la disposition du Comité n'ait pas été suffisant pour lui permettre de présenter un rapport aussi élaboré que le demandait l'importance de cette question, votre Comité soumet les recommandations suivantes:

1. Qu'il faudra inévitablement avant longtemps prendre les moyens nécessaires pour établir une forme d'assurance contre le chômage, pour en arriver à une solution partielle des problèmes industriels d'aujourd'hui.

2. Que nous acceptons et que nous reconnaissons le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des contributions obligatoires provenant de l'Etat, du patron et de l'employé. A ce sujet, nous désirons porter à votre attention une décision semblable prise par la Commission royale sur les Relations industrielles qui étudia cette question en 1919.

3. Que la preuve fournie par le ministère de la Justice établit clairement que les autorités provinciales sont responsables d'une telle législation, puisqu'elle relève de leur juridiction en vertu de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, mais que le Parlement a le pouvoir de contribuer par voie de subsides en faveur

des provinces qui adopteraient une pareille législation, ce qui fait suite au précédent établi en matière d'éducation technique, de construction de voirie et, encore plus récemment, de pensions de vieillesse.

4. Que pour le succès d'un plan quelconque d'assurance contre le chômage, il serait préférable que plusieurs des provinces agissent simultanément, vu que les conditions du chômage varient beaucoup plus entre provinces que celles qui se rapportent à la vieillesse. A cette fin, nous sommes d'avis que cette question devrait être déferée aux diverses provinces afin de connaître celles d'entre elles qui seraient prêtes à étudier une législation de cette nature, et dans quelle mesure.

5. Relativement à la question très importante du coût de l'assurance contre le chômage, votre Comité a eu beaucoup de difficultés à en arriver à une conclusion nette, à cause du manque de renseignements touchant au chômage, constant ou occasionnel de sa nature. Il semble ne pas y avoir de méthode définie de contrôler le chômage à un endroit donné pendant un certain temps. Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement prenne immédiatement des moyens pour déterminer raisonnablement l'étendue du chômage pendant la période d'une année.

6. Que, vu que l'assurance contre le chômage a été en vigueur en Grande-Bretagne depuis un certain nombre d'années et que, récemment, elle a été le sujet d'une étude approfondie de la part d'un puissant comité, et que l'on en a réorganisé tout le système d'après ce rapport, votre Comité suggère au gouvernement qu'il serait opportun d'obtenir de la Grande-Bretagne un avis d'expert sur cette question, qui sera très utile à l'établissement d'un plan ou des plans adaptés aux conditions en Canada et pour en arriver à un coût approximatif.

7. Afin que cette question soit étudiée de nouveau, votre Comité recommande au Parlement qu'à la prochaine session, cette question soit déferée de nouveau au Comité des Relations industrielles et internationales.

8. Votre Comité recommande de plus que 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ce rapport et des témoignages qui en font l'objet, soit imprimés sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

(Voir Journaux de la Chambre, pp. 486-514.)

C. R. McINTOSH,  
*Président du comité.*

WALTER HILL  
Greffier du Comité

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

JEUDI, 29 mars 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président effectif.

*Membres présents:* Mlle McPhail, et MM. Bell, Grimmer, Hall, Howard, Jenkins, Letellier, Neill, St-Père, Tolmie et Woodsworth—12.

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 mars est lu et adopté.

M. McIntosh (président) donne lecture d'une résolution de la Chambre, renvoyée au Comité le 21 mars, relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

M. Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

M. R. S. Rigg, directeur du Service de placement au Canada, ministère du Travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Sur proposition de M. Neill, il est résolu que M. A. A. Heaps soit autorisé à interroger les témoins appelés devant le Comité.

Le Comité s'ajourne au 11 avril à onze heures du matin.

WALTER HILL,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 11 avril 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président effectif.

*Membres présents:* MM. Bell, Grimmer, Johnstone (Cap-Breton), Jenkins, Letellier, Neill, St-Père, Thorson, Woodsworth et l'hon. Peter Heenan—11.

Le procès-verbal de l'assemblée du 29 mars est lu et adopté.

M. Pierre Beaulé, président des Syndicats catholiques et nationaux, est appelé, assermenté et interrogé, en français. Son témoignage est interprété par M. St-Père, député.

Le témoin se retire.

M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au jeudi 19 avril, à onze heures du matin, alors qu'il entendra M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

WALTER HILL,  
Greffier du comité.

JEUDI, 19 avril 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président effectif.

*Membres présents:* Mlle Macphail, et MM. Bell, Hall, Jenkins, Letellier, McMillan, Neill, St-Père et Woodsworth—11.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril est lu et adopté.

Le président donne lecture d'une lettre émanant de la *Canadian Manufacturers' Association*, aussi d'une résolution de remerciements reçue de la Fédération du Service civil du Canada.

Mme Edith Rogers, député provincial au Manitoba, est appelée, assermentée et questionnée.

Le témoin se retire.

M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, est appelé, assermenté et questionné.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Neill, il est résolu que l'on entende M. W. C. Coulter, de Toronto, et M. H. W. Macdonnell, de la *Canadian Manufacturers' Association*, de Toronto, à la prochaine réunion du Comité.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu que M. F. Havard, secrétaire du Conseil de Montréal des Agences sociales, et Mlle Gertrude Childs, secrétaire de la *Social Welfare Commission*, de Winnipeg, soient appelés à comparaître devant le Comité.

Le Comité s'ajourne au jeudi 24 avril, à onze heures du matin.

WALTER HILL,  
Greffier du comité.

MARDI 24 avril 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président.

*Membres présents:* Mlle Macphail, et MM. Bell, Hall, Howard, Jenkins, McMillan, Neill, Johnston (Cap-Breton), St-Père et Woodsworth—11.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril est lu et adopté.

M. W. C. Coulter, de *The Coulter Copper and Brass Company, Ltd.*, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

M. H. W. Macdonnell, de *The Canadian Manufacturers' Association*, de Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au vendredi 27 avril, à onze heures du matin.

WALTER HILL,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 27 avril 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin.

Sur proposition de M. Bell, il est résolu que M. St-Père soit choisi comme président pour la durée de la présente séance.

M. St-Père préside à titre de président intérimaire.

*Membres présents:* Messieurs Bell, Grimmer, Johnstone (Cap-Breton), Hall, Jenkins, Letellier, Thorson, Woodsworth et l'honorable Peter Heenan—10.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril est lu et adopté.

Mlle Gertrude Childs, secrétaire de la Commission du Service Social, est appelée, assermentée et interrogée.

Le témoin se retire.

Sur proposition de M. Letellier, il est résolu que M. A. R. Mosher, président du "All-Canadian Congress of Labour", soit convoqué de nouveau pour la prochaine séance du comité.

Le président intérimaire, M. St-Père, remercie Mlle Childs, au nom du comité, pour le témoignage qu'elle a rendu devant le comité.

Le comité s'ajourne au jeudi 3 mai, à onze heures du matin.



JEUDI, 3 mai 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président.

*Membres présents:* Messieurs Bell, Grimmer, Johnstone (Cap-Breton), Hall, Jenkins, Letellier, McMillan, Neill, St-Père, Tolmie, Woodsworth et l'honorable Peter Heenan—13.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril est lu et adopté.

M. A. R. Mosher, président du "All-Canadian Congress of Labour", est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

M. R. A. Rigg, directeur du service de la main-d'œuvre, au ministère du Travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Sur proposition de M. Neill, il est résolu que l'on prie le ministère de la Justice de faire comparaître devant le comité un représentant muni d'une déclaration écrite quant à la juridiction des autorités du Dominion et des provinces en matière d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Il est ordonné que M. Howard T. Falk, secrétaire des Agences du Service social, de Montréal, soit assigné à comparaître devant le comité.

Le comité s'ajourne au mardi, 8 mai, à onze heures du matin.

MARDI, 8 mai 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin.

*Membres présents:* Messieurs Bell, Jenkins, McIntosh, Neill et Woodsworth—5.

Présent: M. W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice.

A onze heures du matin, M. McIntosh, (le président) ajourne la séance du comité au jeudi, 10 mai, à onze heures du matin, en raison du manque de quorum.

---

JEUDI, 10 mai 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des relations industrielles se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président.

*Membres présents:* Messieurs Bell, Grimmer, Johnstone (Cap-Breton), Hall, Jenkins, Letellier, McMillan, Neill, Saint-Père, Tolmie, Woodsworth, l'honorable Peter Heenan et Mlle McPhail—14

Le procès-verbal de la séance du 3 mai est lu et adopté.

M. W. Stuart Edwards (sous-ministre de la Justice) est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le comité procède alors à la discussion, à huis clos, des questions qui lui ont été soumises par la Chambre.

Sur proposition de M. Jenkins, il est résolu qu'un sous-comité soit nommé pour la rédaction d'un rapport qui sera soumis à l'approbation du comité. Ce sous-comité se composera de Messieurs McIntosh (président), Neill, Bell, St-Père et Woodsworth.

Il est résolu que H. Moward T. Falk, secrétaire des Agences du Service social, de Montréal, soit assigné à comparaître devant le comité.

Le comité s'ajourne au mardi, 15 mai, à onze heures du matin.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des Relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président effectif.

Membres présents: MM. Bell, Grimmer, Johnstone (Cap-Breton), Hall, Jenkins, Letellier, McMillan, St-Père, Tolmie, Ross (Kingston-City), Woodsworth, l'hon. M. Peter Heenan, et Mlle Macphail—13.

Les procès-verbaux des 8 et 10 mai sont lus et adoptés.

M. Howard T. Falk, secrétaire du conseil de Montréal des *Social Service Agencies*, est appelé, assermenté et questionné.

Le témoin se retire.

Le président signale au Comité qu'il désire assister à une séance d'un autre comité de la Chambre pour quelques instants, et, sur la proposition de M. McMillan, il est résolu:

Que M. Woodsworth exerce les fonctions de président durant l'absence de M. McIntosh.

M. McIntosh rentre dans la salle du Comité à onze heures quarante minutes du matin et reprend le fauteuil présidentiel.

Le Comité procède à l'étude du projet de rapport présenté par le sous-comité choisi le 10 mai.

Sur la proposition de Mlle Macphail il est résolu:

Que le rapport suivant constitue le troisième et dernier rapport du Comité.

#### MERCREDI, 16 mai 1928.

Le Comité permanent des Relations industrielles et internationales a l'honneur de présenter le rapport suivant, qui constitue son

#### TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a étudié une Résolution qui fut adoptée par la Chambre des Communes le 21 mars et qui était conçue en ces termes:

Que dans l'opinion de cette Chambre, le Comité des Relations industrielles et internationales soit autorisé à faire une enquête et à présenter un rapport relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Votre Comité, tel qu'autorisé, a entrepris une étude de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Le sous-ministre adjoint du Travail qui fut le premier témoin entendu, a présenté des mémoires contenant des renseignements se rattachant aux genres d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité qui sont en vigueur dans divers pays; il a aussi fourni des renseignements relativement à l'assurance volontaire contre la maladie et les secours de maladie qui a été mise en vigueur dans notre pays. Le directeur du Service d'emploi au Canada a soumis au Comité un aperçu du fonctionnement des bureaux d'emploi gratuit que les gouvernements provinciaux ont établis dans soixante-quatre localités du Dominion et qui bénéficient d'un subside fédéral. Le travail syndiqué, les associations de bien-être et l'Association canadienne des manufacturiers ont fait entendre devant le Comité des témoins qui ont exprimé le point de vue de leurs organisations respectives relativement aux questions à l'étude.

Le sous-ministre de la Justice a traité de la question de la juridiction respective du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux relativement au chômage, à la maladie et à l'invalidité.

Bien que le temps à la disposition du Comité n'ait pas été suffisant pour lui permettre de présenter un rapport aussi élaboré que le demandait l'importance de cette question, votre Comité soumet les recommandations suivantes:—

1. Qu'il faudra inévitablement avant longtemps prendre les moyens nécessaires pour établir une forme d'assurance contre le chômage, pour en arriver à une solution partielle des problèmes industriels d'aujourd'hui.

2. Que nous acceptons et que nous reconnaissons le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des contributions obligatoires provenant de l'Etat, du patron et de l'employé. A ce sujet, nous désirons porter à votre attention une décision semblable prise par la Commission royale sur les Relations industrielles qui étudia cette question en 1919.

3. Que la preuve fournie par le ministère de la Justice établit clairement que les autorités provinciales sont responsables d'une telle législation, puisqu'elle relève de leur juridiction en vertu de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, mais que le Parlement a le pouvoir de contribuer par voie de subsides en faveur des provinces qui adopteraient une pareille législation, ce qui fait suite au précédent établi en matière d'éducation technique, de construction de voirie et, encore plus récemment, de pensions de vieillesse.

4. Que pour le succès d'un plan quelconque d'assurance contre le chômage, il serait préférable que plusieurs des provinces agissent simultanément, vu que les conditions du chômage varient beaucoup plus entre provinces que celles qui se rapportent à la vieillesse. A cette fin, nous sommes d'avis que cette question devrait être déferée aux diverses provinces afin de connaître celles d'entre elles qui seraient prêtes à étudier une législation de cette nature, et dans quelle mesure.

5. Relativement à la question très importante du coût de l'assurance contre le chômage, votre Comité a eu beaucoup de difficultés à en arriver à une conclusion nette, à cause du manque de renseignements touchant au chômage, constant ou occasionnel de sa nature. Il semble ne pas y avoir de méthode définie de contrôler le chômage à un endroit donné pendant un certain temps. Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement prenne immédiatement des moyens pour déterminer raisonnablement l'étendue du chômage pendant la période d'une année.

6. Que, vu que l'assurance contre le chômage a été en vigueur en Grande-Bretagne depuis un certain nombre d'années et que, récemment, elle a été le sujet d'une étude approfondie de la part d'un puissant comité et que l'on en a réorganisé tout le système d'après ce rapport, votre Comité suggère au gouvernement qu'il serait opportun d'obtenir de la Grande-Bretagne un avis d'expert sur cette question, qui sera très utile à l'établissement d'un plan ou des plans adaptés aux conditions en Canada et pour en arriver à un coût approximatif.

7. Afin que cette question soit étudiée de nouveau, votre Comité recommande au Parlement qu'à la prochaine session, cette question soit déferée de nouveau au Comité des Relations industrielles et internationales.

8. Votre Comité recommande de plus que 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ce rapport et des témoignages qui en font l'objet, soit imprimés sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

C. R. McINTOSH,

Président.

PROCES-VERBAL DES TEMOIGNAGES

VENDREDI, 1er juin 1928.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président.

*Membres présents:* Messieurs Bell, Grimmer, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton), Letellier, Tolmie, sir George Perley, Neil, Woodsworth et Mlle Macphail — 12.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai est lu et adopté.

M. McIntosh (président) lit les instructions contenues dans l'ordre de renvoi, ainsi qu'il suit:

Il est ordonné que le troisième rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales, présenté à la Chambre le 16 mai, soit renvoyé audit comité avec autorisation de le modifier en substituant au paragraphe 8 le paragraphe suivant: —

Votre comité recommande de plus que 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ce rapport et des témoignages qui en font l'objet soient imprimés sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Sur proposition de M. Letellier, il est résolu que le Comité modifie son rapport conformément aux instructions reçues de la Chambre et qu'il présente le rapport suivant comme constituant son dernier rapport. (Voir rapport final figurant pp. XIII-XIV).

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

... la proposition de M. ...

C. B. McINTOSH

Président

# PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE 268,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 29 mars 1928.

Le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Pour aujourd'hui nous avons l'ordre de renvoi suivant: Ce mercredi 21 mars 1928, il a été résolu que, de l'avis de cette Chambre, le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à s'enquérir de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Cette résolution proposée par M. Heaps, si je me rappelle bien, a été envoyée au Comité le 21 mars et c'est la résolution que nous devons mettre à l'étude aujourd'hui. Comme vous le verrez par le procès-verbal de notre dernière assemblée, un sous-comité a été nommé en vue d'entendre certains témoignages de nature à fournir des éclaircissements. Je comprends que le ministère du Travail est représenté et que M. Brown, le sous-ministre adjoint du Travail, est présent, ainsi que M. Rigg.

GERALD H. BROWN est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Monsieur Brown, quel est votre nom au long?—R. Gerald H. Brown.

Q. Et quelle position occupez-vous au ministère du Travail?—R. Sous-ministre adjoint.

Q. Je crois, monsieur Brown, que vous pouvez commencer votre exposé d'une manière générale sur la question à l'étude, et les membres du Comité seront ensuite libres de vous poser certaines questions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, il est question d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Dans l'exposé que je dois faire de la question dont a été saisi le Comité ce matin, j'ai cru que vous aimeriez à voir ces sujets traités séparément en prenant d'abord la question de l'assurance contre le chômage, au point de vue de ses aperçus généraux, pour venir ensuite à l'assurance contre la maladie sous forme de renseignements, bien entendu, pour l'information du Comité; c'est-à-dire indiquant ce qui a été fait ou proposé en ce sens dans notre propre pays et ce qui a été accompli ailleurs.

Relativement à la question du chômage qui se rattache à celle de l'assurance contre le chômage, celle du placement qui n'est pas sans rapport avec le chômage, je ferais bien, peut-être, de mentionner qu'au ministère du Travail nous avons, par l'intermédiaire de la *Gazette du Travail*, qui est notre revue mensuelle officielle depuis l'organisation du ministère, traité des questions de placement telles qu'elles s'offraient à nous de mois en mois.

Sur motion du gouvernement, le Parlement jugea à propos, à la fin de la guerre, d'adopter la loi connue sous le nom de Loi de coordination des services de placement, aux fins d'établir par tout le pays un système de bureaux gratuits de placement. La loi adoptée à ces fins est maintenant en vigueur et nous avons par conséquent, au Canada, une série de bureaux de placement s'étendant d'une côte à l'autre, situés dans les principaux centres industriels. M. Rigg, qui est directeur du Service de placement du Canada, est parmi nous ce matin; c'est un des officiers de notre département et il sera heureux de vous donner tous les renseignements que vous désirez concernant le fonctionnement du Service de placement.

[M. Gerald H. Brown.]

Je devrais, peut-être, vous faire remarquer que le Service de placement est basé sur la coopération des provinces. Ces dernières, par conséquent, ont le contrôle individuel des bureaux et il y a ici à Ottawa une organisation centrale qui est surtout de nature consultative.

Vers le même temps, le ministère commença à recueillir des renseignements sous forme de rapports venant tant des patrons que des associations ouvrières. Ces rapports sont publiés tous les mois dans la *Gazette du Travail* et exposent la situation, comme par exemple, pour le mois passé de plus de 6,000 maisons de commerce et compagnies donnant de l'ouvrage à plus de 800,000 employés. Les conditions de placement sont indiquées au regard de celles qui existaient au commencement de l'année 1920 d'après un certain chiffre indice par industrie et le reste.

*M. Woodsworth:*

Q. Puis-je vous interrompre pour vous poser une question concernant le service?—R. Pour le service de placement, monsieur Woodsworth, vous serez probablement mieux renseigné par M. Rigg. Ce n'était pas mon intention d'aborder cette question si ce n'est autrement que pour en arriver à la question de l'assurance contre le chômage dont vous avez été saisi. D'un autre côté, les rapports publiés tous les mois par les unions ouvrières de tout le Canada, exposent de leur côté l'étendue du chômage dans les différentes sections du pays pour les différentes organisations et industries qu'elles représentent. Autant que possible, ces rapports établissent aussi une comparaison avec la situation qui existe en Angleterre, aux Etat-Unis et ailleurs. En 1919, une commission royale, mieux connue sous le nom de Commission Mathers, visita tout le pays, de Sydney à Victoria, en rapport avec les conditions industrielles qui existaient alors et dans le but de suggérer l'établissement de meilleures relations industrielles. L'une de ses recommandations se rapportait à la question du chômage et à l'opportunité d'une mesure d'assurance contre le chômage.

La question de l'assurance contre le chômage fut signalée ensuite à l'attention des autorités, ici, lors de la discussion qui eut lieu à la Conférence industrielle nationale, en 1919, qui avait été convoquée sur les instances du gouvernement fédéral et à laquelle assistaient les représentants de tous les gouvernements provinciaux, des municipalités, des employés ainsi que ceux des patrons—une assemblée très représentative. Un comité de cette conférence a été saisi de la question de l'assurance contre le chômage, et il s'en est suivi un rapport recommandant de poursuivre l'enquête et les investigations sur cette question en vue d'en arriver à certaines conclusions.

Depuis lors, nous avons entendu les représentants de diverses organisations qui ont discuté avec nous la question de l'assurance contre le chômage.

A la première séance de la Conférence internationale du Travail, qui fait partie, comme vous le savez, de l'organisme de la Société des Nations, on aborda à Washington, en 1919, la question du chômage et on adopta une recommandation en faveur de ce qu'on appelle l'assurance contre le chômage. J'ai ici le texte de la recommandation concernant ce genre d'assurance et si vous le désirez, monsieur le président, je la déposerai sur la table. Cette recommandation est rédigée en termes très brefs. Je vais vous la lire:—

Le Conférence générale recommande que tous les membres de l'organisation internationale du Travail établissent un système efficace d'assurance contre le chômage, soit par un système gouvernemental, soit sous forme de subvention du gouvernement accordée à des associations dont les règlements établissent le payement de certains bénéfices à leurs membres sans emploi.

Au ministère du Travail, nous sommes fondés à croire qu'entre autres choses désirables il serait avantageux de réunir tous les renseignements utilisables rela-

[M. Gerald H. Brown.]



tivement aux divers systèmes d'assurance contre le chômage qui existent dans les autres pays.

*M. Heaps:*

Q. Avant d'aborder ce point, puis-je vous demander si vous avez étudié le rapport qui a été soumis par la commission nommée par le gouvernement du Manitoba et qui était prêt au commencement de la présente année?

Le PRÉSIDENT: Avant d'entendre la réponse du témoin, permettez-moi de dire que M. Heaps n'est pas membre du Comité. Est-ce le désir du Comité que M. Heaps ait le privilège de poser des questions ou de prendre part généralement au débat?

M. NEILL: Certainement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu alors, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je regrette de le dire, monsieur Heaps; je ne suis pas au courant, autant que je le désirerais, de cette question.

M. HEAPS: Voulez-vous être assez bon d'attendre que le président statue sur la question qui vient d'être soulevée?

Le PRÉSIDENT: En conformité de la règle 65, un membre de la Chambre qui ne fait pas partie d'un comité n'a pas le droit d'être présent aux séances du comité dans le but de parler au comité, de poser des questions au témoin ou d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les débats; mais je tiens à me placer sur une base solide afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. NEILL: Si vous voulez bien vous référer au Hansard de l'année dernière, lorsque nous discutons les nouveaux règlements, j'ai soulevé cette question et deux ou trois membres déclarèrent avec véhémence qu'ils n'avaient jamais vu de leur vie des objections soulevées contre la présence d'un député lorsqu'il désirait prendre part aux délibérations d'un comité. Je crois qu'il est tout à fait convenable de permettre à tout membre de la Chambre de venir au comité. Je propose d'accorder à M. Heaps tous les privilèges en notre pouvoir pendant qu'il est avec nous.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que la chose est agréable au Comité? Pour moi, c'est parfait, en ma qualité de président. Nous sommes ici pour nous renseigner et nous désirons avoir des renseignements aussi complets que possible. Posez votre question, monsieur Heaps.

M. HEAPS: Je crois que M. Brown sait ce que je veux.

Le TÉMOIN: Je le regrette, monsieur Heaps, mais je ne suis pas aussi familier avec le sujet que je voudrais l'être, vu l'attention dont cette question a été l'objet au Manitoba, dans le sens que vous avez indiqué. Peut-être que M. Rigg qui va me suivre, et qui est lui-même un ancien résident de Winnipeg, sera en mesure de répondre à votre question lorsqu'il viendra prendre ma place, si cela vous est acceptable.

Avant de toucher brièvement à la question de l'assurance contre le chômage, telle qu'elle existe en différents pays, j'aimerais, si vous me le permettez, à attirer votre attention sur les mesures d'assistance en matière de chômage entreprises conjointement par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités, dans les années qui ont immédiatement suivi la grande guerre. Je veux simplement démontrer que des secours ont été accordés pour remédier au chômage sous l'autorité d'arrêtés du gouverneur général en conseil comme mesure d'urgence dans les conditions d'après-guerre, et que les arrêtés en conseil adoptés dans la suite ont tous été publiés. Maintenant, si c'est le désir du Comité, nous pouvons fournir au Comité un état séparé sur cette question.

Puis, pour ce qui concerne les systèmes d'assurance contre le chômage, nous avons préparé au ministère du Travail un mémoire compréhensif relativement à l'attention que diverses nations ont consacrée à la question de l'assurance contre le chômage. Le but de ce mémoire est de fournir des renseignements à l'égard des systèmes comportant indemnité et assurance contre le chômage qui ont été

[M. Gerald H. Brown.]

adoptés en divers pays, et nous y avons annexé une liste choisie des articles les plus importants sur ce sujet, y compris les rapports officiels. L'assurance contre le chômage, comme on l'appelle généralement, a été adoptée d'abord par les syndicats ouvriers pour le bénéfice de leurs propres membres, et des bénéficiaires pour les sans-travail sont maintenant payés par les syndicats les plus forts dans quelques-uns des pays industriels les plus importants. Les syndicats ouvriers britanniques ont développé cet aspect de leurs activités dans une plus grande mesure qu'ailleurs, mais les organisations ouvrières en Angleterre qui ont adopté ce système recrutent cependant leurs membres pour la plupart parmi la main-d'œuvre experte. Lorsque je me suis trouvé en Angleterre, il y a quelques années, j'ai constaté—ayant été en contact avec un certain nombre des chefs industriels et des ouvriers—que le sentiment général existait que les organisations ouvrières avaient accompli un travail excellent dans leur propre sphère mais qu'elles n'avaient pas réussi à atteindre toutes les classes ouvrières, à cause du fait que la main-d'œuvre ordinaire n'avait pas été organisée dans les mêmes proportions que les classes de métiers; et que même dans le cas des métiers ces associations n'avaient pu recruter 100 pour 100 de leurs membres. Dans les nouvelles contrées industrielles, telle que la nôtre, les bénéficiaires de chômage accordés par les syndicats ouvriers n'existent pas sur une aussi grande échelle. Le montant total payé au Canada, il y a deux ans, aux sans-travail s'est élevé à \$14,000. Il y a aussi les projets de contribution volontaire qui ont été introduits individuellement par les patrons des vieux pays, tout aussi bien que par quelques-uns de ce côté-ci de l'océan. Outre ces mesures de protection contre le chômage, les systèmes de prévoyance contre le chômage adoptés par les syndicats ou par les patrons entrent dans deux catégories. Le premier est généralement désigné sous le nom de système de Gand, parce qu'il fonctionna heureusement pour la première fois à Gand, et la base de ce système, c'est le principe des subventions accordées par le gouvernement et versées à la caisse de chômage des syndicats ouvriers. L'autre système est celui de l'assurance obligatoire contre le chômage, qui comporte le payement de contribution de la part des patrons, des employés et de l'Etat. Le système de Gand consistant à subventionner les caisses de chômage des syndicats ouvriers est en vigueur dans les pays suivants: Belgique, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne et Suisse. Le système d'assurance obligatoire contre le chômage est en vigueur en Autriche, Bulgarie, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pologne, Queensland (Australie), Russie et Suisse. Ce dernier système a été aussi proposé en Belgique, au Chili et en Argentine et dans plusieurs Etats américains. Pour ce qui touche aux systèmes d'assurance obligatoire contre le chômage qui sont actuellement en vigueur, le Comité a peut-être le droit d'exiger que nous portions notre attention sur le système le plus en vue, c'est-à-dire celui qui existe en Grande-Bretagne. Le système britannique a été introduit,—ainsi que M. Heaps et M. Neill l'ont mentionné au cours de la discussion qui eut lieu sur ce sujet,—en Chambre en 1911, et grandement étendu en 1920; c'est-à-dire étendu dans le sens d'appliquer ses bénéficiaires à l'industrie d'une manière plus générale qu'au début, en 1911, alors que le plan était limité dans son application aux industries désignées et reconnues comme offrant des périodes très irrégulières d'emploi. Il y a eu successivement des modifications apportées à la loi de 1911, dont le nombre est très élevé. Il en est question dans le mémoire dont j'ai déjà parlé, de sorte que je n'en ferai pas l'énumération; mais en Angleterre il y a eu jusqu'à deux ou trois modifications à la loi en une seule année quand la situation concernant le chômage prit une tournure très difficile après la guerre.

Un des aspects remarquables de la situation en Angleterre, c'est l'attention qui a été donnée à toute cette question au cours des deux dernières années de la part du Comité Blanesburg, qui est à la vérité, un comité très représentatif nommé par le gouvernement britannique "pour mettre à l'étude, à la lumière de

l'expérience obtenue avec le projet d'assurance contre le chômage, la question des changements à apporter à la loi, si la chose est nécessaire." Ce Comité comptait au nombre de ses membres des représentants des ouvriers et des patrons comme aussi de ceux qui avaient acquis des connaissances spéciales dans l'administration du système au cours des années précédentes. Le rapport a été présenté au Parlement britannique l'automne dernier et, pour y donner suite, une loi a été adoptée qui fut sanctionnée à la fin du mois de décembre.

M. NEILL: Le rapport a été unanime.

Le TÉMOIN: Oui, c'était un rapport unanime. Je vais vous lire—à cause de la valeur qu'il offre au point de vue documentaire, à ce que je crois—un bref extrait de ce rapport. (Lisant):—

En supposant que l'on doive maintenir un système à contributions, il est nécessaire, croyons-nous, d'en arriver à un moyen terme entre ces deux extrêmes. D'un côté, si l'on veut qu'un système de ce genre soit véritablement attrayant pour l'assuré qui est contraint de contribuer, ce système doit être raisonnablement satisfaisant. D'un autre côté, ses bénéfices doivent provenir des contributions faites pour son compte si l'on veut que ne soient pas perdus les avantages mêmes du système à contributions. Parce qu'il y contribue lui-même, comme nous l'avons vu, l'Etat a le droit de voir à ce que ce système soit exempt, le plus possible, de tout ce qui pourrait être désavantageux dans l'intérêt public. Le patron doit lui-même être assuré que les désavantages qui pourraient léser ses propres intérêts soient réduits au minimum. A notre point de vue, nous croyons sincèrement qu'un système à contributions, dont on pourrait attendre tous les avantages caractéristiques, devrait satisfaire aux principales conditions suivantes:—

- (1) La contribution de l'ouvrier doit être peu élevée. Normalement, elle ne devrait jamais dépasser 5 deniers par semaine et, augmentée de la contribution de son patron et de celle de l'Etat, devrait lui obtenir une assurance suffisante pour que dans la plupart des cas, au cours des périodes de chômage inévitable, il ne soit pas obligé d'avoir recours à l'assistance publique.
- (2) Le système ne doit pas, par suite de l'importance de l'indemnité promise porter l'assuré contribuant à se rendre coupable d'imprévoyance lorsqu'il reçoit un bon salaire.
- (3) Il doit comporter des indemnités définitivement moins élevés que l'échelle générale des salaires des ouvriers, afin que personne ne soit tenté de préférer l'indemnité au travail.
- (4) Il ne doit pas nuire indûment au mouvement de la main-d'œuvre en ce pays.
- (5) Il ne doit pas détourner de l'émigration ceux qui bénéficieraient de la vie outre-mer.
- (6) Satisfaisant à toutes ces conditions, le système devrait être, au point de vue des indemnités accordées à l'assuré contribuant, aussi attrayant qu'il est possible de le faire en se basant sur la table actuarielle.

58. *Le projet.*—Nous en tenant aux principes énoncés, nous allons maintenant exposer les principaux aspects d'un système permanent d'assurance contre le chômage que nous ferons suivre d'un exposé des considérations qui nous ont portés à le proposer.

## APERÇUS DU SYSTÈME PERMANENT D'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE

- (1) *Caisse de chômage*.—Il devrait exister une caisse de chômage provenant de souscriptions égales de la part des patrons, des employés et de l'État, de sommes reconnues, d'après le barème actuariel, suffisantes pour permettre de faire les déboursés en indemnités et en frais d'administration auxquels il faudra faire face au cours d'une période d'affaires.
- (2) *Portée*.—Les classes de personnes à qui le système doit s'appliquer devraient être en grande partie les mêmes que celles du système actuel. Il devrait être obligatoire pour les patrons et les employés.
- (3) *Taux des indemnités*.—On devrait payer à même cette caisse de chômage, chaque semaine, les indemnités suivantes:

	Sch.
Hommes . . . . .	17
Femmes . . . . .	15
Dépendants adultes (un seul pour chaque assuré contribuant) . . . . .	7
Enfants dépendants âgés de moins de 14 ans . . . . .	2
Jeunes hommes de 18 à 21 ans . . . . .	10
Jeunes femmes de 18 à 21 ans . . . . .	8
Garçons de 16 à 18 ans . . . . .	6
Filles de 16 à 18 ans . . . . .	5

- (4) *Conditions de la réception de l'indemnité*.—Celui qui demande une indemnité de chômage devrait y avoir droit, sous réserve d'un délai de six jours, aux conditions suivantes:
  - (a) qu'au moins 30 contributions aient été versées aux cours des deux années précédentes, pour son compte;
  - (b) qu'il cherche réellement à obtenir un emploi, mais qu'il n'y peut réussir; qu'il est en état de travailler et prêt à travailler;
  - (c) qu'il n'a pas perdu ses droits à l'indemnité, indiquant particulièrement:
    - (i) qu'il n'a pas laissé son emploi volontairement sans une juste raison ou parce qu'il a été congédié pour cause de mauvaise conduite;
    - (ii) qu'il ne se trouve pas désavantagé ou frappé d'incapacité par suite du différend commercial.

M. NEILL: Cela est extrait du rapport?

Le TÉMOIN: Oui du rapport Blanesburgh.

*M. Neill:*

Q. Ne serait-il pas plus à propos d'exposer les aspects du Bill qui a été adopté, parce qu'un Bill a été présenté qui diffère du rapport à certains points de vue. Il me semble qu'il serait préférable de nous arrêter à la loi du dernier Parlement britannique plutôt qu'à un rapport déjà vieux de trois ans; dans le premier cas il s'agit d'un fait, tandis que dans le deuxième il ne s'agit que d'un vœu.—R. Je pensais à cela et j'allais justement y faire allusion. J'en avais pratiquement fini avec ce rapport et, si vous me le permettez, je vais immédiatement aborder cette question.

*M. Heaps:*

Q. Vous rappelez-vous maintenant cette partie du rapport du comité Blanesburgh où il est déclaré qu'après avoir étudié les résultats généraux du chômage [M. Gerald H. Brown.]

en Grande-Bretagne, on est d'avis que cette question constitue un des aspects permanents de la législation sociale?—R. Oui. C'est la décision du comité Blanesburg. Dans son rapport le comité dit ce qui suit:—

Dans le cas des jeunes gens la condition du paiement devrait être de suivre un cours approuvé de formation, là où cette formation peut être obtenue.

Dans les deux paragraphes suivants le rapport du comité touche très brièvement aux questions des "contributions" et de l'"administration" et passe d'aspects particuliers à des principes généraux qui devraient être appliqués. Enfin on y trouve un rapport portant sur le système qui existe actuellement. Dans sa décision le Comité s'est définitivement déclaré en faveur de l'établissement en Angleterre d'un système permanent d'assurance contre le chômage.

Maintenant, si on veut bien me le permettre, je vais parler du Bill qui a été déposé par le Gouvernement britannique. On constate que le Bill diffère, à deux points de vue importants, du rapport du Comité Blanesburg. En premier lieu le rapport du Comité disait que les contributions devraient être égales, c'est-à-dire du même montant. Ensuite qu'elles ne devraient pas dépasser cinq deniers par semaine. J'ai ici le Bill du Gouvernement et la loi du Parlement britannique qui en a été le résultat et je vais les remettre au Comité à titre documentaire.

Q. Cela, naturellement, dans des conditions normales?—R. Oui, dans des conditions normales. L'acte du Parlement n'a pas égalisé les contributions du premier coup et, d'un autre côté, l'acte du Parlement n'a pas réduit les contributions à cinq deniers par semaine. Nous croyons comprendre que le Gouvernement a peut-être été porté à prendre cette attitude parce que l'on avait constaté que le chômage en Angleterre avait un caractère particulièrement sérieux et de nature à inspirer des craintes, et que l'on voulait placer la caisse sur une base absolument solvable en remboursant au Trésor les sommes que l'on en avait empruntées et que les modifications permanentes recommandées par le comité Blanesburg ne soient pas, par conséquent, mises à l'étude immédiatement.

Maintenant, le Bill adopté par le Parlement britannique a été brièvement mentionné dans notre publication (la Gazette du Travail) en février. La loi du Parlement avait été adoptée au mois de décembre précédent. De nouvelles échelles de contributions, d'après la nouvelle loi, sont déterminées pour les jeunes personnes des deux sexes, de dix-huit à vingt et un ans, cette loi devant entrer en vigueur en juillet 1928. Les taux de contribution sont de six deniers par semaines pour les jeunes gens et de cinq deniers pour les jeunes femmes, de sept deniers et de six deniers respectivement fournis par les patrons, et cinq deniers et demi et trois et demi fournis par l'Echiquier général. Dans les cas des personnes exemptées les taux sont de deux deniers et demi et de deux deniers respectivement.

Q. Quel est le taux pour les adultes?

M. HEAPS: Je crois que vous trouverez cela dans le rapport Blanesburg.

Le TÉMOIN: Je parle de la loi elle-même.

M. NEILL: On doit le trouver dans la loi. Je crois que le rapport recommande cinq deniers avec un denier additionnel jusqu'à ce que le déficit soit comblé.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est sept ou huit deniers. On peut me corriger, mais je crois que le taux va jusqu'à huit deniers.

M. NEILL: Je ne crois pas que ce soit autant que cela. Je ne crois pas que vous le trouviez dans cette loi, mais plutôt dans la loi précédente. Il s'agissait seulement d'une modification à la loi existante.

Le TÉMOIN: Je l'ai ici. De la part du patron, huit deniers; de l'employé, sept deniers, de l'Etat, huit deniers, pour les hommes. Mais pour les femmes, la contribution des patron était bien de sept deniers, celle des employés de six

deniers et celle de l'Etat de six deniers. Ces chiffres sont tirés de la loi de 1925-26 qui est encore en vigueur, croyons-nous.

Maintenant, j'ai déjà dit que nous avons un mémoire de renseignements qui fait voir brièvement les différents systèmes d'assurance contre le chômage tels qu'ils existent dans un certain nombre de pays. Le mémoire, à l'heure présente, n'est qu'un mémoire du bureau. Cependant on peut en obtenir des copies au stencil et j'en ai ici que l'on peut distribuer, si vous le désirez. Parlant au nom du ministre, et si le Comité le désire, il n'y aura aucune difficulté à le faire publier, de sorte que les renseignements qu'il contient peuvent être plus généralement connus qu'ils ne le sont présentement.

Passant du sujet de l'assurance contre le chômage à l'assurance contre la maladie, je dois dire que la Conférence internationale du Travail a adopté, pendant la session de 1927, deux projets de convention et une recommandation relativement à l'assurance contre la maladie. Nous avons reçu, au cours des derniers mois, le texte de ces documents. On n'y a pas encore donné suite. Le texte des projets de convention et de la recommandation sera distribué à chacun des membres du comité ainsi que le texte des recommandations dont j'ai parlé précédemment touchant la question de l'assurance contre le chômage.

A propos de l'assurance contre la maladie, il n'existe pas de loi au Canada imposant une assurance obligatoire contre la maladie, si ce n'est dans le cas de certaines maladies professionnelles spéciales pour lesquelles des indemnités sont accordées sous le régime des lois de compensation ouvrière de toutes les provinces, de la même manière que sont payés les indemnités d'invalidité en cas d'accident. Cependant, l'assurance volontaire contre la maladie et les caisses de maladie ont pris au pays des développements considérables. Un certain nombre des différentes classes d'indemnités servent actuellement à cette fin y compris les bénéficiaires de maladie et d'invalidité qui ont été accordés au cours des dernières années aux termes des polices d'assurance-vie ordinaire, les polices d'assurance contre la maladie émises par les compagnies d'assurance, d'ordinaire concurremment avec l'assurance contre les accidents, l'assurance mutuelle, les caisses de bénéficiaires de maladie qui ont été inaugurées dans plusieurs établissements de l'industrie et du commerce pour venir en aide aux employés, les caisses de bénéficiaires en maladie des unions ouvrières établies par un grand nombre des organisations ouvrières les plus importantes.

Sur le chiffre total de \$4,299,067,931 de polices d'assurance-vie en vigueur dans des compagnies canadiennes au commencement de l'année dernière, 33 pour cent de ces capitaux (\$1,424,408,872) comportaient des indemnités d'invalidité et les trois quarts de ce montant ont été souscrits au Canada même. En plus de cela, des polices d'assurance-vie souscrites par des compagnies étrangères au Canada et atteignant le chiffre de \$549,705,385 comportaient des indemnités de protection sur la vie pour les assurés. Le chiffre total de l'assurance-vie en vigueur au Canada comportant des indemnités d'invalidité atteint donc environ un milliard et demi de dollars. Dans les cas où les accidents ou les maladies sont une cause d'invalidité, ces polices n'exigent plus le paiement des primes, et des indemnités mensuelles sont accordées représentant environ \$10 par \$1,000 d'assurance, et le paiement de ces bénéficiaires se continue sans interruption, au même montant, lorsque l'invalidité devient permanente. Bien plus, d'après l'interprétation libérale maintenant reconnue de l'invalidité totale, les cas d'invalidité qui persistent au delà de quatre-vingt-dix jours sont généralement censés constituer une invalidité permanente. Les clauses qui ont trait à la maladie et aux accidents dans les polices d'assurance-vie ne peuvent pas être abrogées tant que la police est maintenue en vigueur, et s'appliquent à toute les classes d'invalidité se produisant jusqu'à l'âge de 60 ans, et dans certains cas au delà de cet âge.

*M. Heaps:*

Q. Où puisez-vous ces renseignements?—R. De notre département des assurances.

Q. Nous avons entendu une histoire toute différente, l'autre jour à la Chambre des Communes, de la bouche de M. McQuarrie.—R. Je ne parle pas à l'heure actuelle des polices d'assurance contre les accidents et la maladie, mais bien de l'assurance-vie ordinaire. Je crois que dans le cas de M. McQuarrie il s'agissait de l'assurance contre la maladie proprement dite, plutôt que de l'assurance-vie ordinaire. Je ne parle pas maintenant des polices d'assurance contre la maladie, ou des polices d'assurance contre les accidents, mais seulement de l'assurance-vie ordinaire qui comporte ces indemnités accidentelles.

Q. Pouvez-vous, à l'aide de statistiques, nous dire quel montant représentent les polices souscrites par des personnes qui reçoivent un salaire moindre que deux mille dollars?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle proportion de ce total représentent les polices accordées à des personnes qui ne touchent que de petits salaires?—R. Non. Pour le moment je veux atteindre un autre but, mais j'ai cru opportun de mentionner le fait qu'il existait aujourd'hui, dans l'assurance-vie au Canada, des bénéficies qui n'existaient pas il y a quelques années.

Quarante-neuf compagnies d'assurance émettent au Canada des polices qui donnent droit à des indemnités en cas de maladie. Quarante-six compagnies font le commerce d'assurance contre les accidents. L'état suivant a traité aux opérations de ces compagnies pour l'année 1926. Les primes payées pour l'assurance contre les accidents et contre la maladie ont atteint le chiffre de \$1,579,965, et les pertes celui de \$884,784. Les primes payées pour l'assurance contre la maladie représentent le chiffre de \$1,660,407 et les pertes celui de \$902,247.

*M. Neill:*

Q. Il s'agirait ici de polices annuelles?—R. Oui, il existe des polices annuelles d'assurance contre la maladie. Je comprends que lorsque M. McQuarrie a fait allusion à cette question à la Chambre il voulait parler de l'assurance contre la maladie proprement dite.

L'assurance contre la maladie accordée par les sociétés d'assurance mutuelle, —outre les bénéficies accordés par les compagnies d'assurance dans les cas d'invalidité aux termes des polices d'assurance contre la maladie et les accidents,—consiste en bénéficies accordés par des sociétés mutuelles à leurs membres. Un certain nombre de ces sociétés font affaires en vertu d'une charte fédérale, d'autres en vertu d'une charte accordée par certaines des provinces. Aucun relevé complet n'a été fait des opérations des sociétés à charte provinciale, mais le département fédéral de l'Assurance a préparé un mémoire, l'automne dernier, portant sur l'assurance contre la maladie accordée par les sociétés mutuelles faisant affaires en vertu d'une charte fédérale.

On faisait remarquer dans ce mémoire qu'un grand nombre des sociétés mutuelles n'accordent que des bénéficies d'assurance-vie, et qu'en général, lorsque les assurances contre la maladie et l'invalidité s'y trouvent comprises, ce n'est qu'à titre secondaire. Ces assurances sont secondaires à l'assurance-vie en ce sens que pour devenir membre assuré il faut souscrire l'assurance-vie, mais sans accepter les autres indemnités; elles lui sont secondaires également au point de vue de l'importance financière.

Le mémoire indiquait qu'au 31 décembre 1925, six compagnies d'assurance canadiennes et six compagnies d'assurance étrangères faisant affaires au Canada accordaient des indemnités de maladie, comptant, les premières 82,697 assurés, et les dernières 5,231. Une compagnie étrangère n'accorde que des indemnités en cas d'accident, tout comme les compagnies d'assurance commerciale contre les accidents. Les assurés sont des voyageurs de commerce. Au 31 décembre 1925

[M. Gerald H. Brown.]

le nombre des assurés dans cette compagnie au Canada était de 3,926 et les capitaux assurés atteignaient le chiffre de \$19,630,000.

Certaines sociétés restreignent, ou pratiquement restreignent le choix de leurs membres aux hommes; d'autres admettent les femmes et les hommes sur un pied d'égalité, tandis que d'autres n'admettent que des femmes. Certaines sociétés n'admettent que des personnes qui font déjà partie d'une organisation professionnelle, comme les voyageurs de commerce, les préposés des messageries; d'autres n'admettent que des personnes qui font partie d'une société de bienfaisance mutuelle. D'autres s'en tiennent à des membres d'une seule race — ce qui peut également avoir trait à la religion — ou d'une seule religion. Une certaine société enfin ne recrute ses membres que chez les sourds-muets.

On a établi la contribution moyenne par mois en 1925 à \$5.97, et la contribution totale pour l'assurance contre la maladie à \$561,913.

*M. Heaps:*

Q. S'agit-il d'un rapport annuel?—R. Oui.

Quant aux indemnités accordées en cas de maladie, celle qui est le plus généralement accordée se chiffre à \$5 par semaine; certaines sociétés accordent aussi une double indemnité de \$10 par semaine. D'ordinaire, la première semaine ne compte pas, mais il existe une société qui paie l'indemnité pour une semaine entière, même lorsque la maladie ne dure qu'une semaine. Une autre société réduit l'indemnité à \$3 pour les deux premières semaines; cette indemnité est ensuite de \$5. Le paiement des indemnités peut être restreint à une période de douze, quinze ou vingt semaines au cours d'une même année; trois sociétés déterminent un maximum pour toute la vie, par exemple, la somme de \$400, lorsque l'indemnité est de \$5.

Il a été payé au Canada en 1926 la somme de \$494,252 en indemnités de maladie.

Le 31 décembre 1926, d'après le département fédéral de l'Assurance, toutes les compagnies ou sociétés possédaient un actif total de \$65,575,215 pour les sociétés canadiennes, et de \$1,956,915, au Canada, pour les sociétés étrangères.

L'an dernier, le ministère du Travail a envoyé un questionnaire à un grand nombre de compagnies qui ont des employés à leur service et qui, à notre connaissance, avaient adopté des systèmes accordant des indemnités à leurs employés. Nous avons reçu des réponses de plus de cent cinquante compagnies. Les renseignements ainsi obtenus nous ont fait constater que les employés n'étaient admis à participer à ces indemnités que lorsqu'ils avaient été au service des compagnies pendant une certaine période variant de trois mois à deux ans, et seulement lorsqu'ils recevaient un salaire suffisant. Dans certains cas ces indemnités n'étaient pas accordées à ceux qui avaient dépassé un certain âge déterminé, pas plus qu'à ceux qui souffraient de maladies chroniques à moins que ces derniers ne consentissent à signer une renonciation à ces indemnités pour toute invalidité dont la maladie chronique pourrait être la cause. Les compagnies auxquelles s'appliquent ces systèmes comprennent les compagnies ordinaires ne faisant affaires que dans un territoire restreint et n'employant qu'un petit nombre de personnes, et aussi les plus grandes entreprises industrielles et de transport faisant affaires dans tout le pays et ayant à leur service des milliers d'employés. Pour cette raison, le nombre des employés qui participent à ces systèmes varie considérablement. Les réponses indiquent que dans la plupart des cas, tous les employés sont admis bien que la durée de service d'un certain nombre n'ait pas été assez longue et bien que, dans certains cas, le salaire reçu n'ait pas été suffisant pour permettre à ces employés d'avoir le droit de profiter de ces systèmes.

Les risques compris dans ces systèmes varient quelque peu, mais, ils sont, en général, assez uniformes. Les réponses reçues indiquent en général que les

[M. Gerald H. Brown.]



risques assurés comprennent tous les cas de maladie ou d'accidents qui durent plus d'une semaine et qui ne sont pas compris dans la Loi sur les accidents du travail.

Plusieurs compagnies ont adopté des systèmes d'assurance collective, grâce à une entente avec des compagnies d'assurance, qui comportent des indemnités de maladie. Dans ces cas, les indemnités de maladie sont payées par les compagnies d'assurance.

Les contributions payées par les employés sont d'ordinaire déterminées par une échelle mobile basée sur les salaires et varient de vingt cents à un dollar par mois. Le total des contributions annuelles payées par les employés varient de quelques centaines de dollars lorsqu'il s'agit des petites compagnies, à plus de \$25,000.

Les contributions des patrons varient considérablement, comme on pourrait s'y attendre, suivant l'importance de la compagnie, atteignant \$12,000 dans le cas d'une importante compagnie d'exploitation forestière, \$17,000 pour une compagnie d'électricité, \$45,000 pour une importante compagnie d'assurance et \$160,000 dans le cas de la compagnie principale de téléphone.

Les bénéfices accordés varient également, comme on pourrait s'y attendre.

Je ne m'arrêterai pas à vous parler du maintien des services médicaux de certaines de ces compagnies particulières, ni de l'existence de dispensaires, cliniques, salles de repos, sanatoriums, et ainsi de suite, bien que tous ces services soient certainement d'une grande importance et d'une grande valeur.

J'aborde maintenant un autre aspect des bénéfices de maladie, les indemnités accordées par les syndicats ouvriers. Un des aspects des syndicats ouvriers qui prend de l'importance d'année en année est celui qui a trait au paiement des bénéfices dans les cas de maladie et de décès. Les capitaux qui servent à faire ces paiements sont formés par une taxe individuelle payée par chaque membre, une partie des recettes provenant de cette taxe étant déposée dans la caisse d'indemnités.

Des 89 organismes internationaux faisant affaires au Canada, vingt-deux accordent des indemnités en cas de maladie et d'accidents par l'entremise de leur siège social international. Un grand nombre des autres organismes comptant des Canadiens au nombre de leurs membres accordent certaines indemnités, mais l'administration en relève des succursales. Cet état de choses est dû au fait qu'un grand nombre de syndicats locaux existaient avant l'affiliation de ces syndicats à l'organisme international ou "central" et qu'un certain nombre de ces "syndicats locaux" accordaient des indemnités en cas de décès, maladie ou autres bénéfices pour lesquels une caisse a été créée. De cette manière, ce sont les succursales locales qui se sont occupées des indemnités, et la juridiction de ces succursales a été reconnue.

On a inscrit sur une liste séparée les indemnités que paient les organismes ouvriers par l'entremise de leur siège social international et leurs succursales locales. Malheureusement, le rapport n'est pas complet, en autant que dans le cas de certains syndicats, on ne tient pas de comptes séparés pour ce qui a trait aux indemnités de maladie payées au Canada et aux Etats-Unis. Les rapports reçus de treize syndicats internationaux faisant affaires au Canada et ayant leur siège social aux Etats-Unis, indiquent que dans le cours de la dernière année financière, ils ont distribué parmi leurs membres, à titre d'indemnités de maladie, un total de \$34,063.

Je sou mets la liste de ces syndicats au comité qui sera peut-être heureux d'en prendre connaissance. Indépendamment des syndicats internationaux, la *Canadian Brotherhood of Railway Employees* a aussi créé, en 1925, une assurance collective qui lui permet de payer à ses membres, une indemnité en cas d'incapacité physique.

Bakery and Confectionery Workers' International Union of America.....	\$ 1,538 12
Barbers' International Union of America, Journeymen.....	6,584 00
Boot and Shoe Workers' Union.....	5,020 90*
Cigar Makers' International Union of America.....	5,017 00
Cloth Hat, Cap and Millinery Workers' International Union.....	216 00
Hotel and Restaurant Employees' International Alliance and Bartenders' International League.....	850 50
Leather Workers' International Union, United.....	42 00
Locomotive Engineers, International Brotherhood of.....	10,170 07
Pattern Makers' League of North America.....	159 40
Photo-Engravers' Union of North America, International.....	780 00
Piano, Organ and Musical Instrument Workers, International Union of.....	25 00
Plumbers and Steamfitters of the United States and Canada, United Association of Journeymen.....	2,825 00
Tailors' Union of America, Journeymen.....	835 00
Total.....	\$34,062 99

\* Ce montant comprend les indemnités funéraires.

#### INDEMNITÉS DE MALADIE PAYÉES PAR LES SYNDICATS LOCAUX

Les rapports de 658 succursales locales du Canada, reçus au ministère du Travail, indiquent que celles-ci ont déboursé à leurs membres, en 1925, un total de \$283,212, sous forme d'indemnités diverses prévues aux termes de leur constitution locale, compris une somme de \$114,311 d'indemnités de maladie et d'accidents. Voici un relevé des montants payés au cours de la dernière année, par les succursales locales des organismes internationaux, des organismes non-internationaux et des corps indépendants, respectivement, à titre d'indemnités de maladie et d'accidents:—

Succursales d'organismes internationaux	Nombre de syndicats ayant fait rapport.	Indemnités de maladie et d'accidents.
American Federation of Labour.....	3	\$ 75
Asbestos Workers, International Association of Heat and Frost Insulators and.....	1	
Bakery and Confectionery Workers' International Union of America.....	2	305
Barbers' International Union of America, Journeymen.....	17	3,576
Bricklayers, Masons and Plasterers' International Union of America.....	13	464
Blacksmith, Drop Forgers and Helpers, International Brotherhood of.....	5	25
Boilermakers, Iron Shipbuilders and Helpers, Brotherhood of.....	12	287
Bridge, Structural and Ornamental Iron Workers, International Association.....	3	
Boot and Shoe Workers' Union.....	6	1,095
Bill Posters and Billers, International Alliance.....	1	
Brewery, Flour, Cereal and Soft Drink Workers, International Union of the United.....	5	370
Carpenters and Joiners, United Brotherhood of.....	25	3,687
Cigarmakers' International Union of America.....	8	2,802
Cloth Hat, Cap and Millinery Workers International Union.....	2	462
Clothing Workers of America, Amalgamated.....	1	
Elevator Constructors, International Union.....	1	
Electrical Workers, International Brotherhood of.....	10	527
Fire Fighters, International Association of.....	8	61
Firemen and Oilers, International Brotherhood of.....	1	300
Fur Workers' Union, International.....	1	
Garment Workers' Union, United.....	3	12
Glass Bottle Blowers' Association of the United States and Canada.....	1	
Granite Cutters, International Association.....	1	15
Hod Carriers, Building and Common Labourers' Union, International.....	2	
Hotel and Restaurant Employees' International Alliance and Bartenders' International League.....	8	840
Iron, Steel and Tin Workers, Amalgamated Association.....	1	45
Jewellery Workers' Union, International.....		
Lathers, International Union of Wood, Wire and Metal.....	1	

[M. Gerald H. Brown.]

Succursales d'organismes internationaux	Nombre de syndicats ayant fait rapport.	Indemnités de maladie et d'accidents.
Lithographers of America, Amalgamated.. . . .	4	1,420
Longshoremen's Association, International.. . . .	5	2,237
Locomotive Engineers, Brotherhood of.. . . .	39	3,797
Locomotive Firemen and Enginemen, Brotherhood of.. . . .	26	2,770
Machinists, International Association of.. . . .	16	675
Maintenance-of-Way Employees, Brotherhood of..	43	2,206
Metal Polishers' International Union.. . . .	1	
Metal Workers' International Association, Sheet.	2	75
Mine Workers of America, United.. . . .	13	500
Moulders' Union of North America, International.	18	4,013
Musicians, American Federation of.. . . .	16	1,171
Painters, Decorators and Paperhangers of America, Brotherhood of.. . . .	4	500
Papermakers, International Brotherhood of.. . .	8	290
Pattern Makers' League of North America.. . .	1	60
Photo Engravers' Union of North America, Inter- national.. . . .	2	416
Piano, Organ and Musical Instrument Workers' Union.. . . .	2	98
Plasterers and Cement Finishers' International Association of.. . . .	5	300
Plumbers and Steamfitters, of America, United Association of.. . . .	19	2,570
Printers and Die Stampers' Union, International Plate.. . . .		
Printing Pressmen and Assistants' Union, Inter- national.. . . .	4	50
Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Inter- national Brotherhood of.. . . .	4	740
Railroad Employees, Canadian Brotherhood of..	31	602
Railway Carmen, Brotherhood of.. . . .	45	2,666
Railway and Steamship Clerks, Freight Handlers, Express and Station Employees, Brotherhood of.. . . .	11	459
Railway Conductors, Order of.. . . .	22	2,810
Railway Employees of America, Amalgamated Association of Street and Electric.. . . .	28	29,630
Railroad Telegraphers, Order of.. . . .	2	
Railroad Trainmen, Brotherhood of.. . . .	38	17,410
Seamen's Union, International.. . . .	1	4
Steam and Operating Engineers, International Brotherhood of.. . . .	4	100
Stonecutters' Association of North America, Journeyman.. . . .	2	
Tailors' Union of America, Journeyman.. . . .	5	480
Teamsters, Chauffeurs, Stablemen and Helpers, International Brotherhood of.. . . .	4	655
Textile Workers of America, United.. . . .	1	
Typographical Union, International.. . . .	15	6,654
Upholsterers' International Union.. . . .	1	
One Big Union.. . . .	2	25
Industrial Workers of the World.. . . .	1	

## Succursales locales d'organismes non internationaux

Carpenters of Canada, Amalgamated.. . . .	10	335
Canadian Federation of Bricklayers, Masons, Plasterers and Other Building Trades.. . .	1	
Canadian Electrical Trades Union.. . . .	2	1,975
Canadian Federation of Labour.. . . .	1	
Brotherhood of Dominion Express Employees.. .	5	197
Dominion Postal Clerks' Association.. . . .	4	10
Federated Association of Letter Carriers.. . .	5	
Canadian Association of Railway Enginemen..	1	
Provincial Federation of Ontario Firefighters..	4	520
National Sailors and Firemen's Union of Canada.	1	12
Trades and Labour Congress of Canada.. . . .	8	249
National and Catholic Unions.. . . .	21	10,297

## Corps locaux indépendants

Barbers Union.. . . .	1	3
Japanese Workers, Union of Canada, Vancouver..	1	37
British Columbia Miners Association.. . . .	1	

[M. Gerald H. Brown.]

Succursales d'organismes internationaux	Nombre de syndicats ayant fait rapport.	Indemnités de maladie et d'accidents.
Waterworks Operators, Winnipeg . . . . .	1	
Labourers Protective Union . . . . .	1	
Syndicated Longshoremen of Montreal . . . . .	1	
Civic Employees Federation . . . . .	1	25
Torcedoros de Havano, Union de (Cuban Cigar- makers), Montreal . . . . .		
Knights of Labour . . . . .	1	
Independent Brotherhood of Telephone Workers, Winnipeg . . . . .	1	320
Totaux . . . . .	658	\$114,311

A propos d'assurance-maladie, on nous a laissé entendre, au mois dernier, que la question faisait l'objet dans deux provinces canadiennes, d'études sérieuses et même spéciales, à savoir dans la Colombie britannique et l'Alberta. Dans la Colombie britannique, le président de la commission des accidents du travail, M. Wynn, a exposé publiquement ses vues en faveur de l'établissement de l'assurance-maladie dans cette province. Dans l'Alberta, à la fin du mois dernier, M. Fred White a, en sa qualité de chef du groupe ouvrier, proposé une résolution qui a été adoptée et qui dit:—

Il est résolu que le gouvernement devrait instituer une enquête en vue d'étudier les lois présentement en vigueur dans tous les pays, lois et propositions ayant pour objet d'assurer, à titre de service public, à la population du pays les soins médicaux et chirurgicaux; en vue d'établir et l'importance de ce service et son efficacité; en vue de prévoir les déboursés éventuels occasionnés au trésor public; de déterminer les possibilités financières de l'Alberta par rapport à l'adoption, avec ou sans réserves, de ces lois ou propositions, eu égard par ailleurs aux conditions existantes, aux circonstances et au sacrifice financier à envisager. Le rapport des enquêteurs devra être préparé de façon à pouvoir être étudié par la Chambre à sa prochaine session.

Et maintenant que j'ai traité succinctement de l'assurance-maladie en Canada, si nous tournons les yeux sur la situation faite à l'assurance-maladie dans les autres pays, je dirai que ce genre d'assurance a vu le jour au sein des guildes (confréries ouvrières) du moyen-âge qui se sont maintenues fort longtemps et ne se sont éteintes que le jour où l'on a assisté à l'accaparement de l'atelier par la machine-outil et au déclanchement de ce que l'on a parfois appelé la révolution industrielle.

Les syndicats ouvriers ont songé, dans la deuxième moitié du siècle dernier, à introduire les indemnités de maladie, et l'on a vu sourdre un peu de tous côtés des systèmes d'assurances volontaires.

On constate en dehors du Canada deux genres d'assurance contre la maladie, l'assurance obligatoire et un autre genre qui s'adresse à l'initiative privée pour la mise à pied d'œuvre et même parfois pour le financement d'institutions de protection.

Les pays dotés d'un système d'assurance obligatoire contre la maladie sont: l'Allemagne qui, en 1883, a adopté la première une loi d'assurance obligatoire en cas de maladie pour les travailleurs industriels seulement. En 1885, le système fut étendu de façon à atteindre les travailleurs de commerce, et en 1886, ce fut le tour des travailleurs agricoles. Les autres pays industriels qui suivirent d'assez près l'exemple de l'Allemagne furent: l'Autriche en 1888, la Hongrie en 1891, le Luxembourg en 1901, la Norvège en 1909, la Serbie en 1910, la Grande-Bretagne en 1911, la Russie en 1911 et la Roumanie en 1912. A noter que les systèmes d'assurance-maladie nés depuis la grande guerre ont tous emprunté un caractère obligatoire. C'est le cas pour la Bulgarie en 1918, la

Yougo Slavie en 1919, le Portugal en 1919, la Pologne en 1920, le Japon en 1922, la Grèce en 1922, le Chili en 1924 et la Lithuanie en 1925. La France a de son côté étudié la question et a mis sur pied un système d'assurance sociale comportant l'assurance-maladie. Dans l'Australie et l'Afrique-sud, on a créé des commissions avec mission de s'enquérir. Au Brésil, on est à mettre sur pied un code du travail où trouvera place l'assurance-maladie.

Somme toute, l'assurance-maladie obligatoire vise un peu partout les salariés exclusivement, les autres membres de la communauté n'étant admis à en bénéficier qu'à titre exceptionnel. La protection de l'ouvrier et de sa famille a revêtu plus d'une forme et comporte souvent la gratuité des soins médicaux et des produits pharmaceutiques. La caisse chargée de pourvoir aux frais d'assurance est alimentée par l'assuré en personne, son patron et en dernier lieu par l'autorité publique, le principe de la cotisation ouvrière étant reconnu par tous pays en dehors de la Russie des soviets. Presque partout la proportion des indemnités à percevoir est en raison directe des revenus de l'assuré; autrement dit, elle n'est pas moulée exactement sur le système d'assurance contre le chômage, lequel emprunte la forme d'un tarif unique d'indemnité d'assurance en cas de chômage; on s'attache plutôt à s'adapter aux besoins particuliers des familles et des travailleurs individuels.

M. WOODSWORTH: Et dire que l'on traite ces pays de rétrogrades.

Le TÉMOIN: Et maintenant, monsieur le président, mademoiselle McPhail et, messieurs, je crains d'avoir traité ces questions d'une façon fort décousue. Nous avons eu beaucoup à faire ces derniers temps au département, ce qui m'a empêché de ne rien mettre de tout à fait au point; toutefois, je me suis efforcé, dans tout ce que j'ai dit, de vous faire un exposé général de la situation au Canada en matière concernant l'assurance-chômage et maladie.

Quant à l'assurance-invalidité, qui entre dans le cadre de la résolution de M. Heaps, je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, car elle s'incorpore dans l'assurance-maladie telle qu'elle existe en Angleterre et ailleurs.

M. Heaps:

Q. Les affections telles que la cécité n'y entrent pas?—R. Je puis noter que dans nombre d'Etats on trouve, incorporées dans la loi des pensions aux vieillards, des clauses spéciales relatives à cette forme particulière d'incapacité et où il est question des personnes atteintes de cécité au point de ne pouvoir gagner et qu'on considère comme des vieillards prématurés.

Q. Un homme de quarante ans serait-il couvert par cette assurance?—R. Oui, conditionnellement, car on accepte tous les cas comme ils se présentent.

Q. Mais pour les aveugles, établit-on une limite d'âge?—R. Oui, selon le cas. Je crois fort que cette limite d'âge se rencontre un peu partout. Quant à la pension aux vieillards, elle couvre spécifiquement et dans nombre de circonstances la cécité, et on ne fait pas d'exception en l'espèce. La loi est appliquée aussi d'une manière spéciale à d'autres cas d'incapacité.

Q. Avez-vous connaissance d'aucun pays qui ait abandonné le régime d'assurance contre le chômage après l'avoir adopté?—R. Non.

Q. Il a généralement été continué?—R. Je n'ai connaissance d'aucun cas où le système ait été abandonné. Il est intéressant de noter qu'en Allemagne plus de 20 millions des travailleurs du pays et en Angleterre plus de 15 millions sont protégés par l'assurance contre le chômage. En Allemagne dernièrement—en 1927 effectivement—le Reichstag a adopté une loi compréhensive qui systématise toute l'administration de l'assurance contre le chômage et qui, à propos, ne stipule aucune contribution de la part de l'Etat. Le coût en est réparti également entre le patron et le travailleur.

Q. Le fardeau dont en est grevé l'industrie a donc été augmenté?—R. Il en a été d'autant augmenté; il retombe à parts égales sur l'industrie et sur le travailleur.

J'ajouterai avec votre permission que nous avons ici deux rapports du Bureau international du Travail de la Société des Nations traitant de l'assurance obligatoire contre la maladie. Ayant été publiés il n'y a pas plus d'un mois, ces rapports sont tout à fait à jour. Ils contiennent, d'une part, des données relatives aux systèmes d'assurance contre la maladie, c'est-à-dire un recueil des lois et statistiques nationales, et, de l'autre, une analyse comparative des lois et statistiques nationales portant sur l'assurance obligatoire contre la maladie. Nous avons, au ministère du Travail, plusieurs exemplaires de cette publication; ils sont à la disposition du Comité si celui-ci le désire. Il ne sera pas très difficile de s'en procurer des exemplaires supplémentaires.

*Le président:*

Q. Pouvez-vous en obtenir des exemplaires pour le Comité?—R. Je ne sais de combien de membres se compose le Comité.

Le PRÉSIDENT: Il se compose de 35 membres.

M. HEAPS: Je doute qu'il y en ait beaucoup qui soient disposés à étudier ces rapports; ils sont fort volumineux.

Le TÉMOIN: Je laisserai ici les copies que j'ai et, si on me le permet, je distribuerai, par l'entremise du secrétaire de votre comité, des copies d'un memorandum sur l'assurance contre le chômage et la maladie et, séparément, du rapport Blanesburgh. J'y joindrai une copie de la Loi britannique.

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'il est important d'avoir le texte de la loi, à la suite du rapport.

Le TÉMOIN: J'ai aussi par devers moi un memorandum traitant des systèmes d'assurance contre la maladie en vigueur au Canada. Il serait peut-être bon de le faire distribuer également.

M. WOODSWORTH: Il serait désirable que nous ayons aussi un résumé des arrêtés en Conseil.

Le TÉMOIN: Très bien. M. Rigg, qui m'accompagne ici ce matin, a participé au fonctionnement du Service de placement du Canada depuis sa création en 1919. Autrefois, vice-président du congrès des Métiers et du Travail du Canada et présentement directeur de notre service de placement à Ottawa, M. Rigg est très bien informé sur tout ce qui a trait au chômage, ayant eu à s'occuper de la question pendant nombre d'années. Je suis certain qu'il se fera un plaisir de fournir à M. Heaps, si celui-ci le désire, les renseignements particuliers qu'il demandait sur les conditions au Manitoba.

*M. Neill:*

Q. Le ministère, du Travail pourrait-il, sans grande dépense, en autant que le rend possible l'outillage dont il dispose, dresser un état indiquant l'étendue du chômage par mois pendant les deux, trois, cinq ou six dernières années? Comme nous sommes censés faire une étude du chômage, je pense que nous devrions savoir quelle en est l'étendue, s'il est saisonnier ou périodique, et si la situation s'aggrave ou s'améliore.—R. M. Rigg peut très bien fournir au comité de tels relevés. Ils sont dressés mensuellement à même les rapports des patrons d'une part et de ceux des organisations ouvrières de l'autre.

Q. Relativement à la classe la plus nombreuse sur la liste, où obtenez-vous vos données?—R. Je regrette de dire que, en ce qui concerne le sujet en général, il n'y a pas de statistiques disponibles indiquant le nombre total de chômeurs à un moment donné.

Q. Les villes ne possèdent-elles pas des listes des chômeurs qu'elles assistent?—R. Des registres du secours aux chômeurs, oui; mais du nombre de chômeurs, non. Il n'existe pas de statistiques indiquant le nombre de chômeurs à un moment donné et les estimations qui en ont été faites varient considérablement. On constate un semblable état de choses aux Etats-Unis. Ainsi, cette semaine même, à Washington, le secrétaire du Travail des Etats-Unis, M. Davis, fit une déclaration

tion par laquelle il estimait à environ 1,800,000 l'effectif des chômeurs aux Etats-Unis, tandis que, au cours d'un débat sur le sujet au Congrès quelques semaines auparavant, le sénateur Wagner, de New-York, établissait le nombre des sans-travail à quatre ou cinq millions, je crois.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de proposer que nous commençons maintenant à interroger M. Rigg sur les détails relatifs au chômage.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions auxquelles M. Brown doit répondre?

M. HEAPS: Une brève déclaration plutôt qu'une question. La raison pour laquelle j'ai mentionné la Commission du Manitoba sur le chômage fut de montrer que le gouvernement du Manitoba a été le premier gouvernement à présenter un rapport portant une recommandation de ce genre. La Commission fut unanime à recommander au gouvernement fédéral un système d'assurance contre le chômage.

Le PRÉSIDENT: A quelle date?

M. HEAPS: Cette année.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je vous remercie, monsieur Brown, de l'aide que vous nous avez donnée. Vous désirez maintenant simplement interroger M. Rigg?

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous n'aurons le temps que pour cela, à moins que nous demandions à M. Rigg de revenir.

Le PRÉSIDENT: Comme il reste environ une demi-heure, il vaudrait peut-être mieux faire cela.

Le témoin se retire.

R. A. RIGG est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Quels sont vos nom et prénoms, monsieur Rigg, et quel poste occupez-vous au ministère?—A. Richard-A. Rigg, directeur du service de placement au ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: M. Rigg est maintenant prêt à répondre à vos questions.

*M. Woodsworth:*

Q. Il m'est venu à l'esprit, pendant que M. Brown parlait, quelques questions qui serviraient peut-être à faire ressortir l'étendue de ce travail. Quelle proportion des patrons vous font rapport?—R. Je ne puis répondre quant à la proportion. J'ignore le nombre de patrons au Canada; mais, normalement, un peu plus de 6,000 font rapport, non pas à nous, mais au Bureau fédéral de la Statistique.

Q. Savez-vous quelle proportion constitue ces 6,000 employeurs, au regard du nombre total?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous quelle est la proportion des employés compris dans ce rapport, comparée au nombre total des employés?—R. Non, je ne saurais dire quel peut bien être le nombre total des employés.

*M. Neill:*

Q. N'est-ce pas un fait qu'ils sont obligés de faire rapport si le nombre de leurs employés dépasse un certain chiffre?—R. Ils n'y sont pas nécessairement contraints, monsieur Neill. Ils doivent le faire, si on le leur demande.

*M. Woodsworth:*

Q. Alors les chiffres sont loin de s'appliquer à tout le domaine des activités ouvrières?—R. Ils ne renferment pas tout. Nous considérons plutôt ce travail comme un procédé d'échantillonnage.

Q. Donc, pour en venir aux chiffres qui concernent les syndicats ouvriers, quelle proportion des syndicats fait rapport régulièrement?—R. Nous recevons des rapports régulièrement de plus de 1,500 syndicats.

[M. R. A. Rigg.]

Q. Et quel est le nombre des syndicats ouvriers au Canada?—R. Je ne puis répondre à cette question, monsieur Woodsworth. Je n'ai pas les chiffres en main. Je ne m'attendais pas à ce que des questions de cette nature fussent posées, autrement j'aurais apporté la documentation voulue. Il n'y a pas la moindre difficulté à l'obtenir.

*M. St-Père:*

Q. Y a-t-il 1,500 syndicats ouvriers au Canada?—R. Mille cinq cents syndicats nous font rapport régulièrement du total de leur effectif et de la proportion des membres qui sont sans travail.

*M. Woodsworth:*

Q. Avez-vous une idée quelconque de la proportion des employés dans ce pays qui fait partie de syndicats ouvriers?—R. Non, parce que je ne connais pas le nombre d'employés qu'il y a au pays.

Q. Ces hommes qui chôment sont probablement les ouvriers d'occasion?—R. La majorité des personnes sans travail sont des ouvriers sans métier.

Q. Et il est assez peu probable qu'ils soient enrôlés dans les syndicats ouvriers?—R. Non.

Q. Conséquemment, de fait, ces chiffres provenant des syndicats ouvriers n'indiquent pas très clairement la situation de la masse des ouvriers sous le rapport du travail ou autrement?—R. Ils n'indiqueraient peut-être pas le pourcentage exact de tout le chômage. Ils indiquent, toutefois, les conditions générales qui existent au pays. J'ai en mains les rapports reçus des syndicats depuis l'époque où la compilation de ces renseignements a été commencée en 1915, et vous constaterez que la hausse et la baisse graduelles du chômage vont de pair avec les conditions industrielles qui existent au pays à une période particulière.

Q. Est-ce que ces chiffres n'indiquent pas des tendances?—R. Oui, précisément. Ils sont, je crois, de bons baromètres de la tendance de l'industrie.

Q. Mais ils ne traitent pas des faits absolus touchant le travail et le chômage. Non, il n'existe nulle part sur ce continent nord américain, soit au Canada ou aux Etats-Unis, de données qui fournissent des renseignements sûrs et suffisants au sujet du nombre de personnes qui chôment.

Q. Votre déclaration générale répond assez bien à mes questions. J'en viens à la troisième agence qui fait rapport, c'est-à-dire vos bureaux de placement. Je voudrais demander si, à votre avis, les rapports touchant le nombre de personnes qui font des demandes d'emploi indiquent l'étendu du chômage?—R. Non. Il paraîtra peut-être très étrange à certaines personnes que je fasse une réponse en ce sens, parce que je crois qu'il existe une idée très répandue que le nombre des personnes qui s'inscrivent pour des positions aux bureaux de placement devrait augmenter en proportion du chômage qui existe au pays. Cette opinion est, toutefois, absolument erronée. Comme question de fait, durant les périodes de dépression prononcée, le pourcentage des désœuvrés qui s'inscrivent à nos bureaux à la recherche de travail est beaucoup moins élevé qu'il arrive lorsque le pourcentage du chômage est peu élevé et le pourcentage des occasions de travail à un haut niveau.

*Le président:*

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Je l'explique comme ceci, monsieur le président: un grand nombre des travailleurs désespèrent tellement de trouver de l'emploi qu'ils ne se donnent pas la peine de s'inscrire. L'expérience prouve qu'un homme ou une femme va faire des démarches pendant un certain temps dans l'espoir d'obtenir de l'emploi, puis cette personne s'abandonne graduellement au désespoir en raison de son incapacité de trouver de l'ouvrage. La raison pour laquelle ces individus ne trouvent pas de travail réside dans le fait qu'il n'y a pas de travail, puis ils en viennent à se dire: "Il ne me sert de rien de



suivre la routine des inscriptions continuelles, je sais parfaitement bien qu'il n'y a aucune occasion pour moi de trouver de l'emploi." Les noms de ces personnes sont conséquemment omis des listes, et nos chiffres préparés dans ce sens, pour les fins d'indiquer le chômage qui sévit, peuvent devenir très, très trompeurs s'ils sont employés dans ce but.

*M. Neill:*

Q. Combien s'écoule-t-il de temps avant que les noms soient rayés? Pouvez-vous dire le nombre de semaines?—R. Tout dépend de l'individu, monsieur Neill. Vous savez qu'il y a des gens qui sont imbus de beaucoup plus d'espoir que d'autres.

Q. Je le sais, mais combien peut-il s'écouler de temps avant qu'ils soient tenus de s'inscrire de nouveau?—R. Deux semaines.

Q. Et s'ils ne s'inscrivent pas de nouveau vous les rayez des listes?—R. Précisément.

*M. Woodsworth:*

Q. Ces chiffres, s'ils sont employés, peuvent communiquer une impression absolument fausse, même quant aux tendances?—R. Oui, ils le peuvent très facilement, de fait. Je comprends votre question, monsieur Woodsworth, et je suis parfaitement d'accord avec vous, mais si les rapports indiquant les activités des bureaux de placement sont utilisés comme baromètre des conditions du travail, ils peuvent très facilement induire des gens en erreur. Ils constituent le dossier du travail effectué dans le bureau, mais s'ils sont utilisés pour n'importe quelle autre fin, ils peuvent devenir trompeurs.

*M. Neill:*

Q. Vous avez commencé par dire que le pourcentage était différent. Je puis me rendre parfaitement compte de cela, mais je ne puis guère ajouter foi à la déclaration que le nombre total serait moindre?—R. Non, mais le pourcentage sera moindre.

Q. Alors le nombre des personnes qui s'inscrivent est un indice de l'état de chômage, et ce nombre sera plus élevé durant des périodes de chômage qu'il ne le serait autrement, bien que le pourcentage puisse être moindre?

M. HEAPS: Puis-je poser la question en ces termes: Si les travailleurs savent qu'ils ne peuvent trouver du travail, alors il se fait très peu d'inscriptions à ces bureaux de placement. Si les ouvriers sont en grande demande, alors les personnes qui se présentent et s'inscrivent sont nombreuses?

Le TÉMOIN: C'est cela précisément.

*M. Woodsworth:*

Q. Si je puis tirer cette question au clair, il se peut même que non seulement le pourcentage soit moindre, mais que le nombre absolu soit moindre aussi, c'est-à-dire, s'il existe beaucoup de chômage, et tout le monde sait qu'il n'y a pas d'emplois disponibles, les gens ne se donneront pas la peine de se rendre au bureau?

M. ST-PÈRE: Ils ne s'inscriront pas.

M. NEILL: Ils ne s'inscriront pas à la longue, mais ils vont s'inscrire au début.

M. WOODSWORTH: Ils s'inscriront peut-être, mais d'un autre côté, si tout marche rondement, et si les employeurs se présentent et demandent des travailleurs aussi rapidement qu'ils peuvent les obtenir, il y aura une course aux bureaux pour obtenir des positions.

*M. Woodsworth:*

Q. N'est-ce pas ce qui arrive à l'époque de la récolte, monsieur Rigg?—R. Oui, cela est vrai, non seulement à l'époque de la récolte, mais c'est ce qui

arrive quand l'activité industrielle en général atteint son point culminant au pays. Tout de même ce que M. Neill affirme est tout à fait au point, c'est-à-dire que le nombre des personnes qui s'inscrivent sera normalement plus élevé pendant une période de dépression prononcée, mais à la même époque le pourcentage des sans-travail qui s'inscrivent sera moindre.

Q. Afin que ma déclaration principale soit parfaitement comprise, je dirai que les chiffres donnés par les bureaux de placement pris en eux-mêmes n'indiquent pas réellement la quantité de chômage au pays?—R. Non.

Q. Ils ne peuvent servir pour cette fin?—R. Les chiffres du commerce, les rapports du chômage chez les ouvriers syndiqués et les rapports des employeurs montrant l'activité qui existe dans l'industrie, constituent des indices beaucoup plus satisfaisants des conditions industrielles. C'est une fonction qui leur est propre.

Q. Alors, vu que vous avez toutes ces sources de renseignements à votre disposition, pouvez-vous donner une idée précise à ce comité concernant le chômage qui existe au Canada à l'heure actuelle, ou qui a existé au cours des cinq dernières années?—R. Je ne pourrais pas. Je n'oserais pas même hasarder une conjecture, parce que si je me livrais à des conjectures, je sais parfaitement bien que l'homme dans la rue aurait certainement le droit de dire que je me trompais et il pourrait affirmer qu'un autre nombre donné représentait la situation avec plus de précision, et son affirmation serait tout aussi bonne et valable que la mienne. Les estimations qui sont utilisées présentement aux Etats-Unis indiquent l'impossibilité absolue de faire une déclaration quelque peu précise touchant le nombre des sans-travail. Le département du Travail des Etats-Unis fixe le nombre des sans-travail à 1,800,000. D'autres personnes qui, je crois, pourraient analyser la situation avec autant de compétence affirment qu'il y a 4 millions de sans-travail, et les chiffres oscillent entre ces estimations.

#### *Le président:*

Q. Monsieur Rigg, savez-vous pendant combien de temps cet état de choses qui nous empêche de connaître définitivement, ou au moins approximativement, le nombre des sans-travail au Canada et aux Etats-Unis va persister? Savez-vous s'il existe un moyen d'établir un mécanisme qui nous permettrait de fixer avec plus de précision le nombre des sans-travail au Canada?—R. Je crois qu'une telle entreprise serait très difficile à mettre à exécution, monsieur le président. Je suis certain qu'il serait impossible d'obtenir autre chose que des chiffres très approximatifs. Il n'y a qu'un moyen d'établir de la précision, et ce moyen serait un projet d'assurance contre le chômage qui s'appliquerait à tous les genres de travail. Il s'ensuirait naturellement que des gens sans travail s'inscriraient dans le but de toucher les bienfaits que l'assurance comporte.

#### *M. Heaps:*

Q. Puis-je poser une question qui est assez importante? Vous recevez des employeurs un rapport mensuel sur le nombre d'hommes et de femmes qui travaillent dans les usines. Conservez-vous un dossier du nombre de personnes qui travaillent une partie du temps?—R. Non.

Q. Un homme peut affirmer qu'un millier d'hommes et de femmes sont inscrits sur son bordereau de paye et il se peut qu'ils ne soient employés que trois jours par semaine?—R. Précisément. C'est ce qui arrive quelquefois. Par exemple, je pourrais citer le cas d'une compagnie qui exploite des houillères dont le bordereau de paye varie très peu au cours de l'année, mais, toutefois, en tant qu'il s'agit du rendement, il varie énormément au cours des différentes périodes de l'année, et pourtant les chiffres du bordereau de paye indiqueront le même nombre d'employés inscrits au bordereau de paye que le rendement des mines de charbon soit de 100,000 tonnes par semaine ou varie entre seulement 50,000 et

60,000 tonnes par semaine. Cela veut dire que les mines sont exploitées à petites journées, ou, en d'autres termes, que le chômage existe une partie du temps.

Q. Est-ce que les rapports que vous recevez indiquent le nombre d'heures de travail?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous que le nombre d'heures de travail pendant lesquelles les hommes et les femmes se livrent à l'industrie fourniraient quelque indice au sujet du travail à petites journées?—R. Je crois personnellement que l'on devrait entreprendre quelque chose en ce sens, mais nous ne sommes pas responsables de la compilation des chiffres.

Q. Je le sais, mais je vous soumetts la suggestion parce que vous avez de l'expérience dans la compilation de données et de statistiques.—R. Il serait possible d'obtenir des chiffres qui se rapportent au chômage partiel.

*M. Woodsworth:*

Q. J'allais vous demander si vous disposez de moyens suffisants pour vous tenir au courant du travail saisonnier au Canada et si l'on a tenté de se renseigner en l'espèce?—R. La question n'a pas été étudiée en détail, monsieur Woodsworth, mais l'on a étudié la question quelque peu. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la question nous est imposée. Nous portons beaucoup d'attention aux fluctuations saisonnières qui se produisent dans l'industrie et l'un des grands problèmes que le Canada doit envisager est celui du travail saisonnier.

Q. Existe-t-il une statistique quelconque qui puisse nous renseigner sur la période de l'année où le chômage se produit?—R. Au mieux de ma connaissance, il n'en existe aucune.

Q. Est-ce que l'on fait une étude quelconque de la question sous le rapport des ouvriers expérimentés?—R. Non. Les renseignements qui nous arrivent des syndicats font voir que pour une journée particulière, le dernier jour de travail du mois, ils comptent tant de membres et une certaine proportion de ces membres chôment, mais cela ne fournit aucun éclaircissement relativement aux informations que vous demandez.

Q. Il y a une autre question. Nous sommes en présence d'une immigration et d'une émigration. Avez-vous des moyens qui vous permettent d'établir jusqu'à quel point l'émigration a remédié à la situation du chômage dans ce pays?—R. Je ne saurais dire exactement, mais je suis certain, d'après les observations que j'ai faites, par exemple, au cours de 1923 et 1924, que l'émigration aux Etats-Unis a fortement contribué à améliorer le sort des ouvriers canadiens.

Q. Mais vous n'avez pas de chiffres?—R. Aucuns.

Q. D'autre part, avez-vous des informations quant à la répercussion d'une affluence d'immigrés au Canada?—R. Nous possédons des renseignements, mais ils ne sont pas précis. Par exemple, nous savons qu'il y a à peine un an l'affluence d'immigrés d'Europe a affecté la situation industrielle au Canada en rendant plus difficile la tâche des personnes domiciliées au Canada qui recherchaient du travail.

*M. Neill:*

Q. Ne pourriez-vous pas presque dire "envahi" au lieu d'"affecter"?—R. Je n'aimerais pas à dire que le pays a été envahi, mais vous vous rappellerez que l'Ouest canadien a protesté, a protesté même très vigoureusement à ce sujet.

*M. Woodsworth:*

Q. On a déclaré qu'il arrivait très fréquemment qu'on donnait la préférence au nouvel arrivé, ou bien qu'il remplaçait l'ouvrier à la tâche.—R. Il existe des preuves à ce sujet.

Q. Est-ce que les fonctionnaires de vos bureaux de placement corroboraient une telle déclaration?—R. Les fonctionnaires employés dans quelques-uns de nos bureaux ont corroboré l'information qui nous est arrivée d'autres

sources. Il y a un aspect de la question que je voudrais aborder et qui, je crois, intéresserait le comité. Cette question se rattache au sujet que vous étudiez. Je crois que l'organisation du service de placement du Canada a contribué quelque chose, si peu soit-il, à la solution du problème du chômage. Elle offre des occasions plus nombreuses et plus favorables que les agences privées ne pourraient fournir. Ses efforts sont marqués au coin d'intentions plus honnêtes que celles qui ont caractérisé les agences. L'on s'efforce plus à placer l'homme bien doué dans l'emploi qui lui convient le mieux. Il n'y a pas d'intrigue entre les bureaux de placement et le contremaître et le surintendant des travaux, de cette intrigue qui aboutissait à la corruption et à l'exploitation de l'ouvrier. Je ne crois pas que le pays en général se rende suffisamment compte du fait, qu'en ce qui concerne le fonctionnement des bureaux du service de placement du Canada, environ la moitié des personnes qui sont placées au cours de l'année—une moyenne de 420,000 placements par année sont effectués par les soixante-quatre bureaux de l'association—sont obligés de payer les frais de transport pour atteindre l'endroit où elles peuvent se procurer du travail. Il arrive ordinairement que plus de 200,000 personnes chaque année sont obligées de payer les frais de transport pour atteindre l'endroit où il y a du travail. Sur ce nombre, entre 35,000 et 40,000, soit environ 10 p. 100 de tous les individus que nous plaçons, parcourent un trajet qui coûte au delà de \$4 pour le voyage par chemin de fer, c'est-à-dire lorsque le trajet qu'ils ont à parcourir dépasse 116 milles. Voilà ce que cette organisation contribue pour résoudre le problème du chômage, en trouvant du travail à des endroits éloignés pour les individus qui sollicitent son appui. Les compagnies de chemins de fer nous accordent un tarif spécial de 2.7 cents le mille lorsque les frais de transport dépassent \$4. C'est une très précieuse contribution de la part de nos chemins de fer, laquelle représente un rabais d'environ vingt-cinq p. 100 sur le tarif régulier. Voilà un aspect du travail entrepris par le service de placement, qui n'est pas généralement connu.

*M. Woodsworth:*

Q. Les frais de transport s'élèvent aux trois quarts environ?—R. La réduction du tarif régulier est d'environ vingt-cinq p. 100. Elle facilite énormément le transport des ouvriers à des endroits éloignés.

*M. Neill:*

Q. Est-ce qu'il existe une coordination par l'entremise de votre département, ou existe-t-il quelque arrangement en ce sens entre les différents bureaux? Il y a un bureau à Vancouver et s'il arrivait que 400 hommes s'y rendaient pour demander du travail, et qu'on ne pouvait les placer. Est-ce qu'on leur répondrait simplement qu'on ne peut les placer, ou bien le bureau chercherait-il à savoir s'il y avait du travail, disons à Calgary?—R. Si l'on ne pouvait placer ces ouvriers immédiatement dans la localité, monsieur Neill, alors M. McVety, que vous connaissez sans doute, s'occuperait de répartir cette demande de travail parmi les bureaux de la Colombie britannique où il aurait raison de croire que les travailleurs pourraient être placés. Si, toutefois, il n'y avait pas de travail à ces endroits, ou si le surintendant provincial était d'avis que les occasions de travail ne se présenteraient pas, alors la commande serait envoyée à Ottawa et nous l'irradierions d'un bout à l'autre du pays.

Il serait peut-être intéressant pour vous d'apprendre que ces jours derniers nous étions sur le point de trouver de l'emploi à Anyox pour un individu domicilié à Halifax. Cependant, au moment où nous allions conclure cet arrangement, nous avons reçu une dépêche de Vancouver nous avisant qu'ils avaient trouvé un homme à Vancouver pour la situation en question, et il a fallu discontinuer nos démarches. Il s'agissait, naturellement, d'un cas extraordinaire.

[M. R. A. Rigg.]

*Le président :*

Q. L'employeur n'offre pas de venir en aide à un individu à la recherche d'un emploi, s'il demeure dans une localité éloignée?—R. Pas ordinairement. Il arrive fréquemment que l'employeur avance la somme requise pour défrayer le déplacement et la déduit ensuite des gages.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne au mercredi 11 avril, à onze heures du matin.

SALLE DE COMITÉ N° 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 11 avril 1928.

Le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. C. R. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons deux témoins dont le comité avait réclamé la présence pour la séance de ce matin. Je puis dire que nous avons cherché à atteindre M. Tom Moore, président du Congrès international des métiers et du travail, mais il nous a été impossible d'obtenir qu'il vienne témoigner aujourd'hui. Nous nous sommes mis à l'œuvre pour en trouver deux autres. M. Mosher, président du congrès canadien des métiers et du travail, est à la disposition du comité ce matin. Nous avons également M. Beaulé, président des unions catholiques et nationales du Canada.

PIERRE BEAULÉ est appelé et prête serment.

(Le témoin rend témoignage en français et M. St-Père, député, agit comme interprète.)

Le TÉMOIN: Les organismes catholiques et nationaux que je représente, connus sous le nom de syndicats catholiques, sont favorables aux différents systèmes de pensions du vieil âge, d'invalidité, de chômage, et le reste. Les syndicats catholiques ont préconisé ce système de pensions, et ils ont même insisté sur ce point. Nous sommes d'avis que, dans la province de Québec surtout, ce système de pensions est appelé à faire un bien considérable. Les associations que je représente ont constamment réclamé l'adoption de ce système et elles en favorisent le principe.

*M. Letellier :*

Q. Etes-vous en faveur de l'assurance contre le chômage?—R. Les syndicats catholiques sont en faveur de tout système d'assurance contre le chômage ou de pensions de vieillesse; de fait, ils approuvent tout le programme soumis à la considération de ce comité.

*M. Neill :*

Q. Quels sont les organismes que vous représentez?—R. Les syndicats catholiques et nationaux. Ces syndicats groupent, dans Québec, de vingt à vingt-cinq mille ouvriers.

M. ST-PÈRE: M. Letellier vient de poser la question suivante au témoin: Etes-vous d'avis que les patrons devraient être contraints de souscrire à ce fonds de pension

Le TÉMOIN: Les syndicats catholiques sont en faveur d'un système, d'un système fédéral qui obligerait les provinces, les municipalités et les syndicats ouvriers à contribuer à un tel fonds, mais, constatant le fait que le premier

[M. Pierre Beaulé.]

ministre de la province de Québec, l'hon. M. Taschereau, s'est déclaré complètement opposé à la pension de vieillesse, sentant que la province de Québec n'a pas besoin d'un tel arrangement pour prendre soin des vieillards dans cette province, dans ce cas-là, -si une province refuse de contribuer, le gouvernement fédéral, en présence d'un tel refus de la part d'une province de contribuer à ce fonds, devrait se faire un devoir de procéder à l'organisation du système, avec le concours des patrons, des ouvriers et des syndicats ouvriers. De fait, j'insiste sur le point que tous devraient être forcés à contribuer, à savoir les provinces et les municipalités, les syndicats ouvriers et les patrons, mais si les provinces refusent de contribuer et si les municipalités ne s'y rallient pas, le gouvernement fédéral, les syndicats ouvriers et les patrons devraient s'entendre pour mettre ce projet à exécution.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est d'avis que l'on ne devrait pas permettre aux provinces et aux municipalités de retarder l'application de ce projet?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Woodsworth:*

Q. Suggérez-vous que les syndicats ouvriers contribuent comme tels ou bien que ce soit les membres?—R. Les syndicats de Québec seraient prêts à contribuer à un tel projet, et je crois qu'en principe chaque membre devrait être contraint d'y contribuer.

M. WOODSWORTH: En Angleterre, et, si je suis bien informé, dans la plupart des pays d'Europe, ce sont les patrons et non les organisations de patrons, mais les patrons individuellement et les ouvriers et non les organisations ouvrières qui contribuent.

Le TÉMOIN: Un tel système serait acceptable aux syndicats catholiques. La seule objection que j'y vois, c'est que le gouvernement fédéral ne peut pas forcer les autorités provinciales à adopter la législation nécessaire pour contraindre les syndicats ouvriers et les municipalités à contribuer à un tel projet. Mais, dans le cas où les autorités provinciales et municipales refusent de contribuer leur part, toutefois, le gouvernement fédéral devrait adopter une loi et je serais alors en faveur de ceci: une fois que le gouvernement fédéral aurait fait adopter le projet, qu'il ne contraigne pas, mais qu'il permette aux syndicats ouvriers de contribuer. S'il y a refus de coopération de la part des autorités municipales ou provinciales, alors la loi fédérale devrait permettre aux syndicats ou unions de créer un fonds spécial, pourvu que le gouvernement fédéral et les patrons y contribuent leur juste part.

*M. Letellier:*

Q. Qu'arriverait-il dans le cas où un certain nombre de membres refuseraient de souscrire?—R. Je suis en faveur du principe en ce qui se rattache à la loi, et je laisserais au parlement fédéral le soin d'adopter la législation appropriée afin d'instituer un plan pratique.

*M. Heaps:*

Q. Etes-vous d'avis que cette loi devrait s'appliquer à tous les patrons et à tous les employés?—R. Même s'ils ne font pas partie d'un syndicat fédéral?

Q. Oui. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous êtes en faveur d'un tel système pourvu que le gouvernement fédéral fasse adopter une loi de ce genre.

*M. Neill:*

Q. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de faire contribuer les individus, au lieu des syndicats ouvriers, car les syndicats sont loin de grouper tous les travailleurs?—R. Cela ne change aucunement mon opinion, et il serait peut-être possible d'organiser un contrôle efficace afin de contraindre tout le monde à en faire partie.

[M. Pierre Beaulé.]

*M. Woodsworth:*

Q. Dans le but de faire la lumière sur ce point, comme je le comprends, permettez-moi de mentionner un autre genre d'assurance; en certaines parties de l'Europe continentale, en France et en Belgique, en ce qui concerne les assurances et les allocations de famille, l'association des manufacturiers d'une part et les organisations ouvrières, "les syndicats", de l'autre ont conclu un arrangement entre eux, en dehors de tout concours gouvernemental et c'est un système volontaire. En Grande-Bretagne, au contraire, c'est une initiative gouvernementale qui traite avec les ouvriers ou employés individuellement, et aussi avec le patron, et comprend les ouvriers, qu'ils fassent partie ou non d'un syndicat. J'aimerais à connaître votre opinion sur cette question?—R. Je serais en faveur d'une contribution, de la part des gouvernements, des patrons et des ouvriers, à un tel fonds.

Q. Êtes-vous en mesure de nous fournir des renseignements sur les conditions du chômage dans la province de Québec qui justifieraient l'adoption d'un tel projet?—R. Dans la ville de Québec?

Q. Non, dans toute la province?—R. Mes connaissances sur la situation du chômage dans Québec, tirées de renseignements en la possession de ma propre organisation, indiqueraient que cinq ou six mille personnes tireraient profit d'une telle loi.

Q. C'est-à-dire qu'environ 25 pour cent seraient sans ouvrage une partie de l'année?—R. Cinq ou six mille chômeurs, chiffre qui représente ce que l'on est convenu d'appeler le chômage saisonnier.

*Le président:*

Q. Combien de temps durerait ce chômage saisonnier?—R. Cette période de chômage saisonnier dure environ trois ou quatre mois par année.

*M. Heaps:*

Q. Auriez-vous la bonté de nous exposer, au nom de votre propre groupe, la situation générale du travail dans Québec?—R. Je crois que cinq ou six mille représente le nombre des chômeurs appartenant aux syndicats.

Q. Quelles occupations particulières vos syndicats représentent-ils?—R. La plupart des industries de Québec sont représentées au sein du syndicat au nom duquel je vous parle.

*M. Neill:*

Q. Vous ne parlez pas des ouvriers ordinaires?—R. Non.

*M. Letellier:*

Q. Est-ce que ces cinq ou six mille personnes sont de la ville de Québec seulement?—R. Ces cinq ou six mille sans-travail appartiennent aux métiers, ainsi qu'à la catégorie des débardeurs. Ils font partie de toutes les organisations qui, selon moi, constituent effectivement des syndicats ouvriers.

*M. Woodsworth:*

Q. Mais le chômage est probablement plus considérable dans les rangs des ouvriers d'occasion que parmi les ouvriers expérimentés?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Les conditions du chômage ne paraissent pas trop sérieuses. Par exemple, 25 pour cent de 20,000 ou 25,000 travailleurs, c'est environ 5,000 par année pendant une période de trois ou quatre mois de l'année. C'est ce qui voudrait dire un mille en moyenne pour tout Québec dans une année.

*M. Heaps:*

Q. Non, pas pour tout Québec. Le témoin ne représente qu'une section.

Le TÉMOIN: Je représente les syndicats catholiques et nationaux seulement.

M. HEAPS: Il représente une partie seulement du travail organisé de Québec?

M. ST-PÈRE: Il représente les syndicats catholiques et nationaux.

*M. McMillan:*

Q. Quel pourcentage des classes ouvrières représentez-vous dans Québec?—

R. Voulez-vous parler des ouvriers syndiqués?

Q. Je veux parler des ouvriers syndiqués.

M. ST-PÈRE: Il parle au nom des syndicats catholiques et nationaux, mais n'est pas au courant des conditions en dehors de cette organisation.

Le TÉMOIN: Les ouvriers syndiqués de Québec sont au nombre de 75,000.

*M. Woodsworth:*

Q. Quel est le nombre de votre effectif dans la ville de Montréal?—R. Les syndicats catholiques à Montréal se composent d'employés de magasins, de commis, et des différentes classes d'ouvriers syndiqués; d'ouvriers dans les manufactures de chaussures, de débardeurs, d'ouvriers aux ateliers des tramways et d'employés préposés aux tramways. Il y a cinq mille travailleurs à Montréal qui font partie de nos syndicats.

Q. Un quart seulement de ces cinq mille formerait une bien faible partie du nombre total des travailleurs dans la ville de Montréal. Vous n'avez pas répondu à mon autre question. La plupart des ouvriers que vous représentez sont des ouvriers expérimentés et le chômage est probablement plus considérable parmi les ouvriers d'occasion et les employés non syndiqués, n'est-ce pas?—R. Sans doute, le nombre des ouvriers d'occasion est plus considérable. Dans Québec, des ouvriers non expérimentés font partie de nos syndicats.

Q. Dans la ville de Québec?—R. Oui, et il en est de même à Montréal et ailleurs.

Q. Est-ce que les syndicats catholiques possèdent une assurance contre la maladie au sein même de leur organisation?—R. Je puis dire que nous avons une caisse spéciale en cas de maladie et pour couvrir tous les risques du travail.

*Le président:*

Q. Est-ce que ces fonds se composent de contributions provenant des patrons et des ouvriers?—R. Les contributions à la caisse de maladie proviennent des ouvriers seulement.

*M. Woodsworth:*

Q. Cette caisse ne serait pas suffisante comme assurance? C'est purement une œuvre charitable et cela ne constitue pas un plan d'assurance utile?—R. C'est une question de philanthropie.

*M. Heaps:*

Q. Pourriez-vous nous renseigner touchant les salaires payés aux ouvriers expérimentés dans les industries que vous représentez?—R. J'ai ici une liste de quelques-uns des métiers. Les aides, 40 sous l'heure pour une journée de neuf heures; peintres, 47 sous l'heure pour une journée de neuf heures; menuisiers, 55 sous l'heure pour une journée de neuf heures; plâtriers, 85 sous l'heure pour une journée de neuf heures; briquetiers, 90 sous l'heure pour une journée de neuf heures; plombiers, 55 sous l'heure pour une journée de neuf heures.

Q. Dans l'industrie de la chaussure?—R. Les hommes dans l'industrie de la chaussure travaillent tous à la pièce.

Q. Quelle est la moyenne quotidienne des salaires?—R. Dans plusieurs des manufactures où les syndicats sont représentés, les hommes travaillant à la pièce font une moyenne de \$1,000 à \$1,200 par année. Les ouvriers non syndiqués, travaillant à la pièce reçoivent de \$12 à \$20 par semaine.

Q. Combien d'heures par jour, ou de jours par semaine travaillent-ils?—R. En été, ils travaillent dix heures par jour.

[M. Pierre Beaulé.]



Q. Six jours par semaine?—R. Non, ils ne travaillent pas le samedi après-midi.

*M. Woodsworth:*

Q. Est-ce que les filles et les femmes, dans l'industrie textile ou dans les autres métiers, forment des groupes dans les syndicats catholiques?

M. ST-PÈRE: Je sais qu'il existe des syndicats dans ma circonscription électorale.

Le TÉMOIN: Les filles et les femmes employées dans les manufactures de coton ne sont pas organisées.

M. ST-PÈRE: J'en suis surpris parce que je crois qu'elles ont des syndicats dans ma circonscription électorale.

*M. Woodsworth:*

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des salaires et des heures de travail dans les manufactures de coton?—R. Elles ne travaillent pas plus de quarante-huit heures par semaine.

*M. Heaps:*

Q. Quels sont les salaires?—R. Je ne puis dire exactement, mais je ne crois pas que ces filles reçoivent plus de \$8 par semaine, durant toute l'année.

*M. Woodsworth:*

Q. Huit dollars par semaine?

M. ST-PÈRE: Huit dollars. Si on s'en rapporte aux statistiques du ministère du Travail, le salaire moyen pour les hommes qui travaillent dans les manufactures de coton est de \$666 par année. J'ai obtenu cette information moi-même.

*M. Woodsworth:*

Q. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que des gens qui travaillent à des salaires aussi peu élevés soient en mesure de contribuer à un plan d'assurance?—R. Je crois qu'il leur serait très difficile de contribuer une caisse d'assurance.

*Le président:*

Q. Quel pourcentage les femmes ou filles représentent-elles dans l'industrie textile?—R. Je ne puis l'affirmer exactement, mais je crois qu'environ les deux tiers sont des femmes. Dans l'industrie de la chaussure, elles se chiffrent à cinquante pour cent.

*M. Woodsworth:*

Q. Cinquante pour cent sont des femmes mariées?—R. Des jeunes femmes.

*Le président:*

Q. Des filles et des femmes?—R. Oui.

*M. Woodsworth:*

Q. Est-ce que c'est la coutume, chez ces filles, de retourner travailler à la manufacture, après le mariage?—R. Le nombre n'en est pas considérable. A ce que je sais, dans Québec, il n'y en a que quelques-unes d'entre elles qui retournent au travail après le mariage. Dans Québec, les femmes ne retournent pas au travail après le mariage, excepté en cas de besoin. Si le mari se trouve sans ouvrage, il arrive que la femme retourne à son ancien emploi pour l'aider.

Q. Est-ce que les patrons ont l'habitude de donner des salaires plus élevés et de l'emploi plus régulier aux hommes mariés?—R. A ma connaissance, à la

[M. Pierre Beaulé.]

suite de ce qui est survenu durant la dernière grève dans l'industrie de la chaussure...

*M. Heaps:*

Q. Quand cette grève eut-elle lieu?—R. En 1926. Pendant cette grève, j'ai entendu des patrons, dans l'industrie de la chaussure, déclarer qu'ils préféreraient des filles et des célibataires afin de se débarrasser des ouvriers syndiqués.

*M. St-Père:*

Q. D'après ce que vous savez, y a-t-il des patrons opposés aux syndicats catholiques comme tels, ou à toutes les organisations ouvrières?—R. Environ un tiers des patrons transigent avec les ouvriers syndiqués.

*M. Neill:*

Q. Y a-t-il des syndicats non-catholiques?—R. Ils ne s'occupent pas si les syndicats sont catholiques ou internationaux. La grande majorité d'entre eux n'aiment pas à transiger avec les ouvriers syndiqués.

Q. Y a-t-il des syndicats non-catholiques?—R. Certainement, il y en a dans Québec. Les syndicats catholiques et nationaux n'existent dans Québec que depuis 1918. Il existe un grand nombre de syndicats ouvriers dans la province de Québec.

*M. Dussault:*

Q. N'est-ce pas un fait qu'à part certains patrons opposés aux syndicats ouvriers, que dans les chantiers maritimes, comme la société *Davies and Company*, de Lévis, les ouvriers syndiqués sont bien traités, les hommes mariés tout particulièrement?—R. Oui. Ils suivent le système d'ancienneté. C'est le syndicat le mieux organisé dans leur association.

*M. Woodsworth:*

Q. Est-ce que quelques-unes des compagnies prêtent une aide financière aux syndicats?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a été établi que les femmes et les filles employées dans les industries textiles reçoivent d'aussi bons salaires que les hommes?

M. HEAPS: Non. Je ne crois pas que le témoin nous ait donné sa version touchant les salaires des hommes engagés dans l'industrie textile. Il a parlé des filles seulement. M. St-Père a déclaré que, d'après la statistique du Gouvernement fédéral, les salaires moyens des hommes étaient de \$666.66 par année. Je ne sais pas si le témoin peut nous donner des renseignements sur la rémunération des hommes employés dans les manufactures de coton.

M. ST-PÈRE: Ce sont les chiffres fournis par le ministère du Travail.

Le PRÉSIDENT: Je voulais savoir si nous en avons à peu près fini sur ce sujet. Que faut-il penser de la situation de l'industrie de la chaussure?

M. ST-PÈRE: Le témoin a déclaré que dans le cas de l'industrie de la chaussure, les ouvriers à la pièce recevaient de \$1,000 à \$1,200 par année et que les autres ouvriers recevaient de \$12 à \$20 par semaine.

Le TÉMOIN: Les filles qui travaillent dans l'industrie de la chaussure, soit à Québec, soit à Montréal, font de \$300 à \$360 par année, qu'elles travaillent à la pièce ou de la manière ordinaire.

*M. Neill:*

Q. Neuf heures par jour?—R. Dix heures par jour.

*M. Heaps:*

Q. Est-ce que la loi du salaire minimum s'applique à toutes ces industries dans Québec?—R. Non, pas à l'industrie de la chaussure.

[M. Pierre Beaulé.]

*M. Neill:*

Q. Il existe une loi relative au salaire minimum, n'est-ce pas?—R. Non. Seules les filles employées dans les buanderies et dans les imprimeries ont un salaire garanti par la loi du salaire minimum.

*M. Bell (St. John-Albert):*

Q. N'y a-t-il pas des périodes assez longues pendant lesquelles elles ne sont pas occupées, ce qui serait de nature à modifier la base de votre calcul?—R. Sans doute. Elles retirent ce montant en tenant compte du temps pendant lequel elles sont sans emploi.

*M. Heaps:*

Q. Que gagnerait une fille employée dans l'industrie de la chaussure, en supposant qu'elle travaille la semaine entière de 48 heures?—R. En travaillant une semaine complète elle recevrait peut-être un tiers de plus.

*M. Dussault (Lévis):*

Q. Mais il lui faudrait rester dans la fabrique durant toute l'année?—R. Oui.

*M. Neill:*

Q. Combien recevrait-elle pour une semaine complète de travail?—R. On n'emploie pas les femmes à tant la semaine.

Q. Que gagnerait une femme par semaine? Vous avez mentionné \$8. Est-ce à peu près la moyenne?—R. Oui. Les femmes affectées au travail à la pièce doivent travailler à la manufacture. Elles doivent être sur les lieux et y attendre du travail. Il arrive parfois que, faute d'organisation, il ne se présente aucun travail, mais elles doivent attendre.

*M. Heaps:*

Q. Elles ne sont pas payées pour le temps qu'elles consacrent à attendre?—R. Non.

Q. Mais elles peuvent être obligées de se trouver là pendant les douze mois de l'année tout en n'étant occupées que les trois quarts du temps?—R. Elles doivent être sur les lieux la plupart du temps. Le même système devrait s'appliquer aux hommes. Les fabricants de chaussures voulaient que ces derniers restent sur les lieux à attendre qu'il se présente du travail.

*M. McMillan:*

Q. Même si on n'avait aucun travail à leur offrir?—R. Oui. C'est la raison pour laquelle les fabricants de chaussures ont menacé de fermer leurs portes. Ceux qui étaient employés dans leurs manufactures, se trouvant sans travail, firent part à leurs patrons de leur intention d'aller chercher de l'emploi ailleurs. Les patrons ripostèrent: "Si vous vous en allez et si le travail reprend, vous perdrez votre emploi."

*M. Letellier:*

Q. Avez-vous eu connaissance que le même système ait été mis en vigueur par d'autres patrons?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance, mais pour ce qui concerne l'industrie de la chaussure, c'est celui qui existe actuellement. Je connais des hommes qui passent une journée entière sur les lieux pour gagner un salaire de 60 sous.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser? Je crois que nous avons étudié la question d'une manière assez complète.

M. ST-PÈRE: Quant à moi, je n'ai qu'une question à poser. Il dit, pour résumer son témoignage, que les Syndicats Catholiques sont favorables à ce que les autorités fédérales, les patrons et les employés contribuent à une assurance de ce genre.

Le TÉMOIN: Sans doute, cela peut-être en dehors de la question, mais en ce qui nous concerne, nous sommes d'avis que les autorités fédérales devraient s'aboucher directement avec les syndicats ouvriers pour ce qui a trait à ces questions sociales, sans s'occuper du tout des provinces, et sans tenter de les rallier à leurs vues.

*M. Heaps:*

Q. Ont-ils plus de confiance dans le gouvernement fédéral que dans les gouvernements provinciaux?—R. Certainement, nous avons plus confiance dans le gouvernement fédéral que dans les provinces.

Le PRÉSIDENT: C'est un homme averti.

Le TÉMOIN: Oui.

Le témoin se retire.

A. R. MOSHER est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Monsieur Mosher, vous êtes assez bien versé dans la question actuellement à l'étude; vous pouvez exposer vos vues, et nous vous interrogerons ensuite dans le but d'éclaircir le problème à tous les points de vue, si possible?—R. Monsieur le président et messieurs les membres du comité, je suis ici, ce matin, à titre de représentant du Congrès canadien du Travail.

Q. Quelles fonctions remplissez-vous dans cette organisation?—R. Mes fonctions sont celles de président. Le Congrès canadien du Travail se compose de syndicats nationaux indépendants, établis dans tout le Canada. Il constitue le groupe le plus considérable de travailleurs au pays.

*M. Woodsworth:*

Q. Avant que vous procédiez, pourrais-je vous demander s'il existe des relations entre l'organisation que vous représentez et les Syndicats Catholiques dont le représentant vient de parler?—R. Il n'en existe aucune.

*M. Heaps:*

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre de vos membres?—R. Approximativement 50,000.

*Le président:*

Q. Répandus d'un océan à l'autre?—R. Répandus d'un océan à l'autre, dans tout le Canada. J'ai ici un exposé très bref. Il est bref pour deux raisons; en premier lieu parce que le temps laissé à ma disposition pour recueillir des statistiques, après avoir été avisé de me présenter ici, ne m'a pas permis d'entrer dans les détails, et, en second lieu, parce que je conçois que votre comité sera en mesure d'obtenir ailleurs les statistiques dont il a besoin, et sera également à même d'avoir une idée plus claire de la situation en étudiant les systèmes d'assurance de chômage adoptés dans d'autres pays.

D'abord, quelle est l'étendue du chômage au Canada? Il n'existe aucune statistique à cet égard, mais il est possible de donner un aperçu assez exact de la situation. D'après le recensement de 1921, le nombre d'ouvriers employés dans les villes était de 2,068,551. En 1925, d'après une estimation publiée dans l'Annuaire du Canada, la population accusait un accroissement de six et demi pour cent. Sur la même base de calcul, il faudrait compter sur une nouvelle augmentation de 3 pour 100 depuis 1925. Dans cette proportion, le nombre actuel d'ouvriers urbains au Canada serait approximativement de 2,184,000.

Le bureau de la Statistique reçoit des rapports de la part d'environ 6,000 maisons industrielles, qui emploient chacune plus de 15 ouvriers. Au premier septembre 1927, ces maisons en employaient au delà de 900,000. Au 1er janvier

[M. A. R. Mosher.]

1928, ce chiffre accusait un fléchissement de plus de 79,000. Si le travail a diminué dans la même proportion chez tous les ouvriers des villes, le nombre des chômeurs urbains s'élèverait, dans le moment, à environ 190,000.

Maintenant, comment expliquer cette situation? Le chômage peut être soit temporaire, soit chronique. Le chômage temporaire est attribuable, jusqu'à un certain point, aux conditions saisonnières, de même qu'à ce que l'on appelle la surproduction. On le qualifie, avec raison de consommation restreinte, étant donné que les classes ouvrières ne touchent pas un salaire suffisant pour racheter le produit de leur propre travail. Les marchandises s'accumulent dans les fabriques, les entrepôts et les magasins, et les hommes sont congédiés jusqu'au moment où on a pu disposer des marchandises.

Mais on doit aussi admettre qu'en raison de l'utilisation de plus en plus générale de machines économisant la main-d'œuvre, on se dispense plus facilement de celle-ci pour produire ce qui est nécessaire à la population. Cette situation tend à rendre la question du chômage de plus en plus sérieuse.

L'étendue du chômage aux Etats-Unis, qui cause là comme ailleurs un malaise général, est une indication que la prospérité des Etats-Unis est attribuable, en partie au moins, à l'essor pris par le système d'achats à tempérament, qui a éloigné le jour inévitable où le public ne sera plus en demeure d'acheter sous aucun système de crédit.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question du chômage, mais je veux déclarer, au nom du Congrès canadien du Travail, que je représente ici, qu'en dernier ressort, il deviendra nécessaire, d'après nous, de reconstituer le système économique actuel, ou d'y substituer un moyen plus efficace d'établir l'équilibre entre la production et la distribution. Il nous faut créer un état social dans lequel tout homme bien portant trouvera du travail sur une base équitable, et où les produits du travail seront distribués d'une manière également équitable.

En attendant, le problème du chômage devrait faire le sujet d'une étude continue de la part du gouvernement. Il me semble que dans un jeune pays comme le nôtre, on devrait pouvoir trouver des moyens d'encourager les nouvelles industries lorsque nécessaire, d'exploiter nos ressources naturelles, de perfectionner nos méthodes de distribution, et ainsi de suite, afin que la population adulte du pays puisse s'attendre, en temps normal, à jouir d'un emploi profitable. En rendant moins élevée la limite de l'âge des personnes ayant droit à la pension des vieillards, il deviendrait possible de soulager la souffrance amère que l'on trouve chez les ouvriers les plus âgés, qui sont aujourd'hui congédiés arbitrairement par les patrons en faveur de plus jeunes, sauf dans les rares industries où la main-d'œuvre est bien organisée. Par ailleurs, l'extension de la limite de l'âge pour ce qui a trait à l'éducation, la mise en vigueur de dispositions relatives à l'apprentissage chez les jeunes, et autres mesures réduiraient probablement le chômage à l'état temporaire. C'est à ce chômage temporaire uniquement que s'applique à proprement parler l'assurance contre le chômage.

Le point que je veux faire ressortir c'est que le chômage se présente à l'état général et qu'il s'aggravera de plus en plus si le gouvernement et les citoyens du pays ne s'entendent pas pour y remédier. Dans l'assurance-chômage, il ne faut voir qu'un moyen de secourir financièrement les ouvriers temporairement sans emploi, par suite de conditions saisonnières ou de la dépression inévitable sous le système actuel, de manière à leur permettre de se soutenir avec leurs familles jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

Etant donnée l'opinion générale que la situation est pire en Angleterre qu'au Canada, on pourrait faire remarquer que la comparaison des chiffres disponibles démontre que la proportion des sans-travail au sein de la population

urbaine d'Angleterre, est de 2.95 pour 100 seulement, tandis qu'elle est de 5.27 pour 100 au Canada. Il est donc évident qu'une telle mesure est bien plus nécessaire au Canada qu'en Grande-Bretagne.

Troisièmement, que penser de la répartition du coût de cette assurance? Au nom du Congrès canadien du Travail, qui, à sa première convention tenue il y a un an, s'est prononcé en faveur de l'assurance contre le chômage, je tiens à dire que, d'après nous, le coût de cette assurance devrait être imputable directement aux industries du pays. Elles sont la source de revenu du Canada, et les travailleurs ont un droit de priorité à leur subsistance, même si les profits des capitalistes doivent s'en ressentir, étant donné que ces derniers réalisent actuellement ce qui semble être une part disproportionnée du revenu industriel. Le salaire de la main-d'œuvre est maintenant trop bas pour permettre à l'ouvrier d'équilibrer son budget conformément aux règles de la santé et de la bienséance. En lui imposant une contribution de nature à défrayer l'assurance contre le chômage, on n'aboutirait qu'à aggraver sa situation.

Je prétends donc que le gouvernement est tenu d'adopter sans retard une loi créant une assurance de chômage. Je pourrais ajouter que, d'après moi, cette question devrait relever du gouvernement fédéral; si on la laisse à la discrétion aux industries du pays. Elles sont la source des revenus du Canada, et les trades provinces, on se butera aux mêmes conditions que l'on rencontre actuellement, d'une part vous avez les provinces où l'opinion publique bien éveillée demande une loi du salaire minimum, des mesures en matière d'accidents du travail, et toute législation semblable de nature progressive et humanitaire; et, d'autre part, les provinces qui n'ont adopté aucune loi du genre et qui, en conséquence, sont plus appréciées des capitalistes qui ne recherchent que leur propre avantage. Une telle disparité, de nature à porter atteinte à la protection de la main-d'œuvre, ne devrait pas être tolérée au Canada, mais ce n'est que par une loi fédérale qu'on arrivera à établir un système équitable.

Pourrais-je ajouter que la question que votre comité a présentement à l'étude constitue l'un des problèmes les plus difficiles et les plus importants qui soient dans le moment soumis au parlement et au peuple canadien. Il est essentiel de l'étudier à fond, à la lumière de ce qu'ont fait en ce sens les autres pays. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'on n'a pas encore trouvé de méthode satisfaisante ou scientifique, et que ce n'est que par l'étude et les expériences, et en profitant des leçons du passé pour ce qui est du Canada, que l'on réussira à adopter une loi raisonnablement adéquate.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a des questions à poser?

*M. Heaps:*

Q. J'aimerais à demander à M. Mosher si, dans ses calculs, il se base sur le chômage d'été ou d'hiver?—R. Il s'agit du chômage en général, dans tout le cours de l'année.

Q. Vous acceptez ces chiffres comme indiquant la moyenne pour toute l'année?—R. Relativement au chômage, oui.

Q. Près de 200,000?—R. Exactement; 190,000.

*M. Woodsworth:*

Q. Permettez-moi de vous interrompre avant de procéder. Je ne sais pas bien votre idée. Voulez-vous dire que 190,000 personnes furent sans travail pendant une certaine partie de l'année?—R. Je dis que dans le moment, d'après les statistiques à notre disposition, il existe 190,000 chômeurs. Quant à savoir s'ils vont rester sans emploi pendant toute l'année ou pour un certain temps seulement, cela dépendra beaucoup des conditions industrielles.

*Le président:*

Q. Attribuez-vous cela aux industries saisonnières?—R. Une certaine étendue du chômage est attribuable aux conditions saisonnières mais je hasarderai l'opinion qu'une proportion considérable n'est pas saisonnière.

[M. A. R. Mosher.]

*M. Woodsworth:*

Q. Vous ne voulez pas dire que 190,000 personnes, ou quelque chose près, sont sans travail pendant les douze mois de l'année?—R. Oh, non. Je n'affirmerais certainement pas cela. Je prétends que pour déterminer l'étendue du chômage il faut se guider d'après les saisons, et ces chiffres sont mis à jour en se basant sur le recensement de 1920, et sur les chiffres relatifs aux chômeurs rapportés par le bureau de la Statistique.

*M. Thorson:*

Q. Telle était la situation relative au chômage au 1er janvier 1928?—R. C'est cela.

*M. Bell (St. John-Albert):*

Q. Avez-vous des chiffres quant au maximum et au minimum?—R. Non, je n'en ai aucun. Comme je viens de le dire, il est difficile d'obtenir des chiffres exacts, et la seule chose à faire est de prendre les conditions comme elles se présentent.

Q. Quelle comparaison établissez-vous, monsieur Mosher, entre cette situation et celle des années précédentes?—R. Je prends les chiffres du bureau de la Statistique pour 1927 et, tout en tenant compte de l'augmentation de la main-d'œuvre dans les industries canadiennes à partir de 1927 jusqu'à présent, je conclus que le pourcentage des chômeurs est aussi élevé aujourd'hui que pour la période précédente.

*M. Woodsworth:*

Q. Si les chiffres ont été compilés au mois de septembre, ils auraient trait à la période pendant laquelle il y a moins de chômage?—R. C'est cela.

*M. Neill:*

Q. Dites-vous que le Bureau donne ce chiffre comme étant le nombre des chômeurs?—R. Oui.

Q. Cependant, un témoin du ministère du Travail nous a déclaré ici, l'autre jour, qu'il n'y avait aucun moyen d'établir le nombre des chômeurs?—R. Des renseignements obtenus de 6,000 patrons employant quinze ouvriers ou plus, on a constaté que 79,000 étaient sans travail.

Q. Mais comment arrivez-vous au chiffre de 190,000?—R. Il faut ajouter à ceux-là le reste de la main-d'œuvre canadienne, et prendre la même proportion en vue de déterminer le nombre des chômeurs. Les rapports reçus ne portent que sur 109,000 travailleurs, alors que nous constatons qu'il y en a en réalité 2,184,000 au Canada. Nous adoptons le même pourcentage.

*M. St-Père:*

Q. Ces chiffres sont-ils censés s'appliquer également à la main-d'œuvre expérimentée et inexpérimentée?—R. Je ne sais pas que l'on fasse de distinction entre les deux.

*Le président:*

Q. Il s'agit de la main-d'œuvre en général?—R. La main-d'œuvre en général pour le Dominion du Canada.

*M. Neill:*

Q. Le ministère du Travail ne put nous renseigner à ce sujet. On a prétendu qu'il n'y avait aucun moyen de déterminer le nombre des chômeurs—R. Je m'imagine qu'il s'agissait de chiffres exacts, mais je base mon calcul sur la supposition que si, sur 900,000 employés dans 6,000 industries, il y a 79,000 chômeurs...

[M. A. R. Mosher.]

*M. Thorson:*

Q. Ces industries ne font-elles pas parvenir leur rapport chaque mois?—R. Oui.

Q. Quel est le dernier rapport de ces industries particulières?—R. Je n'ai pas le dernier rapport de ces industries. Le dernier que j'ai sous la main est celui du mois de septembre dernier, en 1927.

M. NEILL: N'ont-elles pas fait parvenir de rapport depuis ce temps-là?

M. THORSON: Oui, elles font rapport à tous les mois.

*M. Heaps:*

Q. A mon avis, c'est au mois de septembre que le pays emploie le plus grand nombre d'ouvriers. Est-ce que janvier serait l'époque la plus affectée par le chômage?—R. Je crois que vous avez raison.

M. THORSON: Apparemment, le témoin n'a pas les chiffres relatifs au chômage dans ces différentes industries, depuis le mois de septembre.

*M. St-Père:*

Q. Selon la teneur de votre déclaration, vous vous opposeriez à ce que la main-d'œuvre contribue à un fonds de pension?—R. Absolument. Je déclare bien franchement qu'il serait impossible d'exiger une contribution des travailleurs, étant donné le salaire qu'ils reçoivent. Je crois que le témoin qui m'a précédé vous a démontré clairement qu'il est absolument impossible d'imposer quoi que ce soit à ces personnes dans ce sens, sans les accabler d'un fardeau plus lourd encore que celui qu'elles ont à porter dans le moment. Il est également impossible d'en grever les industries, qui constituent la source de tout notre revenu.

Q. Alors, est-ce votre avis que le gouvernement devrait contribuer sa part?—R. Je suis opposé à ce que les provinces soient mêlées à cette affaire; non pas que je m'oppose à ce que les provinces y contribuent, mais nous savons par expérience qu'un certain nombre ne contribueraient rien sans y être forcées, et, en conséquence, nous créerions une situation qui serait avantageuse à la main-d'œuvre d'une province, et désavantageuse à celle d'une autre province, ce qui serait de nature à affecter considérablement la mobilité du travail.

*M. Heaps:*

Q. Comment le gouvernement fédéral pourrait-il légiférer de manière à forcer toutes les provinces à entrer dans un tel projet?—R. C'est une question que devront étudier les membres de ce Comité, les hauts fonctionnaires du gouvernement, et les députés qui s'intéressent vivement à la solution de ce problème. Je ne suis pas en mesure d'indiquer au gouvernement ou à ce Comité comment il leur faut procéder pour s'assurer du revenu nécessaire en vue de réaliser le projet. J'affirme cependant qu'il faut résoudre la question.

*M. St-Père:*

Q. Avez-vous pris connaissance de ce qui se fait dans les autres pays?—

R. J'ai lu quelque chose à ce sujet.

Q. Et vous avez constaté qu'ils contribuent leur part?—R. Oui, dans plusieurs pays, on reçoit une contribution de la main-d'œuvre.

*M. Letellier:*

Q. Vous avez fait remarquer qu'il serait impossible à la main-d'œuvre de contribuer à cause du salaire peu élevé?—R. Pour deux raisons; la première c'est que la moyenne des salaires est absolument trop basse; la deuxième, c'est que, dans mon opinion, il serait impossible de percevoir les contributions. Comment arriverions-nous à effectuer cette perception, si nous admettons que ces chiffres sont à peu près exacts et que nous avons 190,000 ou 200,000 chômeurs? Vous ne pourriez certainement pas percevoir leur contribution; d'abord, ils ne



pourraient payer, et ensuite, il serait naturellement très difficile de percevoir les contributions de chaque personne individuellement, même si elle gagne un salaire qui lui permette de contribuer un léger montant. En suggérant de percevoir ces contributions par l'entremise des syndicats, on n'atteindrait qu'un léger pourcentage de la main-d'œuvre de ce pays.

*M. Heaps:*

Q. Comment s'y prennent-ils en Grande-Bretagne?—R. Je ne crois pas qu'ils perçoivent ces contributions avec succès, ou d'une manière adéquate, en Grande-Bretagne.

*M. Neill:*

Q. Vous n'irez certainement pas jusqu'à affirmer que la chose ne se fait pas en Grande-Bretagne avec succès et compétence?—R. C'est pourtant ce que j'affirme sans aucune hésitation.

M. McMILLAN: Vous vous trompez du tout au tout.

*M. Heaps:*

Q. Qu'avez-vous à opposer à l'idée que l'Etat apporte sa contribution par voie de taxation?—R. Je présume bien que l'Etat tirera ses ressources de l'industrie. Probablement que la contribution arrivera indirectement de l'industrie à l'Etat, c'est ce qui fait que selon moi cela pourrait devenir une institution d'Etat.

M. THORSON: Vous visez à côté.

*M. Heaps:*

Q. Vous avez bien déclaré vouloir que l'industrie seule apporte sa contribution à la caisse?—R. Oui.

Q. Mais où voyez-vous le mal dans la contribution étatique?—R. Je ne vois nul mal à ce que l'Etat apporte sa quote-part, à condition, toutefois, qu'il aille puiser au sein de l'industrie. Car où voulez-vous que l'Etat s'adresse sinon à l'industrie? J'affirme que l'Etat ne doit pas chercher à imposer le travailleur isolé pour arriver à ses fins.

Q. Vous vous refusez à nous éclairer sur la manière dont l'Etat doit prélever l'impôt; toutefois, dites ce que vous pensez de la création du fonds par un système quelconque appelé à drainer le revenu général du pays.—R. Je ne n'y trouve rien à redire.

Q. Mais alors, supposé que le gouvernement, soit fédéral, soit provincial, apporte sa quote-part, vous n'y verriez rien de répréhensible?—R. Non, absolument pas.

*M. Woodsworth:*

Q. Tout en permettant à M. Mosher de poser le principe général que la contribution devrait venir de l'industrie, peut-on lui demander, en attendant l'adoption de ce principe, s'il ne serait pas à propos, selon lui, d'inaugurer un système semblable au mode adopté en Angleterre et où le travailleur ferait sa part en même temps que l'employeur? Je présume que, les années aidant, les salaires s'élèveraient afin d'équilibrer cet excédent?—R. Possible. Mais en fait si nous remontons à la genèse de tout ceci, il reste que c'est le travailleur qui en fin de compte écope; toutefois, je ne vois pas d'un bon œil que l'on soutire directement et brutalement cette contribution de l'enveloppe de l'ouvrier. Je ne verrais pas d'un mauvais œil, par exemple, que l'on imposât aux travailleurs une taxe directe destinée à constituer un fonds d'assurance contre le chômage; mes raisons pour ce faire seraient celles que j'ai déjà établies, à savoir que selon moi les travailleurs sont dans l'incapacité de faire leur quote-part dans la création du fonds si l'on tient compte du barème actuel des salaires.

Q. La situation est identique ou à peu près à propos de la loi des accidents du travail. Il est hors de doute que c'est l'industrie qui porte tout le poids des

[M. A. R. Mosher.]

accidents du travail, mais pour l'heure le travailleur fait sa part tout comme le patron dans le mécanisme des accidents du travail?—R. Non, pas que je sache. Je ne connais rien qui force le travailleur à contribuer directement au fonds des compensations ouvrières.

Q. Voulez-vous parler de chacune de nos provinces?—R. Oui, pour ce que j'en sais. Il est vrai que je n'ai pas fait une étude approfondie des conditions propres à chacune, mais je puis dire que, en autant que je sache, les travailleurs n'ont rien à fournir à aucun système de ce genre, aux termes des lois des compensations ouvrières; et je suis d'avis qu'il en devrait être ainsi à propos d'assurances contre le chômage, avec cette différence que c'est le fédéral au lieu du provincial qui devrait avoir la haute main sur l'entreprise.

*M. Heaps:*

Q. Seriez-vous disposé à imposer tant au patron qu'au travailleur ce mode de contribution à une caisse d'assurance contre le chômage et la maladie?—R. Non, je ne verrais pas d'un bon œil que l'on obligeât le travailleur à y contribuer.

Q. Il n'est pas question pour l'instant des industries mais seulement d'un projet d'assurance; je vous demande si vous seriez en faveur de l'établissement forcé de ce projet d'assurance?—R. Non, je ne le serais pas.

Q. Mais alors à quoi visez-vous?—R. Je ne veux d'aucun mode, si tant est qu'il soit question d'un mode, où les travailleurs seraient tenus de faire leur quote-part dans l'alimentation d'un fonds. Je suis au contraire d'avis qu'il faudrait rendre ce fonds obligataire en se plaçant au point de vue de la protection du travailleur.

Q. Obligatoire à l'endroit des patrons?—R. Absolument.

Q. Quels services croyez-vous que rendrait à la communauté une telle entreprise?—R. Vous voulez parler d'un système d'assurance contre le chômage?

Q. Oui, ou plutôt d'assurance contre la maladie?—R. Le résultat, à mon sens, serait celui-ci: que le versement d'une indemnité de chômage ou de maladie au travailleur amènerait l'embauchage d'un plus grand nombre de travailleurs d'abord, et ce pour cette simple raison que les travailleurs qui présentement ne reçoivent aucune indemnité...

*M. St-Père:*

Q. Amènerait quoi?—R. Amènerait l'embauchage sur une plus grande échelle; augmenterait, autrement dit, le nombre des employés pour cette simple raison que les sommes versées aux mains de ces travailleurs comme indemnité de chômage ou de maladie donneraient naissance à une plus grande puissance d'achat; or étant donné une plus grande puissance d'achat d'un côté, il faut d'un autre côté installer plus de travailleurs aux points de production et de distribution, ce qui fait que, de la façon dont je juge la situation, le nombre des chômeurs se trouverait réduit et sérieusement, si l'on faisait jouer les ressorts d'un système d'assurance contre le chômage et la maladie.

*M. Heaps:*

Q. Mais quant à l'infortuné qui se trouve un beau matin sans emploi et qui de ce fait a droit de retirer une indemnité de maladie ou de chômage, vous êtes d'avis qu'il est à désirer que cet homme soit en mesure d'aller retirer une certaine somme au moment où il se trouve à chômer?—R. Oui, certainement.

*M. McMillan:*

Q. Sans avoir rien à verser à la caisse?—R. Sans avoir à contribuer directement. Je persiste à dire que tant que le travailleur fournit son travail, tant qu'il produit, il se trouve de ce fait à contribuer, quoique indirectement, à la caisse.

[M. A. R. Mosher.]

Comme je l'ai déjà fait entendre, si nous remontons à la genèse de l'entreprise, il nous faut, ou plutôt il me faut à moi, en venir à la conclusion que les travailleurs se trouvent en fin de compte à alimenter ce fonds dans son intégralité; en effet les deux seuls instruments que nous possédions pour créer de la richesse sont les ressources naturelles et la main-d'œuvre humaine; or personne ne fournit les ressources naturelles. Elles existent et doivent servir, et par ailleurs l'unique autre condition de création de richesse qu'il est nécessaire de faire coopérer avec les ressources naturelles est la main-d'œuvre humaine. Il se trouve donc que, en fin de compte, la main-d'œuvre humaine alimente à elle seule la caisse de secours, indirectement, je vous l'accorde, puisqu'on puise à même les profits encaissés par les industries au lieu de recourir à un prélèvement sur les maigres salaires des travailleurs.

*M. Woodsworth:*

Q. Supposons un instant que le système en vigueur soit inéquitable et qu'il se prête à des injustices, toutefois en le prenant comme s'il existait, ne serait-il pas absolument dans l'intérêt du travailleur de verser ou contribuer, même de façon infime, s'il le fallait, avec l'assurance de recevoir une indemnité de secours en temps de chômage?—R. J'irais jusqu'à dire qu'un mode, n'importe lequel, comportant une contribution de la part du travailleur vaudrait mieux que rien du tout, il va sans dire, et il ne peut y avoir ici deux avis. Je n'en reste pas moins sympathique au plus haut degré à l'autre mécanisme qui n'oblige pas les travailleurs à verser directement leur contribution à la caisse.

*M. Neill:*

Q. Lequel des deux modes doit, selon vous, l'emporter d'ici à dix ans?—R. Question difficile à résoudre. Je ne suis pas de ceux qui jettent le manche après la cognée et je veux croire que nos hommes publics aussi bien que les patrons finiront par y voir plus clair et reconnaître que le travailleur industriel doit être l'objet d'attention. Il me semble que la Chambre des Communes compte dans son sein assez d'esprits ouverts au progrès pour que dans un avenir assez rapproché on mette sur pied un mécanisme approprié sans regarder à la dépense. Si l'on veut bien me permettre de dire toute ma pensée, je dirai que bien souvent l'on gaspille un temps précieux à jauger le coût d'une entreprise alors que l'on devrait songer uniquement à sa raison d'être. Je suis d'avis que l'on devrait se consacrer plutôt à l'étude de l'opportunité ou de l'inopportunité d'une entreprise, puis, une fois la décision prise, y aller carrément sans s'arrêter à une question de gros sous.

*M. Letellier:*

Q. Etes-vous en état de pouvoir assurer que nombre de travailleurs manquent de confiance dans tout système d'assurance?—R. Je dis que quantité de travailleurs sont en faveur de tous les genres d'assurances. Je dis que beaucoup d'entre eux seraient tout disposés à verser leur obole, et ce volontairement, même s'il fallait rogner sur leur pauvre budget. Ces gens versent déjà leur argent aux mains des compagnies d'assurances; ils contribuent à assurer leur propre protection sous une forme ou sous une autre; ils consentent des déboursés dans plus d'une organisation ouvrière qui se chargent en retour de les protéger par un moyen ou par un autre. Il y a un très grand nombre de travailleurs qui ne demandent pas mieux que de se prêter à toutes ces entreprises et qui s'y prêtent en fait.

*M. Heaps:*

Q. Votre organisme, monsieur Mosher, distribue-t-il des indemnités sous une forme quelconque à ses membres?—R. Le Congrès canadien du Travail n'a pas encore mis sur pied de système de secours. Rappelez-vous que ce Congrès n'existe que depuis un an.

[M. A. R. Mosher.]

Q. Il n'est pas ici question du Congrès Canadien, mais bien des organismes qui servent à le constituer?—R. Certains de nos organismes, bien que n'étant tenus, par aucune disposition statutaire, de fournir de l'argent en quantité donnée à leurs membres sans emploi ou en cas de misère ou de maladie, apportent une aide financière à un certain nombre de ces derniers. On y vient au secours de ceux qui chôment ou qui sont malades, mais cette aide est un don pur et simple de l'organisme à ses membres, et ces derniers n'y ont aucun droit statutaire.

Q. Sur le chiffre de 50,000 déjà cité, combien de travailleurs seraient atteints par cette mesure?—R. Je ne saurais vous en donner une idée même approximative.

*M. St-Père:*

Q. Vous vous rendez compte que le jour où l'on demanderait aux travailleurs de verser quelques sous par semaine ou par mois à une caisse de secours en maladie, on s'apercevrait qu'il existe déjà quantité de ces gens qui, membres de sociétés de secours mutuel, ont droit à des secours en cas de maladie?—R. Oui.

Q. La plupart des sociétés de secours mutuel ont une caisse de secours en cas de maladie?—R. Il y a les patrons et les travailleurs qui ont des organismes de pension à eux propres, et qui tous sont absolument au point et j'ose dire bien plus au point que tout ce que je connais ailleurs.

*M. Heaps:*

Q. La même situation règne en Grande-Bretagne, ce qui n'a pas empêché le projet d'y être introduit. C'est qu'on y voyait un moyen de supplémenter sur une assez grande échelle les activités des sociétés ou unions qui versaient déjà certaines sommes sous couleur de secours en cas de maladie ou comme indemnité médicale?—R. C'est parfaitement exact. Nul doute que le besoin se fait vivement sentir d'un secours ou d'une protection du genre de celui que le comité préconise. Je désire revenir à la charge et répéter que, si le Congrès que je représente caresse l'idée d'une initiative fédérale où le gouvernement fédéral taxerait les industries, ou réussirait par quelque autre procédé à s'assurer les fonds nécessaires pour alimenter une caisse d'assurance, il reste que n'importe quel système sera toujours à préférer à l'absence de tout système. Que l'on fasse appel à une contribution des travailleurs ou que l'on cherche ailleurs, tout le monde se félicitera de voir aboutir l'entreprise. Car toute initiative en ce sens sera une initiative du meilleur aloi, et l'on peut toujours compter qu'avec le temps on atteindra l'idéal.

*M. Woodsworth:*

Q. Se trouve-t-il des syndicats au sein de votre organisation qui prévoient le cas de chômage ou de maladie?—R. Oui, certaines de nos organisations se sont entendues avec des compagnies d'assurances pour distribuer des secours en cas de maladie et d'accidents à un coût que l'on appelle "prix de gros" ou à un coût nominal. Ce système élimine l'ennui de solliciter et vendre l'assurance; par ailleurs c'est l'organisation qui se charge de la rentrée des cotisations; enfin nous sommes en mesure d'obtenir un taux de cotisation moins élevé que ne pourrait le faire un simple individu. Et c'est bien ce qui nous permet de faire bénéficier nos gens de ce genre d'assurance.

Q. Et la participation des membres est absolument volontaire?—R. Absolument volontaire, en tant qu'il s'agit des organismes affiliés au Congrès.

Q. Il s'agit en somme d'une assurance collective?—R. Exactement, une assurance collective.

*M. Heaps:*

Q. Et combien de vos gens se prévalent de cette assurance?—R. Dans l'organisation particulière que je connais à fond et dont je suis le président, La Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, fort restreint est le nombre des membres qui se prévalent de cette assurance. On n'en trouve en effet que quelque sept ou huit cents sur un chiffre de quatorze à quinze mille membres.

*M. St-Père:*

Q. Et il peut se trouver que quantité d'entre eux appartiennent à des sociétés de secours mutuel?—R. Je crois que tout l'ennui vient de ce que la grande majorité des membres ne sont pas en mesure de se procurer cette assurance, même aux conditions faciles existantes. Mais tous désireraient bien l'obtenir.

Q. Vous parlez toujours des employés de chemins de fer?—R. Oui.

Q. Ils ne peuvent se payer ce luxe?—R. Non, bien que tous le désirent vivement.

Q. Ces gens ne peuvent verser, disons, vingt-cinq cents par semaine?—R. On n'achète à peu près rien en assurance avec vingt-cinq cents par semaine.

Q. C'est pourtant ce qui se fait en Allemagne, et tout le monde semble satisfait.—R. Voilà, il m'est impossible de m'embarquer dans une discussion avec vous sur la nature des assurances allemandes. Mais si vous voulez bien vous en tenir aux assurances canadiennes, je puis peut-être soutenir la discussion en connaissance de cause.

*M. Woodsworth:*

Q. Avez-vous fait quelque arrangement avec la C.B.R.E. en matière de pension?—R. Aucune entente n'existe entre le chemin de fer et notre organisation. Tous nos membres qui sont sur les chemins de fer Nationaux du Canada sont automatiquement membres des organismes qui y existent en vue de leur assurer une pension. Ce réseau comporte deux organismes d'assurance-pension. L'un est à base contributive et réunit les travailleurs à la fois et les autorités du chemin de fer. Sur d'autres parties du réseau et en attendant la fusion des deux organismes et la mise sur pied de quelque autre système plus équitable, il existe un système de pension laissé entièrement à la charge de la compagnie de chemin de fer, les travailleurs n'y contribuant absolument en rien.

Q. Là où c'est la compagnie qui prend à sa charge les déboursés des pensions à verser, et s'il s'élève des différends un jour ou l'autre, est-il vrai qu'un travailleur peut se voir un beau matin signifier son congé sans autre forme de procès et perdre du coup tout droit à une pension?—R. Si ce n'était que cela, mais il arrive souvent que s'il surgit un différend quelconque qui mette le travailleur dans l'impossibilité de travailler, ou comme on dit d'ordinaire dans l'obligation de faire la grève, il arrive ceci que, quand les hommes retournent à l'ouvrage, ils ont perdu du coup le bénéfice de tout le temps où, avant la grève, ils ont travaillé et dont compte est tenu dans les archives, ce qui a probablement pour effet de les priver de tout droit à bénéficier de la pension.

Q. Et ce que vous dites là vaut pour le système contributif?—R. Ce que je viens de dire vaut également pour le système contributif.

Q. Et leur geste peut-il leur fermer tout retour au droit à la pension?—R. Non, pas à cela, mais la durée de travail pour le compte de la compagnie ne pourra compter qu'à partir de leur rentrée au service de cette dernière, en fin de grève. Et s'ils ne bénéficient pas d'un nombre d'années suffisant de travail avant que la soixantaine ne les atteigne, ils se verront frustrés de tout droit à la pension.

Q. Et leur rembourse-t-on les contributions versées par eux?—R. Il existe bien quelque chose à propos de remboursement, mais je n'en suis pas parfaitement au courant pour le moment. Cependant j'ai tous les renseignements désirables

chez moi, et, sur votre demande, je pourrais vous les fournir. Il se trouve des cas où l'on remet au travailleur partie des contributions versées par lui.

Q. Est-il exact que l'on jette sur le pavé quantité de gens ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans?—R. Il est certainement exact que beaucoup d'employés des chemins de fer se voient remerciés de leurs services à l'âge de soixante-cinq ans sans pension ni rien d'autre.

*M. St-Père:*

Q. Mais votre syndicat, lui, ne leur verse-t-il pas une pension?—R. Rien qui ressemble à une pension dans nulle organisation que je connaisse.

*M. Heaps:*

Q. Vous avez entendu le témoin qui vous a précédé ici et ses déclarations à propos des salaires. Pourriez-vous nous fournir quelques renseignements sur le revenu des gens que vous représentez?—R. Il serait plutôt ardu de vous fournir quelque idée se rapprochant assez de la vérité. Tout de même je puis affirmer que la moyenne des salaires accordés aux gens qui appartiennent au Congrès canadien du travail est probablement de \$1,200 par année, mais ce chiffre est loin d'être strictement exact.

Q. Il s'agit ici des travailleurs de métier?—R. Non, c'est la moyenne des cinquante mille travailleurs. J'oserais affirmer que le montant de \$1,200 par année constitue une bonne moyenne des salaires, peut-être même que ce chiffre est un peu fort, ou au-dessus de la vérité stricte.

Q. Et la plupart de ces gens sont des employés de chemin de fer?—R. Oh! non, quinze mille seulement sur les quarante ou cinquante mille sont des employés de chemins de fer.

*M. Woodsworth:*

Q. Mais alors quels sont les autres groupes de travailleurs représentés dans ce vaste organisme?—R. On y trouve des mineurs, des ouvriers forestiers, des électriciens, des journaliers, des matelots, des arrimeurs, des employés de meuneries et d'autres.

*M. Heaps:*

Q. Et la plupart de ces gens travaillent à l'heure?—R. Bon nombre d'employés de chemins de fer travaillent au mois.

Q. Pourriez-vous nous fournir une donnée du tarif-heure accordé aux gens que vous représentez ici?—R. La moyenne du tarif-heure? Ou un certain nombre de catégories de salaires?

Q. Vous venez de mentionner quelques industries dont je désirerais connaître le barème des salaires?—R. Impossible pour moi de vous fournir ces données en dehors de ce qui regarde les chemins de fer proprement dits où je possède des attaches immédiates.

*M. McMillan:*

Q. Quel poste occupez-vous aux chemins de fer?—R. Je suis le président de la Fraternité Canadienne des Employés de Chemins de fer.

Q. Combien comptez-vous d'employés dans la Fraternité Canadienne des Employés de Chemins de fer?—R. Environ 15,000.

Q. Et quelle est la moyenne des salaires?—R. J'oserais dire environ \$1,200 par année.

*M. Woodsworth:*

Q. Pour les employés de chemins de fer?—R. Mais je puis vous fournir des données plus exactes; car nous avons préparé, il n'y a pas fort longtemps, un tableau succinct des salaires, lequel établit la situation très clairement.

*M. McMillan:*

Q. Vous avez ces notes?—R. Oui.

Q. Pour toutes les catégories de travailleurs?—R. Pour ceux des chemins de fer, mais pas pour les autres.

Q. Quant aux employés de chemins de fer, vous êtes en mesure de nous renseigner?—R. Oui, je puis le faire exclusivement pour les employés de cette catégorie.

M. WOODSWORTH: Je proposerais d'entendre M. Mosher un court instant à une autre séance pour nous fournir ces données.

*Le président:*

Q. Vous pourriez le faire?—R. Oui, monsieur, je tâcherai de me mettre à votre disposition en tout temps.

M. BELL (St. John-Albert):

Q. Je vous demanderais un peu plus de précision sur le chômage. Vous nous avez fourni des chiffres pour une année ou plus, à septembre 1927, mais j'aimerais à connaître vos données à date?—R. Si le ministère du Travail ou le bureau des statistiques ont fourni des états subséquent à septembre 1927, nous sommes en mesure de vous les communiquer, bien que je ne sois pas fondé à croire qu'ils existent.

*M. McMillan:*

Q. Le ministère du Travail publie un rapport mensuel.—R. C'est vrai, mais il ne s'occupe pas de cet aspect du problème chaque mois.

*Le président:*

Q. Vous avez affirmé qu'il existait environ quatorze ou quinze mille employés de chemins de fer dans votre organisation et que sur ce chiffre sept ou huit cents seulement bénéficient de l'assurance collective?—R. Je veux parler de l'assurance collective en matière de maladie et d'accident.

Q. Cela veut-il dire que personne des autres ne possède de protection d'aucun genre, en dehors de l'assurance individuelle?—R. Rien hors ce qu'ils peuvent se procurer individuellement.

Q. Et vous ne savez rien du nombre de ceux qui possèdent une assurance individuelle?—R. Non.

*M. Letellier:*

Q. Que recommanderiez-vous, monsieur Mosher, afin que les patrons accordent de meilleurs salaires pour venir en aide aux sans-travail?—R. Mon expérience me dit qu'il n'existe qu'une porte de sortie, à savoir une organisation plus forte de la part des travailleurs. A mon sens, l'organisation ouvrière est l'unique facteur des salaires élevés.

Q. Comme chez les syndicats d'employés de chemins de fer?—R. Oui, et même là, l'organisation pourrait être plus parfaite.

*Le président:*

Q. Mais cette situation n'est pas exacte pour certaines industries, n'est-il pas vraie? N'est-il pas exact que certaines industries accordent à leurs employés une rémunération fort généreuse?—R. Quand j'entends le mot "fort généreuse", je suis tenté de dire non. Je ne puis partager votre point de vue.

Q. Vous êtes-vous occupé de vous renseigner sur ce qui se passe dans les industries des impressions et éditions?—R. Oui. Notre Fraternité possède des ateliers d'impressions et éditions, ce qui fait que nous sommes au courant de ce qui s'y passe et de tout ce qui a trait aux salaires. Je ne crois pas que personne dans ces industries reçoive un salaire fort généreux. Si l'on se souvient que pour vivre un peu convenablement il faut à une famille de cinq membres tout près de

[M. A. R. Mosher.]

\$2,200 par année, il devient impossible de s'imaginer que dans l'industrie de l'imprimerie on reçoive une rémunération fort généreuse.

Q. Êtes-vous en mesure de fournir des données propres à vos ateliers sur les salaires en cours?—R. Oui, je suis à même de vous fournir le barème des salaires unionistes accordés.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais à faire apparaître ces chiffres au dossier.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne au jeudi 19 avril 1928, à onze heures du matin.

SALLE DE COMITÉ N° 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI, 19 avril 1928.

Le comité permanent des Relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. C. R. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité se rappelleront qu'à notre dernière assemblée nous avons décidé de faire comparaître quelques représentants de la *Canadian Manufacturers' Association* afin d'entendre leurs témoignages. Le greffier avait reçu instructions d'écrire à la *Manufacturers' Association* afin de savoir qui nous pourrions appeler. Le greffier a reçu la lettre suivante à lui adressée, datée de Toronto, le 17 avril 1928.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 avril, laquelle a été mise à l'étude par le comité des relations industrielles de cette association. On m'enjoint de vous aviser que l'association accepte l'aimable invitation du comité et que les messieurs dont les noms suivent la représenteront à la séance du comité le mardi 24 avril, si cela vous est agréable: M. W. C. Coulter, de la *Coulter Copper and Brass Company*; et M. H. W. Macdonnell, de la *Canadian Manufacturers' Association*.

Cette lettre est signée par le secrétaire de l'association.

J'ai aussi une communication qui m'a été adressée par la Fédération du service civil du Canada, en date du 16 avril 1928.

J'ai le plaisir de vous communiquer une résolution unanimement adoptée dans une assemblée récente du conseil exécutif de la Fédération du service civil du Canada.

Il est résolu que ce conseil exécutif devrait exprimer au président et par son entremise aux membres du comité permanent des Relations industrielles et internationales, sa sincère reconnaissance pour la réception sympathique et courtoise qu'il a accordée aux représentants de la Fédération et des associations affiliées, alors qu'il était à étudier le bill n° 4, loi tendant à modifier la Loi du service civil.

(Conseils).

Cordialement à vous,

T. R. L. MACINES,  
Président.



Que voulez-vous que je fasse de la communication que je viens de vous lire?

M. McMILLAN: Je propose qu'on la consigne au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: La proposition est adoptée.

Nous avons aujourd'hui parmi nous Madame Rogers, membre de l'Assemblée législative de la province du Manitoba, ainsi que M. Moore, président du Congrès des métiers et du travail. Je crois que le témoignage de Madame Rogers ne sera pas très long, et il vaudrait peut-être mieux entendre Madame Rogers d'abord; ensuite, nous questionnerons M. Moore. Je n'ai pas besoin de dire que la présence parmi nous de Madame Rogers nous fait bien plaisir. Elle a assisté à la Convention des femmes libérales à Ottawa, et vu qu'elle représente une circonscription à l'Assemblée législative du Manitoba, et qu'elle est une des femmes du Manitoba qui ont porté un vif intérêt à la législation sociale et autre, il est hors de doute que nous sommes très heureux de l'avoir avec nous ce matin. Nous allons vous demander de prêter serment, Madame Rogers, et puis nous vous poserons probablement quelques questions; elles ne seront pas très graves, je crois.

Mme ROGERS: Monsieur le président, je n'ai pas l'autorisation de parler ici, mais je suppose que c'est tout à fait dans l'ordre que j'expose mes vues?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Exposez-nous vos propres idées.

Mme ROGERS est appelée et assermentée.

*Le président:*

Q. Madame Rogers, vous pourriez divulguer au comité les vues de ce comité dont vous êtes membre, et que l'Assemblée législative du Manitoba a nommé afin de s'enquérir sur la question du chômage dans la province du Manitoba. Vous pourriez peut-être nous parler du rapport que vous avez présenté, et de tout ce qui se rapporte à la question du chômage au Manitoba, puisque nous faisons ici des recherches sur la question de l'assurance contre le chômage, l'invalidité et la maladie?—R. Monsieur le président et messieurs: Le chômage saisonnier a été très grand depuis la guerre. L'an dernier il fut moins considérable que cette année. Cette année les conditions ont été très mauvaises depuis le début de l'automne, à cause des mauvaises récoltes au Manitoba et dans d'autres parties du pays. Sans doute, la ville de Winnipeg a fait ce qu'elle a pu pour remédier au chômage, et le comité du chômage a commencé à fonctionner en décembre. L'Assemblée législative s'est réunie en décembre, ce qui était un mois plus tôt que d'habitude, et puis le gouvernement y a pris sa part jusque vers la fin de janvier. Mais, comme vous ne l'ignorez pas, et comme il l'a fait les années antérieures, il ne faisait que distribuer des quantités à peine suffisantes d'épicerie et de choses indispensables à la vie. Pour les gagner, les hommes étaient obligés de fendre du bois. On s'est efforcé de les faire travailler au "concassage" de la pierre, et à des travaux de ce genre, que l'on rémunérait, mais comme monsieur Heaps le sait si bien, c'est une chose terrible de penser que nos gens doivent avoir recours à des aumônes, d'une année à l'autre. A mesure que les années se passent, on constate que les hommes qu'on soulage appartiennent à la même catégorie et que ce sont à peu près les mêmes qui implorent du secours. Naturellement, leur santé s'en ressent et leur résistance à la maladie est amoindrie, parce qu'ils ne reçoivent pas l'alimentation qu'il leur faudrait durant l'hiver lorsqu'ils chôment. On ne s'écarte pas d'un système régulier au moyen duquel ils obtiennent une certaine alimentation, laquelle ne comprend pas une grande quantité de viande, et dans un pays comme le nôtre, il faut de la viande. La quantité de viande qu'on leur donne est tout juste suffisante pour les maintenir. J'ai répété la même chose très souvent à Winnipeg, mais l'on n'est pas de mon avis. Cependant, nous savons, et je vous dis absolument la vérité, en affirmant qu'on leur donne à peine ce qu'il faut pour les maintenir. Ce système est appliqué par l'entremise du conseil de ville, et nous y avons deux repré-

[Mme Edith Rogers, M.L.A.]

sentants, M. McNamara et moi-même. Nous y sommes les représentants depuis un certain nombre d'années. On a attiré notre attention en décembre sur le cas de vingt-cinq Norvégiens qui étaient arrivés au début du printemps, et qui ne pouvaient trouver de l'emploi. Ils se trouvaient aux bureaux de l'Immigration et ils voulaient être déportés. Ils se sont présentés au Parlement. M. Ivens a soulevé cette question en Chambre. Nous les avons vus. Je suis allée les voir et j'ai constaté que leur cas avait été bien exposé. Il semble que dans le district qu'ils habitaient en Norvège, des inspecteurs sont venus qui leur ont fait un tableau très séduisant du Canada, et ces gens à qui leur région était venue en aide s'étaient rendus ici, probablement pour cultiver la terre. Ils avaient des situations en Norvège, mais bien qu'incapables de parler notre langue, ils ont quitté leur besogne et sont venus ici, l'un avec une famille de sept personnes, et l'autre avec une famille de six personnes. Ils se sont établis sur des terres, mais n'y ont pas réussi.

N'ayant pas été placés à proximité de gens en mesure de leur venir en aide, certains des célibataires, ainsi que les familles, revinrent à la ville et durent être renvoyés en Norvège parce qu'il n'y avait pas moyen de leur procurer du travail.

Il y a, de plus, la question des célibataires sans emploi, de la part desquels nous recevons beaucoup de plaintes. Depuis deux ans la ville a pour principe de ne pas assister les hommes non mariés. Elle prétend que ceux-ci peuvent trouver du travail dans la forêt et que sur les fermes ils peuvent obtenir de \$10 à \$15 par mois en plus de leur nourriture et de leur blanchissage. Mais le nombre de ces célibataires dépassait de beaucoup le nombre d'emplois disponibles, même sur les fermes, et ces hommes ne constituaient pas à tous égards une main-d'œuvre flottante. Un bon nombre d'entre eux étaient d'anciens militaires qui se trouvaient à Winnipeg, mais, jeunes ou âgés, ils ne pouvaient obtenir aucune aide de l'Assistance publique. En conséquence, on les ramassait sur les rues comme des vagabonds. Un cas particulier ayant été porté à l'attention de la Chambre, un comité fut nommé pour s'enquérir des conditions dans lesquelles se trouvaient ces célibataires. Nous avons découvert que pendant ces derniers mois 1,700 célibataires avaient été envoyés en prison simplement parce qu'ils ne pouvaient trouver du travail. On leur donnait un lit pour une nuit ou deux, et la troisième nuit, si on les trouvait dans la rue, on les arrêtait pour vagabondage. Au cours de ses investigations le comité alla au chef de police et à la prison provinciale et interviewa en un jour sept ou huit hommes. Ceux que nous vîmes étaient, sauf un seul, d'excellents types de jeunes hommes. Le premier matin de notre visite à la prison nous y trouvâmes un jeune homme de la province qui s'était enfui de la maison paternelle. On venait de le ramasser et on se proposait de le renvoyer chez lui, mais je suis d'avis que l'on aurait dû plutôt le placer dans une institution.

Parmi les jeunes hommes que nous vîmes il y en avait sept, dont deux de Québec, qui, chaque été, venaient à la même ferme. L'un d'eux, s'attendant de pouvoir trouver du travail à Winnipeg, avait envoyé tout l'argent qu'il avait gagné à sa mère dont il était le soutien. Je me rappelle très bien ce jeune homme à cause de son physique agréable. Voilà qu'il subissait la dégradation de l'emprisonnement simplement parce qu'il n'avait pu trouver du travail. Il en était de même des autres. Aux prisons, où nous sommes descendus, nous avons fait des constatations semblables. Nous eûmes plusieurs conférences avec le chef de police, qui nous informa qu'en général ces hommes voulaient obtenir du travail mais ne le pouvaient pas. Notre comité fit un bref rapport, qui fut déposé, suggérant que l'on fît quelque chose pour les célibataires. Pourquoi les marquer de la flétrissure d'une condamnation à l'emprisonnement? Nous savons tous qu'il est plus difficile pour un homme d'obtenir un emploi lorsqu'il lui faut avouer qu'il a été en prison. Nous avons donc considéré qu'il fallait faire quelque chose pour leur épargner ce désavantage. Nous avons rencontré les membres du Comité de chômage de Winnipeg pour demander que dans l'intervalle un comité

soit formé pour s'enquérir des conditions dans lesquelles se trouvaient les hommes non mariés et déterminer quelles mesures pourraient être prises à leur égard. Les autorités de l'Hôtel de Ville prétendent que cela n'est pas de leur ressort, que d'ailleurs cela pourrait coûter quelque chose, ou que le gouvernement provincial cherche à se décharger sur elles de ses responsabilités. En réalité, c'est l'affaire des citoyens et c'est à ceux-ci qu'il incombe au moins de suggérer un remède. Il faut s'occuper des jeunes hommes du pays, parce que ceux dont il s'agit sont presque tous jeunes et viennent de toutes les parties du Canada. Certains d'eux sont invités par nous; ils sont venus travailler à la moisson à la suite d'annonces que nous avons fait publier. Ne pouvant trouver à Winnipeg ou au Manitoba une main-d'œuvre suffisante pour la moisson, nous les faisons venir de l'Est. Mais lorsqu'arrive ce qui s'est produit l'an dernier, quand la récolte a fait défaut, ces hommes ne sont naturellement pas payés pour tout leur temps, et s'ils retournent à Winnipeg ils y restent pour chercher un emploi. Ils se dirigent naturellement vers la ville parce qu'il n'y a plus de travail pour eux à la campagne.

Nous avons cependant besoin de ces hommes pour la moisson. La cause des conditions que j'ai décrites peut être attribuée, à mon avis, à ces jeunes hommes qui nous viennent de l'Europe, probablement à leurs propres frais, mais avec des idées fausses de ce qu'ils trouveront au Canada. Nous savons qu'il nous faut un certain genre d'immigration, mais nous ne voulons pas de ces gens qui ne comprennent pas ce que c'est que le Canada et ce que sont les rigueurs d'un hiver canadien. On dit que les affaires reprennent, que nos régions minières deviennent plus actives. Il existe en effet une demande considérable de main-d'œuvre dans les régions minières et ce serait bien à désirer que nous puissions y placer nos jeunes gens. Mais voyez les immigrants qui déjà nous viennent! Chaque jour il nous arrive des convois chargés de gens dont un bon nombre seront à notre charge l'hiver prochain. C'est une question troublante que celle de savoir qu'en faire. Je ne sais quelle est votre attitude en ce qui concerne l'assurance contre le chômage, mais je sais qu'une situation grave existe lorsque 1,700 hommes non mariés—il se peut que le nombre soit même plus élevé, mais c'est le chiffre que nous a donné le chef de police, et je suis fondée à faire cette affirmation—lorsque 1,700 hommes, à notre connaissance, sont allés en prison parce qu'ils ne pouvaient obtenir du travail.

Je n'ai pas par devers moi des statistiques indiquant le nombre d'hommes mariés qui se trouvaient sans emploi, mais il n'y pas de fonds pour le transport de ces gens aux endroits où ils pourraient être employés, sauf par l'entremise du Service de placement du Canada, lequel ne peut toujours leur procurer des positions. Nous essayons de placer des hommes à l'emploi de compagnies. Il devrait y avoir un moyen d'obtenir la coopération conjointe des compagnies de navigation et des deux grandes compagnies de chemins de fer aux fins de procurer de l'aide à ceux qui nous viennent à leurs propres frais à la suite de la réclame que nous faisons outre-mer et d'assister en quelque façon les immigrants qui sont logés dans l'édifice d'immigration de la ville de Winnipeg. Beaucoup de ces personnes manquent de vêtements convenables. Ceux qui sont venus au moyen de taux de passage réduits reçoivent de l'aide pour leur rapatriement, mais à quoi bon faire venir des immigrants s'il faut les renvoyer? C'est une dépense en pure perte. Nous n'avons su que faire jusqu'à présent pour aider ces gens et nous ne savons encore comment nous parviendrons à résoudre le problème. Par suite de l'accroissement attendu cette année du volume de l'immigration, nous aurons probablement à faire face aux mêmes problèmes l'hiver prochain, bien que l'on nous assure que tout le monde aura du travail cet été. Il faut se rappeler que les années durant lesquelles ces hommes ont vécu sans emploi régulier ou en ne travaillant que pendant les mois d'été, ont affecté leur santé. Beaucoup d'entre eux sont d'anciens soldats, revenus de la guerre se portant assez bien, mais dont la constitution a été minée par le manque d'une nourriture saine et par la misère,

et qui, en fin de compte, retombent à la charge de l'Etat. Un grand nombre de ces ex-militaires sont bénéficiaires de pensions. Il serait bien à désirer que nous puissions trouver un moyen de leur procurer du travail. Les hommes qui ne veulent pas travailler sont en minorité. Je parle en connaissance de cause, car je m'occupe de cette question depuis longtemps. On dit quelquefois que les hommes dont il s'agit refusent d'aller travailler sur des fermes. Ceux-là, en général, sont des hommes qui ne sont pas assez robustes pour les travaux de ferme et les cultivateurs n'en veulent pas. Il est inexact de dire que les cultivateurs sont prêts à les employer; ils cherchent des hommes capables d'exécuter les travaux de ferme.

Les travaux de construction se poursuivent jusqu'à un certain point à Winnipeg. Un rapport assez satisfaisant fut préparé l'an dernier par le professeur Murchy, M. Fred Dixon (une figure bien connue dans les milieux ouvriers), M. McNamara, du Bureau du Travail, et M. Carter. C'est un rapport très intéressant. Je regrette de ne pas l'avoir ici. On devait en faire imprimer 5,000 exemplaires.

*M. Heaps:*

Q. C'est le rapport du comité nommé pour étudier la question du chômage? —R. Le comité fut nommé pour étudier la question du chômage et faire un rapport sur le sujet.

*Le président:*

Q. Ce rapport a-t-il été imprimé encore?—R. Pas encore, ou j'en aurais une copie ici. On a fait ressortir, entre autres choses, que, de toutes les villes du Canada, Winnipeg est celle qui se prête le mieux à l'exécution de travaux pendant l'année entière. Bien qu'il y ait lieu de s'étonner que dans un climat extrême l'on puisse procéder aux travaux de construction en hiver, on affirme que cela peut mieux se faire à Winnipeg que partout ailleurs.

Nous avons eu l'honorable M. Heenan, ministre du Travail, à quelques-unes de nos assemblées. On prétend qu'à Winnipeg il coûtera plus cher de construire en hiver qu'en été. Qu'importe un coût de construction un peu plus élevé si cela permet de donner du travail à ces hommes et de les rendre heureux? Je dois dire que les sans-travail ont souffert très silencieusement cette année. Ils n'ont pas fait d'agitation; ils ont accepté de bonne grâce ce qu'ils pouvaient obtenir. Je me demande comment ils peuvent se maintenir si paisibles, car certainement la situation ne s'améliore pas. Il faudra s'appliquer à trouver un remède pour les conditions qui existent au Manitoba.

Je me ferai un plaisir de répondre, si je le peux, aux questions que l'on voudra me poser.

*M. Heaps:*

Q. Je voudrais une question au sujet du comité qui fut nommé, composé de M. Dixon, de M. Carter de la société *Carter, Fellows and Co'y.*, sous la présidence du professeur Murchy; ce comité a fait rapport qu'il recommanderait au Gouvernement fédéral un plan d'assurance contre le chômage?—R. Oui.

Q. Le rapport de ce comité a été unanime, je crois; avez-vous connaissance de cela?—R. Oui, cela fut incorporé dans le rapport. Je pense que nous devrions pouvoir obtenir une copie de ce rapport bientôt. J'ai essayé de l'obtenir avant de quitter Winnipeg, mais il n'était pas prêt.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité devraient avoir une copie de ce rapport.

M. HEAPS: Il n'a pas encore été imprimé; un résumé assez complet a paru dans la presse, mais non pas le rapport entier. Il serait peut-être désirable, monsieur le Président, de faire venir ici le président de ce comité, le professeur Murchy; il pourrait nous fournir des renseignements utiles.

[Mme Edith Rogers, M.L.A.]

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que le nom du professeur Murchy soit soumis au sous-comité afin de considérer si sa présence ici devrait être requise?

M. HEAPS: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*Le président:*

Q. Est-ce que les 1,700 hommes dont vous avez parlé, madame Rogers, qui ne pouvaient obtenir du travail, étaient pour la plupart nés en dehors du Manitoba, venus d'outre-mer?—R. Pas d'outre-mer. Ils venaient non seulement de la province du Manitoba, mais de toutes les parties du Canada. Ils étaient venus travailler à la moisson. Beaucoup d'eux venaient de Winnipeg.

M. HEAPS: Ils étaient presque tous des Britanniques.

*Le président:*

Q. Pensez-vous, madame Rogers, qu'ils étaient presque tous désireux d'obtenir du travail, mais qu'ils ne pouvaient pas en trouver?—R. Ils désiraient travailler.

Q. Mais ils n'étaient pas adaptés aux travaux de la ferme?—R. Il n'y avait pas assez de travail sur les fermes.

*M. Hall:*

Q. N'étaient-ils pas allés là pour travailler à la moisson?—R. Oui. Les cultivateurs ne demandent des employés que pour le temps de la moisson; les hommes travaillent pour \$3.50 ou \$4 par jour durant la saison de la moisson, mais aussitôt la récolte faite les cultivateurs n'ont plus besoin d'eux.

Q. Mais ils pouvaient obtenir du travail sur les fermes?—R. Les cultivateurs ne veulent pas payer des gages élevés. Ils paient de \$3.50 à \$4 par jour et dès que le battage est fini ils n'ont plus besoin de ces hommes. Ils peuvent alors les avoir pour \$15 par mois.

Q. Mais ils pourraient obtenir \$15 par mois, avec nourriture et blanchissage, au lieu d'aller à la ville chercher du travail?—R. Je parle des hommes non mariés. Il n'y avait pas assez d'emplois pour ces hommes. Il n'y avait pas assez de travail dans les forêts pour eux.

*Le président:*

Q. On ne nourrit pas autant de bestiaux en hiver là-bas que dans la province d'Ontario?—R. Les conditions sont entièrement différentes. Nous avons des hommes venus de la province d'Ontario qui ne peuvent y retourner.

*M. Hall:*

Q. Mais ces hommes ont touché de \$4 à \$5 par jour pour leur travail à la moisson; ne pouvaient-ils pas retourner à la province d'Ontario? Je pense que sûrement ils le pourraient s'ils avaient travaillé pendant trois ou quatre mois à ce salaire?—R. Un homme part de l'Est pour se rendre aux champs de blé; lorsqu'il y arrive il pleut et le cultivateur ne le paie pas; il lui faut aller au village voisin et là attendre qu'on ait besoin de lui. Il doit se maintenir à ses propres frais jusqu'à ce qu'on l'envoie chercher. Certains cultivateurs au Parlement ont affirmé, lorsque cette pratique fut mentionnée, qu'ils ne s'y livraient pas, mais ils ne pensent pas aux centaines de cas de cultivateurs qui le font. Des statistiques à cet effet peuvent être obtenues aux bureaux de placement du Canada, mais elles ne sont pas fournies au public. Souvent le temps est mauvais, il pleut pendant trois ou quatre jours, et ces hommes se voient obligés d'aller vivre à leurs propres frais à la maison de pension la plus proche. Je connais beaucoup de jeunes hommes qui travaillent pour des cultivateurs auxquels il ne reste pas un sou après qu'ils ont payé leurs employés. Un homme m'a confié que sa récolte avait été tellement pauvre que, n'eût été son élection comme député de son comté, il ne sait comment il aurait subsisté pendant l'hiver. "Ma-

dame Rogers”, m’a-t-il dit, “voilà l’état dans lequel se trouvent nombre de cultivateurs”. Il faut que nous leur venions en aide. Le même homme m’a dit qu’il avait pu se dispenser des services de l’unique employé qu’il avait, et que, étant possesseur d’une batteuse, il pouvait gagner de l’argent en allant d’une ferme à l’autre battre le grain d’autres cultivateurs. Cela ne m’étonne pas qu’on me demande comment il arrive qu’un homme gagnant \$4 par jour ne puisse défrayer son retour à la province d’Ontario. Lorsqu’il arrive de l’Est le cultivateur ne l’emploie pas, s’il pleut; et il doit aller à une maison de pension pour attendre qu’on ait besoin de ses services.

*M. Heaps:*

Q. Ils touchent de \$3.50 à \$4 par jour lorsqu’ils travaillent?—R. Oui.

Q. Très souvent ils ne sont employés que deux ou trois jours par semaine?—R. Seulement deux ou trois jours par semaine.

*Le président:*

Q. Ils sont engagés à la journée plutôt qu’au mois?—R. A présent ils sont engagés à la journée.

*M. Heaps:*

Q. Madame Rogers, vous n’avez pas mentionné le chômage qui existe parmi les artisans; il y a toujours du chômage à un certain degré parmi les hommes qui travaillent dans les fonderies, dans les ateliers de chemins de fer et dans l’industrie de la construction; avez-vous étudié la question de l’assurance contre le chômage pour cette classe de travailleurs? Vous êtes-vous formé une opinion sur ce sujet? Y avez-vous réfléchi?—R. Non, je n’y ai réellement pas réfléchi. J’ai dû quitter l’assemblée qui avait lieu en bas au moment même où cette question fut soulevée, au moment où on parlait d’obtenir des syndicats ouvriers une liste des chômeurs. Un rapport pourrait être obtenu des syndicats indiquant le nombre des chômeurs, et ce serait peut-être le meilleur moyen d’aborder la question. Je n’ai jamais étudié la chose, mais vous savez qu’un grand nombre d’artisans se trouvent sans emploi pendant l’hiver. Il n’y a pas à douter de cela.

Q. Vous pensez que ce serait un avantage pour ces hommes qui sont renvoyés temporairement des usines de pouvoir toucher chaque semaine, tant qu’ils se trouveront sans travail, une allocation provenant d’une assurance contre le chômage?—R. Je le pense certainement.

*Le président:*

Q. Vous pensez qu’il existe une relation étroite entre la récolte déficitaire de la saison passée, causée par la gelée et la rouille, et le chômage dans le Manitoba l’an dernier?—R. Je le pense, parce que, règle générale, l’ouvrage ne manque pas pendant des semaines et des semaines, tandis que l’an dernier, bien que la récolte fût bonne...

*M. Hall:*

Q. Les mêmes conditions existaient-elles dans la Saskatchewan?—R. Je ne connais pas grand chose des conditions dans la Saskatchewan.

M. McMILLAN: Je me suis trouvé dans la Saskatchewan l’automne dernier et la situation était analogue. La récolte n’a pas été bonne.

LE TÉMOIN: Je ne sais ce qui en est de la Saskatchewan, mais je sais que plusieurs personnes sont allées de là au Manitoba, pensant que la situation dans cette dernière province était meilleure. Les conditions étaient très mauvaises dans l’Ouest.

Je n’ai pas parlé du tout du travail des femmes. Il n’y a rien pour les femmes sauf les travaux ordinaires du ménage et autres emplois de la sorte.

[Mme Edith Rogers, M.L.A.]

Il y a une catégorie de personnes très difficiles à placer; ce sont les hommes de bureau et les jeunes filles qui cherchent du travail de bureau. On pourrait dire—peut-être ne le devrais-je pas.

*Le président:*

Q. Les premières impressions sont parfois les plus durables, Madame Rogers?—R. Je sais ce qui cause cela aussi. C'est bien triste de voir sans travail ce genre d'homme avec une famille nombreuse à sa charge. Ces hommes ne viennent pas à l'Assistance publique; certains d'eux périraient de faim plutôt que d'y recourir et je ne les en blâme pas.

*M. McMillan:*

Q. Avez-vous une solution, Madame Rogers?—R. Le travail.

Q. Où le trouverez-vous?—R. Je pense que nous débattons cette question depuis plusieurs années. M. Moore se rappellera qu'il a été suggéré que les gouvernements provinciaux et fédéral ne devraient pas faire tous leurs travaux de construction en été mais en réserver une bonne partie pour l'hiver. Je suis d'avis que toutes les industries devraient faire leur possible pour répartir leur travail de manière à éviter cette période d'inactivité en hiver. Le travail est le seul remède à la situation et c'est du travail que cherchent hommes et femmes.

Q. Vous vous rendez compte, je suppose, que les cultivateurs du Manitoba en général ne jouissent pas d'un surplus d'argent, qu'ils sont fortement endettés?—R. Dans certaines parties de la province l'année a été pauvre, mais dans d'autres la récolte a été très bonne.

Q. Mais, en général, vous estimez que les cultivateurs du Manitoba sont assez à l'aise?—R. Oui. Je pense qu'au Manitoba les cultivateurs sont très prospères, mais dans certaines parties de la province leurs récoltes ont manqué totalement.

Q. Nous comprenons cela?—R. Dans certaines régions, mais dans d'autres leurs récoltes ont été très bonnes, comme vous le feront voir les relevés des récoltes du Manitoba.

Mlle MACPHAIL: Permettez-moi de dire que j'ai eu le privilège de visiter chaque comté du Manitoba immédiatement après la moisson de l'an dernier, et j'ai entendu parler de régions très prospères dans cette province, mais je ne les ai jamais vues. Lorsque j'arrivais à ces endroits que l'on disait prospère, la prospérité n'y était pas. Je pense que le mal au Manitoba a des sources beaucoup plus profondes que la récolte de l'an dernier. Les cultivateurs ne peuvent plus produire du blé comme ils le faisaient autrefois. Ils essaient de cultiver du blé qui ne rouillera pas. D'ailleurs, ils souffrent encore de la dépression d'après-guerre. J'estime que les cultivateurs du Manitoba sont dans une situation plus mauvaise que ceux de toutes les autres parties du Canada, excepté les provinces maritimes. J'ai causé avec des gens qui étaient riches il y a vingt ans et ne le sont pas aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce la culture du blé qu'ils ont fait pendant les vingt dernières années?

Mlle MACPHAIL: La culture du blé surtout, mais d'autres cultures aussi. Le mal est plus profond que cela. Je ne pense pas que nous puissions espérer qu'une bonne récolte l'an prochain les mettra sur pied.

M. McMILLAN: Il n'y a pas de doute que les renseignements dont dispose Mlle Macphail sont assez exacts. Je me suis trouvé dans l'Ouest l'an dernier et, même dans la région dont Portage-la-Prairie est le centre, mes propres constatations ont été confirmées par des messieurs de ma connaissance y possédant des intérêts considérables, qui m'ont informé qu'à maints endroits la situation des cultivateurs était tragique.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de doute que leur situation était tragique l'an dernier. Mais dans d'autres régions la récolte a été très bonne, notamment à Boissevain et dans les environs.

Le PRÉSIDENT: Je sais que dans le nord de la Saskatchewan, où je demeure, et qui est une région relativement neuve, les cultivateurs ont cessé de s'en tenir à la culture du blé; ils font de plus en plus de la culture mixte. Il y a dans mon district huit ou neuf fabriques de beurre qui font une distribution mensuelle de chèques. La pêche contribue aussi à diminuer le chômage, comme le fait également l'industrie forestière dans le nord. Nous savons que les cultivateurs qui n'ont pas étendu leur activité à d'autres cultures que celle du blé se trouvent dans une fort mauvaise situation.

Le TÉMOIN: Oui. C'est de nature à faire tort aux provinces de l'ouest que de répandre le bruit que leur population se trouve dans un tel état de gêne. Nous savons que dans certaines régions les récoltes ont été très bonnes et que dans d'autres elles ont été fort mauvaises. Mon seul espoir, monsieur, est que vous puissiez faire quelque chose pour porter remède à la situation.

Le PRÉSIDENT: S'il ne reste pas de questions à poser, je pense que nous n'avons plus besoin de Mme Rogers. Nous la remercions vivement d'être venue ici ce matin.

Le témoin se retire.

TOM MOORE est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. M. Moore, quels sont vos nom et prénoms?—R. Tom Moore.

Q. Quelle position occupez-vous dans le monde du travail?—R. Je suis président du congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Q. Vous avez entendu une partie de la discussion ce matin; si vous voulez bien la continuer en l'abordant comme mieux vous semble, nous vous poserons ensuite des questions.—R. Afin d'essayer de condenser quelques-unes de mes idées sur cette brûlante question, j'ai rédigé un mémoire qui, j'ai pensé, pourrait au moins servir de base à la discussion. Je pense qu'il est loin de traiter le sujet à fond et qu'il n'est pas aussi clair qu'il eût pu l'être s'il avait été plus long. Le voici:—

MÉMOIRE sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité soumis au Comité permanent de la Chambre des Communes chargé de l'étude des Relations industrielles et internationales.

OTTAWA, ONT., 19 avril 1928.

La question de protéger les salariés contre les pertes occasionnées par le chômage, la maladie et l'invalidité a été beaucoup étudiée de temps en temps aux conventions annuelles du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, et ce sont les vues des ouvriers syndiqués, représentés par ce corps, que je vais m'efforcer de résumer dans ce mémoire.

Des renseignements complets sont publiés chaque année sur la composition du Congrès des Métiers et du Travail du Canada par le ministère fédéral du Travail, au chapitre des "Organisations ouvrières en Canada", mais pour permettre au Comité d'apprécier pleinement le caractère universel de la provenance des vues présentées ci-après, je vais le décrire brièvement.

Le Congrès canadien des Métiers et du Travail est une organisation couvrant tout le Dominion, comprenant des ouvriers des deux sexes engagés dans à peu près toutes les occupations industrielles (travail d'artisan ou de manœuvre, travail manuel ou d'écriture) pratiquées en Canada. Ces



occupations sont divisés en soixante syndicats nationaux et internationaux comprenant environ 1,500 unités locales et à peu près 150,000 membres dans les centres industriels de toutes les provinces du Canada.

Le Congrès canadien des Métiers et du Travail est d'avis que toute législation sociale relative à ces genres d'assurance, doit être fédérale, parce qu'autrement bien des ouvriers en seraient privés par suite de la difficulté d'établir les qualifications nécessaires concernant la résidence dans une province, etc., vu le caractère mobile de leur emploi.

Malgré cette opinion, on a jugé nécessaire dans certains cas, à cause des dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord, de traiter avec les gouvernements provinciaux, et il en est résulté des mesures réparatrices comme la compensation ouvrière stipulant le paiement d'indemnité non seulement dans les cas d'accidents, mais aussi dans quelques cas de maladies industrielles, etc. En sus, par une coopération entre le fédéral et les provinces les pensions du vieil âge sont devenues possibles et ont été mises en vigueur dans plusieurs provinces, et un service de placement a été établi, mesure qui a beaucoup contribué à réduire le volume du chômage en fournissant de plus grandes facilités pour trouver de l'emploi.

Le Congrès des Métiers et du Travail, après étude, est d'avis que tout plan d'assurance-chômage, pour être efficace et réellement utile aux salariés, doit être fédéral. Cette opinion a été transmise au Gouvernement en plus d'une occasion, et a été incluse dans une déclaration de principes faites en 1921 par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Cette prétention a été appuyée par le Gouvernement. Durant la session de 1921, on a soumis au Parlement l'arrêté en Conseil n° 2722, relatif au rapport fait par le ministre de la Justice sur nombre de projets et de recommandations adoptés par la Conférence internationale du Travail (Société des nations) lors de sa première réunion annuelle tenue à Washington, D.C., (octobre-novembre 1919). Parmi ces recommandations, il y en a deux qui rentrent bien dans le cadre de la présente étude, et l'arrêté en conseil dit à ce propos:

- (a) *Projet de convention relatif au chômage*:—Le Ministre est encore d'avis, vu que le principal but de cette convention est d'établir un système national d'agences de placement sous la direction d'une autorité centrale, que le gouvernement fédéral est l'autorité appropriée pour donner effet aux propositions émises par la convention. Le projet ne semble pas couvert par les sujets relevant de la compétence provinciale, parce que l'approbation par les législatures ne semble pas essentielle à l'obtention du but visé. Il est, on le conçoit facilement, des questions que le Gouvernement a le pouvoir de régler par l'entremise de son conseil exécutif, pourvu que le Parlement accorde les crédits nécessaires. On fait remarquer à ce sujet, que les dispositions de la loi de coordination des bureaux de placement, chapitre 21, statuts du Canada (1918), peuvent être utilisées surtout pour les fins des propositions de la convention, à part ce qui se rapporte à l'assurance-chômage pour laquelle il n'existe encore aucune disposition légale en Canada.
- (b) *Recommandation relative à l'assurance-chômage*:—Le Ministre fait remarquer que l'expérience des autres pays a démontré qu'un système d'assurance-chômage, pour être efficace et prospère, doit être annexé ou adjoint à un système d'échange de main-d'œuvre, le tout étant rattaché à la question principale de trouver du travail pour les chômeurs assurés. Sous cet aspect,

[M. Tom Moore.]

l'assurance-chômage semble pleinement relever du gouvernement fédéral, et en somme le Ministre croit que l'établissement d'un système d'assurance-chômage relève de la compétence du Dominion dans l'exercice de son pouvoir résiduaire de légiférer au sujet de la paix, du bon ordre et du bon gouvernement du Canada.

Le rapport de la Commission royale sur les Relations industrielles (1919) (par. 34-35-36) classe le chômage et la crainte du chômage en tête des motifs de malaise industriel, et fait les recommandations explicitées suivantes: —

34. Mais en fournissant au chômeur un travail approprié pour le moment, on ne résout pas entièrement le problème. Pour rendre l'ouvrier content, il faut faire disparaître de son esprit la hantise du chômage.

35. C'est là une situation qui intéresse tous les salariés, mais plus spécialement le travailleur sans emploi fixe. Il ne sait jamais quand se terminera son travail actuel, et il sera ensuite laissé sans moyen de subsistance.

36. Le chômage peut être attribué à d'autres causes que la perte d'une position ou d'un emploi. Le chômeur peut être attaqué par la maladie, l'invalidité ou le vieil âge. Très peu d'ouvriers peuvent prélever sur leur salaire ce qu'il faut pour prévoir ces besoins. Nous recommandons à votre Gouvernement d'étudier la question de l'établissement d'un système d'assurance sociale pour ceux qui, sans aucune faute de leur part, sont incapables de travailler, que cette incapacité provienne du manque d'occasion, de la maladie, de l'invalidité ou du vieil âge. Ce genre d'assurance ferait disparaître le spectre de la crainte qui hante maintenant l'ouvrier, et ferait de lui un citoyen plus content et plus sociable.

Bien que l'on puisse réduire de plus d'une manière le volume du chômage (et le Congrès des Métiers et du Travail a fait plusieurs suggestions de temps en temps aux autorités constituées et a pris part à plusieurs conférences ayant cet objet en vue) l'opinion générale, non seulement en Canada, mais aussi dans les autres pays industriels, semble être que la solution du problème n'a pas encore été trouvée, et que vraisemblablement le chômage existera toujours. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, l'un des plus récemment reconnus par les statisticiens, les autorités gouvernementales et autres, étant que la machine déplace la main-d'œuvre plus rapidement que n'augmente le pouvoir de consommation de la masse humaine.

Dans les conditions actuelles, tout salarié de l'industrie est constamment exposé à la menace du chômage. La durée de son emploi ne dépend pas de son efficacité, de son habileté ou de sa loyauté, mais souvent dépend beaucoup plus des politiques adoptées par l'administration au sujet du personnel, de la production, de la vente et de la régie des finances.

Vu que la responsabilité du chômage revient ainsi surtout à l'industrie, le Congrès canadien des Métiers et du Travail maintient son opinion que le coût de l'assurance-chômage doit revenir en premier lieu sur l'industrie, bien qu'il soit reconnu que le Gouvernement ait sa part de responsabilité.

L'assurance-chômage est le moyen le plus pratique de régler le problème du chômage pour les raisons spéciales suivantes:—

1. Elle tendrait à réduire le volume du chômage (a) En stabilisant le pouvoir d'achat des ouvriers, ce qui fournirait de l'emploi à des milliers d'individus qui autrement se joindraient au nombre des chômeurs; (b) En favorisant un plus grand effort vers la

coordination des travaux saisonniers; (c) En contribuant à l'emploi de la main-d'œuvre déjà en Canada au lieu de favoriser les immigrants pour ces emplois; (d) En équilibrant mieux les travaux de manière à réduire la période la plus active d'emploi et les périodes subséquentes de dépression.

2. Elle donnerait une protection à l'ouvrier et sa famille et empêcherait la démoralisation qui se produit souvent lorsque ne trouvant pas d'emploi les ouvriers sont forcés de recourir à la charité.
3. Elle révélerait les faits réels relatifs à l'étendue et aux causes du chômage, fournissant par là des renseignements de première valeur, essentiels à la disparition du chômage.

Actuellement il n'y a pas en Canada de statistiques authentiques sur ces questions, car les renseignements fournis par le Bureau de la Statistique et les bureaux de placement n'indiquent que la tendance de l'emploi, tandis que ceux qui sont fournis par les syndicats ouvriers ne sont la plupart du temps que des quantités estimatives.

4. Elle relèverait le niveau ordinaire de la vie et aiderait à diminuer l'agitation industrielle.
5. Elle réduirait le gaspillage.

Durant les temps d'extrême détresse le gouvernement fédéral et les les gouvernements provinciaux dépensent de fortes sommes d'argent pour fournir des secours temporaires. Les municipalités ont aussi essayé de régler cette situation. Dans presque tous ces cas les méthodes modernes d'efficacité ont été laissées de côté. Le gaspillage qui se produit souvent par double emploi, etc., en cherchant à procurer des secours par le moyen de particuliers, serait aussi éliminé, si l'on avait un système bien organisé d'assurance d'Etat contre le chômage.

L'assurance-chômage n'est plus au stage d'essai, et le Canada peut profiter de l'expérience des autres pays pour décider des méthodes d'administration, de perception des fonds, etc., qui lui conviendraient le mieux.

Le sujet de la présente enquête couvre un champ très vaste et il est reconnu que ce mémoire a traité brièvement seulement quelques points de ce que nous considérons comme les principales caractéristiques de cette importante question. Je désire vous assurer que le travail syndiqué, représenté par le Congrès canadien des Métiers et du Travail, est prêt à donner la plus grande coopération pour assurer qu'une législation appropriée soit adoptée dans le but de faire disparaître la misère et les souffrances engendrées par les pertes provenant du chômage, de la maladie et de l'invalidité.

Maintenant, si vous avez des questions à poser, je reconnais que le sujet nécessite une étude approfondie, afin de bien le comprendre sous certains aspects, et je serai très heureux de répondre le mieux qu'il me sera possible. J'ai un ou deux exemplaires additionnels du mémoire; si quelque député veut en avoir un, cela peut être utile pour suggérer les questions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions pour continuer la discussion?

*M. McMillan:*

Q. Dans votre mémoire, je remarque que vous dites que l'assurance retombera d'abord sur l'industrie. Etes-vous d'avis que les ouvriers, les employés devraient aussi contribuer un certain montant?—R. L'idée générale des ouvriers syndiqués, c'est que lorsque l'industrie contribue, les ouvriers contribuent tout aussi bien que les patrons, l'industrie étant composée de leurs efforts conjoints. Donc, si l'ouvrier verse une contribution séparée, il se trouve à contribuer deux fois, et le patron une seule fois. C'est là l'opinion générale. Si le patron contri-

[M. Tom Moore.]

bue sous forme de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas une contribution provenant réellement de l'industrie, car elle se trouve passée sur les épaules du consommateur, et par suite elle est en définitive une contribution prise sur les salaires des ouvriers. Mais sur cette question de l'assurance-chômage, il y a eu diverses expressions d'opinion au sujet de la participation des ouvriers à l'administration, car ils comprennent que s'ils versent leur part de la contribution, c'est peut-être là que l'opinion d'une minorité jusqu'à présent, ils ont aussi droit de prendre part à l'administration des fonds. Ce système ferait disparaître l'idée de charité, et placerait l'assurance au rang d'un fonds géré en commun au lieu d'être un fonds de charité pour toutes fins; à ce point de vue, il y certainement bien des sujets à étudier encore. Je crois pouvoir dire que je ne suis pas prêt à faire une déclaration générale à ce sujet, ni même émettre un plan quelconque, mais je ne suis pas prêt non plus à m'opposer aux idées générales exprimées dans ce sens jusqu'à présent, savoir: les idées que je viens d'exprimer sont actuellement suffisamment répandues parmi les ouvriers pour que tous étudient avec bienveillance et examinent sous tous ses aspects toute proposition de contribution de la part des ouvriers, si le comité juge à propos d'émettre cette proposition. Je ne puis dire si une telle proposition sera acceptée ou refusée, ni si les ouvriers refuseront de s'occuper de la question, vu la possibilité d'objections de leur part à toute contribution.

*M. Heaps:*

Q. Quelle opposition possible y a-t-il à une contribution de la part de l'Etat?  
—R. Aucune, car nous reconnaissons que l'Etat a une responsabilité.

Q. Et vous dites que l'industrie doit en supporter une part?—R. Que la part la plus importante revient à l'industrie, mais nous reconnaissons aussi que le gouvernement a une responsabilité. Nous reconnaissons que, par suite de l'admission aveugle des immigrants, le gouvernement accentue le chômage, et il serait faux de dire que l'employé doit porter une responsabilité qui doit revenir au gouvernement.

Q. Supposons qu'il n'y ait pas d'immigration en Canada, considérez-vous que le gouvernement aurait encore une responsabilité?—R. Oui, il y a d'autres chefs de responsabilité, à part l'immigration. Il y a la loi du travail des aubains. Puis il y a encore—je ne veux pas faire de déclaration politique, mais il est essentiel que je mentionne ce sujet—la question du tarif. Au point de vue de l'emploi, l'existence ou l'absence de tarif a une influence, et c'est là une question qui est décidée par le gouvernement. Je n'exprime pas d'opinion dans un sens ou dans l'autre, cela ne m'appartient pas de le faire; mais parce que le gouvernement exerce une fonction qui influe directement sur le rapport de l'emploi au chômage, on ne peut dire que la responsabilité retombe entièrement sur les patrons. Il est clair que le gouvernement a une responsabilité découlant des questions que j'ai mentionnées: immigration, lois du travail des aubains, tarif, exploitation des matières brutes; les permis de développement des ressources, concédés peut-être pour en empêcher l'exploitation, comme la chose est arrivée bien des fois, ce qui a empêché l'emploi de la main-d'œuvre. Donc, de plusieurs manières le gouvernement encourt une responsabilité, monsieur Heaps.

Q. En parlant de votre organisation, êtes-vous en faveur d'un plan d'assurance-chômage obligatoire, et la même chose pour la maladie?—R. L'assurance devrait être obligatoire et couvrir toute la série. Pour la maladie, la question n'est pas tout à fait aussi claire, je crois. Bien des fois, pour diverses raisons, la maladie sans aucun doute se rattache au chômage. Vous avez des maladies qui relèvent des compensations ouvrières, c'est-à-dire les maladies industrielles. Ces maladies sont couvertes par l'assurance dans quelques cas peu nombreux, et nous nous efforçons d'étendre l'action de la législation provinciale. Dans l'Alberta, nous avons une forme d'assistance, d'aide de l'Etat pour les malades dans les

districts éloignés. Nous ne voulons pas empiéter sur les droits provinciaux, ni les empêcher de s'occuper de certaines formes de maladie, pour ainsi dire, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Les provinces ont le contrôle des hôpitaux. La question de soutenir financièrement les hôpitaux de manière qu'ils puissent aider les ouvriers malades relève de la juridiction provinciale; mais la perte de temps, la perte de l'emploi jusqu'à ce que l'ouvrier se trouve du travail ou jusqu'à ce qu'il soit physiquement capable de faire son travail doit tomber dans la sphère d'action du gouvernement fédéral.

Q. Quand je parle d'assurance-maladie, j'ai en vue la méthode adoptée par le gouvernement de la Grande-Bretagne, méthode qui a été appliquée pendant dix-sept ans, je crois. L'assurance-maladie et l'assurance-chômage y sont combinées. Au cours de l'année dernière ou à peu près, on a étendu de beaucoup la portée de la loi. Elle semble fonctionner avec satisfaction, et je pense que l'un des caractères les plus populaires de ce système en Grande-Bretagne est l'assurance-maladie?—R. Je vous demande pardon, mais vous reconnaîtrez qu'en Grande-Bretagne la division des pouvoirs législatifs que nous avons en Canada n'existe pas.

Q. C'est parfaitement vrai, monsieur Moore.—R. Le gouvernement impérial a des pouvoirs très étendus qui s'étendent même aux affaires municipales, et par suite, il peut se servir de ces pouvoirs, les appliquer bien mieux que nous qui avons grandi avec notre système législatif et devons faire le partage des pouvoirs. Mais, certes, les ouvriers doivent tout de même être protégés contre la perte de temps causée par la maladie et par le chômage.

Q. La perte de temps par la maladie n'est pas la plus importante, tout en étant assez forte. Ce que procure surtout l'assurance-maladie, c'est la facilité d'obtenir un traitement approprié, chose que les ouvriers ne pouvaient avoir auparavant?—R. J'en conviens avec vous, et c'est dans cet ordre d'idée que nous insistons d'abord pour avoir la compensation pour les accidents qui sont une forme de maladie, puisque l'ouvrier se trouve arrêté par une cause imprévue, et nous reconnaissons que les périodes de maladie étaient prolongées par suite de l'incapacité d'avoir l'aide des médecins. Nous appliquons le même principe aux maladies industrielles; c'est-à-dire que la maladie peut être guérie si elle est prise au début. Par exemple, il y a un récent amendement à la loi des accidents du travail d'Ontario au sujet de la tuberculose. Il y a trois stages de compensation; le premier est pour la période de début où le malade reçoit une compensation qui lui permet de quitter l'industrie et se guérir. Nous avons considéré tous ces sujets suivant le principe qu'étant donnée une aide appropriée, la période de maladie est raccourcie; car il est hors de doute aujourd'hui, qu'un grand nombre de jours sont perdus pour le traitement, le malade devient sérieusement invalidé, parfois d'une manière irrémédiable, et cela pour défaut d'aide médicale dans les débuts, à cause du manque d'argent. J'ai fait remarquer que dans l'Alberta on a déjà fait des démarches pour fournir l'aide nécessaire dans les débuts de la maladie, lorsque le malade ne peut l'obtenir lui-même. Il y a dans la loi un article qui accorde l'hospitalisation gratuite et autres choses du même genre.

*M. Hall:*

Q. Prétendez-vous que les chômeurs ne sont pas assistés parce qu'ils n'ont pas d'argent pour payer?—R. Oui, des milliers de personnes de ce pays meurent parce qu'ils n'ont pas les moyens d'avoir un médecin.

Q. Affirmez-vous qu'un homme doit avoir de l'argent pour avoir l'avis d'un médecin?—R. Non, mais si un homme est sans emploi et sans argent, et s'il va consulter un médecin sachant qu'il ne pourra payer, il se classe dans la catégorie des fripons et des fourbes, ou bien il assume un fardeau dont il ne pourra probablement pas se débarrasser, et plutôt que d'affronter tout cela, il se prive d'aller voir le médecin.

[M. Tom Moore.]

*M. Heaps:*

Q. Vous pouvez répondre au Dr Hall en donnant une idée de l'aide accordée en Grande-Bretagne?—R. Des milliers de malades se passaient de traitement médical en Grande-Bretagne, parce qu'ils étaient trop pauvres pour en payer les frais.

*M. Hall:*

Q. Est-ce qu'on refusait de les traiter?

M. HEAPS: Non, mais si un homme n'a pas d'argent, il se passe généralement de remèdes ou de soins médicaux.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous certain de cela? Est-ce que l'examen des livres d'un médecin ordinaire pourrait prouver cela?

M. HEAPS: Non, je ne parle pas de cela.

Le PRÉSIDENT: Prenons un médecin dans la moyenne de nos médecins canadiens, comme celui qui pratique dans la localité d'où je viens; s'il est homme qui a perdu de l'argent en ne percevant pas son dû, c'est bien cet homme-là.

M. HEAPS: Je crois que vous ne saisissez pas bien ma pensée, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de donner un exemple. Je pourrais vous en donner plusieurs, mais celui-ci est personnel et s'est passé il y a vingt et plus. Il serait peut-être préférable de ne pas inscrire cela au dossier?

Le PRÉSIDENT: Le sténographe n'inscrira pas cela au dossier.

Le TÉMOIN: Je vais vous donner un autre exemple qui est arrivé la semaine dernière: un homme vint à mon bureau au sujet d'un cas d'accident du travail. Il avait eu le pouce écrasé. Vous pouvez inscrire ce cas au dossier. D'après les instructions du bureau de compensation, l'homme alla voir un médecin. Celui-ci lui donna une ordonnance pour aller à la pharmacie. Il dit au médecin: "Je n'ai pas d'argent pour payer cela, je suis sans travail, et n'ai pas d'argent pour payer ces remèdes" "Bien", répondit le médecin, "je ne puis porter cela au compte du bureau de compensation". Je crois qu'il aurait pu le faire. Cependant, l'ouvrier se rendit à la pharmacie, et le pharmacien lui dit qu'il ne pouvait lui livrer les remèdes à moins d'en avoir le paiement. N'ayant pas d'argent, il dut laisser là son ordonnance, vu que le pharmacien ne pouvait la remplir à crédit. Je suppose qu'il aurait pu aller à l'hôtel de ville et obtenir un traitement gratuit, mais il n'aimait pas à faire cela. Il y a chez plusieurs individus une certaine indépendance. Vous avez raison de dire que les médecins donnent leur traitement quand ils sont appelés à le faire, et qu'ils l'ont toujours fait, mais ce que nous avons en vue, c'est ceci: nous ne voulons pas démoraliser les ouvriers parce qu'ils sont sans travail; et il n'y a rien de plus démoralisant pour un homme que d'être obligé d'accepter la moindre mesure de charité publique. Dès qu'il commence à recevoir la charité, il s'amoindrit. Il se dit: "J'ai reçu une fois un secours que je ne suis pas obligé de payer, pourquoi n'en accepterais-je pas un autre?" Le deuxième fois, c'est plus facile. Mais c'est l'indépendance de caractère qui a fait la force de ce pays comme de la Grande-Bretagne.

Le PRÉSIDENT: Ils sont nombreux ceux qui sont venus voir un médecin et se sont fait soigner sans avoir d'argent pour payer immédiatement, mais qui ont payé ensuite. Ils n'avaient pas d'argent comptant, mais ils devaient en avoir le lendemain ou dans six mois. Ils se faisaient soigner et ils payaient plus tard.

Le TÉMOIN: Je vous citerai le cas d'un immigrant, un très beau type d'homme. Il est venu au pays, et au bout de deux ans il est tombé malade, incapable de travailler. Il a perdu l'usage partiel de ses membres. Il était très bien ou apparemment bien tandis qu'il séjournait dans les hôpitaux, et on l'a envoyé parce qu'on avait besoin des lits. Il n'avait pas d'argent et ne savait pas où aller. Il ne pouvait pas obtenir la charité dans la ville où il se trouvait, il ne pouvait trouver personne pour prendre sa cause en main. Le seul remède à sa situation était la déportation.

[M. Tom Moore.]

*M. Heaps:*

Q. Connaissez-vous quelque chose de la loi britannique sur l'assurance-santé en ce qui concerne les jurys de médecins?—R. Pas grand'chose. Je ne tiendrais pas à rendre témoignage sur ce point. J'ai un volume de renseignements universels sur le sujet, mais je ne saurais dire que j'en sais assez là-dessus pour rendre témoignage.

*M. Woodsworth:*

Q. Prenons les objections qui se formulent fréquemment. Tout d'abord, on prétend que l'assurance-chômage tend à rendre les hommes indolents. Ils seront sans ouvrage et voudront peut-être rester ainsi, sachant qu'on va les nourrir.—R. Je ne crois pas que nous admettions tout cela, mais nous pouvons en admettre une partie. Nous admettons que rien ne rend plus vite inemployable que d'être inemployé. Nous voulons prévenir cela. Nous reconnaissons qu'une longue période de chômage, surtout s'il n'y a pas d'assurance, tend à démoraliser. C'est pourquoi j'ai insisté pour qu'il y ait une assurance en vue d'exempter de la charité. Le paiement d'une assurance retarde la démoralisation, car l'assuré compte avoir droit au secours qu'il reçoit. Si en manquant de travail il est obligé tout de suite de demander la charité, il se démoralise et devient bientôt inemployable. Il y a sans doute des pays où le chômage existe depuis longtemps et où le nombre des sans-travail augmente. On espère que l'assurance va supprimer cela. Le chômage les porte à se joindre à cette catégorie, mais dès que vous pouvez employer toute la main-d'œuvre, vous pouvez faire pression sur les inemployables et les forcer à prendre de l'emploi. En peu de temps, ils retrouvent leur amour-propre et deviennent employables.

Q. N'étiez-vous pas membre de la Commission qui a fait enquête sur le chômage en 1919?—R. Je faisais partie de cette commission, oui.

Q. Cette commission a-t-elle fait rapport en faveur de l'assurance-chômage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous donner les raisons pour lesquelles la commission croyait que le chômage était la cause du malaise?—R. Pour me rafraîchir la mémoire, il faudrait peut-être que je relise tout le rapport, et il était très long, mais autant que je puis m'en souvenir la commission a tenu des séances dans tout le Dominion, et le malaise de la population était un des sujets de l'enquête. Nous avons constaté que le chômage et la crainte du chômage étaient une des principales causes du malaise industriel et que c'était une menace pour l'Etat. C'est en grande partie pour cette raison que nous en sommes venus à une telle conclusion au sujet de l'assurance-chômage. Pour stabiliser l'industrie, on doit tâcher de supprimer les causes de malaise, car des gens qui sont trop fiers pour accepter la charité peuvent parfois n'être pas trop fiers pour voler certaines choses. Je parle d'une enquête qui a eu lieu il y a dix ans, de sorte que vous me pardonneriez si je fais quelque erreur. Mais je crois que d'une manière générale nous avons pensé qu'il devait y avoir une assurance-chômage pour cette raison. C'était une des raisons, mais il y en avait d'autres, comme par exemple la stabilisation de l'industrie pour empêcher le développement du chômage. Je pourrais mentionner le fait que ce rapport fut plus tard soumis à la Conférence industrielle nationale, laquelle recommanda que la Conférence provinciale-fédérale qui devait avoir lieu en mars 1920 examine la question et fasse des recommandations. Mais cela ne s'est pas fait complètement.

*M. Letellier:*

Q. M. Moore, croyez-vous que l'immigration puisse tendre à augmenter le chômage?—R. Sans doute, elle accentue le chômage et elle en occasionne beaucoup aujourd'hui. Mme Rogers a parlé de ce qui se passe sur la ferme. J'aimerais montrer un peu comment le mécanisme fonctionne. Des hommes vont travailler à la campagne. Ce ne sont pas des immigrants. Ils font leur devoir.

[M. Tom Moore.]

Il n'y a pas de maisons pour eux. Ce que le cultivateur aimerait faire importe peu, mais il leur faut revenir à la ville pour l'hiver. Pendant l'hiver, ils vivent de leur pécule s'ils en ont un, ou ils acceptent la charité et cherchent à trouver quelque emploi en ville, se proposant de retourner sur la même ferme au printemps. Mais avant qu'ils aient la chance d'y retourner, et malgré notre service de placement provincial-fédéral, l'agent de chemin de fer,—sans en avoir la preuve, j'ai entendu dire qu'il recevait une commission,—voit le cultivateur lorsque celui-ci vient vendre ses produits et lui demande de signer la demande d'un nouvel immigrant. Il en résulte que cet homme échoue en ville, sur le marché de la main-d'œuvre, cherche du travail et tâche de retourner à son métier s'il en a un. Résultat, il fait concurrence à d'autres, tandis qu'un autre immigrant, à l'aide d'un passage en partie payé, s'en vient à une place assurée sur la ferme, et que l'agent du chemin de fer gagne un dollar pour ses services. C'est ce qu'on m'a dit. Je n'en suis pas certain et je ne devrais peut-être pas l'affirmer. En tout cas, ils obtiennent leur passage à un prix nominal et ils ont un emploi pour la saison. Prenons le cas de la mine Hollinger ou d'une des mines de la région de Porcupine, il y a trois ou quatre ans. On y a amené un certain nombre de mineurs cornouaillais. J'étais à Londres à cette époque et je me rappelle avoir publié une protestation. Le fait est que dans les bureaux de placement de Toronto il y avait déjà plus de demandes que de places offertes. Mais les patrons de mines déclarèrent qu'ils ne voulaient pas des mineurs canadiens parce qu'ils seraient sujets à partir et à retourner chez eux lorsque le commerce reprendrait. Ils voulaient des gens qui n'avaient pas d'autre foyer au Canada afin qu'ils restent où on les plaçait. Ainsi ils amenaient des immigrants, avec le consentement du Gouvernement, tandis qu'il y avait ici des chômeurs qui attendaient de l'ouvrage et qui étaient des mineurs qualifiés. Il leur a fallu publier des avis pour avertir les mineurs de s'éloigner de Hollinger parce qu'on y avait assez d'hommes pour le travail à faire.

*M. McMillan:*

Q. D'après votre expérience, y a-t-il bien des compagnies qui donnent aux employés leur mot à dire dans l'administration?—R. Il s'est fait plusieurs expériences où l'on a cru les favoriser. Le chemin de fer National du Canada est en train de développer un très bon système. Il a fait beaucoup pour stabiliser le travail en répartissant les travaux sur toute l'année, à l'aide de comités mixtes représentant la compagnie et les ouvriers. Au lieu d'engager un grand nombre d'hommes quelques mois avant la moisson, pour que le matériel soit prêt à temps, et de les congédier ensuite, on compte le nombre de wagons à réparer et on les répartit entre les diverses usines. Ce système a, dans une certaine mesure, stabilisé le travail dans les usines du chemin de fer, quoiqu'il ait réduit le nombre des employés. Je ne connais aucune industrie qui se soit souciée autant de consulter ses employés pour répartir le travail. On pourrait faire beaucoup dans ce sens, croyons-nous. Et si les patrons doivent fournir la plus grosse part des primes d'assurance-chômage, ils répartiront ainsi le travail, parce que cette répartition leur sera avantageuse. Dès que la loi des accidents du travail entra en vigueur, les patrons commencèrent à installer des appareils de protection parce que ces appareils réduisaient les frais d'accidents. Et si l'industrie avait à payer les frais du chômage, le résultat serait le même, nous en sommes certains. On chercherait à supprimer la période de hâte afin de donner de l'ouvrage dans la morte-saison. Avec tout le respect voulu, je mentionnerai, à ce propos, une annonce parue l'autre jour concernant la maison Simpson de Toronto. La compagnie annonce qu'elle va construire à son magasin au prix de quatre millions de dollars, une annexe qu'elle ouvrira pour Noël. Le comité sait sans doute ce que cela veut dire. Cela veut dire que chaque année l'industrie du bâtiment est toujours très occupée dans le temps de la moisson, parce que les petites compagnies veulent se faire construire des abris et préparer leur travail afin que le patron et un ou deux employés puissent

[M. Tom Moore.]



passer l'hiver. C'est-à-dire que sur le haut de la saison on se plaindra du manque de main-d'œuvre et cette plainte sera utilisée comme raison pour faire venir des immigrants. Il y aura quelques semaines d'ouvrage à cet édifice de Toronto, puis le reste du temps ces ouvriers chômeront. Ils ne chômeraient pas si l'on répartissait ce travail sur toute une année, comme, à notre avis, on devrait le faire. Si l'industrie du bâtiment devait supporter les frais du chômage, le travail se répartirait. Actuellement c'est à qui construirait un édifice en moins de temps. Ainsi il y a dans l'industrie du bâtiment un temps de presse suivi d'une longue période de chômage.

*M. Letellier:*

Q. Connaissez-vous des circonstances où l'on a offert à des chômeurs de l'ouvrage qu'ils ont refusé?—R. Pas personnellement, mais dans les dossiers du service de placement, j'ai remarqué qu'on avait offert à certains ouvriers de l'ouvrage à la campagne pour une rémunération infime, simplement leur nourriture et leur lavage, et qu'ils avaient refusé parce qu'ils avaient leur famille en ville et qu'ils ne pouvaient pas payer leur loyer dans ces conditions.

*M. Heaps:*

Q. En d'autres termes, diriez-vous que les conditions offertes furent la cause du refus?—R. Oui. Souvent des ouvriers de l'industrie refusent du travail à la campagne parce que si l'on offre à un homme marié même \$20 par mois en hiver, que ce soit un briqueteur ou un plâtrier, il refuse, car il espère obtenir peut-être le lendemain de l'ouvrage dans son métier, mais ce lendemain peut n'être que dans trois ou six mois. S'il s'en va travailler sur une ferme à \$10 par mois, qui prendra soin de sa famille? Et s'il subit un accident sur la ferme, il n'est pas dédommagé, et alors qui prendra soin de lui? Il refuse donc l'emploi. Ainsi, bien des ouvriers de l'industrie refusent des emplois de valets de ferme parce qu'ils ont en ville des responsabilités et des engagements.

Q. Avez-vous visité un certain nombre de villes européennes pour étudier les conditions du travail?—R. Oui.

Q. A-t-on discuté la question du chômage et de l'assurance-chômage?—R. Oui, dans un sens large.

Q. Quelques-uns de ces pays sont-ils revenus sur le principe de l'assurance-chômage?—R. Non, on l'étend de plus en plus.

Q. Les pays qui ont établi une forme quelconque d'assurance contre le chômage et la maladie en ont étendu l'application, dites-vous, après un essai de quelques années?—R. Oui, et avec le consentement du patron et souvent après une entente avec lui. Je ne connais aucun endroit où l'on ait abrogé une loi de ce genre après l'avoir mise en vigueur.

*Le président:*

Q. Dans la plupart des villes industrielles de l'Europe, les employés payent quelque chose, n'est-ce pas?—R. Au début ce fut une très bonne politique pour les ouvriers d'en agir ainsi. Et cela s'explique. La plupart des lois résultaient d'un effort volontaire de la part des ouvriers eux-mêmes. Je crois que les premiers secours de chômage sont venus d'un petit groupe de travailleurs, d'un syndicat ouvrier, dont les membres avaient convenu de mettre dans un fonds commun une fraction de leur salaire afin de pouvoir s'aider mutuellement pendant l'hiver. Le système s'est développé au point que presque tous les syndicats ouvriers de la Grande-Bretagne et de bien d'autres pays européens ont établi l'assurance-chômage. Par conséquent, ils contribuaient déjà lorsqu'ils obtinrent de l'aide des gouvernements dans leur premier essai d'assurance-chômage. Ainsi, l'atmosphère a été tout à fait différente de ce qu'elle est ici. Habitant un pays nouveau, nous n'avons pas ce programme de contribution personnelle et nous estimons que nous contribuons comme ouvriers de l'industrie ou comme

consommateurs des produits de l'industrie. Voilà la différence qui existe entre notre système et le système européen en vertu duquel presque tout le monde contribue.

Q. A votre avis, si nous placions dans les statuts du Canada une loi d'assurance contre le chômage et la maladie, il n'est pas sûr qu'on devrait demander aux employés de contribuer?—R. Non.

Q. Ce serait question de négociation?—R. Ce que j'ai à dire sur ce point se résume à ceci: actuellement, les ouvriers estiment qu'ils ne devraient pas contribuer aux assurances sociales. Mais il s'est développé un courant d'opinion contraire, à cause du droit de participation de certaines catégories de travailleurs. Par conséquent, il y a lieu de dire que toute la question se discutera loyalement.

*M. Heaps:*

Q. Croyez-vous que la question du droit de participation soit un facteur important?—R. Très important en effet, surtout s'il s'agit de secours d'assurance et non de charité.

*Le président:*

Q. Alors, à tout prendre, il semblerait qu'on doive leur demander de contribuer?—R. Je laisse la question au comité, qui l'étudiera et fera ses recommandations, monsieur le président.

*M. Heaps:*

Q. Une autre question, monsieur Moore. Notre comité n'a pas encore discuté la question du chômage. Nous ne l'avons qu'effleurée au début en parlant d'un projet de cette nature et de ses rapports avec les droits provinciaux. Il nous a fallu vaincre cette difficulté à propos du projet des pensions de vieillesse qui concerne les provinces. A mon propre avis, les gouvernements fédéral et provinciaux devront se joindre pour élaborer un projet dans le genre du projet des pensions de vieillesse, afin de surmonter les difficultés qui peuvent exister. Avez-vous songé à cela?—R. Oui, en ce qui concerne l'assurance-chômage nous avons la ferme conviction que le gouvernement fédéral doit être l'élément responsable. Nous ne pouvons même pas aller aussi loin que nous sommes allés à propos des pensions de vieillesse. Nous ne voulons pas que le sort du projet dépende du consentement des provinces, car les besoins du pays exigent que les gens se déplacent. Nous sommes un pays nouveau. La tendance du service de placement du Canada est de trouver de l'emploi pour les chômeurs, et j'admets avec Mme Rogers que c'est le meilleur remède au chômage, quand on peut l'appliquer. Il faut donc transporter les ouvriers d'une province à l'autre. On leur accorde un tarif réduit sur les chemins de fer à cette fin. Il y a de nouvelles parties du Canada où peut-être il n'existe aucun gouvernement, par exemple, dans la région de Flin-Flon et dans d'autres régions minières où il n'y a encore aucun développement ou très peu. Or, si l'on est en face du compartiment étanche de la qualification provinciale comme dans le cas du projet des pensions de retraite de vieillesse, c'est-à-dire d'une qualification de cinq ans, le transfert de la main-d'œuvre devient impossible.

Q. Je crois que nous ne saisissons pas bien votre point. Voulez-vous nous donner une explication?—R. La province spécifie les circonstances où elle sera responsable. Dans le projet des pensions de vieillesse, elle dit: "Il faut qu'il n'y ait pas eu moins de cinq ans de résidence dans la province." Dans la loi des allocations aux mères, il est spécifié que le mari doit être mort dans la province et que la veuve doit avoir habité la province au moins deux ans avant d'avoir droit à une allocation. Dans toutes ces mesures il y a une qualification provinciale, ordinairement basée sur la résidence. Puis en ce qui concerne les secours temporaires, vous avez des villes comme Toronto qui refusent de donner des emplois de secours à ceux qui n'ont pas été des contribuables pendant un

certain nombre de mois ou d'années. Voilà autant de qualifications et de restrictions. Pour ce qui est du chômage, nous disons que si le Canada doit se développer, il faut que les moyens de placement soient très souples, afin que la main-d'œuvre puisse aller aux endroits où il y a de l'ouvrage et qu'il n'y ait pas chômage dans une province et besoin de main-d'œuvre dans une autre. De sorte que si vous n'adoptez pas une loi qui embrasse tout le pays et qui ne consacre aucune restriction provinciale, vous allez augmenter le chômage et grossir la somme qu'il faudra dépenser pour y parer, au lieu de soulager les chômeurs en leur procurant de l'emploi.

Q. Je n'en étais pas sur les règlements que le gouvernement fédéral pourrait faire quant à savoir qui aurait droit aux secours. Je parle de la division des pouvoirs, surtout entre le Dominion et les provinces.—R. La division des pouvoirs?

Q. Oui.—R. Le ministre de la Justice dit que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'agir dans ce sens. Je n'irai pas contester son opinion.

Q. Comme je l'ai déjà dit, je suis en faveur d'un système fédéral dont l'administration serait confiée aux provinces, à moins qu'on puisse trouver mieux. Etes-vous de cet avis?—R. Je dirais oui et non. Le Dominion devrait avoir la première responsabilité. Si l'on peut induire les provinces à coopérer librement avec le Dominion, très bien; mais l'administration doit être entre les mains du Dominion d'abord. Prenons le conseil du placement. L'administration en est réellement entre les mains du conseil fédéral coordonné, ici, c'est-à-dire du ministre du Travail, qui impose certaines conditions aux différentes provinces; mais il est vrai que les provinces font les nominations et s'occupent de la routine administrative. L'assurance-chômage pourrait être administrée par ces fonctionnaires. Nous avons édifié par le placement ce système fédéral d'administration ayant le gouvernement fédéral comme première autorité, et comme le dit l'ordre en conseil—2722, je crois—c'est un système commun ayant pour but de trouver de l'ouvrage aux ouvriers. Or le présent projet est d'assurer ceux qui ne peuvent pas trouver de travail. Il devrait donc aussi être sous une administration commune. Le paiement des secours pourrait se faire par le service de placement fédéral-provincial ou par les fonctionnaires de ce service.

Q. Alors, êtes-vous en faveur d'un organisme fédéral-provincial pour administrer l'assurance-chômage?—R. Ce serait cela, en pratique, mais je ne suis pas prêt à dire que l'assurance devrait dépendre de l'acceptation d'une province.

*M. Hall:*

Q. Les deux pourraient-ils contribuer?—R. Oui. Mais je ne conditionnerais pas l'assurance à l'acceptation des provinces.

*M. Heaps:*

Q. Supposons qu'une province n'accepte pas les services du conseil de placement.—R. Si elle n'acceptait pas, le gouvernement fédéral y établirait ses propres conseils. C'est ce qu'on a fait au Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas, et dans la Nouvelle-Ecosse. On n'a pas attendu l'aide de la province. On a obtenu un peu de coopération de la part d'une ou deux municipalités.

Q. Et vous feriez la même chose pour les autres provinces?—R. C'est ce que je demandais: que l'autorité en la matière soit fédérale d'abord. Si les provinces voulaient contribuer, tant mieux; mais si elles refusaient, que l'assurance fonctionne quand même.

*Le président:*

Q. Vous dites que la législation devrait être fédérale au point de vue du champ d'action?—R. Et des pouvoirs.

Q. Combien de membres dans ces conseils?—R. Il n'y en a pas d'établie. Il devrait y en avoir, mais il n'y en a pas. Je parle de vrais administrateurs. La loi prévoit l'institution de conseils provinciaux, mais les provinces n'en ont

point créé. Nous croyons qu'elles auraient dû le faire et que ces conseils de chômage, s'ils existaient, seraient une partie essentielle du mécanisme consultatif tendant à faciliter l'application locale de la loi et à aplanir les difficultés d'administration qui pourraient surgir.

*M. Letellier:*

Q. M. Moore, croyez-vous que ce plan pourrait s'appliquer aux petites industries dans les différents centres, et que, sous l'autorité provinciale, il réduirait le chômage?—R. Oui, je crois qu'il le diminuerait sensiblement. Mais il nous faut sortir un peu de l'élément matériel. Il faut considérer l'effet psychologique du chômage. Dès qu'une fabrique commence à congédier des employés, quand même ce ne serait qu'un ou deux hommes, les autres commencent à se demander si ce ne sera pas leur tour le lendemain. Il en est ainsi même dans l'industrie du bâtiment. Alors on limite ses achats. On se dit: "J'étais pour m'acheter un phonographe" ou "pour faire recouvrir le sofa, mais je fais mieux d'attendre pour voir comment les choses vont tourner". En conséquence, on augmente la dépression, par crainte du chômage. Immédiatement le marchand dira au commis-voyageur qu'il n'a pas besoin de marchandises cette fois parce qu'il remarque une dépression dans le commerce. Or, s'il y avait de l'assurance-chômage, ces gens n'auraient pas de crainte et continueraient à acheter comme d'habitude, prévenant ainsi l'augmentation du chômage. Par conséquent, l'assurance-chômage a pour effet de créer pendant les bonnes saisons une réserve qui peut se dépenser dans les mauvais jours. S'il y a peu de chômage, les fonds s'accumulent, et lorsqu'un grand nombre reçoivent des secours ils font des achats, créent ainsi du travail, réduisent le chômage, stabilisent le travail en stabilisant le pouvoir d'achat dans une certaine mesure, et enlèvent la crainte à ceux qui, pris de peur, réduiraient leurs achats.

*Le président:*

Q. Y a-t-il d'autres questions? S'il n'y en a pas, nous vous remercions, monsieur Moore, pour votre présence et pour l'aide que vous nous avez donnée.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président. Je crois que nous devons nous rendre compte de l'ampleur de la question et de l'importance de l'examiner sur toutes ses faces. J'espère vous avoir laissé quelques idées qui vous serviront.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va maintenant s'ajourner à mardi soir. Nous aurons alors les témoins de l'Association des Manufacturiers canadiens.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au mardi 24 avril 1928.

SALLE DE COMITÉ 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI, 24 AVRIL 1928.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Il y a une rectification à faire dans le procès-verbal des délibérations. Il s'agit d'une observation que j'ai faite à notre dernière réunion. Je commence en disant: —

Je sais que dans la partie septentrionale de la Saskatchewan où j'habite, et qui est une région relativement nouvelle, les cultivateurs même là-bas ont renoncé à leur idée de s'en tenir à la culture du blé et ils ont adopté la culture mixte. Dans mon district, nous avons huit ou neuf crèmeries et leurs ventes sont payées mensuellement. La pêche aide également à diminuer le chômage, de même que l'exploitation forestière dans le nord.

L'erreur se présente dans les deux dernières lignes qui sont imprimées comme suit: —

Nous savons que les cultivateurs ne s'en tiennent pas qu'à la culture mixte et ils se trouvent dans une très mauvaise situation.

Il faudrait dire précisément le contraire:

Nous savons que les cultivateurs ne s'en tiennent pas qu'à la culture mixte, et leur situation n'est pas très mauvaise.

C'est l'idée que je voulais exposer au Comité. La première partie est exacte, mais les deux dernières lignes ne le sont pas.

Comme vous avez dû le remarquer d'après le procès-verbal de la dernière réunion, nous avons avec nous aujourd'hui les représentants de la *Canadian Manufacturers' Association*. Je crois que M. Coulter est désireux de rendre témoignage aujourd'hui. Il faut qu'il assiste à une assemblée très importante. Il serait sage de l'entendre d'abord. Est-ce là le désir du Comité?

La proposition est adoptée.

WILLIAM CHARLES COULTER est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Veuillez nous fournir vos nom et prénoms, monsieur Coulter, et nous parler de votre position à la *Manufacturers' Association*?—R. William Charles Coulter. J'ai occupé un certain nombre de positions différentes au sein de l'Association. Le motif de ma présence ici s'explique par le fait que j'ai rempli les fonctions de président intérimaire de notre comité des relations industrielles. J'ai été membre du conseil exécutif et j'ai été le président de quelques autres comités pendant quelques années.

Q. Je crois, monsieur Coulter, que vous êtes au courant de la besogne incombant à ce Comité, et si vous voulez d'abord nous exposer vos vues sur la question, le Comité vous interrogera ensuite.—R. Monsieur le président, je peux dire d'abord que la *Manufacturers' Association* est un organisme très vaste; nous avons 4,200 membres de l'Atlantique au Pacifique, employant un grand nombre d'hommes, et cette question, — comme elle l'était probablement pour vous il y a quelques semaines, — nous est tout à fait nouvelle. Nous ne l'avons jamais étudiée comme si elle devait surgir probablement dans un avenir très rapproché. On a fait des déclarations en Chambre dont la tendance était contraire. Nous n'avons pas exprimé d'opinion qui représente le sentiment de notre Association, et en me présentant devant vous aujourd'hui, je subis ce désavantage que je ne

[M. W. C. Coulter.]

puis pas vous parler des vues de notre Association. On les obtient quand une question d'importance nationale est en jeu, d'abord en envoyant des circulaires à tous les membres, dans lesquelles est exposée la question devant être discutée. On la discute soit dans des assemblées locales ou dans des assemblées divisionnaires. Notre Association est réparties en cinq divisions, d'une côte à l'autre. Il est évident que nous ne pourrions pas faire venir des membres de la Colombie-Britannique à Toronto et à Montréal afin de discuter des questions. Ceux-ci se réunissent dans leurs divisions locales et les questions sont soumises une fois par année à l'assemblée annuelle. Vous voyez donc que, même après avoir pris connaissance de votre désir, il me serait impossible d'obtenir une opinion de l'Association que je pourrais vous exprimer.

Néanmoins, il y a quelques détails fondamentaux particuliers que nous pouvons peut-être débattre. Si vous vous rappelez, l'Association s'est prononcée carrément il y a quelques années sur la question de la journée de huit heures. Nous nous étions basés sur le fait que nos amis d'outre-frontière qui sont nos plus forts concurrents n'ont pas cette loi, et nous avons cru éviter les entraves que constituerait son adoption. Aujourd'hui on a le même point de vue en Europe. Les représentants de l'Angleterre, la France et l'Allemagne se réunirent l'an dernier et aucune de ces nations n'adopta la journée de huit heures, parce que leurs concurrents ne l'adoptent pas non plus. Nous croyons que c'est un point important à considérer relativement à une loi sociale qui entraînerait des frais pour une industrie. Nous, Canadiens, ne devrions pas être appelés à frayer les voies, Nous devons, soit adopter l'exemple de la République, notre voisine du sud, ou travailler de concert avec elle. Si nous agissons avant elle, nous serons grandement désavantagés. Les importations des Etats-Unis dans notre pays grossissent continuellement, comme vous ne l'ignorez pas, ce qui démontre que la concurrence est très vive. Si nous étions encore plus désavantagés, le chômage serait encore plus considérable. Cela est hors de doute. De sorte que nous estimons, sans approfondir les mérites de la question, que son étude générale, est à notre sens, inopportune.

Il y a un autre point, qui, sans comporter l'examen des mérites de la question, entrerait dans la discussion, et c'est que toute loi devrait avoir une application générale dans le Canada entier. Il serait injuste que certaines provinces supportent les frais supplémentaires d'une loi sociale dont seraient dispensées d'autres provinces, leurs concurrentes.

Je pourrais dire de plus que nous considérons que la fabrication n'est pas la cause principale du chômage dans ce pays. Il n'y a pas de chiffres réellement disponibles, mais je pense qu'on pourrait attribuer en toute sûreté aux emplois saisonniers, en dehors de ce que l'on appelle les industries généralement, probablement la moitié du manque d'ouvrage en ce pays. Ce que j'entends par emplois saisonniers, c'est les travaux agricoles, l'exploitation forestière, la pêche, les travaux de construction des chemins de fer aussi bien que l'industrie du bâtiment; en un mot les travaux qui ne sont pas exécutés d'un bout à l'autre de l'année. Ils ne sont pas du ressort de ce que l'on considère généralement comme les problèmes industriels, et c'est dans ce domaine que se produit à mon avis le plus de chômage. Toute législation sociale qui ne le comprendrait pas n'inclurait que le domaine le moins affecté par le chômage. Le Canada est un petit pays, à population plutôt clairsemée. C'est un pays qui s'accroît et dans lequel les demandes grandissent de temps en temps, où l'on commence de temps à autre européens qui ont étudié cette question. Ici, l'échelle des profits et des salaires est différente de celles de quelques-unes des autres pays qui ont trouvé nécessaire de les étudier. Ce sont là quelques-unes des observations que nous pouvons faire. Il n'est réellement pas possible d'obtenir l'opinion générale de l'Association, sur le point de savoir si ses membres préconiseraient ou non un projet, et la mesure

dans laquelle ils seraient en faveur de celui-ci. Je ne fais que vous indiquer quelques-unes des difficultés qui surgiraient dans l'exécution de ce projet.

Le PRÉSIDENT: Quelque membre du comité a-t-il des questions à poser?

*M. Woodsworth:*

Q. Voici la pensée que j'ai eue, monsieur le président, pendant que M. Coulter parlait. Puis-je demander quelle est l'étendue de la besogne accomplie par votre comité des relations industrielles? C'est une question probablement d'intérêt général.—R. D'une manière générale, toute loi présentée dans aucune des provinces, influençant les relations industrielles, est référée à ce comité. Une question que l'on a traitée récemment dans les différentes provinces est celle des indemnités aux ouvriers. Dans la plupart des cas notre Association a appuyé la loi des accidents du travail. Le comité a considéré les pensions aux mères et autres secours. Il les a abordées activement, ou il s'en est désintéressé, selon le cas.

Q. Le comité n'a pas entrepris d'étudier la situation afin de pourvoir aux besoins des travailleurs?—R. Je ne sais trop ce que vous entendez par là.

Q. Je veux dire que le comité n'a pas pris l'initiative d'une loi afin de répondre réellement aux besoins sociaux des travailleurs?—R. Non, bien que dans une certaine mesure nous ayons pris l'initiative du mouvement dans l'Ontario pour les indemnités ouvrières.

Q. Considérons ce cas. Que dites-vous alors de la concurrence aux Etats-Unis? Dans bien des Etats, les ouvriers ne sont pas indemnisés pour les blessures qu'ils subissent?—R. Nos patrons de l'Ontario s'en sont plaints depuis quelque temps, mais nous étions en faveur des indemnités, parce qu'il s'agissait d'une question légèrement différente. Les patrons ont une responsabilité précise à ce sujet. L'ancienne loi accordait aux ouvriers la possibilité de recouvrer leur dû, et nous l'avons améliorée en établissant les lois d'accidents du travail. Nous accomplissions alors ce que nous avons accompli autrement.

Q. Vous l'avez établie sur une meilleure base commerciale?—R. Oui.

Q. Et c'était une bonne chose que de l'avoir sur une nouvelle base?—R. Oui, on peut dire cela.

Q. Ne pensez-vous pas que ce pourrait être une bonne chose relativement à certaines de ces autres questions sociales? Par exemple, Henry Ford semble croire que ses ouvriers pourraient augmenter leur production s'ils travaillaient moins longtemps chaque jour?—R. Il peut le croire et il peut se tromper. Ce fait méritait une démonstration.

Q. Non, mais vous ne diriez pas qu'une considération générale de ce genre empêcherait la possibilité de faire des recherches afin d'établir si ce serait ou non une bonne chose à la fin?—R. Chaque fabricant est dans un sens un investigateur quant à la manière selon laquelle il peut le mieux diriger son établissement. Il aura son opinion personnelle et il appliquera différents plans.

Q. Supposons qu'il y ait une pénurie considérable de main-d'œuvre, est-ce que ce ne serait pas à l'avantage de l'employeur d'avoir une offre continue de main-d'œuvre?—R. Je ne vois pas comment ce qu'on peut soulever ici à ce sujet peut résoudre le problème. Sans doute, il nous faut toujours une offre continue de main-d'œuvre.

Q. Laissez-moi vous expliquer où je veux en venir. Jusqu'ici au Canada, la main-d'œuvre a été suffisamment nombreuse, et chaque patron n'a pas eu à s'inquiéter beaucoup de l'endroit où il se procurerait son personnel. Et si une affluence extraordinaire de commandes exigeait l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs, il pouvait se les procurer et une fois l'affluence passée, il pouvait les renvoyer et les abandonner à leur sort. Supposons qu'il n'y aurait pas d'offre abondante de main-d'œuvre, est-ce qu'il ne serait pas forcé d'étudier quelque plan au moyen duquel ses employés travailleraient continuellement?—R. Je n'envisage pas la question du même angle que vous. Je ne puis pas parler

[M. W. C. Coulter.]

au nom de l'Association dans une affaire de ce genre, mais j'ai acquis une grande expérience personnelle dans la direction d'un commerce pendant plusieurs années, et je dois avouer que j'ai éprouvé de grandes difficultés pour trouver le genre de main-d'œuvre que je veux, lorsque je désire de la main-d'œuvre supplémentaire. La chose a été pratiquement impossible. Nous avons même envoyé des délégués outre-mer il y a quelques années afin de trouver cette main-d'œuvre. Même au cours de l'année dernière, nous avons été forcés, à des frais très élevés, de former des hommes qui n'étaient pas aptes aux positions qu'ils remplissaient. Nous avons dû leur faire apprendre leur métier, comme ils l'auraient appris à l'école, simplement parce que les hommes ayant les connaissances qu'il leur fallait pour faire cette besogne n'étaient pas disponibles. De sorte qu'il n'existe pas une offre considérable d'ouvriers expérimentés. Le problème de la main-d'œuvre ordinaire n'est pas le même.

Q. Oui, sans doute, je me rends bien compte qu'au Canada nous n'avons guère pourvu à l'enseignement technique, ou à la formation de techniciens. C'est vrai d'une manière générale?—R. Oui, cependant, nous faisons des progrès.

Q. Nous avons compté sur les pays plus anciens pour trouver des techniciens. Vous avez dit que nous n'avons pas pu prendre les devants au Canada et que nous devons considérer que nous concurrençons les États-Unis. Nous avons ici des fabriques de produits textiles, par exemple, qui font la concurrence à l'Angleterre. En Angleterre l'assurance contre le chômage existe. Qu'avez-vous à dire des Anglais? Ils semblent pouvoir résister à notre concurrence.—R. Cette assurance existe en Angleterre, mais c'est une autre affaire. Je parlais d'une espèce de concurrence qui s'accroît dans une très grande mesure à l'heure actuelle. J'ai montré combien la concurrence est acharnée là-bas, et que toute réduction de la marge ou autre entrave imposée aux ouvriers canadiens, augmenterait la quantité des importations provenant de cette source.

Q. Je comprends ce point, mais je désire élucider un peu plus votre déclaration. Si les Anglais prenaient cette attitude, ils seraient forcés de renoncer à tous ces projets de bien-être parce qu'ils concurrencent le Canada et les États-Unis où ces projets n'existent pas.—R. Ils assument actuellement cette attitude relativement à la question de la journée de huit heures, de même qu'ils l'avaient pratiquement assumée l'an dernier à la Conférence de Genève, au sujet de l'assurance contre la maladie. L'Angleterre et l'Allemagne contribuèrent surtout à l'adoption de cette proposition, et cependant toutes deux avaient l'assurance contre la maladie. Elles l'adoptèrent parce qu'elles désiraient être exemptées de la concurrence injuste que le fait de posséder cette assurance faisait subir aux autres pays.

Q. Mais toutes les deux possèdent l'assurance contre la maladie?—R. Oui.

Q. Et cette considération ne les a pas empêchées d'adopter les indemnités de maladie et de chômage, et autres mesures de ce genre?—R. Pas dans le cas présent, mais dans un autre cas, celui de la journée de huit heures. Cela démontre qu'elles la reconnaissent et qu'elles se sont efforcées d'imposer l'assurance-maladie dans les autres pays.

Q. Maintenant que la fabrication se fait sur une grande échelle dans l'Inde et en Chine, allons-nous être forcés d'abaisser nos niveaux de vie sur le pied de ceux de la Chine et de l'Inde, vu que ce sont des pays arriérés?—R. C'est ce que nous ferions si nous n'avions pas de tarif ou un certain genre de protection. Il n'y a pas de doute que c'est seulement au moyen de la protection, sous une forme ou une autre, que l'on peut maintenir les niveaux plus élevés.

Q. Faut-il nous représenter nos travailleurs s'alimentant avec du riz et adoptant le niveau de vie arriéré de l'Orient?—R. Ce niveau s'améliore rapidement.

Q. Mais cependant, il est bien inférieur au nôtre?—R. Oui. Il en est ainsi de celui de l'Europe, en l'espèce.



Q. Avez-vous trouvé quelque moyen de maintenir notre genre de vie malgré la concurrence de tous les pays, surtout de ceux où le genre de vie est beaucoup inférieur au nôtre?—R. Non. Je ne sache pas que la question ait été étudiée au Canada, mais elle a été examinée avec soin aux Etats-Unis il y a quelques années. Une commission américaine, vous vous en souvenez, a fait une enquête et a comparé tous les pays du monde au point de vue du coût de la vie. Elle n'a trouvé que la protection tarifaire comme moyen de lutter contre la concurrence des pays où le genre de vie est inférieur. C'est le seul moyen que la discussion de la question ait fait surgir.

Q. Savez-vous que le bureau du Travail de la Société des Nations a trouvé un autre moyen? Celui d'établir des salaires minima?—R. Lorsque le système deviendra universel ou lorsqu'il sera assez répandu pour que votre concurrent le plus proche l'ait adopté, la situation sera tout à fait différente.

Q. Préférez-vous que toutes les nations adoptent les minima fixés par la Société des Nations?—R. En général, je crois que ce serait une bonne chose pour le Canada, si tous les pays en faisaient autant.

Q. Ainsi le coût des divers articles serait réparti?—R. Oui, de sorte que tout le monde le payerait.

Q. Si les Etats-Unis ne donnaient pas dans le projet, vous voyez la difficulté?—R. J'en vois une très grande.

Q. Entre provinces, on dit que nous sommes en face d'une pareille situation. En Colombie britannique, on a adopté une loi du salaire minimum pour les hommes. On a à soutenir la concurrence de l'Ontario et de la province de Québec et de d'autres provinces à cet égard?—R. Eh bien, on ne fait pas une concurrence sérieuse. A cause de sa situation, la Colombie ne fait pas une concurrence sérieuse aux provinces de l'est.

Q. Je me rappelle que dans ma province, au Manitoba, lorsque l'on adopta le salaire minimum pour les femmes, nos manufacturiers prétendaient qu'ils ne pouvaient pas entreprendre de faire concurrence aux manufacturiers de Montréal ou de Toronto où les minima étaient plus bas. L'Association des Manufacturiers canadiens a-t-elle tenté de supprimer ces différences régionales?—R. Non, chaque région envisage ses propres problèmes. Lorsqu'un problème n'est que régional, il n'est pas soumis à l'ensemble de l'Association. Il se peut que notre division de la Colombie britannique ait une autre attitude que l'Ontario ou le Québec sur le même problème.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une association comme la vôtre devrait chercher à obtenir une loi uniforme sur ce point dans toutes les provinces du Canada?—R. J'ai dit que l'Association serait probablement disposée à étudier la question, au cas où elle se présenterait. Si les lois canadiennes n'étaient pas uniformes sur ce point, elles seraient injustes envers certaines sections.

Q. Vous avez laissé entendre, il y a quelques minutes, qu'aux yeux de votre association le seul moyen de maintenir nos industries était la protection?—R. Je n'ai pas eu l'intention de dire cela. Vous m'avez interrogé sur un problème en particulier. C'était la seule réponse à donner à propos de ce problème.

Q. Je ne veux pas aborder la question du tarif. Croyez-vous que le travail au Canada a été protégé par le passé et qu'il l'est aujourd'hui encore?—R. Je n'en ai pas le moindre doute. Les ouvriers ne retireraient pas ce qu'ils retirent aujourd'hui s'ils n'étaient pas protégés.

Q. Je ne voulais pas parler de la protection tarifaire. Mais l'ouvrier a-t-il été protégé en matière du niveau de la vie? Je ne parle pas du tarif, parce nous l'avons toujours, semble-t-il.—R. Je n'ai pas compris le mot "protection" dans ce sens. Je sais maintenant ce que vous voulez dire. Je crois que l'ouvrier canadien est dans une situation très avantageuse en comparaison de celui des autres parties du monde. Son genre de vie et son degré de confort ne sont surpassés nulle part, sauf aux Etats-Unis, si toutefois ils le sont là.

[M. W. C. Coulter.]

Q. En Australie, pendant plusieurs années, on a eu une politique d'immigration restreinte. Tout d'abord, on a pris à tâche de peupler ce pays de blancs et de fermer la porte aux Orientaux. En deuxième lieu, on a restreint l'immigration européenne et l'on a maintenu les salaires à un niveau élevé tandis qu'ici nous avons pris le parti d'encourager l'immigration. Il nous est venu des flots d'immigrants, ce qui a eu la tendance de baisser les salaires de nos ouvriers. Diriez-vous que dans les circonstances le travail est suffisamment protégé dans le pays?—R. Si le chômage est dû à l'immigration, cela semble injuste envers le travailleur. Cependant le pays se développe continuellement et s'arrange avec ces immigrants. Il s'agit de savoir s'ils viennent en trop grand nombre pour trouver leur place.

Q. Vous avez dit que nous ne pouvions pas faire concurrence aux Etats-Unis. Là la loi de proportion dite *Quota Law* protège le travail, dans une certaine mesure, contre la concurrence extérieure. Comme l'Association des Manufacturiers peut encore obtenir de la main-d'œuvre européenne, ne croyez-vous pas que si vous avez cet avantage continuellement, vous devriez être prêts à porter les fardeaux qui résultent de cette immigration?—R. Je n'admets pas que nous puissions obtenir constamment de la main-d'œuvre. Si vous examinez les rapports de l'immigration, vous remarquerez que nous ne nous adressons qu'à certaines catégories d'immigrants. On demande ordinairement des cultivateurs. Un bon nombre dérivent vers les villes, et il faut les faire vivre, parce que la ferme ne les fait pas vivre. Ordinairement, ce ne sont pas des ouvriers exercés. Si l'on importait de la main-d'œuvre exercée, cela nous aiderait probablement.

Q. Les statistiques montrent que lors même qu'on demande des cultivateurs, la plupart des immigrants sont d'anciens ouvriers industriels et une fois arrivés ils s'orientent vers l'industrie.—R. C'est ce que font un bon nombre d'entre eux.

M. HOWARD: Les ouvriers américains sont mieux protégés que les ouvriers canadiens, dites-vous. Mais ce n'est pas avéré. En proportion de la population, il y a aujourd'hui deux fois plus de chômage aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. Woodworth:

Q. Mais n'est-il pas vrai, que depuis deux ans les Etats-Unis ont la loi de proportion dite *Quota Law* qui empêche pour une bonne part l'entrée des immigrants aux Etats-Unis.

M. HEAPS: Voulez-vous dire que les salaires sont plus élevés ici qu'aux Etats-unis?

M. HOWARD: Pas du tout. Il y a moins de chômage. On a déclaré ici que les ouvriers américains étaient mieux protégés que les ouvriers canadiens. Ce n'est pas exact.

M. WOODSWORTH: Le témoin a fait remarquer que, subissant une libre et forte concurrence de la part des Etats-Unis, il nous serait difficile de les dépasser. L'affirmation a du bon. D'autre part, j'ai signalé le fait qu'au moyen de leur loi de proportion dite *Quota Law* ils avaient dans une certaine mesure réglé leur marché de main-d'œuvre.

M. HOWARD: Ils étaient obligés de le faire.

M. WOODSWORTH: Cela se peut, mais nous n'avons pris aucune mesure semblable. Dans ma ville, à Winnipeg, on a déversé des milliers d'immigrants. Plusieurs ont réussi à trouver de l'emploi, mais ils ont créé une tendance à la baisse des salaires. Je me rappelle avoir fait partie, il y a quelques années, d'une commission devant laquelle le maire de Winnipeg faisait état du fait que la ville était un bon marché de main-d'œuvre. Cela voulait dire qu'on pouvait y trouver des ouvriers en quantité à cause du grand nombre de gens qui y arrivaient. Je fus d'avis que l'ouvrier n'était pas protégé contre les concurrents venant d'Europe et d'ailleurs, et que dès lors il nous faudrait peut-être des sauvegardes supplémentaires contre le chômage.

[M. W. C. Coulter.]

Le TÉMOIN: La loi des rapports proportionnels n'était pas destinée à protéger l'ouvrier; elle avait pour but d'exclure de forts apports de population venant de certains districts et de contrôler les races admises. C'est un problème démographique qui n'a rien à faire avec l'industrie.

*M. Woodsworth:*

Q. Je ne dis pas que c'était là le but de la loi des rapports proportionnels des immigrants, mais celle-ci donne sans doute une certaine mesure de protection. Pendant quelques années nous avons eu une émigration intense vers les Etats-Unis, parce qu'il y avait là plus de travail qu'ici. J'ai encore une question en note. Au sujet du travail saisonnier, je crois que nous convenons tous que M. Coulter a raison pour ce qui concerne la main-d'œuvre non experte dans les industries, la construction et autres travaux de ce genre. Vu que dans ce pays, il y a tant de travaux saisonniers, ne serait-il pas possible de trouver un plan pour qu'une industrie échelonne ses opérations avec celles d'une autre, de manière que l'ouvrier n'ait pas à souffrir du chômage? Puisque nous avons besoin d'hommes pour la construction, pour les travaux des champs, pour les camps forestiers, dans certains districts et en certaines saisons, pour le bien général des ouvriers, ne devrait-il pas y avoir un ordre de succession pour couvrir les 12 mois de l'année?—R. Tout plan qui pourrait distribuer les emplois suivant ce mode serait bien utile; mais je ne puis voir quelle est la relation de ceci avec l'assurance-chômage, ni comment cette assurance pourrait contribuer à l'exécution de ce plan. Si vous avez en Canada un surplus de travailleurs au temps des excursions des aôûterons dans l'Ouest, et que ces ouvriers n'ont pas de travail et retirent des secours du fait de ce chômage, vous pourrez trouver le nombre d'aôûterons moins facilement que s'il n'y avait pas ces secours.

Q. Ne croyez-vous pas que si nous payons tous sous forme d'impôt, l'Etat se trouvera poussé d'une manière générale à fournir de plus grandes facilités que celles qui existent à présent pour trouver de l'ouvrage?—R. J'ai eu le plaisir de lire le rapport Blanesburgh et je crois que le point principal souligné dans ce rapport est l'amélioration du marché du travail. Tout ce que le pays pourra faire dans ce sens sera bien utile.

Q. Aujourd'hui, les pauvres ouvriers doivent subir le fardeau du chômage; si l'on s'occupait du malheureux travailleur isolé, en payant des taxes dans ce but, l'Etat ne serait-il pas encouragé à aborder ce problème avec plus d'ardeur?—R. Je ne sais à quel point cet aspect est sérieux. Mon expérience a porté sur un autre point. J'ai été pendant plusieurs années à la tête d'une entreprise et j'en suis encore à apprendre qu'un de mes employés a souffert du chômage en quelque période que ce soit. On a trouvé un chiffre de 6 p. 100, ce qui signifie une moyenne de trois semaines de chômage dans une année. Si les employés recevaient des salaires raisonnables et ne perdaient que trois semaines par année, il faudrait peu de chose de la part de l'Etat pour leur venir en aide. Chacun pourrait se suffire.

Q. Mais dans la construction, la période de travail est d'environ quatre mois?—R. J'ai toujours entendu dire, lorsque les ouvriers en construction devaient une augmentation de salaire, que leur principal argument était qu'ils devaient en avoir suffisamment pour compenser les périodes de chômage.

*M. WOODSWORTH:* Ils reçoivent une compensation dans le travail de maçonnerie, mais les autres n'en reçoivent pas.

*Mlle MACPHAIL:* Beaucoup de ces personnes ne sont pas des manufacturiers, mais de simples mortels; ce sont des gens qui perdent leur emploi, qui doivent supporter le fardeau du chômage, malgré que ce chômage ne dépende pas d'eux. Je ne vois pas qu'il soit utile de dire que ce sont des cas isolés; il n'en est pas ainsi, et ces cas forment plutôt la généralité. Tous les députés de la Chambre connaissent cela et durant l'hiver, ils ne savent que faire de ces chômeurs. Nous

[M. W. C. Coulter.]

avons eu un groupe de ces gens ici hier, au nombre de vingt-cinq, dont une femme avec son bébé, et tous paraissaient être affamés. Il suffisait de les regarder pour comprendre. Je crois que M. Woodsworth a raison, c'est-à-dire que, dans les longues périodes de chômage, il faudrait prendre soin des chômeurs. On s'intéresserait alors à la partie humaine du capital industriel. Jusqu'à présent, on ne s'est pas occupé du tout de cette partie. Il y a quelques jours, j'ai visité deux fabriques, et j'ai regardé les hommes au travail. L'un des propriétaires s'est donné beaucoup de peine pour me montrer les machines, mais il n'a pas dit un mot du personnel depuis notre entrée jusqu'à la sortie, et c'est pourtant un homme intelligent. Je crois que nous sommes dans l'erreur à ce sujet. L'homme, ou la main-d'œuvre dans l'industrie, est un facteur beaucoup plus important que toute autre chose, et je suis d'avis que si nous avions l'assurance-chômage rejetant une forte responsabilité sur l'Etat, certes tous s'intéresseraient au capital humain. Ne le croyez-vous pas?

Le TÉMOIN: J'imagine, mademoiselle Macphail et monsieur le président, que les patrons assument très sérieusement leur responsabilité au sujet de leurs employés, et je doute que cette responsabilité soit avivée si l'Etat veut intervenir; le résultat pourrait être contraire. Par exemple, je me rappelle un cas étudié par notre association durant l'année 1914, alors que des résolutions ont été adoptées par nos comités et envoyées à tous les membres, recommandant de ne pas renvoyer complètement les ouvriers, mais de les employer certains jours de la semaine, afin de répartir le travail parmi les employés, et que personne n'ait à souffrir. Les situations de ce genre se règlent non seulement d'une manière collective, mais aussi pour les cas individuels. Nous étudions cela sérieusement. Si l'Etat veut assumer cette charge, nous pourrions être portés à lui laisser ce soin et nous en désintéresser.

Mlle MACPHAIL: Je ne veux pas dire que les patrons n'aient pas un sentiment d'humanité envers leurs employés; je concède qu'ils s'en occupent; mais alors, que faut-il faire de ceux qui ne sont pas employés, des hommes qui, sans aucune faute de leur part, se trouvent malades durant un an ou deux, ou restent incapables de travailler pour toute leur vie? Qu'advient-il de ceux-là? Aucun manufacturier ne peut en prendre soin. Il ne semble y avoir aucune proposition de votre part pour couvrir ces cas.

Le TÉMOIN: Je ne sais si l'assurance-chômage qui existe dans les autres pays peut comprendre ces cas. Je crois que le plan britannique ne prend soin des hommes que pour une période limitée. Ils ne peuvent retirer de l'assurance pendant deux ou trois ans.

Mlle MACPHAIL: Si un homme n'a rien, qui en prendra soin?

M. Heaps:

Q. Si un homme est malade pour un mois seulement, qu'advient-il de lui?—R. Ici?

Q. Oui?—R. Généralement chacun pourvoit à ses propres besoins. Personnellement, je n'ai pas vu d'autre alternative.

M. HEAPS: J'ai vu un grand nombre de ces cas, et l'ouvrier ordinaire se trouve alors dans le dénuement, et il suffit pour cela de quelques semaines de chômage.

Le PRÉSIDENT: Quoi qu'on en pense, chaque individu doit s'occuper de lui-même jusqu'à un certain point.

M. HEAPS: Mais quand il a fait son possible, il ne lui reste rien.

Le PRÉSIDENT: Et à propos d'économie?

M. HEAPS: Nous avons entendu des femmes employées dans des ateliers de chaussures et des filatures de coton de la ville de Québec et dont le salaire, bon an mal an, était de \$8. Quelle économie attendez-vous d'un salaire de \$8 par semaine?

[M. W. C. Coulter.]

Le PRÉSIDENT: Il y a ici matière à réflexion. Quand un homme gagne un salaire qui ne lui laisse rien à économiser, cela fait réfléchir; autrement, rien à dire ni faire.

M. HEAPS: Il s'est trouvé des employés à gagner \$660 par année. Comment économiser sur cette somme? Le Bureau des statistiques indique la somme de \$960 comme salaire moyen.

Le PRÉSIDENT: M. Coulter peut peut-être nous renseigner sur le barème des salaires en cours.

Le TÉMOIN: Je ne sais rien d'autre que ce que vous avez appris vous-même. J'ai suivi avec intérêt les déclarations de M. Heaps à la Chambre, mais ce jour-là, je n'en suis pas venu aux mêmes conclusions que lui. Il a dit en effet que si l'on prend comme indice 100 les données de 1917 et si nous étudions la dernière période de 1924, la moyenne des salaires équivaut à 127.9; mais en regard il a établi que les articles de consommation courante n'avaient haussé que de 117 pour cent et que de leur côté les salaires, comparés à ceux de 1917, avaient atteint 111.4, ce qui veut dire que les salaires s'étaient, de 1917 à 1924, améliorés de 11 pour cent.

*M. Heaps:*

Q. Avez-vous noté que le même tableau statistique puisé à l'annuaire indiquait que 1924 comptait à peu près le même nombre d'employés que 1917? Je voudrais faire voir que l'ensemble des salaires versés par les patrons s'est trouvé en réalité moindre en 1924 qu'en 1917, compte tenu de la valeur du dollar?—R. Peut-être, mais le tableau indiquant le chiffre de 111.4 a bien trait aux salaires. C'est-à-dire que dans la réalité les salaires avaient haussé de 11.4 pour cent.

Q. Possible que cette proportion ait été le lot d'une industrie particulière, il n'en reste pas moins que le barème actuel des salaires, dans son ensemble, s'est infléchi en 1924 par rapport à 1917, et que pour le même laps de temps la production indique un accroissement d'environ 127, cependant que les salaires ne dépassaient pas 111?—R. Les salaires se sont haussés jusqu'au chiffre de 127.9, alors que les articles de consommation ne dépassait pas 114.7.

*M. Howard:*

Q. Monsieur Coulter, se trouve-t-il au sein de votre association de manufacturiers des gens qui ont adopté le système de participation aux revenus par leurs employés?—R. Quelques-uns l'ont fait; quant à moi, je ne sais rien de ce système.

Q. Savez-vous s'il se trouve des manufacturiers qui, en fin d'exercice, remettent aux mains de leurs employés partie de leurs gains?—R. Je sais pertinemment que la chose existe, mais je ne possède aucune donnée qui puisse vous éclairer particulièrement sur ce point.

Q. Je m'exprime autrement et je vous demande si, advenant qu'un tel état de choses existerait en lieu et place du partage du capital et du camouflage des gains, la difficulté que nous avons à résoudre aujourd'hui à propos d'assurance et de chômage ne s'en trouverait pas résolue?—R. Je me demande ce que vous entendez par le partage du capital et le camouflage des profits. C'est du grec pour moi.

Q. Prenons une industrie qui réalise cette année un gain net de \$100,000, défalcation faite des intérêts sur obligations émises, de la dépréciation et tout; on décide de distribuer un dividende qui va absorber 10 pour cent de cette somme. Que va-t-on faire du solde des gains? Et si l'on mettait de côté \$50,000 que l'on distribuerait, compte tenu des années de service aux employés qui ont procuré ce gain au patron par leur travail, ne verrait-on pas du coup la question des assurances s'évanouir et l'industrie canadienne s'étayer de bases plus solides?—R. Voici comment je comprends la situation: une compagnie accusant un gain de \$100,000 par année se trouverait à consentir un sérieux

[M. W. C. Coulter.]

sacrifice en faisant un déboursé de \$50,000 sans s'inquiéter de l'autre \$50,000 à payer, vu que le bilan n'en persiste pas moins à divulguer un lien sur l'actif de la compagnie. Impossible de toujours verser des gains en espèces alors que ces mêmes gains n'arrivent pas toujours sous forme liquide; c'est ce qui fait que quand on a simplement \$100,000 à distribuer, cette somme n'est pas nécessairement liquide.

Q. Je dis que, défalcation faite de la dépréciation, du cas à faire des réserves à constituer, et de tout ce qui peut aller à l'une ou l'autre rubrique, il reste quelque \$50,000 dont on ne sait que faire; n'est-il pas vrai que si l'on répartissait une plus forte proportion de ce gain entre les employés, qui en somme ont fait gagner cette somme aux patrons, cette question d'assurance-chômage ne surgirait pas en Canada?—R. Je ne sais pas que ce soit vraiment là que doit aller cet argent. Il reste toujours possible que les employés aient au préalable été fort bien pourvus.

Q. J'ai des intérêts dans l'une des villes les plus actives de la province au point de vue manufacturier, compte tenu de la population; or cette ville, ou plutôt l'un des manufacturiers de cette ville, a adopté ce système de répartition des gains à ses employés, et les résultats en sont tout simplement merveilleux. Vous venez d'affirmer deux choses, l'une que si une compagnie en adoptant cette méthode se trouvait à majorer les gages de ses employés, elle détruirait du coup l'équilibre entre les gages de ces derniers et ceux des autres employés. Je suis personnellement favorable aux hauts salaires; la chose, à sa face, a fort bonne apparence, mais qu'il arrive que vous fabriquez une certaine marchandise et que vous octroyiez une échelle de salaires à vos gens, et que par là vous doublez le nombre de vos employés, votre concurrent devra fermer ses portes avant longtemps ou il arrivera un malheur sous une autre forme. Il faut tenir compte de tout cela?—R. Notre manière à nous manufacturiers de répartir certaines sommes à nos gens consiste à leur accorder un boni sur la somme de travail effectuée, de les faire travailler à la pièce ou au contrat, de façon à leur assurer une enveloppe de paie plus rondelette. Or ceci n'a rien à faire avec le barème des salaires applicable aux individus. C'est la coutume chez nous.

Q. Je ne tiens pas autant à ce procédé; c'est celui de Henry Ford, or je suis d'avis qu'à la longue, il desservira les intérêts de la main-d'œuvre canadienne. Après tout, il faut bien tâcher de tendre une main secourable à la classe ouvrière si l'on veut faire œuvre nationale, mais il reste une limite qu'il ne faut pas dépasser?—R. Que voulez-vous, c'est la méthode américaine, et c'est contre elle qu'il nous faut lutter.

Q. J'ai bien hâte de voir appliquer dans autant de provinces que faire se pourra la méthode que je préconise. Je vais faire tout le nécessaire pour l'implanter à Sherbrooke. Quant à l'autre méthode, j'en ai un peu peur, et pour cause, car je l'ai éprouvée dans plusieurs autres branches d'activité. J'ai eu un béguin pour cette méthode du jour où j'ai eu à mon service une quantité considérable de gens. Chez nous, nous n'instituons pas d'assurance, (et l'aveu va vous en paraître quelque peu godiche) parce que nous nous sommes rendu compte que pour chaque cas un peu sérieux d'accident, les compagnies d'assurance refusent de s'exécuter et la victime de l'accident, que l'on devrait indemniser, se trouve en fin de compte frustrée. Je dis donc que les compagnies où je détiens des intérêts n'assurent pas leurs gens; nous préférons leur accorder de meilleurs salaires et leur donner ainsi plus de contentement; par ailleurs, nos frais à nous se trouvent ainsi moins élevés. Je suis féru de ce système. Il y a, allez, bien des gens qui ne pêchent pas par trop d'honnêteté et qui verraient à se prévaloir à tort d'une assurance étatique.

M. BELL (St. John-Albert): L'administrateur de l'un de nos établissements de St. John fait tout le cas possible du bien-être de ses employés. Il possède tout un rouage de répartition des gains de l'entreprise. Présentement j'en suis à me demander si ceux qui utilisent la main-d'œuvre ont adopté une méthode

plus ou moins uniforme de protection, et si ces méthodes ne diffèrent pas d'un établissement à un autre sans aucune tendance à l'uniformité.

M. HOWARD: Pour répondre à M. Bell, nous allons parcourir toute la gamme. Un fabricant adopte une méthode à lui, son voisin en adopte une autre. Nous allons donc voir le fond des choses.

M. HEAPS: M. Coulter a fourni quelques données. Ils apparaissent dans l'annuaire. En 1917, l'ensemble des gages distribués s'est élevé à \$420,000,000; en 1924, ce chiffre a atteint \$420,269,000. Par ailleurs, je me rends compte que, étant donné le chiffre indice 100 pour le coût de la vie en 1917, on constate que les prix de détail en 1924 avaient atteint 114.7. En d'autres termes, je maintiens que le total brut des salaires payés en 1924 fut inférieur d'environ 14 pour cent à celui de 1917.

Le TÉMOIN: A la dernière ligne de cette page, l'augmentation indiquée est de 127.9 pour cent et la hausse des salaires réels de 11.4 pour cent.

*M. Heaps:*

Q. Voulez-vous d'abord répondre à la question?—R. Je ne vois pas à quoi vous voulez en venir. Vous ne citez que la somme globale des salaires.

Q. Oui?—R. Et vous indiquez la hausse des prix des marchandises, sans considérer l'individu.

Q. J'en viendrai à l'individu dans un moment?—R. Il apparaîtrait donc que la somme totale des salaires payés ait un pouvoir d'achat moindre qu'auparavant.

Q. Par contre, je constate qu'en 1917, d'après les mêmes chiffres, 552,968 hommes et femmes étaient employés dans l'industrie et qu'en 1924 ce nombre avait baissé à 432,273. En d'autres termes, il y avait environ 120,000 personnes de moins employées dans l'industrie en 1924 qu'en 1917. Je pense que vous accepterez ces chiffres comme étant assez exacts?—R. Oui, mais il y a une explication naturelle à cela.

Q. Quelle est-elle?—R. En 1917 chaque homme que nous pouvions tirer de la ferme travaillait à la fabrication de munitions. Ces hommes n'étaient pas employés à une production normale.

Q. Nous nous arrêtons donc à la question de la production, puisque vous la soulevez. En 1917 la valeur brute de la production des usines fut de \$2,873,268,183 et en 1924 de \$2,695,053,582. Cela démontre que le volume de la production, si nous le mettons à 100 pour 1917, aurait monté à 104.65 dans la même période. En d'autres termes, la production avait augmenté, mais le pouvoir d'achat des salaires était moindre en 1924 qu'en 1917, tandis que le nombre de personnes employées dans l'industrie avait diminué de 120,000.—R. Oui, mais le taux de leurs salaires était plus élevé.

Q. Mais ce taux était de 11.4 pour cent plus élevé?—R. Le pouvoir d'achat effectif l'était.

Q. L'effectif ouvrier employé dans l'industrie, diminué de 120,000 personnes et ne s'élevant plus qu'à 432,273, n'a donc vu son salaire s'accroître que de 11.4 pour cent, sans compter que le nombre de chômeurs avait diminué. Où est allée la différence, étant donné la production accrue de cette période?—R. Je n'ai pas étudié les chiffres à ce sujet et je ne connais d'autre explication que celle que je vous ai donnée. Je me souviens qu'en 1917 ma propre usine marchait jour et nuit et employait tous les hommes que je pouvais embaucher. Ces hommes n'étaient pas des ouvriers régulièrement employés dans l'industrie; venus des fermes, ils sont par la suite retournés à leurs occupations normales.

Q. Le nombre d'employés avait diminué, mais la production avait augmenté de 128 pour cent. Il y avait une différence d'environ 15 pour cent pour laquelle les employés ne reçurent rien?—R. Je pense que le chiffre de 127.9 représentait les salaires réels payés.

Q. Prenez les salaires réels dans la dernière colonne, 111.4?—R. Oui.

Q. Cela représentait-il une valeur en argent?—R. Cela représentait le pouvoir d'achat, le salaire réel; la valeur en argent de 127. Les chiffres sont ici donnés pour chaque année de 1917 à 1924. Ils révèlent un sommet en 1920 et 1921 et un déclin à la suite de la période de chômage que subit le pays en 1921 et 1922.

Je ne pense pas, monsieur le président, qu'il me reste autre chose à dire à ce sujet, si ce n'est de faire remarquer que j'étais bien fondé à affirmer que le salaire réel du travailleur s'était accru de 11 pour cent durant cette période. C'est là le seul point que j'essayais de faire ressortir. Quant au nombre de personnes employées, je ne puis rien dire, parce que je ne sais pas comment cela entre dans la matière.

Q. Vous trouverez dans ces chiffres la preuve incontestable que, bien que la production ait certainement augmenté durant cette période, le nombre d'employés a diminué de 120,000. Quel sera le sort de ces hommes et femmes sans travail?—

R. La valeur réelle de la production n'a pas augmenté. Vous trouverez cela à l'autre page.

Q. Le volume de la production a augmenté?—R. Le relevé démontre que la valeur brute actuelle en 1924 est en diminution d'environ deux millions sur 1917. Je ne sais exactement comment est dressé ce nombre indice, mais il indique 104 pour 1924 contre 100 pour 1917.

Q. Cela indique un énorme déplacement de main-d'œuvre durant cette période, et je veux savoir si vous avez aucune suggestion à offrir relativement à ce que nous devrions faire de ces hommes et femmes destitués et se trouvant sans emploi?

*Le président:*

Q. Voulez-vous répondre à M. Heaps?—R. Il n'y a pas grand'chose que je puisse dire à ce propos. J'ai constaté que pendant cette période les manufacturiers en général ont fait tout leur possible pour les hommes qui cherchaient du travail. Nous savons que dans les affaires chaque fois qu'il y avait moyen de prendre des dispositions pour fournir du travail à un plus grand nombre d'ouvriers les patrons l'ont fait et je ne pense pas qu'il y ait raison de les blâmer pour le chômage qui existe. Je ne sais où sont allées ces 100,000 personnes. De plus, 200,000 soldats ont été démobilisés. Où sont-ils allés s'ils n'ont pas trouvé du travail?

Q. Il n'y a rien qui explique pourquoi tant de centaines et de milliers de personnes se sont rendues aux Etats-Unis en 1921 et en 1922, mais je ne me propose pas de blâmer les patrons parce qu'ils ne s'engagent pas à fournir du travail à leurs employés; cependant, c'est une des conditions de la vie moderne et il nous faut l'envisager.

*M. Neill:*

Q. Je voudrais poser une question. J'aimerais que vous expliquiez une de vos assertions. Je pense que vous avez dit que le rapport Blanesburg sur le chômage en Grande-Bretagne avançait comme point essentiel que le principal remède en chômage était plutôt d'enlever aux opérations de certaines industries leur caractère saisonnier que d'établir un système de secours aux chômeurs. Si c'est bien cela que vous avez dit, je soumets que votre assertion est inexacte, car le rapport Blanesburgh déclare en toutes lettres que le chômage est un fait permanent, inévitable, contre lequel il faut se prémunir. Vous avez ensuite, d'une façon tout à fait secondaire, suggéré deux ou trois remèdes. Ces remèdes proposés accentuaient le point essentiel du rapport, lequel était qu'il fallait prendre des mesures pour faire face au chômage?—R. Puis-je faire une citation du rapport? Je voudrais lire l'extrait suivant:—

[M. W. C. Coulter.]



Ayant formulé ses conclusions sur les questions qui lui avaient été soumises, la Commission termine son rapport par la proposition générale suivante: Tout d'abord, nous désirons que toutes les mesures possibles soient prises pour diminuer le mal du chômage. Lorsque ce résultat ne pourra être atteint il faudra recourir à un système d'assurance contre le chômage. Nous avons recommandé un plan qui, nous croyons, sera utile et avantageux, non seulement aux personnes assurées lorsqu'elles se trouveront sans emploi, mais aussi aux patrons et à l'Etat.

Cette citation émane d'une copie du rapport que je possède et qui, je présume, est exacte.

Q. Un des plans proposés pourvoyait à la fondation, entre autres choses, de bureaux de chômage. Ils étaient prêts à y contribuer; leurs propres ressources devraient certainement être les premières engagées. Ce sont ces messieurs qui, après tout, ont proposé ces remèdes?—R. Les conclusions principales se trouvent à la fin de leur rapport.

M. NEILL: Ils ont terminé par ce qu'il y a de plus important—les moyens de faire face au chômage.

Le témoin se retire.

H. W. MACDONELL est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Quels sont vos nom et prénoms?—R. R. H. W. Macdonnell.

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Secrétaire du service des relations industrielles de l'Association canadienne des manufacturiers.

Q. Veuillez nous faire un exposé détaillé de vos vues sur le sujet; nous vous interrogerons ensuite.—R. Monsieur le président, je ne crois pas avoir beaucoup à dire après les déclarations de M. Coulter. Je répéterai donc, après lui que l'Association n'a jamais mis la question à l'étude, qu'elle n'a jamais adopté de politique définie sur le sujet. Ainsi mes remarques ne sauraient qu'indiquer les conditions qui, à notre avis, sont particulières au Canada et dont il faudrait tenir compte avant l'adoption d'un projet de cette nature.

Cette explication donnée, j'ajouterai aux observations de M. Coulter que l'une des conditions qu'une association comme la nôtre mettrait en ligne de compte dans l'étude de cette question, c'est que la population canadienne, de neuf millions et demi, est dispersée par tout le pays, que les richesses non développées sont immenses, que le progrès de l'industrie est continu et que la demande de la main-d'œuvre s'accroît constamment. On lance partout le cri que nous avons besoin d'immigration. Bien, ce dont une association comme la nôtre tiendrait compte c'est la nécessité de coordonner les deux facteurs. Voici la situation: nous faisons venir de nouveaux immigrants et en même temps l'on propose d'établir l'assurance contre le chômage pour l'avantage des citoyens canadiens, et cela en dépit du fait que nos industries, je le répète, se développent constamment et que nous possédons des richesses naturelles immenses. Je ne dis pas que l'Association s'opposerait au projet, alléguant que le chômage est un mal. Ce que je veux dire, c'est que l'assurance contre le chômage devrait être étudiée à la lumière du problème de l'immigration. Voilà un aspect de la question.

Permettez-moi de mentionner un autre point que M. Coulter n'a pas discuté. C'est une autre condition particulière au Canada, à mon avis, surtout si l'on fait la comparaison des conditions avec celles qui se révèlent dans un pays comme la Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne les conditions ouvrières, comme les autres, sont fixes et non changeantes comme au Canada. J'ai pu en constater l'autre jour un exemple, extrême il est vrai, mais réel et significatif. Dans une région minière d'Angleterre le travail dans les mines manquait depuis deux ans et pas un mineur de la localité n'a jugé à propos d'aller chercher du travail

[M. H. W. Macdonnell.]

ailleurs. C'est ce que je veux dire quand je parle des conditions fixes en Angleterre. L'état d'esprit de la population est tel qu'une situation semblable est possible. Je prétends, monsieur le président, qu'un tel état de choses est impossible au Canada, et il est heureux qu'il en soit ainsi. J'estime qu'il est très heureux que la population canadienne soit animée d'un tel esprit que quand elle constate que le travail manque dans un domaine particulier elle cherche de l'emploi dans un autre domaine. Je conviens que très souvent on réussit à trouver de l'emploi en dehors de son métier et quand la chose arrive on doit s'intéresser à la main-d'œuvre qui s'offre.

Je voudrais dire en passant que l'on est souvent porté à accuser le patron d'insensibilité quand il se trouve en face de cas de misère découlant du chômage. J'opine qu'il n'est pas plus insensible que toute autre personne, et s'il n'approuve pas les recommandations qu'on lui fait, il n'est pas insensible pour cela; c'est qu'il y a divergence d'opinions quant au remède à appliquer.

Je parlais des conditions changeantes du Canada par contraste avec celles des autres pays, comme l'Angleterre, par exemple. Je prétends que c'est là examiner le fond même de la question. Je ne dis pas que cela exclut l'à-propos de l'assurance contre le chômage, mais je dis qu'il faut tenir compte de cette situation et que ces conditions changeantes sont une bonne chose non seulement au point de vue du chômage et des gens qui s'établissent sur la terre, mais aussi au point de vue des ouvriers eux-mêmes.

Je ne crois pas que l'on conteste le fait qu'il est infiniment préférable pour un homme sans travail de se chercher un nouvel emploi que de se tourner les pouces et d'attendre du secours. Supposons qu'un homme ne puisse se trouver du travail, la chose peut arriver au Canada, vous l'admettez, mais c'est l'exception plutôt que la règle. Avant donc d'adopter un régime d'assurance contre le chômage pour des cas d'exception, il conviendrait d'étudier la question avec soin.

Un autre argument que je pourrais mettre de l'avant, monsieur le président,—je ne veux pas retenir l'attention du comité trop longuement,—c'est l'augmentation frappante du chiffre de l'assurance collective volontairement proposée par les patrons. Les chiffres que j'ai obtenus hier du service fédéral de l'assurance démontrent que le montant de l'assurance collective, comprenant les secours en maladie et en cas d'invalidité aussi bien que l'assurance en cas de décès, est passé de \$76,000,000 à \$275,000,000 environ au cours de la période comprise entre 1920 et 1927, et l'augmentation continue.

Je ne crois pas avoir d'autres remarques à présenter, monsieur le président.

#### *M. Heaps:*

Q. Vous avez parlé des conditions fixes de l'industrie minière en certains endroits de la Grande-Bretagne?—R. Oui.

Q. Et vous avez cité des cas démontrant la nécessité de trouver du travail pour les ouvriers placés dans une situation semblable. Depuis combien de temps constate-t-on cet état de choses fixe en Grande-Bretagne?—R. Je dirais depuis les débuts de la révolution industrielle, mais la situation s'est accentuée en ces récentes années, alors que l'industrie s'est développée dans de si fortes proportions.

Q. Avant la guerre cet état de choses n'était pas aussi prononcé que maintenant?—R. Non, pas autant.

Q. Est-ce réellement un résultat de la guerre?—R. Je ne puis l'admettre, monsieur Heaps. Je crois que cela tient des conditions britanniques existant depuis cent ou cent cinquante ans. Tout en Angleterre, conditions sociales et conditions économiques, est plus immuable qu'au Canada.

Q. Mais dans les mines de houille la guerre a produit une révolution considérable?—R. Il n'y a pas de doute que la guerre a intensifié les conditions, mais, d'après les renseignements en ma possession, la carrière de mineur de houille existait de père en fils. Aux époques florissantes les mineurs de houille britanniques ne travaillaient que quelques jours par semaine, et quand les salaires

étaient plus bas ils travaillaient plus régulièrement, de sorte que très souvent ils se trouvaient mieux aux époques de dépression qu'aux moments de prospérité; ils avaient moins d'argent à dépenser futilement. C'était la situation générale. J'ai déjà visité la mère patrie.

Q. Je suis né dans les régions houillères de la mère patrie, et je connais la situation. Le régime de l'assurance contre le chômage fut implanté avant que n'existent ces conditions fixes défavorables.—R. Je ne puis admettre cela. Je conviens que les conditions se sont intensifiées depuis la guerre, mais cette situation existe en Angleterre depuis des générations.

Q. C'est la coutume en Angleterre que le fils recueille la position du père, mais les conditions des houillères se sont malheureusement empirées en Angleterre depuis une dizaine d'années.—R. Je désirerais faire remarquer ceci, monsieur le président, c'est que, lorsque la Grande-Bretagne se tenait facilement en tête de toutes les autres nations manufacturières et que ses marchandises pénétraient dans tous les pays du monde, sans avoir à soutenir la concurrence d'un rival sérieux, cette condition instable ne s'est pas manifestée et n'a indiqué rien de grave, mais, lorsque la concurrence de l'Allemagne et d'autres pays se fit sentir, les conditions en Angleterre devinrent plus alarmantes. En Angleterre, l'assurance contre le chômage s'imposera d'ici à quelque temps encore.

Q. Lors que le projet d'assurance contre le chômage fut inauguré en 1912, le problème du chômage n'était pas plus grave alors qu'il est aujourd'hui.—R. L'Angleterre passait par une crise à ce moment-là. En 1911, il existait beaucoup de chômage. Il ne m'est pas facile de donner des chiffres précis.

Q. Les chiffres officiels indiquent, je crois, que le chômage était tout au plus de 6 pour cent. Nous avons à faire face à un chômage semblable, au Canada?

M. HOWARD: Est-ce que ce chômage disparaît complètement?

Mlle MACPHAIL: Est-ce qu'il diminue?

*M. Heaps:*

Q. Je disais, il y a un instant, que la guerre eut un effet considérable sur les conditions du chômage. Je vais quitter ce terrain pour le moment et passer à votre remarque à l'effet qu'un homme peut toujours trouver de l'emploi au Canada?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'ai déclaré, que dans des conditions se rapprochant de la situation normale au Canada, un homme pouvait toujours trouver de l'emploi dans un autre domaine. Je dois admettre qu'il peut survenir certaines conditions et certains moments où cela ne serait pas possible, et il serait alors nécessaire de faire quelque chose pour venir en aide dans une telle situation.

Q. Mais, ne considérez-vous pas le chômage comme un aspect permanent de notre système social?—R. Pas au Canada.

Q. Pourquoi avons-nous du chômage à l'heure actuelle, et pourquoi en avons-nous eu depuis des années?—R. J'ignore quelle raison on peut apporter pour dire que le chômage se chiffre à 6 pour cent au Canada. Je suis sous l'impression qu'un des témoins devant cette commission (M. Rigg, du Conseil du chômage) a déclaré qu'il n'existait pas de chiffres précis à l'heure actuelle.

Q. Mais il a déclaré qu'il y avait eu un nombre considérable de chômeurs pendant des années?

Le PRÉSIDENT: Des chômeurs saisonniers.

*M. Heaps:*

Q. Nous ne ferons pas de distinction entre les deux. Vous êtes d'avis que ces gens peuvent être absorbés. J'aimerais à connaître ce qui pourrait absorber le chômage au Canada à l'heure actuelle?—R. Il est difficile de répondre à une telle question, mais à l'heure actuelle l'industrie se développe dans plusieurs parties du pays, particulièrement dans la province de Québec, dans des pro-

portions très rapides et un autre fait qu'il semble à propos de mentionner c'est que le Canada est un pays agricole; nous entendons crier de toute part que nous voulons le développement de la colonisation. J'admets que les 1,400 chômeurs actuellement à Winnipeg ne seraient peut-être pas tous aptes à s'adonner aux travaux de la terre dès cette semaine ou la semaine prochaine, mais il n'en reste pas moins vrai que ce que nous désirons au Canada ce sont des colons qui s'établiront sur des terres et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les encourager.

*Mlle MacPhail:*

Q. Qui désire les envoyer s'établir sur des terres? Vous prétendez qu'il existe du chômage dans l'industrie; il existe aussi du chômage sur la terre, surtout si vous tenez compte du fait que beaucoup d'entre les cultivateurs n'ont rien à la fin de l'année. Je voudrais connaître ceux qui veulent envoyer les gens s'établir sur des terres?—R. Je suis un peu d'avis que les cultivateurs ne désirent pas plus de concurrence que celle qui existe à l'heure actuelle, mais au point de vue de l'intérêt général du pays, c'est une sage politique que de chercher à augmenter le nombre des personnes qui vont s'établir sur des terres.

*Le président:*

Q. Vous êtes d'avis que c'est une industrie fondamentale?—R. Je le crois.

*Mlle MacPhail:*

Q. Si c'est une industrie fondamentale, si c'est l'industrie prédominante au Canada, pourquoi la politique des industriels et la politique du gouvernement ne seraient-elles pas basées sur l'agriculture et les besoins de l'agriculture? Vous n'êtes pas d'avis que nous devons augmenter le nombre des agriculteurs au Canada! Cela m'amuse toujours d'entendre les chefs d'industrie parler du besoin d'augmentation de la population agricole. Vous parlez au nom de l'industrie. Accordez-nous en retour le même privilège. Si nous ne voulons pas voir un plus grand nombre d'agriculteurs et si nous sommes la classe prédominante en ce pays, nous devrions avoir beaucoup plus à dire dans la direction à donner à la politique d'immigration, et si nous avions notre mot à dire, nous ne serions pas en présence de la stupide politique qui est en vigueur présentement?—R. D'après vous, cette question devrait-elle être résolue conformément aux besoins de l'industrie agricole ou bien dans l'intérêt général du pays?

Q. Je crois qu'on devrait avoir en vue l'intérêt général du pays?—R. Et pas nécessairement en faveur des gens qui se trouvent actuellement sur la terre.

Q. Pourquoi pas? A quelle fin inviterions-nous des gens à s'établir sur la terre au Canada, si vous ne pouvez pas leur promettre, à la fin de l'année, un bénéfice raisonnable pour leurs labeurs? Encore une fois quel but poursuivrions-nous?

M. CAYLEY: Exempteriez-vous les fermiers de l'assurance contre le chômage?

Mlle MACPHAIL: En tout cas, les fermiers en paieraient la plus grande partie à même le coût des marchandises qu'ils achètent.

*M. Heaps:*

Q. Je désirerais vous poser la question suivante: ne croyez-vous pas, monsieur Macdonnell, que la collectivité a des obligations envers les hommes et les femmes qui se trouvent sans ouvrage et n'ont pas de moyen de subsistance?—R. Oui, assurément.

Q. Quelle est votre suggestion?—R. Je voudrais qu'on donne avis de cette question, comme disent les ministres.

Q. Vous aviez reçu un avis avant de venir ici?—R. C'est vrai, mais je crains de ne pouvoir vous répondre d'une manière satisfaisante, monsieur Heaps; je

[M. H. W. Macdonnell.]

suis tout de même d'avis que, s'il se trouve des gens qui désirent travailler et ne peuvent pas trouver d'ouvrage, c'est à la collectivité de leur venir en aide, et c'est ce qu'elle fait. Ce que j'affirme, c'est que la question de la sagesse de l'assurance contre le chômage ne devrait pas reposer sur le fait qu'un petit nombre d'hommes se trouvent dans cette situation déplorable. Je reconnais que c'est un facteur à prendre en considération, mais je suis loin d'admettre que ce soit un facteur déterminant.

Q. Pourquoi dites-vous sur la base d'un petit nombre d'hommes?—R. Parce que dans un pays comme celui-ci où l'industrie fait des progrès—j'admets que la spécialisation plus considérable des machines diminue considérablement le nombre d'ouvriers requis,—mais en tenant compte de cela, je suis d'avis que l'industrie ne saurait s'arrêter en aussi bonne voie, qu'elle est appelée à se développer, et si nous mettons l'immigration en harmonie avec les conditions qui existent dans le pays, le problème du chômage devrait être négligeable.

Q. Vous avez déclaré, il y a quelques instants, que le chômage n'est pas considérable; vous avez prétendu que le comité n'avait pas les chiffres devant lui. Je désirerais savoir où vous prenez vos chiffres?—R. J'admets que nous n'avons pas de chiffres exacts, mais nous nous en tenons aux compilations du ministère du Travail, et on y lit qu'à présent le nombre-indice du travail dépasse 100 pour cent et si nous examinons les rapports des syndicats ouvriers nous constatons que sur 2,600 locaux, 1,500 seulement prennent la peine de faire rapport. Cet état de choses ne semble pas indiquer que le chômage existe à l'état grave.

Q. Mais la déposition de M. Rigg a fait ressortir que les inscriptions aux bureaux de placement sont peu nombreuses dans les endroits où il y a du travail, et que les inscriptions sont très nombreuses quand il n'y a pas de travail?—R. Oui.

Q. Ceci indique qu'il y a quelque part une forte réserve d'hommes qui sont à la recherche de travail quand il y en a. Votre organisation n'a pas beaucoup étudié cette question?—R. Non.

Q. Vous n'avez absolument aucune suggestion relativement à ce que vous pouvez faire pour les ouvriers qui se trouvent sans travail?—R. La question est tellement hypothétique, qu'il est très difficile d'y répondre. Avant de répondre à cette question, je crois que nous devrions entreprendre une étude très minutieuse du nombre probable des chômeurs.

Q. Vous convenez qu'il peut y avoir un chiffre-indice de chômage plus élevé. C'est une affaire qui va par cycles. Vous avez beaucoup étudié la question du travail et du chômage et les hausses et les baisses qu'ils subissent pendant une période d'années?—R. Oui.

Q. Est-ce que nous pourrions avoir un coefficient élevé de travail au Canada dans quinze ans d'ici?—R. Oui.

Q. Par contre, un coefficient moins élevé de travail signifiera qu'il y aura plus de chômeurs?—R. Oui.

Q. Cela s'est produit depuis la révolution industrielle; le chômage est en quelque sorte permanent?—R. Je conviens qu'il en est ainsi dans de vieux pays, des pays bien établis, mais je ne crois pas qu'il y ait grand'chose à gagner en cherchant à répondre à une question hypothétique comme celle-là, parce que je crois que la réponse dépendrait du nombre de personnes qui chôment permanentement.

Q. Les cycles de prospérité et de dépression sont des choses que nous subissons toujours. Il en est ainsi dans un vieux pays tout comme dans un jeune pays?—R. Je ne sais si je pourrais accepter cette affirmation. Je songe à un économiste qui ridiculise l'idée des cycles commerciaux.

*M. Neill:*

Q. Quelle idée?—R. Celle des cycles commerciaux. Les économistes eux-mêmes sont loin de s'entendre sur la question de l'existence d'un cycle commercial.

*M. Howard:*

Q. La personne qui fait une telle affirmation est folle?—R. Quelle affirmation?

Q. L'affirmation qu'il n'y a pas de cycles commerciaux?—R. Oui, il existe une variation, mais qu'il existe un mouvement régulier et définissable tous les sept ans, c'est une autre question.

*M. Heaps:*

Q. Je ne dis pas trois, cinq ou sept ans, mais des cycles?—R. Si vous dites qu'il y a des hausses et des baisses dans le travail, cela est vrai, mais je ne puis souscrire à l'idée qu'il y a des cycles.

*M. Woodsworth:*

Q. Bien que votre argument au sujet de l'expansion de ce pays puisse être vrai, vous conviendrez assurément qu'il existe toujours un résidu de chômage à une époque quelconque, peut-être par suite d'un manque de corrélation?—R. J'ose dire qu'à certains endroits, comme Toronto, même dans les périodes prospères, vous trouverez quelques personnes sans travail, mais il faudrait présumer qu'elles appartiennent à la catégorie de personnes qui ne peuvent être mises en service c'est-à-dire dans des temps prospères.

Q. Dans des temps prospères, oui; mais vous admettez qu'il y a des hausses et des baisses?—R. Oh, oui.

Q. Et vous admettez qu'il existe un résidu de chômage durant les périodes de relâchement?—R. Oui.

Q. On devrait procurer quelques moyens de subsistance à ces personnes?—R. La société ne peut certainement pas les laisser mourir de faim.

Q. Si la société ne peut les laisser mourir de faim, diriez-vous que la charité prodiguée périodiquement serait le meilleur moyen de leur venir en aide?—R. Non, pas nécessairement. Le régime idéal dans le cas d'individus qui travaillaient et qui ont perdu leur emploi en raison de circonstances défavorables, le régime idéal à tous les points de vue serait celui où les individus auraient fait des épargnes qui leur permettraient de se tirer d'embarras. Je ne dis pas que la chose est possible dans tous les cas. Je dis que ce serait l'arrangement idéal.

*Mlle Macphail:*

Q. Si les juges ne peuvent faire des épargnes à même un traitement annuel de \$13,500, comment l'homme qui gagne de \$500 à \$1,000 peut-il économiser?—R. Ils doivent se maintenir à la hauteur de la position qu'ils occupent.

*M. Woodsworth:*

Q. Je crois qu'il est admis que l'industrie prend ses dispositions dans les temps prospères pour les périodes de relâchement. Il est possible que le système de comptabilité comporte des dispositions qui permettent de constituer des réserves en prévision d'une telle situation?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas ce qui se fait ordinairement dans le cas des salariés?—R. Il n'y a pas de doute que le régime idéal est celui de faire des épargnes qui peuvent être utilisées durant les périodes de relâchement. Dans les périodes de prospérité, l'ouvrier gagne ordinairement des gages élevés et il se peut qu'il touche des gages pour du travail supplémentaire. Nous savons tous qu'il y a des centaines d'ouvriers qui sont capables de subvenir à leurs besoins quand ils sont réduits à chômer temporairement.

[M. H. W. Macdonnell.]

Q. Parfaitement. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point, mais nous songeons aux personnes qui sont incapables de se suffire, et à ce résidu dont vous admettez l'existence, je crois. Vous appuyez sur la fluctuation des conditions dans ce pays?—R. Oui.

Q. Et sur la fluctuation du travail?—R. Oui.

Q. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point, mais cette fluctuation ne veut-elle pas dire que des individus ne peuvent pas facilement réclamer l'aide d'une organisation en particulier. Un homme peut travailler à Toronto aujourd'hui, dans six mois il peut se trouver à Winnipeg, travaillant pour le compte d'un autre employeur, et six mois plus tard il peut bien être établi à Vancouver, travaillant pour un nouvel employeur. Dans ces circonstances il ne peut exiger qu'une industrie particulière prenne la responsabilité de l'aider?—R. Je crois que vous conviendrez que vous avez mentionné un cas assez extrême, monsieur Woodsworth.

Q. J'en conviens, mais vous avez aussi cité un cas extrême quand vous avez parlé d'individus qui s'étaient établis dans des villages miniers il y a plusieurs années et qui ne s'étaient pas déplacés?—R. C'était un cas extrême.

Q. Je n'insiste pas sur ce cas particulier, mais je prétends que la plupart des hommes ne s'associent pas pour la vie à un seul employeur, ou ne demeurent pas dans une seule industrie, mais changent sans cesse d'un endroit à un autre, et il en résulte qu'ils ne peuvent conséquemment faire valoir les mêmes droits à la considération d'un employeur en particulier ou d'une industrie en particulier comme c'est le cas dans la mère patrie?—R. Je ne voudrais pas que ce régime ait une application trop étendue. Cependant, il y a sans doute un certain nombre de célibataires qui se déplacent au pays, mais la grande majorité des hommes mariés ne se déplacent pas. Ils restent avec un employeur. J'ai constaté l'autre jour le cas d'un employeur qui a déclaré que durant vingt-cinq années de son existence il n'était jamais venu à sa connaissance qu'un seul de ses employés eût été dans le besoin.

*Mlle Macphail:*

Q. Ils ne sont pas morts de faim?—R. Ils ont toujours pu subvenir à leurs besoins.

*M. Woodsworth:*

Q. Prenez les conditions qui existent dans ma propre cité, prenez les usines de chemin de fer qui constituent notre plus importante industrie, employant quelques milliers de personnes; ces personnes ne passent pas leur vie dans la même position et ne travaillent pas constamment; elles travaillent pendant quatre ou cinq semaines sans interruption et passent d'un emploi à un autre; elles viennent de toutes les parties du monde. Je crois que cet exemple est encore plus typique que celui que vous avez exposé. On l'appliquerait avec plus d'exactitude à une petite industrie dans l'Est?—R. Je veux bien admettre que lorsqu'un employé se déplace, comme vous le dites, sa position sera différente de celle de l'employé qui reste vingt ans au service du même patron.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait faire quelque chose pour cette classe d'employés?

M. NEILL: Il ne le croit pas. Pourquoi ne pas le dire franchement.

*M. Woodsworth:*

Q. M. Neill vient d'une partie du pays où probablement les deux tiers des employés ont ce caractère?—R. Je me trouve ici dans une situation difficile. Comme vous l'a expliqué M. Coulter, nous n'avons aucune autorisation. L'Association des Manufacturiers n'a jamais étudié la question.

*M. Neill:*

Q. Vous dites n'avoir aucune autorisation?—R. Oui.

[M. H. W. Macdonnell.]

M. NEILL: Je croyais que nous avions demandé à l'Association des Manufacturiers canadiens de se faire représenter ici?

Le PRÉSIDENT: Il veut dire que cette question n'a peut-être pas été étudiée aussi généralement par les groupes de l'Association qu'elle aurait dû l'être. Je ne doute pas qu'elle le soit.

*Le président:*

Q. Si je vous comprends bien, monsieur Macdonnell, l'Association des Manufacturiers canadiens n'a aucune opinion bien arrêtée et bien définie à ce sujet?—R. Cela est exact. La première chose à faire, je crois, est de découvrir combien il existe d'hommes dans cette classe. Il n'y a rien, à mon avis, qui indique à l'heure actuelle que cette question soit d'une bien grande importance.

*M. Woodsworth:*

Q. M. Coulter a laissé entendre que les industries canadiennes faisant concurrence aux industries américaines trouveraient bien difficile d'accepter un système du genre de l'assurance contre le chômage?—R. Oui.

Q. Seriez-vous porté à croire que ce devrait être là la raison concluante, ou qu'il en devrait exister une autre touchant le bien-être des ouvriers au Canada?—R. J'admets volontiers que le bien-être des ouvriers est une question de la plus haute importance, sinon la plus importante, mais comme M. Coulter l'a fait remarquer, il pense réellement à l'ouvrier au Canada lorsqu'il suggère que le fait d'imposer un trop lourd fardeau à l'industrie canadienne serait la cause que l'industrie américaine ruinerait l'industrie canadienne et que la main-d'œuvre serait moins nombreuse. A ce que je comprends, M. Coulter pensait à la main-d'œuvre et au mode de vie qui convient aux ouvriers au Canada.

*M. Heaps:*

Q. Les salaires ne sont-ils pas plus élevés aux Etats-Unis qu'ils le sont au Canada?—R. Il est difficile de répondre à cette question d'une manière précise, mais en général la différence n'est pas bien considérable.

Q. S'il existe une différence, ce sont les Etats-Unis qui l'emportent?—R. Dans certaines classes, oui; dans d'autres classes, non. Dans certaines parties des Etats-Unis on paie aux ouvriers inexpérimentés des salaires bien inférieurs à ceux du Canada.

Q. Dans les centres industriels, les salaires ne sont-ils pas plus élevés aux Etats-Unis qu'ils le sont au Canada?—R. A tout prendre, la chose est bien douteuse.

*Mlle Macphail:*

Q. Je ne crois pas que les milliers de personnes qui s'en sont allées aux Etats-Unis pensent la même chose?—R. Un grand nombre de ces personnes y sont allées, non pas parce que la main-d'œuvre était mal payée, mais parce qu'il n'y avait pas d'emplois disponibles.

Q. Ces personnes ne s'en iraient pas là-bas en si grand nombre si les salaires n'étaient pas plus élevés?—R. Elles reviennent par groupes nombreux.

*M. Heaps:*

Q. Quel salaire constituerait à votre avis, monsieur Macdonnell, un salaire permettant de faire des économies?—R. Il est bien difficile de répondre à une question de ce genre. Cette question est si vaste qu'il est impossible de la définir.

Q. Pour pouvoir subsister pendant une période de maladie, le Conseil dont vous êtes le secrétaire a-t-il jamais étudié la question de savoir quel salaire devrait recevoir un chef de famille en vue des économies nécessaires?—R. Non, nous n'avons pas étudié cette question, mais nous nous sommes appliqués, et tout le monde le sait, à voir à ce que les salaires payés aux ouvriers expéri-



mentés au Canada, par exemple, et aux employés de chemins de fer dans un grand nombre de classes, les salaires payés de fait dans tous les districts, comme celui d'Ontario, soient de bons salaires.

Q. Un homme venant d'une ville manufacturière de l'Ontario a comparu devant ce comité l'an dernier et a déclaré que les salaires payés étaient de \$15 par semaine, et que la plupart des employés étaient des hommes mariés. Il s'agissait de Cornwall, il y a deux ans?—R. Je n'en sais rien.

*M. Heaps:*

Q. Vous parlez des salaires élevés qui sont payés par les compagnies de chemin de fer. Vous connaissez la moyenne des salaires payés sur les chemins de fer?—R. Je n'en connais pas la moyenne.

Q. La moyenne est de 56 cents l'heure, je crois, pour tous les employés des chemins de fer au Canada, depuis sir Henry Thornton et M. Edward Beatty jusqu'au plus humble ouvrier. Nos statistiques nous font voir que la moyenne est de 56 cents l'heure, sans tenir compte de la question du nombre d'heures de travail. Lorsqu'un homme travaille quarante heures dans une semaine au service d'un chemin de fer, son salaire est d'environ \$22.40 par semaine?—R. Oui.

Q. Seriez-vous porté à croire que c'est là un salaire élevé?—R. Je ne vois pas comment on pourrait répondre à cette question. Cela dépend de l'endroit où cet homme vit.

Q. Prenez la moyenne annuelle pour tout le Canada; pour toutes les personnes, le chiffre est de \$972, d'après les statistiques officielles pour l'année 1924?—R. Oui.

Q. Cela ferait environ \$18 par semaine. Diriez-vous que c'est là un salaire permettant de faire des économies à un homme qui est chef de famille?—R. Ces chiffres sont-ils ceux du ministère du Travail?

Q. Ce sont les chiffres du Bureau de la Statistique?—R. Ici encore cela dépend des conditions dans lesquelles cet homme vit.

*M. Woodsworth:*

Q. Prenez les conditions faites à un homme qui vit à Toronto, obligé de vivre dans une petite maison ordinaire et d'acheter des vivres dans des magasins de Toronto?—R. Il est évident que ce n'est pas là un salaire élevé; quant à dire si ce salaire est suffisant ou insuffisant, je ne le puis pas.

Q. Je crois que M. Heaps vous a posé une question raisonnable en vous demandant si un homme qui reçoit \$18 ou \$20 par semaine est en mesure de faire des économies et de mettre quelque chose de côté pour les périodes de chômage?—R. Non. Je serais porté à croire qu'un homme placé dans ces conditions ne pourrait pas économiser.

Q. Si c'est là la moyenne et si ces conditions existent dans tout le Canada, ne serait-il pas grandement temps que nous prenions d'autres moyens pour mettre quelque chose de côté pour les périodes de chômage?—R. Je répète qu'avant de prendre une décision sur une question de ce genre, il vous faut faire une étude de la situation actuelle. Je ne crois pas qu'une question hypothétique de ce genre puisse servir à quoi que ce soit.

Q. Mais ce n'est pas un cas hypothétique?—R. En réalité, je n'accepte pas du tout ces chiffres comme faisant autorité.

Q. Vous alléguiez, que, se trouvant dans l'obligation de se procurer du travail, et devant faire concurrence à tous les autres, l'ouvrier développe par là même son caractère; en serait-il de même d'une industrie s'il lui fallait rivaliser avec les autres industries?—R. Je n'admets pas la comparaison. A mon avis, elle n'a pas sa raison d'être. Le fait est que si vous exigez cela d'une industrie, celle-ci cessera tout à fait d'exister. Tout le monde l'admet, et il n'y a aucune société qui puisse venir en aide à l'industrie, alors que dans l'autre cas il y est pourvu. Il n'existe aucun asile où puisse se retirer une industrie.

Q. Ce que je veux dire, monsieur Macdonnell, c'est que si nous invoquons la protection des industries, qui constituent une affaire d'argent, il nous faudrait également exiger la protection de chaque ouvrier qui est un être humain composé de chair et de sang, et je hasarderais l'opinion que cette protection n'existe pas aujourd'hui, et, que notre population est actuellement en danger de dépérir par suite de ce défaut de protection. Je crois que cela est démontré clairement par le témoignage des associations de bienfaisance, des hôpitaux, etc., de tout le pays, et, si votre association n'en a pas encore considéré l'à-propos, je me demande, malgré qu'il soit impossible de faire quelque chose en ce sens cette année, si elle ne pourrait entreprendre d'ici quelques mois, l'étude que vous suggérez, de manière à nous permettre de nous entendre à ce sujet.—R. Cela représente évidemment une tâche très considérable. Je désirerais répondre à votre question en vous en posant une autre. Si la situation est aussi déplorable que vous le laissez entendre, pourquoi les syndicats ouvriers ne l'ont-ils pas fait connaître au public?

R. Elles ont fait de leur mieux, je vous l'assure.

*M. Howard:*

Q. Il existe deux classes de travailleurs. Nous avons l'homme qui jouit pratiquement d'une position permanente et qui travaille d'un bout de l'année à l'autre. Ce n'est pas celui-là qui souffre. Nous avons aussi au pays ce que l'on appelle la population flottante. J'aimerais demander à l'Association des Manufacturiers Canadiens de nous soumettre, l'an prochain, ses bordereaux de paye en ce qui concerne les employés permanents et temporaires. Prenez, par exemple, ma propre situation. Il nous faut garder des hommes dans les chantiers. En été, ces hommes sont employés dans l'industrie du bâtiment, et retournent aux chantiers à l'automne. Ce que je voudrais connaître, c'est le pourcentage que représente cette population flottante dans la main-d'œuvre active du Canada. On saura ensuite ce qu'on entend par le pourcentage dont il s'agit ici.

Le PRÉSIDENT: Comment allons-nous obtenir ces chiffres?

M. HEAPS: Les rapports des patrons nous renseigneraient peut-être à cet égard. M. Rigg a soulevé ce point.

Le PRÉSIDENT: M. Rigg doit témoigner de nouveau devant le comité. Il pourra peut-être nous donner des renseignements précis l'année prochaine.

*M. Neil:*

Q. Monsieur Macdonnell, j'ai suivi votre argument avec autant d'attention que possible. Vous êtes venu ici dans le but de nous soumettre vos vues sur la question du chômage, et vous nous blâmez tout en ayant l'air de nous excuser parce qu'on ne saurait rien faire avant d'avoir des statistiques précises. Vous dites qu'en temps normal, il ne devrait pas y avoir de chômage. C'est très bien, mais voici une question que je voudrais vous poser. Vous dites, et vous l'avez répété deux fois, sinon trois fois, que la question du chômage devrait être résolue selon ses rapports avec celle de l'immigration. Je vous demande d'expliquer, d'une manière aussi précise que possible, ce que vous entendez par là. Voulez-vous créer l'impression—que ce soit là votre conviction ou non—que le chômage existe réellement au Canada aujourd'hui, et qu'il se répand de plus en plus, et êtes-vous d'avis que l'on devrait remédier à cette situation en limitant l'immigration? Voulez-vous me donner une réponse précise, ou bien, si ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, voulez-vous expliquer ce que vous entendez par "résoudre la question du chômage selon ses rapports avec celle de l'immigration"?—R. Je crois que M. Neil n'était pas dans la salle lorsque M. Coulter fit remarquer que nous n'avions pas eu l'occasion de discuter cette question, et que nous ne pouvions nous prononcer d'une manière précise à cet égard.

Q. Si vous ne pouvez exposer les vues de l'Association, vous pouvez du moins donner les vôtres?—R. Pour ce qui est de l'immigration, j'ai dit que notre

[M. H. W. Macdonnell.]

pays est peuplé d'une manière éparsée, avec une population de neuf millions et demi, et que, selon toutes probabilités, le chômage va s'étendre. Malgré cela, nous introduisons au pays des immigrants à raison de cent mille à cent cinquante mille par année. Ce que j'avais dans l'idée, c'est qu'en résolvant cette question de l'assurance contre le chômage, cette situation même constituait l'un des éléments qu'il fallait prendre en considération, et j'ai représenté comme une anomalie le fait d'avoir une population répandue d'une manière aussi éparsée et susceptible d'être affectée par le chômage, alors que, d'un autre côté, on continue à introduire au pays des immigrants dans le but de remédier à ce que vous appelez maintenant le chômage. En d'autres termes, une Association comme la nôtre, en étudiant cette question, considérerait cette situation comme l'un des facteurs dont il faudrait tenir compte.

Q. Cela est trop indéfini. Mettriez-vous fin à l'immigration comme moyen de remédier au chômage—R. Je ne dis pas cela, puisque ce n'est pas là mon idée. En réponse, je dirais que tout dépend de la nature de cette immigration. Si vous amenez des cultivateurs comme immigrants, je crois qu'au lieu d'enlever du travail aux hommes qui sont actuellement au pays, vous augmenterez les occasions de trouver de l'emploi. Je ne prétends pas que vous allez éliminer le chômage en mettant un frein à l'immigration. Pas du tout. Mon opinion est que vous devez fournir de l'emploi à tous les immigrants.

M. WOODSWORTH: C'est exactement le problème qui se présente. Un télégramme reçu aujourd'hui de Winnipeg dit qu'en temps normal, on y rencontre de 1,500 à 2,000 hommes sans emploi. L'un des témoins a affirmé que des centaines d'hommes passent les nuits dans les prisons plutôt que de dormir au grand air. N'est-il pas à désirer, pour le bien-être de tout le pays, que l'on prenne des mesures pour établir une corrélation entre nos bureaux de placement et l'immigration, de manière à régler cette situation?

Le PRÉSIDENT: Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'un grand nombre de ces hommes pourraient obtenir de l'emploi, mais qu'ils n'en veulent pas?

M. HEAPS: Certains d'entre eux travaillent peut-être sur des fermes.

Le PRÉSIDENT: Il passe une heure, et nous ferions mieux d'ajourner.

(Le témoin se retire.)

Le comité s'ajourne jusqu'au vendredi 27 avril, à onze heures du matin.

VENDREDI, 27 avril 1928.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. St-Père, président intérimaire.

Mlle GERTRUDE CHILDS est appelée et assermentée.

*Le président intérimaire:*

Q. Mademoiselle Childs, pouvez-vous nous faire connaître vos sentiments en ce qui concerne le présent projet de loi?—R. Le présent projet de loi?

Q. Le projet de loi en discussion au Comité. Faites-nous connaître vos sentiments et votre opinion sur ce qui devrait être accompli.—R. Vous faites allusion à la situation relative au chômage et à la maladie?

Q. Oui.—R. Pour ce qui est de la question du chômage, antérieurement à 1920, notamment de 1908 à 1920, on considérait comme une situation anormale le fait d'une ville qui comptait plus qu'une centaine de citoyens sans travail. A l'automne de 1920, nous dûmes nous occuper de demandes de secours émanant de chômeurs auxquels nous ne pûmes procurer d'emplois.

[Mlle Gertrude Childs.]

M. Woodsworth:

Q. Avant d'aller plus loin, mademoiselle Childs, veuillez donc nous dire quelle organisation vous représentez et quelle situation vous occupez à Winnipeg.  
R. Je suis la secrétaire générale de la Commission du bien-être social, qui est un organisme s'occupant de charité et de bien-être social dans la cité de Winnipeg, une institution publique financée par des fonds prélevés des impôts, et qui existe depuis 1918.

M. Letellier:

Q. Pouvez-vous nous faire connaître le nombre de membres que compte cette institution, mademoiselle Childs?—R. Elle se compose du maire, de six échevins et de six citoyens nommés par le conseil à l'assemblée annuelle. Ces citoyens représentent une douzaine de groupes qui s'occupent du bien-être des citoyens. Certains d'entre eux appartiennent à l'ancien *Associated Charities Group*. C'est une institution privée qui s'occupait de secourir les nécessiteux antérieurement à la création de la Commission. La Commission dut son existence au fait que, dans les premières années de la guerre, il était impossible de se procurer assez d'argent par voie de souscription privée et que les intéressés au fonds patriotique demandèrent d'abandonner la coutume de s'adresser au public pour obtenir des fonds pour cette œuvre. L'Association approuva cette suggestion et la Commission fut alors créée. Elle se composa d'abord des membres du *Associated Charities Group* qui en constituèrent le noyau.

Je vais d'abord parler de la question du chômage et ensuite de la situation de l'œuvre du bien-être social. A l'automne de 1920, la Commission eut à faire face à une situation difficile résultant de la réception d'un grand nombre de demandes de secours, précisément à un moment où il était impossible de procurer du travail aux nécessiteux. Elle entreprit cependant de porter remède à la situation, à la demande du Conseil réuni en assemblée extraordinaire. Le travail qui en résulta fut exécuté dans les bureaux de la Commission pendant un mois et demi et, le 6 janvier 1921, on ouvrit un nouveau département. On fit enregistrer tous les hommes mariés qui avaient besoin de secours, et durant le premier hiver, il leur fut accordé une allocation en espèces pour acheter des vivres et du combustible. On paya le combustible et le loyer de ces gens chaque fois qu'il était absolument nécessaire. On pourvut donc pendant l'hiver aux besoins les plus immédiats. La Commission réalisa qu'il s'agissait d'une situation d'urgence créée par le retour de certains groupes de soldats d'outre-mer et par la dépression financière qui sévissait alors, et elle y remédia au moyen d'un organisme d'urgence. A l'automne de 1921, la même situation se renouvela. Notre cité fut envahie par des hommes qui avaient travaillé dans les campagnes environnantes durant l'été, mais qui ne s'étaient pas procuré assez d'emploi pendant cette période pour leur permettre de passer l'hiver. Depuis cette date, nous eûmes à résoudre, chaque année, le même problème. Pendant les trois derniers hivers, notre département spécial fut ouvert pour deux raisons, la première de ces raisons étant que le Conseil pensait que les célibataires et les hommes mariés mais sans enfants pourraient pourvoir à leurs besoins de l'hiver à même leurs recettes de l'été. Dans le cas des familles sans enfants et où la femme était considérée comme apte au travail, on suggéra à cette dernière de se procurer de l'emploi pour solder le budget de famille. Cette mesure influa sensiblement sur le nombre des enregistrements. On eut en outre à s'occuper de la question des célibataires. L'année dernière, nous recueillîmes 1,999 enregistrements de célibataires venant, pour la plupart d'en dehors de la cité. Vous reconnaîtrez, je crois, que nous avons à Winnipeg une situation toute particulière. Winnipeg n'est pas seulement un centre de distribution, mais le centre par lequel les provinces de l'Ouest revoient leur afflux de moissonneurs. Il ne s'agit pas seulement du Manitoba, mais aussi des autres provinces fréquentées par les aoûtérans. Il en résulte donc

[Mlle Gertrude Childs.]

que les hommes qui se rendent dans l'extrême ouest des Prairies convergent, à leur retour, vers Winnipeg. Le même état de choses a lieu dans le cas des bûcherons. Ils se rendent d'abord dans cette ville et y retournent, et il faut, en quelque sorte, pourvoir à leurs besoins.

Nous avons, cette année, à faire face au problème des célibataires et je crois que vous connaissez déjà la situation. Nous avons déjà beaucoup discuté sur ce que l'on devrait faire à leur sujet. Nous avons dû pourvoir à leurs besoins, car il est impossible de laisser ainsi des jeunes gens aller par les rues sans moyens de subsistance, sans travail et sans rien à manger. S'ils ne peuvent se procurer leurs moyens de subsistance par des moyens honnêtes, ils se les procurent par d'autres moyens. Cette année, un grand nombre d'entre eux nous ont tendu la main et d'autres sont allés mendiant de porte en porte. Ce n'est pas seulement un problème qui se limite à Winnipeg, mais un problème qui intéresse tout le pays.

On a logé pendant 1,700 nuits au poste de police des hommes qui ont demandé cet abri parce qu'ils ne pouvaient se loger ailleurs. Dans 75 pour cent des cas, ils disaient appartenir à Winnipeg. Les autres venaient des environs ou de l'est du Canada.

*M. Woodsworth :*

Q. Avez-vous des chiffres sur le nombre de cas soulagés?—R. On était à préparer ces données quand j'ai quitté Winnipeg. Parmi les 1,700, il y en a environ 800 ou au moins la moitié qui sont des jeunes gens. Quand un jeune homme fait appel au poste de police pour se procurer le logement, il est rendu à l'extrémité. S'il peut se procurer ce logement autrement, il ne s'adressera pas au poste de police. Il est à présumer qu'il n'aime pas à s'adresser là, car la troisième fois qu'il s'y présente, pour passer la nuit, il est accusé de vagabondage le matin suivant. Il n'est pas juste pour lui que ce soit d'aller en prison parce qu'on ne peut pourvoir à ses propres besoins.

La crise relative aux hommes mariés qui ont des enfants a diminué de beaucoup depuis l'hiver de 1920-21, mais elle constitue encore un problème. Je n'ai pas par devers moi les chiffres de cette année, parce que celle-ci n'est pas encore terminée, mais j'ai les données de l'année dernière qui pourraient peut-être vous intéresser. On a prêté secours à 578 familles au regard de 868 l'année précédente. Le nombre total de personnes qu'on a assistées, y compris les enfants et les femmes mariées, a été de 3,167 contre 4,662 l'année précédente. Les secours ont été procurés dans la période comprise entre le 1er novembre 1926 et le 15 avril 1927, suivant le rapport expédié au gouvernement provincial en raison du fait que ce dernier avait participé au paiement des secours. De fait, depuis deux ans, on a assisté, pendant les mois d'été, quelques familles particulières.

Il faut faire face à la situation. Si vous ne pouvez procurer du travail à un homme, il faut le protéger de quelque façon. Deux cent soixante-dix personnes de cette catégorie se sont enregistrées pour des secours avant le 1er janvier. L'automne dernier, nous avons eu à nous occuper d'une situation semblable. Nous avons eu peu de neige, ce qui signifiait que personne ne pouvait se rendre à la campagne; et la première partie de la saison a été froide. Cela complique toujours la situation. Nous avons ouvert notre département plus tôt cette année que l'année dernière.

Q. Quand vous parlez de se rendre à la campagne, faites-vous allusion au travail des bois?—R. Oui. Il ne s'agit ici que d'un petit nombre de personnes, car le travail forestier n'est pas accessible au plus grand nombre. La besogne de bûcheron ne va qu'aux jeunes gens robustes. Un homme de cinquante à soixante ans a passé l'âge où il peut exécuter ce travail. Nous n'avons pas essayé d'envoyer dans les bois les hommes âgés de plus de cinquante ans, l'hiver dernier.

[Mlle Gertrude Childs.]

*M. Bell (St. John-Albert):*

Q. En quoi consiste ce travail?—R. A couper du bois de corde dans la forêt. La cité a ouvert un camp ces années dernières. Elle l'a fait pour deux raisons, la première en vue de mettre l'ouvrier à l'épreuve et la seconde afin de procurer aux sans-travail l'occasion de gagner un peu d'argent. On a pris des mesures pour leur procurer la nourriture et le combustible. On a aussi examiné la question du loyer et on a beaucoup discuté le principe qui a été adopté, à savoir que l'on ne paierait le loyer que dans le cas d'un ordre d'éviction. On a pris des mesures dans ce sens, même dans le cas où un homme ne gagnerait qu'un faible salaire. Une partie du salaire était consacrée au paiement du loyer, du combustible et de la nourriture. Depuis trois ans, nous avons adopté la coutume de répandre de la pierre concassée sur les routes l'hiver. L'année dernière, nous avons maintenu en moyenne trente-cinq hommes à ce travail au prix de 42 cents  $\frac{1}{2}$  de l'heure. Leurs recettes étaient censées soutenir une famille, suivant le budget établi, tant qu'elles dureraient. Lorsqu'un homme était arriéré dans son loyer, on le mettait à répandre de la pierre concassée. Nous visons à procurer du travail pour tous les hommes valides de même que pour les hommes partiellement invalides. Il y a aussi de la besogne pour eux dans nos parcs à bois. Lorsque nous avons discontinué de nous occuper des célibataires, nous avons procuré ce travail aux hommes mariés. Nous leur faisons couper du bois durant l'hiver pour des fins de bien-être social. Il n'est pas économique de couper du bois à la main, mais c'est un moyen par lequel on peut se mettre en contact avec les sans-travail et les tenir quelque peu en forme pendant les mois d'hiver. Aux hommes qui ne sont pas capables de couper du bois à la main, nous confions le soin de le mettre en piles. Ils s'occupent de préparer, disons, une demi-corde de bois pour ceux qui doivent le scier, et de charger ce bois pour la livraison. Durant l'été, la livraison de bois se fait par nos propres wagons et, pendant l'hiver, lorsque le surintendant du parc à bois a charge des travaux, le bois est empilé dehors et livraison en est faite par contrat. Il est assez difficile de répartir ce groupe d'hommes de corvée légère sur les différentes tâches et il y en a parmi eux que nous maintenons au travail pendant l'été. Nous avons à confronter cette situation que chaque employeur veut tirer le plus d'avantages possible des hommes qu'il emploie et, par conséquent, il choisit des hommes robustes, aptes et expérimentés. Aujourd'hui, nul exploitant forestier n'engagera un homme inexpérimenté à son chantier; il veut un homme qui lui rapportera de l'argent. Notre chantier urbain est ouvert précisément en vue de procurer de l'emploi aux chômeurs. Il ne rapporte pas de bénéfices. Au contraire, nous avons un déficit chaque année. Nous avons eu des hommes cette année qui n'ont pas gagné assez d'argent pour couvrir leurs dépenses de pension et de logement. Il ne s'agit que d'un petit montant s'élevant à peine à \$300. Les hommes étaient disposés à faire de leur mieux et c'est tout ce que nous pouvions leur demander.

*M. Letellier:*

Q. A quelles fins sert ce bois?—R. Il est destiné entièrement à l'usage des familles auxquelles la cité procure des secours en combustible. Cela complique la situation en ce que le charbon serait plus économique et d'un usage plus facile surtout pour les familles secourues où il n'y a pas d'hommes à la maison. Dans bien des cas, nous avons cru bon de leur procurer du bois ou de les soumettre à l'épreuve du travail. Il comporte un avantage spécial dans le cas des célibataires, car l'attitude du célibataire est un peu différente de celle de l'homme marié, ce qui est logique, il n'a pas de responsabilités et prend la vie un peu plus facile. Un grand nombre d'entre eux préfèrent ne pas exécuter ce travail et s'ils l'exécutent, c'est qu'ils sont rendus au point qu'ils accepteront n'importe quoi pour subsister. Cela est vrai pour le plus grand nombre. Vous pouvez compter sur vos doigts ceux qui ne veulent pas accepter de l'emploi. Cela est un fait

[Mlle Gertrude Childs.]

indéniable. Je l'ai constaté. Nous connaissons les recettes de chaque famille que nous avons visitée et sur laquelle nous avons fait enquête l'année dernière. Nous possédons des renseignements sur leur travail, nous connaissons la situation de leur foyer et, dans bien des cas, ces conditions ne sont pas celles qu'elles devraient être. Si elles n'ont pu obtenir que des emplois intermittents durant la période de 1920 à 1928, elles ne gagnent durant les mois d'été que tout juste ce qu'il leur faut pour subvenir à leur nourriture et leur procurer un abri, et quelquefois moins. Souvent le loyer est arriéré de quatre ou cinq mois. Nous avons constaté des cas où le loyer n'avait pas été payé depuis un an. Nous avons des propriétaires qui ont à supporter de longues attentes. En pareils cas, s'il n'y a pas assez pour subvenir à la nourriture et au logement, avec quoi payer les vêtements, les soins dentaires, les notes des médecins? Les enfants requièrent des soins et nombre d'entre eux n'ont pas les occasions qu'ils devraient avoir. Je crois que vous admettez avec moi que l'idéal serait que chaque homme puisse pourvoir aux besoins de sa famille, non seulement aux nécessités de la vie, mais à quelques amusements, à une certaine instruction, à un logement convenable et à des soins médicaux. Voilà une grave lacune chez un grand nombre. Il n'y a pas un homme qui aime à recevoir des soins médicaux gratuits s'il a le moyen de les payer. Ce ne serait pas juste pour la femme. Très souvent, vous pouvez obtenir des soins tout aussi bons que vous les désirez, mais ce n'est pas la même chose que si vous les obtenez en les payant à même vos recettes. Le fait est que chaque homme désire pourvoir aux besoins de sa propre famille.

Nombre de ces foyers sont au-dessous de la normale. Si nous voulons atteindre un certain idéal, il nous faut maintenir le niveau normal. Il est plus facile d'empêcher l'existence des taudis que de les faire disparaître. En outre des secours publiques que nous avons accordés, nous avons à procurer aux enfants des vêtements provenant de source privée. Nous avons un Conseil de femmes qui recueille des vêtements et des meubles. Voici une autre situation qui ne devrait pas confronter un homme capable de travailler. Il devrait être en mesure de les fournir lui-même et pendant qu'il en est capable, il n'y a pas d'autre alternative que d'utiliser les ressources qu'il a du mieux qu'il peut et de faire son possible. Ensuite nous avons la situation des hommes qui se marient sans moyens de subsistance. Nous sommes loin des temps de jadis où le père procurait à son fils de quoi lui permettre de s'établir dans la vie, et où les jeunes mariés commençaient leur ménage avec l'aide de leurs parents des deux côtés. Ces jours ne sont plus dans les classes ouvrières et ils ne reviendront plus. Nos idéaux baissent et c'est ce que nous devrions empêcher surtout dans un jeune pays. Comment l'empêcherons-nous? Voilà un autre problème.

Il vous intéresserait peut-être de connaître la distribution de ce groupe en ce qui concerne la nationalité.

Mais disons tout d'abord que durant l'hiver de 1926-27 nous avons assisté 25 hommes de 19 à 25 ans, 272 de 26 à 40 ans, 194 de 41 à 50 ans et seulement 70 de 51 à 60 ans, et 17 au-dessus de 60 ans. Maintenant, nous avons à la Commission du bien-être social, accepté un homme âgé de plus de 60 ans qui nous fait savoir qu'il est présentement inapte au travail, et nous l'avons accepté non pas en tant qu'unité de main-d'œuvre mais au titre du service de bien-être social. Il nous faut tracer une ligne de démarcation. Nous avons à secourir un grand nombre d'hommes âgés de plus de 60 ans, qui sont impropres au travail et qui seront incapables de se procurer de l'emploi.

Nous avons réduit les secours dans le cas d'une famille sans emploi qui n'avait pas résidé à Winnipeg pendant une année antérieure à la demande de secours. Si nous avons pris cette attitude, c'est que depuis quelques années nous avons constaté que certaines familles venaient s'établir à Winnipeg à l'automne. Ces familles vivaient à la campagne et, se trouvant dans l'incapacité de pourvoir à leur subsistance pendant les mois d'hiver, elles s'en venaient à Winnipeg et

s'adressaient à la municipalité immédiatement pour des secours. Voilà une complication qui surgit dans le cas de familles qui s'établissaient à Winnipeg durant l'été, alors qu'elles pourraient se loger à la campagne et même dans des propriétés sur lesquelles elles ont fait des paiements. Le Conseil municipal a décidé qu'il ne pourvoirait plus à ces familles dans l'avenir. Les municipalités extérieures n'ont présentement aucune législation spéciale en vertu de laquelle elles peuvent leur venir en aide et elles prétendent qu'elles ne sont pas en mesure de les secourir. Winnipeg a la réputation de fournir une quantité suffisante de nourriture et de combustible et voilà pourquoi elles s'adressent à cette ville. Cette décision a donc été adoptée, mais elle n'est pas idéale et, tôt ou tard, il faudra en venir à un rajustement quelconque. On a suggéré que l'on adopte quelque mesure législative qui permettrait aux municipalités de l'extérieur d'aider à ces familles et que l'on prenne des dispositions permettant de percevoir des municipalités les frais de subsistances de ces familles. Naturellement, nulle petite municipalité ne prendra d'obligation qu'elle pourra éviter. Il y a bon nombre de ces municipalités qui sont en mesure de pourvoir à ces gens, mais pas suffisamment. D'abord, elles n'ont pas d'organisation par laquelle elles pourraient le faire et ensuite les fonds ne sont pas toujours disponibles. Il est plausible que ces municipalités seraient désireuses de laisser partir ces personnes pour la vie.

Voilà donc pour la période de résidence à Winnipeg, nous n'accordons pas de secours aux familles qui n'y ont pas résidé une année. Nous en avons compté deux qui y avaient séjourné depuis deux ans, quatre-vingt-dix-huit de deux à dix ans, et quatre cent soixante-dix-huit qui y avaient résidé depuis au-delà de dix années.

De plus, nous avons à considérer la durée de résidence au Canada. Nous avons refusé de secourir des familles qui étaient au Canada depuis moins qu'un an, sauf dans certains cas d'urgence où nous demandons au département de l'Immigration de s'occuper de ces cas. Nous avons compté deux familles qui avaient résidé au Canada depuis moins que deux ans, quarante-trois qui y avaient demeuré de deux à dix ans, et cinq cent trente-trois qui s'y trouvaient depuis au-delà de dix ans.

Les données touchant la nationalité sont, je crois, intéressantes. Nous avons compté trente-trois Canadiens, cent dix Anglais, soixante Ecossais, quarante et un Irlandais, sept Gallois, un Américain, trente-six Allemands, sept Français, onze Russes, deux cent trois Autrichiens, vingt-quatre Polonais, quatre Juifs et quarante et un Russes mêlés à d'autres nationalités.

Voilà une situation comportant de l'intérêt. Avant la guerre, ces hommes étaient admis au Canada avec l'entente qu'ils se livreraient à l'agriculture. Il y avait à cette époque des travaux considérables de posage de tuyaux d'égout et de construction, et les salaires paraissaient être assez élevés, même en dépit du fait qu'ils étaient faibles pour les sujets britanniques. Ces salaires leur parurent bons et il en résulta qu'ils demeurèrent dans la cité. Nous avons aussi à envisager la situation d'un grand nombre de fermiers expérimentés originaires de l'étranger, qui sont à Winnipeg et y travaillent à la journée pendant l'été, et qui chôment durant l'hiver. Nous avons formulé à la Chambre des Communes, depuis trois ans, la recommandation précise de prendre des mesures en vue de les établir sur des fermes. Ils sont acclimatés au pays, ils le connaissent et ils feraient sans doute de bons fermiers s'ils avaient l'occasion de s'établir sur des fermes. Si l'on pouvait leur fournir l'argent nécessaire à les établir sur ces fermes, ce serait à mon avis mieux que de dépenser de l'argent pour amener au pays des colons qui ne connaissent pas nos mœurs ni les exigences de notre pays. Ces derniers ne sont pas aussi bien préparés à pourvoir à leur propres besoins que ceux dont j'ai parlé.



Nous avons aussi à confronter à Winnipeg la situation particulière de familles qui sont venues pour s'établir à la campagne, surtout des familles britanniques comptant un enfant. Elles sont placées chez un fermier pendant l'été par le département de l'immigration. Elles y restent deux mois, peut-être trois mois et à la fin de cette période, elles sont congédiées. Elles n'appartiennent à aucune collectivité et n'ont pas de foyer. Un homme et une femme sans enfant peuvent aller sur une ferme, mais la situation se complique quand naît l'enfant, car la femme du fermier n'en veut pas. Comment allez-vous résoudre la situation? En quittant Winnipeg, j'ai reçu une lettre d'une femme de la campagne me demandant de lui donner des conseils concernant l'adoption de son bébé qui n'était pas encore né. Elle avait déjà un enfant placé chez ses vieux parents. Elle et son mari étaient employés sur une ferme et leur patron leur avait dit qu'il ne voulait pas d'enfants chez lui. Elle disait: "Je ne vois pas d'autre solution que de faire adopter l'enfant pour nous permettre de demeurer où nous sommes et de gagner notre vie." Voilà ce qui n'est pas juste, mais comment allons-nous remédier à la situation? Tant que vous amènerez au pays des familles sans pourvoir d'avance à leur bien être au pays, vous aurez à confronter cette situation. La chose se complique chaque jour davantage. Nous avons besoin de ces enfants. Nous voulons une population saine et il serait mieux d'amener ici une population qu'on pourra assimiler et placer dans leur juste milieu que de se contenter de les amener ici ou de les importer tout simplement.

Pour ce qui concerne le département, son attitude est qu'il a fait un placement. Je vous dis, en toute franchise, que nous les lâchons une fois qu'ils sont arrivés. J'ai des copies de trois cents lettres qui ont été écrites au département de l'Immigration l'année dernière. On y relève des doléances comme celles-ci, par exemple: "Telle ou telle famille est venue au Canada à telle ou telle date, sur tel ou tel navire, et s'est dirigée vers l'intérieur du continent sur telle ou telle ligne de chemin de fer, et a été envoyée à tel ou tel endroit. On n'avait plus besoin d'elle passé une certaine date et elle est revenue à Winnipeg et n'a pas trouvé à se placer. Qu'allez-vous faire pour lui venir en aide? M'est avis que c'est là une situation très grave.

*M. Letellier:*

Q. Il m'est revenu il n'y a pas bien longtemps—je ne sais si vous êtes au courant du fait—qu'un certain nombre d'hommes sans emploi reçurent l'offre de \$10 par mois et leur nourriture en retour de leur travail sur des fermes et ils le refusèrent.—R. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun homme ait refusé ce travail. Il s'agit ici plutôt de célibataires. Il est injuste de demander à un homme marié ayant des enfants d'accepter un emploi à ces conditions. Un célibataire peut se tirer d'affaires pendant les mois d'hiver avec \$10 par mois, et son logement et sa nourriture, mieux qu'en s'adressant à nous pour sa subsistance. Nous sommes d'avis que lorsqu'un célibataire n'a pas d'autre moyen de pourvoir à sa subsistance, il est préférable pour lui d'accepter de l'emploi à la campagne à un salaire d'au moins \$10 par mois que de s'adresser à la charité publique. Nous n'estimons pas que le chiffre de dix dollars soit suffisant, mais le Comité est d'avis qu'il faudrait l'accepter s'il est impossible d'obtenir davantage. Notre programme consiste à demander aux cultivateurs qui sont en quête de travailleurs de se mettre en communication avec nous, et nous nous efforçons de subvenir à leurs besoins.

Nous avons institué un petit bureau de placement, qui a fait l'objet de certaines critiques, mais voici ce que nous avons en vue: nous cherchons à donner à un homme un emploi pour lequel il est qualifié et dans lequel il est en mesure de donner satisfaction. Durant les deux dernières années nous avons gardé, l'été aussi bien que l'hiver, un employé que nous appelons commis de placement. Sa tâche consiste à se rendre auprès des employeurs des villes en vue de savoir

quand leurs activités sont le plus considérable et de quelle catégorie d'hommes ils auront besoin en l'occurrence. Il reste en étroit contact, par l'intermédiaire du bureau du parc à bois, avec les hommes qui sont en quête d'emploi. Nous nous efforçons ensuite de leur être utiles.

On dira peut-être: "Pourquoi ne s'adressent-ils pas au Service de placement du Canada?" Le Service de placement du Canada annonce les emplois, et tout va bien si vous vous y rendez et si vous en trouvez un. Mais il peut arriver que vous y attendiez une situation pendant longtemps. Nous avons des hommes qui partent tous les matins à quatre, cinq et six heures. Ils quittent leur foyer pour se porter de place en place, et ils finissent par se rendre au bureau de placement lorsqu'il ouvre ses portes à neuf heures. Il leur faut rentrer chaque jour dans leur famille sans pouvoir annoncer qu'ils ont trouvé de l'emploi. A mon sens, il n'y a rien qui démoralise un homme aussi vite.

Q. Ces hommes ont-ils l'expérience nécessaire pour s'adonner aux travaux agricoles?—R. Un grand nombre d'entre eux peuvent s'y livrer. Nos immigrants de l'Europe centrale ont tous été élevés sur la terre. Cela ne s'applique guère aux immigrants britanniques, qui nous viennent des petites villes. Il faudrait limiter l'immigration au groupe qualifié, à moins qu'il ne soit pourvu de quelque manière à l'entraînement et à la surveillance. J'ai par devers moi un relevé du groupe qui possède une certaine expérience en matière de travaux agricoles et forestiers.

Le nombre des enfants faisant partie de ce groupe particulier d'inscriptions vous intéressera peut-être. Il y en eut 2,026 en 1926-27 et 2,941 en 1925-26.

En 1925-26 il y en avait 2,764 de moins de seize ans, 102 d'au delà de seize ans et 75 travailleurs. En 1926-27, il y en eut 1,885 de moins de seize ans, 77 d'au delà de seize ans et 64 qui travaillaient.

Nous avons un tableau qui porte sur l'abri à donner aux immigrants, ce qui complique encore les choses. En 1925-26, 261 immigrants étaient locataires de maison, 511 vivaient dans des chambres ou des appartements et 88 étaient propriétaires ou en voie d'acheter. En 1926-27, 228 immigrants étaient locataires de maison, 295 vivaient dans des chambres ou appartements, et 55 seulement étaient acheteurs.

Quant aux chambres occupées en 1925-26 il y avait 55 immigrants qui habitaient une seule chambre, 155 qui vivaient dans deux chambres, 217 dans trois chambres, 373 dans quatre, cinq ou six chambres, et seulement 60 qui vivaient dans plus de six chambres. En 1926-27, nous en avions 39 dans une chambre, 99 dans deux chambres, 145 dans trois chambres, 245 dans quatre, cinq ou six chambres, et 50 dans au delà de six chambres.

*M. Woodsworth:*

Q. Dans le cas de plus de six chambres?—R. Cela constituerait une maison.

Q. Les locataires de maison pourraient-ils être des logeurs également?—R. C'est fort possible. En fin de compte, une maison de six pièces ne procure guère que les facilités de couchage nécessaires pour une famille de quatre ou cinq enfants. Ce qu'il y a de triste en l'espèce, c'est que tout ce monde-là vit dans la même pièce. Ils avaient tous des familles d'au moins un enfant, et cela ne reflétait pas une condition idéale.

*M. Heaps:*

Q. Avez-vous un état indiquant depuis quand ces personnes sont au Canada?

M. WOODSWORTH: Nous en avons été saisis avant que vous entriez, et le relevé en question a été versé au dossier.

Le TÉMOIN: Il y a ensuite la question de l'expérience en fait de travaux agricoles et forestiers. En 1925-26, 550 d'entre eux possédaient de l'expérience en travaux agricoles et forestiers, un autre n'était qualifié que pour les travaux forestiers, et 317 n'étaient aucunement expérimentés. En 1926-27 nous en avions

[Mlle Gertrude Childs.]

420 qui possédaient de l'expérience en matière de travaux agricoles et forestiers, 9 qui n'en possédaient qu'en fait de travaux forestiers, et 149 qui étaient inexpérimentés. Je crois que nous devrions en faire état, pour ce qui concerne le relevé en question. Nous n'inscrivons aucun homme qui n'est pas prêt à accepter tout travail disponible. On lui demande, lorsqu'il manifeste le désir de s'enregistrer, s'il est prêt à accepter la besogne en question. S'il n'y consent pas, on lui dit qu'on ne fournit de l'aide qu'à ceux qui sont prêts à accomplir toute besogne disponible. Vous constaterez que l'enregistrement est limité au groupe de ceux qui veulent à tout prix exécuter les travaux qu'on est en mesure de leur procurer.

Pour ce qui concerne les occupations, nous avons 637 ouvriers; 94 s'adonnant à l'industrie du bâtiment, 99 ayant d'autres métiers, 17 techniciens, 13 commis et 8 sans occupation connue. En 1926-27, nous avons 432 ouvriers, 41 s'adonnant à l'industrie du bâtiment, 94 ayant d'autres métiers, 2 techniciens et 9 commis. Il y a une situation particulière ici en ce qui concerne les commis. Ils ne formulent pas de demande s'ils peuvent emprunter des fonds ou subsister de quelque façon que ce soit. Il est difficile de régler le cas du commis ces temps-ci. Lorsqu'il n'est pas jeune, ou qu'il n'est pas tenu pour ce qu'on appelle jeune par le temps qui court, il n'a guère de chance.

Nous avons aussi une section qui s'intéresse aux anciens combattants et aux civils. En 1925-26, nous avons 158 anciens combattants et 709 civils. En 1926-27, nous comptons 104 anciens combattants et 474 civils. Durant les mois d'hiver le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile s'est intéressé au sort des sans-travail bénéficiaires de pensions, mais au terme du 15 avril le département en question refuse catégoriquement de s'occuper de qui que ce soit. On a longuement débattu la question de savoir si la ville de Winnipeg devrait s'occuper des familles dont le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile a pris soin durant les mois d'hiver. La discussion reposait sur le fait que si ces personnes étaient dans le besoin, il y avait lieu de continuer à leur venir en aide jusqu'à ce que leur cas soit réglé.

Il y a ensuite la question des affections mentales. Juste avant mon départ nous étions saisis du cas d'un homme ayant une épouse et sept enfants, qui touchait une pension de cinq dollars. Il souffre d'une affection mentale, et il nous est presque impossible de lui trouver de l'emploi. Il est très probable que jamais il ne pourra se procurer d'autre chose qu'un emploi temporaire. Il n'entre pas dans leur catégorie, et il ne peut prouver que sa condition mentale résulte de son service de guerre. Il se trouve tout simplement au rancart. Nous avons fait une exception pour lui, ainsi que dans un ou deux autres cas de cette catégorie, à cause des enfants. Qu'allez-vous faire? Le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile dit franchement: "Quant à nous, ces enfants devront se priver de nourriture; nous ne pouvons leur en fournir." Voilà qui complique la situation, et d'une manière sérieuse. Il faut résoudre ce problème d'une manière ou d'une autre.

Il s'agit encore du loyer que doivent payer ces familles. En 1925-26, nous en avons 476 payant un loyer de moins que \$15, 252 payant un loyer de \$16 à \$25, 36 payant de \$26 à \$35, 8 payant un loyer dépassant \$35, et 88 qui étaient propriétaires. En 1926-27, nous en avons 315 payant un loyer inférieur à \$15, 166 payant de \$16 à \$25, 28 payant de \$26 à \$35, 14 payant un loyer dépassant \$35, et 55 qui étaient propriétaires.

Les familles qui reçoivent des secours par l'intermédiaire de la *Social Welfare Commission* voient leurs biens immeubles hypothéqués pour le montant de la subvention accordée. Il n'est pas question de tirer profit de leur détresse, mais plutôt de se prémunir. Le Manitoba n'a pas rendu de loi obligeant les enfants à supporter leurs parents lorsqu'ils sont en mesure de le faire. Il est arrivé parfois que nous nous soyons trouvés en présence de familles dont les biens immeubles appartenaient aux parents et dont les enfants vivaient assez bien. On a jugé que ces derniers auraient dû pourvoir aux besoins de leurs

vieux parents. Ceci est exceptionnel, parce que, la plupart du temps, les hommes qui élèvent des familles peuvent difficilement faire plus que subvenir aux besoins de leur propre famille. C'est pour cette raison que l'on a pris pareille mesure. La ville s'attend à ce que, lorsque les vieux parents n'ont plus besoin de leurs biens immeubles, l'on puisse en retirer quelque chose, au lieu que ces mêmes biens immeubles soient transmis aux enfants qui n'ont pas subvenu aux besoins de leurs parents lorsqu'ils étaient en mesure de le faire. Il faut que vous vous rappeliez, toutefois, que ce sont des cas exceptionnels.

*M. Woodsworth:*

Q. Ces biens immeubles représenteraient quelque petite maison?—R. Oui, leur demeure. Il arrive parfois que quelqu'un vienne nous trouver avec des biens immeubles nets de toute hypothèque et qu'il nous dise: "Voulez-vous vous occuper de nous? Nous ne retirons aucun revenu. Voulez-vous nous fournir ce dont nous avons besoin pour vivre et lorsque nous en aurons fini vous pourrez vous emparer des biens-fonds en question." La ville n'est aucunement autorisée à prendre possession des biens-fonds.

*M. Heaps:*

Q. Le Comité étudie la question des assurances contre la maladie et le chômage. Avez-vous songé à cete question en rapport avec ce chômage?

*M. Letellier:*

Q. Avant que vous alliez plus loin, je voudrais savoir si les maisons dont vous avez parlé sont très éloignées du centre de la ville, et si le locataire doit dépenser beaucoup d'argent pour se rendre à son travail, par tramway ou autrement?—R. La plus grande partie du groupe des ouvriers demeurent dans les districts éloignés de la ville. Ce qui veut dire qu'il leur faut défrayer le passage en tramway pour se rendre au travail, à moins qu'ils ne possèdent des bicycles. Un grand nombre de nos gens, surtout ceux qui sont nés à l'étranger, ont pris l'attitude qu'ils posséderont quelque chose une fois arrivés au Canada; ils ont loué des chambres et ils se sont privés de tout, sauf de ce qui leur est absolument nécessaire, en vue d'être propriétaires de quelque chose. Voilà un aspect singulier de notre situation; nous avons un grand nombre de maisons qui sont achetées et payées de la sorte, et elles se trouvent presque toutes dans les districts éloignés de la ville, parce que les biens-fonds s'y vendent bon marché.

M. WOODSWORTH: Je m'efforçais de suivre ces tableaux, et je suggérerais qu'on en finit.

M. HEAPS: Je ne crois pas que ces tableaux nous indiquent, en montrant les loyers payés par l'ouvrier du *Social Welfare*, quoi que ce soit qui puisse influer sur la question de l'assurance contre le chômage.

Le TÉMOIN: Je n'aborde uniquement que le chômage.

M. WOODSWORTH: J'estime qu'il serait bon qu'on nous analysât la situation avant que nous abordions le remède à prescrire.

Le TÉMOIN: "Classification du revenu." En 1925-26 nous avons 64 personnes dont les enfants travaillaient et 30 retirant un revenu de la location de chambres. En 1926-27 nous comptons 13 familles dont la femme travaillait, 56 dont les enfants avaient un emploi, 49 personnes qui louaient des chambres et 4 retirant des revenus d'autres sources.

"Période de chômage". En 1925-26, il y en eut 221 pendant moins d'un mois, 263 pour moins de deux mois, 315 de 2 à 4 mois, 57 pour au delà de 4 mois et 12 sans indication. En 1926-27, il y en eut 140 pendant moins d'un mois, 179 pour moins de deux mois, 186 de 2 à 4 mois, 33 pour au delà de 4 mois et 40 sans indication.

Maintenant, un ouvrier vit à même son chèque de salaire du jour de la paye au jour de la paye, et il n'a pas de surplus, mais il est le plus souvent en arrière

[Mlle Gertrude Childs]

de ses affaires, de sorte que lorsqu'un homme chôme, il lui faut simplement faire face à la misère.

*M. Heaps:*

Q. Il s'agit en l'espèce du temps écoulé avant qu'il vienne vous trouver?—

R. Avant qu'il demande du secours.

Q. Ce n'est pas deux mois chaque année, par exemple, mais juste avant de présenter sa demande?—R. Juste avant de formuler sa demande.

“Période de secours”. En 1925-26, une semaine, 192; deux semaines, 83; de trois à quatre semaines, 171; d'un mois à deux mois, 155; de deux à trois mois, 102; 4 mois, 32; au delà de 4 mois, 56. Soixante-dix-sept n'ont pas obtenu de secours cette année-là, n'ayant demandé que du travail.

En 1926-27, 82 ont obtenu du secours pour une semaine; 25 pour deux semaines; 54 de 3 à 4 semaines; 108 d'un mois à deux mois; 161 de deux à trois mois; 81 pour quatre mois, et 19 pour au delà de quatre mois. Quarante-huit n'ont pas obtenu de secours. Si l'on n'a pas accordé de secours aux personnes de ce dernier groupe, c'est qu'elles s'adonnaient au broyage de la pierre et retiraient leur paye. Ils pourvoyaient ainsi à leur propre sustentation. Cette besogne était réservée aux hommes qui auraient eu besoin de secours autrement. Nous nous efforçons de leur épargner le besoin de secours en leur fournissant un emploi de cette sorte.

“Loyer payé”. Dix-sept pour un mois. Huit cent cinquante et un ne se sont pas fait payer de loyer en 1925-26. En 1926-27, six pour un mois, deux pour deux mois, et 570 sans loyer payé.

“Etat physique, tel que déclaré dans la demande”. En 1925-26, 854 étaient en bonne santé—d'après leur propre déclaration—4 n'étaient aptes qu'à des travaux légers, 2 étaient infirmes, 2 souffraient de hernie, 5 étaient rhumatisants et un autre souffrait de blessures reçues à la guerre. En 1926-27, 510 étaient en bonne santé, 13 n'étaient aptes qu'à des travaux légers, 9 étaient infirmes, 6 souffraient de hernie, 12 étaient rhumatisants, 12 avaient des maux de poitrine, 6 souffraient de blessures reçues à la guerre, 2 avaient des maladies vénériennes, 2 souffraient d'affections mentales, et 6 avaient des maladies du cœur ou de l'estomac.

*M. Heaps:*

Q. Cette déclaration émane-t-elle des individus mêmes?—R. Oui, d'eux-mêmes.

Q. Vous rappelez-vous certains cas où vous avez fait subir un examen médical aux chômeurs?—R. Tout individu qui affirme ne pouvoir s'adonner aux durs labeurs est prié de se rendre à l'hôpital et de nous fournir un rapport. Dans notre rapport, outre le diagnostic, nous posons les questions suivantes: “Cet homme est-il apte à s'adonner aux travaux forestiers? Est-il apte à faire la coupe du bois? Est-il apte à fendre le bois? Est-il apte à empiler le bois?” Il faut avoir recours à cette division. Vous ne pouvez demander à un individu de se rendre dans les bois s'il n'est pas apte à exécuter ce genre de travail. Il n'y a pas de raison pour que vous le fassiez, et ceci s'applique aux autres catégories d'emploi; il vous faut séparer les hommes qui empilent le bois, par exemple, des hommes qui sont qualifiés pour une autre besogne.

Q. Combien en envoyez-vous subir un examen médical par année? Avez-vous un rapport sur ce sujet?—R. Tout ce que je puis dire c'est que l'hiver dernier 510 de ceux qui sont venus nous trouver ont déclaré qu'ils étaient en bonne santé. Il arrive, en l'occurrence, que lorsqu'il s'agit de travaux forestiers nous constatons qu'ils sont inaptes. Ils ont pendant l'hiver des mauvais rhumes ou l'influenza ou autres maladies afférentes à cette saison. C'est inévitable, et il peut se produire une période de temps où ils sont inaptes à exécuter d'autres travaux.

“Etat physique des épouses et enfants, tel que déclaré par les candidats”. En 1925-26, il y en avait 843 en bonne santé, 12 femmes et 5 enfants malades. En 1926-27, 477 étaient en bonne santé, et 87 femmes et 44 enfants étaient malades.

On ne s'attend pas à ce qu'un homme laisse la ville pour se procurer du travail s'il ne peut quitter sa femme en raison de l'état défavorable de cette dernière.

“Classification des résultats obtenus”. En 1925-26, 3 hommes ont obtenu de l'emploi dans la ville, 5 se sont placés sur des terres, 6 ont trouvé de l'emploi dans les bois, 33 ont obtenu l'argent nécessaire pour défrayer leur transport en vue d'un emploi, 62 ont obtenu du travail, et, en outre, 299 nous ont quittés pour régler eux-mêmes leur cas; 386 ont cessé de recevoir notre attention, 26 furent transférés à la *Social Welfare Commission* comme incaptes à constituer des cas de chômage, et 48 cas furent abandonnés pour avoir refusé l'emploi qui leur était offert. En 1926-27, 2 hommes ont obtenu de l'emploi dans la ville, 5 se sont placés sur des terres, 10 ont trouvé de l'emploi dans les bois, 8 ont obtenu l'argent nécessaire pour défrayer leur transport en vue d'un emploi, 65 ont obtenu du travail, 308 nous ont quitté et ne sont pas revenus, 155 cas furent abandonnés, 25 furent transférés à la *Social Welfare Commission*, et 4 ont refusé de travailler.

Pour ce qui a trait au refus de travailler, j'estime qu'il faut tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de travail en ville mais de travail à la campagne en cas de manque d'emploi dans la ville.

Q. Vous trouviez-vous à Winnipeg récemment lorsqu'un grand nombre de chômeurs paradèrent dans les rues?—R. La première parade eut lieu vendredi matin, le jour même de mon départ. Voici la situation, à ce que je comprends: nous avons ramassé en ville les hommes qui étaient de retour des bois, et nous avions les célibataires qui avaient flâné tout l'hiver—un grand nombre d'entre eux. Il y avait également un homme marié qui avait l'impression que l'on cessait d'accorder des secours en raison de la fermeture du parc à bois. C'était une conception erronée, parce que ce n'est pas là la politique que nous avons adoptée, même lorsque nous avons fermé le parc à bois. Nous avons fermé le parc à bois en nous basant sur le fait qu'un homme doit alors consacrer tout son temps à la recherche d'un emploi, et il est inutile de le fermer tant qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il obtiendra quelque chose, et il peut alors passer tout son temps à s'en chercher.

Q. Chaque saison nous sommes en présence d'une situation anormale là-bas?—R. Nous avons deux saisons...

Q. Quand j'ai dit saison, je voulais parler de deux périodes de l'année.—R. Oui, deux périodes de l'année où nous les recevons de partout. Ils ne résident pas à Winnipeg, mais ce sont des hommes qui s'y rendent dans l'espoir d'obtenir quelque chose ou d'arriver à quelque chose, et il n'est aucunement pourvu à leurs besoins.

*M. Woodsworth:*

Q. J'ai posé cette question l'autre jour au sein de la Chambre des Communes relativement à la situation dont vous nous faites part, et le ministre de l'Immigration m'a répondu qu'on lui avait appris que ces hommes ne voulaient pas travailler, bien qu'on leur ait offert de l'emploi.—R. A ma connaissance, en dehors de ces quatre ou cinq hommes qui ont refusé de travailler—naturellement, nous n'avons rien à voir au sujet des célibataires et il est possible en quelque sorte qu'il se trouve un certain nombre de célibataires ayant refusé de travailler sur des terres en raison du peu d'importance de leur emploi, non pas parce qu'ils ne voulaient pas s'adonner à ce genre de travail tout particulièrement, mais ils pensaient qu'ils pourraient tomber sur quelque chose de mieux, et s'ils accep-

[Mlle Gertrude Childs.]

taient du travail sur une ferme, ils seraient contraints d'y rester; ils ont cru pouvoir gagner plus d'argent que sur les terres durant l'été.

*M. Heaps:*

Q. Un célibataire à qui l'on offre dix dollars par mois pour travailler sur une ferme estime que pendant ce temps-là il manquera peut-être une occasion de trouver mieux?—R. C'est là-dessus que nous nous basons.

Q. C'est bien ce qu'a démontré l'expérience?—R. Oui, c'est ce que nous avons été à même de constater par le passé. D'une manière générale, ce salaire de dix dollars leur est offert pendant l'hiver. Ce n'est plus la même chose le printemps lorsqu'il se produit une demande. Il faut que vous ne perdiez pas de vue que les emplois sont choisis pour les immigrants. On demande aux cultivateurs s'ils prendront ces hommes à leur emploi, et leurs demandes font l'objet d'un choix destiné à favoriser ces immigrants. Tout immigrant qui prend un emploi à la campagne en éloigne l'individu qui attendait en ville pareille occasion.

Q. Je crois qu'il vous faudra fournir ces renseignements au comité chargé d'étudier la question de l'immigration.—R. Je suis prête à leur fournir d'amples renseignements.

*M. Woodsworth:*

Q. M. Forke semble décliner toute responsabilité au nom du ministère de l'Immigration sous le prétexte qu'il y a très peu d'immigrants récents dans cette situation.—R. Il peut n'y en avoir que très peu de récents, mais la situation de ceux dont le cas n'a pas été réglé comporte une difficulté à laquelle il faut faire face. Je ne vois pas comment vous pourrez en sortir tant que le ministère de l'Immigration n'aura pas définitivement adopté la politique d'assumer toute responsabilité jusqu'à ce que la famille ait pris domicile.

*M. Thorson:*

Q. De qui voulez-vous parler?—R. Du ministère de l'Immigration. A l'heure actuelle il cherche à l'esquiver. J'ai par devers moi des copies d'au delà de 300 lettres reçues l'an dernier de familles qui s'étaient rendues auprès de nous dans ces circonstances, pour ensuite être à la charge du public, et qui resteront dans cet état assez souvent. Je voudrais bien savoir comment je pourrais fournir ce renseignement à qui de droit.

M. HEAPS: Nous devons voir s'il nous est possible de faire en sorte que vous puissiez fournir ces renseignements au Comité présentement chargé de s'en enquérir.

Le TÉMOIN: Ces renseignements sont disponibles pour les cinq dernières années. J'ai des copies de toutes les lettres envoyées au ministère de l'Immigration relativement aux familles intéressées. Il ne s'agit pas de régler les cas, mais de s'efforcer de voir s'ils peuvent régler le cas de chaque famille. On les fait venir pour des fins agricoles, mais ces mêmes personnes ne restent jamais sur les terres, vu qu'on n'y pourvoit aucunement.

*M. Woodsworth:*

Q. Le ministère de l'Immigration se sert quelquefois des chiffres de votre Commission pour préparer les données se rattachant à la province du Manitoba.—R. Cela est dû à la politique suivie...

*M. Thorson:*

Q. A quelle politique?—R. A la politique portant que nous ne nous occupons pas des familles ayant résidé en ville moins d'un an. Il reste tout de même qu'il nous faut faire face aux complications plus tard.

*M. Woodsworth:*

Q. Il peut se trouver à Winnipeg un grand nombre d'immigrants n'ayant pas d'emploi sans que vos livres renferment leurs noms?—R. Absolument. Ces chiffres ne se rapportent qu'aux hommes mariés ayant deux personnes à leur charge, avec au moins un an de résidence en ville.

*M. Heaps:*

Q. Et aucun relevé pour les autres?—R. Aucun relevé véritable. Nous venons en contact avec quelques-uns d'entre eux, et nous ne nous en occupons que pour leur rendre service.

*M. Woodsworth:*

Q. D'après ce que vous savez d'une manière générale, existe-t-il des immigrants dépourvus d'emploi qui ont besoin de secours dans la ville de Winnipeg avec moins d'un an de résidence? En avez-vous connaissance?—R. Nous finissons par les connaître, et jusqu'ici nous avons pu régler leur cas avec le ministère de l'Immigration. De fait, le ministère de l'Immigration nous les envoie avec l'intention de décliner toute responsabilité, et nous leur donnons une lettre déclarant que, en raison d'une résidence de moins d'un an au Canada, nous ne pouvons leur venir en aide, et qu'ils sont à la charge du ministère en question; après quoi, nous les renvoyons. Nous avons pu en abriter un de temps à autre, mais nous l'avons ensuite renvoyé. Malheureusement, il faut les envoyer pour deux ou trois mois alors qu'il n'y a pas de placement définitif. L'an dernier, par exemple, nous en avons envoyé un d'eux. Son oncle avait signé sa demande, et, lorsque l'immigrant est arrivé au Canada avec trois enfants, il constata que son oncle était à l'emploi d'une autre personne et ne pouvait lui trouver aucune besogne. L'individu en question travailla aux mines pendant un certain temps et finit par se rendre à Winnipeg, où on ne put régler son cas. En l'espèce, il se présenta une difficulté du fait qu'un enfant était détenu au port en raison d'une affection mentale, et la mère et l'enfant furent renvoyés. Finalement, les trois garçons furent placés dans une institution pendant que le père cherchait de l'emploi, et il s'ensuivit que la famille entière s'en alla.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'heure avance, messieurs, et je crois qu'il serait préférable de demander au témoin de faire connaître son opinion sur l'assurance contre le chômage, qui forme le sujet même de notre ordre de renvoi.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas étudié la question de l'assurance, et elle n'a pas été discutée, que ce soit sous une forme ou sous une autre. Je sais qu'il importe d'y pourvoir. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il s'agit de déterminer quelle est la meilleure façon d'y pourvoir et où il serait préférable de placer la responsabilité. Quant à la responsabilité, je crois que vous admettez avec moi que vous ne pouvez pas la placer entièrement sur la municipalité. Ce n'est pas l'affaire de la municipalité. Cela regarde d'abord le ministère de l'Immigration. Il peut se présenter des cas où on aidera à la famille en procédant aux répartitions appropriées, mais, à l'époque actuelle, c'est un problème très compliqué qui se présente en plus d'un endroit.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les membres du Comité ont-ils d'autres questions à poser?

Le TÉMOIN: Il y a, de plus, la question de maladie que nous n'avons pas examinée du tout. Un grand nombre des cas qui viennent devant la Commission du bien-être social sont dus à la maladie. Sous l'empire de notre présente loi du bien-être de l'enfance une famille reçoit une allocation si le chef souffre d'incapacité totale permanente. Mais il faut qu'il souffre d'une incapacité physique totale permanente tandis qu'un homme pourrait souffrir seulement d'incapacité mentale. Dans les cas de tuberculose le médecin est consulté seulement vers la fin de la maladie. Pour y avoir droit cet homme doit souffrir d'incapacité totale



permanente. Au cours de la dernière année plus de la moitié de nos fonds a été divisée en trois parties: maladie en général, vieillesse et puis les cas de familles abandonnées et autres cas de ce genre, la proportion étant cependant un tiers des cas pour la maladie et un tiers pour les cas de vieillesse. Nous avons à considérer le cas de toute personne au-dessus de 60 ans qui est incapable de gagner sa vie. En tant que les pensions de vieillesse sont concernées le travail de la Commission ne sera pas beaucoup diminué. La majorité des gens sont entre 60 et 70 ans et il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'elles n'aient obtenu quelque chose. Ensuite les compagnies de chemin de fer viennent compliquer les choses par le fait qu'elles renvoient leurs employés à l'âge de 65 ans. Nous avons vu quelques-uns de ces employés congédiés venir à nous et nous dire qu'ils prétendaient être capables de s'acquitter de leur travail tout comme ils pouvaient le faire auparavant. On ne peut pas trouver d'ouvrage pour ces hommes. Ensuite nous avons les jeunes travailleurs qui élèvent des familles et ne mettent rien de côté pour leur vieillesse. Les enfants ne sont pas en état de nourrir les vieux parents et à 65 ans on les congédie. Qu'allons-nous faire?

*M. Woodsworth:*

Q. Vous rappelez-vous le temps, mademoiselle Childs, où il n'y avait pas d'allocations pour les mères à Winnipeg; comment prenait-on soin des veuves et des enfants alors?—R. Par l'entremise de la Commission du bien-être social.

Q. Est-ce que les mesures prises relativement aux allocations pour les mères ont diminué la tâche de la Commission du bien-être social?—R. Non, en ce sens que le nombre total des cas a augmenté d'année en année. Nous en avons transféré un certain nombre. Dans notre département nous continuons le travail et le total augmente tous les ans.

Q. Mais ce groupe-là étant enlevé le travail de la Commission en a été proportionnellement réduit?—R. La Commission a eu moins de responsabilité. Les fonds provenaient d'une autre source.

Q. Sous ce rapport croyez-vous qu'il soit préférable que les mères et les enfants soient secourus au moyen des pensions pour les mères ou par la charité?—R. Au moyen des pensions, absolument.

Q. Voilà un groupe qui a été secouru?—R. Pour plus d'une raison.

Q. Pouvez-vous nous donner ces raisons?—R. En premier lieu si vous venez à l'aide d'une famille quelconque vous détruisez chez elle toute initiative. Une famille à qui vous donnez sans compter n'a plus d'initiative, il n'y a pas à en douter. Dans une certaine mesure vous détruisez leur amour-propre. Ensuite, si on pouvait remédier au chômage au moyen d'un régime de pension contre le chômage en général, croyez-vous que votre association en serait soulagée?—R. Absolument.

Q. Dans quelle mesure, croyez-vous, en supposant que vos chiffres soient exacts? Je suppose que toutes vos statistiques s'y rapportent?—R. Toutes mes statistiques s'y rapportent. Si vous prenez tout le groupe des chômeurs dans ce tableau, naturellement, il faudrait les transférer. Prenez l'item suivant, celui des pensions des veuves, cela ne s'applique qu'aux veuves ayant plus d'un enfant au-dessous de quinze ans qui ont résidé au moins deux ans dans la province avant la mort de l'époux, lorsque le père est sujet britannique et si les enfants sont au-dessous de quinze ans et si les revenus des enfants ne suffisent pas à leur entretien. L'autre affaire est une toute autre proposition. Nous prenons soin des veuves non éligibles pour une pension; nous prenons soin des veuves d'autres provinces et en avons pris soin pendant des années; nous sommes la seule organisation capable d'en prendre soin; par conséquent, nous le faisons.

Q. Dans le cas des sans-travail, cela voudrait dire pratiquement que tout ce groupe serait transféré sous l'autre régime?—R. Oui.

[Mlle Gertrude Childs.]

Q. Evidemment, votre association en serait sensiblement soulagée financièrement?—R. Parfaitement.

Q. Pouvez-vous mentionner d'autres avantages pour le public sous ce rapport?—R. L'avantage d'habituer les gens à se préoccuper de leurs intérêts est en lui-même un grand avantage.

Q. Pouvez-vous développer ce point?—R. J'ai de fortes convictions à ce sujet. Vous parlez de charité. Nous faisons la charité en vivres et chauffage. Tous nos chiffres démontrent que notre tâche devient de plus en plus onéreuse. Cette charité s'effectuait suivant cette base et elle donnait peu de satisfaction. Il n'y avait plus d'initiative. Les gens n'ont plus d'ambition et ils ont l'impression que c'est un moyen méprisable et qu'on ne l'accepte qu'en dernier lieu.

*M. Heaps:*

Q. Vous dites qu'ils préféreraient une autre méthode quelconque au lieu de cette petite aumône?—R. Ils l'acceptent parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement.

*M. Woodsworth:*

Q. Croyez-vous que sous l'autre régime ils seraient portés à fuir le travail comme on l'a prétendu quelquefois?—R. Nos données prouvent que bien peu en profitent pour ne pas travailler; et c'est dû au fait qu'il y a une épreuve de travail à subir, et ce groupe ne représente qu'un très petit pourcentage.

Q. A votre avis, quelle est la proportion des gens que vous assistez qui sont réellement des paresseux et évitent de travailler quand ils pourraient le faire?—R. Très, très peu. Je connais le cas d'un homme rendu à rien parce qu'il n'avait pu travailler depuis bien longtemps et était découragé parce qu'il ne pouvait réussir à trouver quoi que ce soit. Pendant l'hiver précédent il s'était tenu autour de l'hôtel de ville bien humilié de lui-même. L'année dernière nous l'avons fait venir dans la cour pour quelques jours et il vint me voir, disant: "Mademoiselle Childs, trouvez-moi donc de l'ouvrage pour que je puisse me gagner quelque argent." Ceci est un exemple d'une foule d'autres cas semblables. Les autres sont bien rares.

*M. Heaps:*

Q. Est-ce que cette question de paresse dont on parle souvent ne se résume pas très souvent à une question d'inaptitude physique?—R. Je ne crois pas que ce soit une question de paresse. Je crois que c'est surtout une question de découragement. L'inaptitude physique et le découragement constituent deux facteurs importants. Si comme eux nous étions obligés d'attendre de jour en jour un meilleur lendemain, nous ne tarderions pas à aller nous étendre avec eux sur les bancs.

*M. Woodsworth:*

Q. Un représentant de la *Canadian Manufacturers' Association* a prétendu ici l'autre jour que les hommes devraient faire pendant leur emploi assez d'économies pour leur permettre de traverser les périodes de chômage?—R. En se basant sur quel salaire, a-t-il dit?

Q. Malheureusement il ne s'appuyait sur aucunes données, c'est une opinion générale qu'il exprimait. Partageriez-vous son avis? Si vous ne l'approuvez pas, voulez-vous nous en donner les raisons?—R. Dans tous les groupes avec lesquels nous sommes venus en contact il y a un bon nombre de nos travailleurs professionnels qui subviennent à leurs besoins en travaillant sept mois de l'année, mais ils ne font pas comme ils devraient faire; ils existent pendant l'hiver et font des dettes. Ceux qui ont des fantaisies, et ils sont rares, ont de fait bien peu pour se contenter. Dans le groupe des travailleurs il y en a un grand nombre gagnant 30 cents de l'heure. Je n'ai pu en avoir la preuve, et je ne puis pas le prouver, mais on m'a dit que certaines firmes offraient 25 cents de l'heure. Ce

n'est pas là un salaire suffisant; peut-être pour un immigrant, oui, mais non pas pour un Canadien. A 32 cents de l'heure, à moins de travailler toute l'année un travailleur ne peut pas faire d'économies. A 32 cents de l'heure un homme reçoit \$70 ou \$72 par mois; il a ses mauvais jours et le jour de Noël et le jour de l'An sont des tragédies pour lui.

*M. Heaps:*

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des hommes travaillant dans les ateliers des compagnies de chemins de fer?—R. Même ceux-là ne travaillent pas pendant les mois d'hiver. Nous avons des familles que nous secourons. Les hommes devraient pouvoir avoir des familles raisonnables. Je ne vois pas de raison pourquoi nos jeunes gens ne peuvent pas avoir de familles sans que nous soyons obligés d'en faire venir de nouvelles.

*M. Woodsworth:*

Q. Est-ce votre opinion que la venue d'un enfant est presque une tragédie dans ces familles?—R. Absolument.

Q. Est-ce juste ou est-ce possible qu'un patron puisse seul pourvoir ses hommes pendant les périodes de chômage ou les employés vont-ils trop souvent de place en place?—R. Je ne vois pas comment la chose serait praticable pour un seul patron, il y en a tant de ces hommes pour qui l'on ne peut trouver de travail permanent.

Q. Des témoins ont dit l'autre jour que si un homme pouvait travailler sans interruption pendant quinze ou vingt ans il pourrait faire assez d'économies pour se suffire à lui-même; dans l'ouest serait-il possible qu'il en soit ainsi?—R. Absolument pas.

Q. Je crois que vous l'avez dit clairement, mais je veux rendre la chose encore plus claire pour le Comité; à votre avis la question du chômage n'intéresse pas uniquement la ville de Winnipeg?—R. Non.

Q. C'est-à-dire qu'une municipalité quelconque n'est pas directement responsable?—R. Il s'agit de responsabilité non seulement provinciale mais interprovinciale. Nous les avons parce que nous sommes organisés pour y voir et les gens ont la franchise de nous dire qu'ils viennent à nous pour cette raison.

Q. Mais en certaines saisons on a besoin de ces sans-travail; cela est clair, n'est-ce pas?—R. Nous les demandons.

Q. Un grand nombre d'entre eux travailleraient si l'ouvrage s'offrait?—R. Exactement.

Q. Ainsi, fondamentalement, c'est une question du manque d'équilibre entre l'offre et la demande?—R. C'est bien cela.

Q. Il y a une autre chose. Devant un autre comité, l'autre jour, M. Beatty a dit que les compagnies de chemins de fer plaçaient leurs hommes sur des fermes à mesure qu'ils arrivent. Avez-vous quelque information ou une idée quelconque pour nous dire si un grand nombre de ces immigrants quittent bientôt la ferme pour se rendre à la ville?—R. Un bon nombre reviennent. Ils sont placés avec les travailleurs agricoles sur une base mensuelle et les choses se compliquent dès que le couple a un enfant parce que l'on ne veut plus d'eux ou du moins on éprouve de la difficulté à les placer; et lorsqu'ils ont deux ou trois enfants il n'y a plus personne pour les accepter. Les patrons doivent leur fournir un logement séparé, ce qui est impraticable; dans l'ouest les logements séparés n'existent pas et n'existeront probablement jamais.

Q. Quelques-uns de nos amis chez les cultivateurs disent qu'ils sont venus à plusieurs reprises à Winnipeg pour y chercher des travailleurs et que les hommes ont refusé d'aller travailler sur les terres?—R. L'attitude général est que l'homme qui est placé par l'entremise du Service de placement du Canada est une buse. L'année dernière nous avons demandé à un commis du Bureau de placement du Canada d'aller voir des hommes de notre connaissance que nous avions déjà

secourus et leur demander pourquoi ils n'acceptaient pas certains emplois qui leur étaient offerts. Deux raisons ont été données: il y en avait quelques-uns qui n'étaient pas aptes à faire le travail demandé; il y en avait qui ne pouvaient pas quitter la ville à cause de raisons de famille et enfin il y avait un troisième groupe qui attendait des gages un peu plus élevés et ces derniers étaient peu nombreux.

Q. M. Rigg, du Service de placement a parlé des agences de placement. J'aimerais à avoir votre opinion relativement aux agences de placement pour savoir comment ces dernières, ou leur administration, pourraient être modifiées de manière à remédier aux conditions dont vous avez parlé?—R. M. Macnamara m'a demandé si j'étais disposée à faire des recommandations à ce propos et mon avis est que vous n'arriverez jamais à rien à moins de traiter chaque cas individuellement. Vous ne pouvez pas simplement assigner un emploi et croire que c'est tout si vous voulez établir un bon système.

On a voulu un peu nous blâmer parce que nous avons eu les services de cet homme du Bureau de placement. Je crois que le Service de placement du Canada fonctionnerait beaucoup mieux d'abord si une base définie d'inscription était adoptée. Il n'y a pas d'enregistrement faisant voir exactement combien de gens sont sans emploi, et il n'y a pas d'enregistrement indiquant précisément les emplois que ces gens peuvent accepter.

Q. Ni pour les emplois qu'ils trouvent?—R. Nous avons besoin d'une classification.

Q. Êtes-vous en faveur d'une espèce d'enregistrement obligatoire des sans-travail?—R. Je ne vois pas comment on pourrait rendre cette mesure obligatoire. Je crois que si on laissait entrevoir un peu plus d'encouragement nous n'aurions pas besoin de rendre la chose obligatoire. Je crois que les hommes pensent qu'il n'y a plus d'espoir. Les offres ne vont pas aux bureaux de placement importants où les hommes pourraient se présenter pour avoir de l'ouvrage; au lieu de cela ils attendent aux portes des différentes usines où ils arrivent à quatre heures du matin. L'idéal serait d'avoir un endroit central.

Q. Dans le cas de l'assurance contre le chômage cette dernière devrait fonctionner étroitement de concert avec les bureaux actuels de placement?—R. Parfaitement. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. J'aimerais à voir ce service de placement fonctionner sous la direction du Bureau du travail. Ce dernier, voyez-vous, connaît aussi le point de vue des autres intéressés.

Q. Je ne vous saisis pas bien ici.—R. On a suggéré que nous devrions avoir un département sous la juridiction du gouvernement provincial. Le Service de placement du Canada est sous la juridiction fédérale.

Q. Mais il est administré plus ou moins pour les provinces?—R. Oui. On pourrait l'étendre sur la base d'une coopération un peu plus étroite dans l'ouest et avec un peu plus d'effort vers l'établissement de l'enregistrement des sans-travail et d'un système de classification. A l'heure actuelle, nous en sommes rendus au point qu'un grand nombre d'hommes se rendent là et flânent en attendant; il leur répugne de retourner à la maison parce qu'il n'y a rien à attendre de ce côté. La section des femmes semble fonctionner un peu mieux que celle des hommes.

Q. Il y a une autre question dans mon esprit au sujet de la maladie; avez-vous une idée quelconque du montant que représente le traitement gratuit que les hôpitaux accordent actuellement?—R. Les cas sont nombreux. Tous nos départements pour les patients de jour sont utilisés tout le temps. La Miséricorde conduit une clinique du soir; l'Hôpital Saint-Joseph a une clinique pour les gens de l'extérieur et l'hôpital Saint-Boniface a été considérablement agrandi. Ces institutions accordent d'excellents services et on en profite largement.

Q. L'établissement d'une pension en temps de maladie soulagerait sensiblement les présentes autorités?—R. Oui. Pendant trois hivers nous n'avons pas pu

utiliser du tout la clinique pour les patients du dehors à l'Hôpital Général, ce qui a tellement compliqué les choses que nous avons dû retenir les services de notre propre médecin.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs? Si vous n'en avez pas je profiterai de l'occasion pour remercier mademoiselle Childs d'être venue ici nous exposer ses vues sur cette question très importante.

(Le témoin se retire.)

Le Comité s'ajourne au jeudi 3 mai à onze heures du matin.

JEUDI 3 mai 1928.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. C.-R. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu une motion de M. Letellier à l'effet de rappeler pour la présente séance du Comité M. Mosher, le président du Congrès du Travail Pan-Canadien. M. Mosher est ici. Est-ce le désir du Comité de l'entendre maintenant?

Adopté.

A. R. MOSHER est rappelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Monsieur Mosher, avez-vous un exposé à faire d'abord ou désirez-vous commencer par répondre aux questions que vous poseront les membres du Comité? Si vous avez un résumé à soumettre vous pourriez nous donner cela d'abord.—R. Monsieur le président, si on veut bien me le permettre j'aimerais à éclaircir un ou deux malentendus résultant de mon premier témoignage devant ce Comité et que les questions et réponses mentionnées dans le rapport imprimé n'ont pu éclaircir davantage. Au cours de mon témoignage la dernière fois que je suis venu ici j'ai parlé du nombre des gens sans travail. A la page 116 du rapport imprimé j'ai fait remarquer que les statistiques ou les rapports du bureau de la statistique obtenus de près de 6,000 firmes industrielles ayant plus de 15 employés chacune démontraient qu'au 1er septembre 1927 ces firmes comptaient plus de 90,000 employés. Ensuite j'ai dit, "Au 1er janvier 1928 il y avait eu une diminution d'environ 79,000. Si le chômage diminue dans les mêmes proportions chez tous les travailleurs des villes le nombre des sans-travail dans ce groupe serait dans le moment d'environ 190,000." On m'avait demandé la question si ce chiffre s'appliquait au nombre moyen des chômeurs pendant toute l'année. Je désire faire observer maintenant que mes déclarations n'avaient pas pour but de démontrer le nombre actuel des sans-travail dans tout le Dominion à aucune époque en particulier, mais ils indiquent simplement le nombre additionnel de chômeurs au 1er janvier en comparaison avec le 1er septembre 1927. En d'autres mots au mois de janvier 1928 il y avait au Canada 190,000 sans-travail de plus qu'au 1er septembre 1927. Maintenant, pour obtenir le nombre total des sans-travail il faudrait connaître exactement le nombre des personnes sans ouvrage au Canada au 1er septembre 1927 et y ajouter ce chiffre de 190,000. Pour avoir ces premières données il faudrait avoir recours naturellement à des moyens bien plus élaborés que ceux que le Congrès du Travail Pan-Canadien pourrait fournir pour arriver au chiffre exact du nombre des sans-travail.

Q. Vous estimez cependant que ce chiffre serait plus élevé que 190,000?—R. C'est difficile à dire. On pourrait le deviner mais c'est une tâche assez difficile de

[M. A. R. Mosher.]

dire exactement le nombre de ceux qui n'avaient pas d'ouvrage le 1er septembre 1927. Mes chiffres avaient pour but simplement d'indiquer que nous avions eu au Canada une période de chômage et que pendant cette période il y avait eu cette diminution dans le nombre des employés. Maintenant, si vous considérez les tableaux qui sont préparés par le Bureau de la statistique fédérale, que les membres du Comité ont sans doute consultés, vous y verrez ces faits.

Q. Il y a là un point qui ne m'est pas bien clair, et je ne sais pas si le Comité y voit plus clairement: s'il y avait des sans-travail au 1er septembre et si vous ajoutez à ce nombre, alors le nombre pour le 1er janvier sera plus élevé que 190,000?—R. Oui, il le sera.

Q. Cela signifie alors que le nombre des sans-travail au Canada au 1er janvier sera plus élevé que 190,000?—R. Oui, sans doute. Et naturellement il m'est difficile et de fait impossible de dire, et il serait probablement difficile pour qui que ce soit de dire, pendant quelles périodes ces gens ont été sans emploi. Cela veut dire simplement que dans les industries il y avait au 1er janvier 190,000 employés de moins qu'au 1er septembre 1927.

*M. Neill:*

Q. Croyez-vous qu'il soit juste de faire une comparaison entre janvier et septembre?—R. J'allais expliquer cela. Si vous prenez les tableaux préparés par le Bureau de la statistique fédérale vous constaterez que pendant plusieurs années nous avons atteint le maximum d'activité industrielle au Canada vers le mois de septembre de chaque année et qu'à partir de cette période il y a une diminution dans les offres d'emploi jusqu'aux mois de janvier et février et l'année suivante. En d'autres mots nous avons plus de monde qui travaille au mois de septembre, règle générale, qu'en toute autre période de l'année. Voilà ce que les tableaux indiquent. Ils démontrent que les offres de placement diminuent rapidement à partir de novembre et que cette diminution atteint son maximum en janvier. Ensuite, ordinairement les demandes se font un peu plus nombreuses au mois de mars; il en a été ainsi pendant plusieurs années passées — puis au mois d'avril l'ouvrage devient encore plus rare pour reprendre son ascension pendant le mois de mai de chaque année. Je crois qu'il m'incombait de vous donner cette explication, monsieur le président, parce que dans les questions posées et les réponses que j'ai données au Comité ces faits n'avaient pas été exposés assez clairement et que l'on pourrait penser que je voulais dire qu'il y avait au Canada constamment 190,000 hommes sans ouvrage, ce qui était contraire à l'intention de mes déclarations.

Je crois que je devrais aussi rendre un peu plus claire ma réponse à la question relative à la méthode de perception des cotisations de la part des employés en Grande-Bretagne. On m'a demandé comment on procédait en Grande-Bretagne et j'ai répondu qu'à mon avis on ne procédait pas d'une manière satisfaisante. J'aurais dû peut-être m'étendre un peu plus sur ce sujet et j'ai dit aussi que selon moi tout le projet des pensions en Grande-Bretagne n'était pas tout à fait suffisant.

*M. Heaps:*

Q. Parlez-vous maintenant des pensions ou de l'assurance contre le chômage? —R. De l'assurance contre le chômage. Ce que je veux dire, c'est que ce projet serait probablement praticable dans un pays moins vaste que le Canada et où la population est plus dense; on pourrait fort bien exiger des contributions de la part des travailleurs; de percevoir des travailleurs dans les industries une prime d'assurance contre le chômage aussi facilement que l'on peut percevoir les primes des patrons. Mais c'est mon impression que dans un pays comme le Canada, d'une si grande étendue et avec une population aussi disséminée, il faudrait un rouage beaucoup plus élaboré et il serait beaucoup plus difficile de percevoir ces primes directement des employés qu'en Angleterre. Ensuite, nous devons considérer qu'il

ya une bien meilleure organisation en Angleterre qu'il n'en existe en ce pays et que cela peut rendre—je ne dis pas qu'elle le fait—la perception des primes de chaque travailleur individuellement plus facile.

Enfin, une autre chose encore et j'en ai fini si ce n'est de répondre aux questions que vous voudrez me poser. La dernière fois que je suis venue ici j'ai dit que les travailleurs recevaient un salaire insuffisant au Canada et, alors, le Président m'a demandé si je croyais que les professionnels des maisons d'imprimerie et de publication ne recevaient pas un traitement excellent, ou un salaire excellent ou autres mots ayant le même sens. J'ai répondu, "Si vous employez le mot 'excellent' je ne suis pas d'accord avec vous". Peut-être que j'aurais dû dire que si l'on faisait une comparaison avec les professionnels de la chaussure et de l'industrie textile dans la province de Québec—dont on nous avait parlé ce jour-là je devrais admettre que les professionnels dans l'imprimerie et la publication recevaient certainement un très bon salaire ou que ce salaire pouvait avantageusement être comparé à celui des autres.

Maintenant, vous pouvez trouver dans "Salaires et heures de travail au Canada," publié par le ministère du Travail, le salaire exact qui est payé aux employés dans les maisons d'imprimerie et de publication et vous constaterez que les compositeurs à la machine ou à la main, dans les services de publication de nouvelles, reçoivent en moyenne de \$29 à \$48 par semaine à Halifax, St-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Dans le service des impressions de commande les compositeurs à la machine ou à la main reçoivent un salaire variant de \$29 à \$44 par semaine. Dans la plupart des cas la semaine est de 48 heures mais en certains cas elle n'est que de quarante-six heures et demie. Les pressiers dans les services de publication de nouvelles dans les villes susnommées ont un salaire de \$28 à \$48 par semaine. Les pressiers du service d'impressions de commande ont de \$30 à \$43 par semaine. Les relieurs, de \$26.50 à \$44 par semaine; et les filles employées à la reliure de \$8 à \$21 par semaine.

Maintenant, comme je l'ai dit déjà si nous comparons ces salaires avec ceux des ouvriers dans l'industrie de la chaussure ou l'industrie textile dans la province de Québec, suivant les témoignages entendus au Comité la dernière fois que je suis venu ici, on doit avouer que ces salaires sont de bons salaires ou comparativement de bons salaires. Mais encore une fois si vous les comparez avec les salaires d'autres professionnels vous devrez reconnaître qu'ils ne sont pas exceptionnellement bons et qu'il y a d'autres classes de métiers en ce pays qui commandent un salaire plus élevé.

*M. McMillan:*

Q. Quels sont ces autres métiers?—R. Je pourrais nommer les chauffeurs de locomotives et les employés de chemins de fer. Je suppose que je ne devrais pas nommer les membres du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Non, cela est une spécialité.

*M. McMillan:*

Q. Que dites-vous des travailleurs agricoles?—R. Les travailleurs agricoles reçoivent à une certaine saison de l'année un salaire presque égal à celui-là.

Q. Et quel salaire se font les cultivateurs eux-mêmes?—R. Peut-être que quelques cultivateurs sont bien payés mais sous ce rapport le Comité peut obtenir de meilleures données que les miennes. Je suis né sur la ferme et j'y ai travaillé quelques années mais j'ai cru que la culture n'était pas très profitable et j'en suis sorti. Malgré que je n'aie pas choisi une carrière très profitable peut-être est-elle meilleure que celle de cultivateur.

*Le président:*

Q. Vous croyez que l'avenir est assez souriant dans votre présente position?  
—R. Je ne saurais trop dire. C'est un peu comme pour les hommes en politique

ou au Parlement. On se demande toujours si nous y sommes pour longtemps ou non. En somme, je dirais que si vous comparez les salaires des employés d'imprimerie et des maisons de publication ils peuvent favorablement se comparer à ceux des autres classes et qu'ils sont bons si on les compare avec le salaire de certaines classes.

*M. Heaps:*

Q. Je vous demanderais d'expliquer au sujet des salaires dans l'industrie de l'imprimerie quel est le pourcentage des salaires plus élevés qui sont reçus, où et par qui et quel pourcentage reçoit les salaires moins élevés. Vous avez dit que le salaire varie de \$29 à \$48 par semaine?—R. Le salaire varie selon les endroits. Par exemple à Halifax un compositeur reçoit \$32 par semaine de quarante-huit heures. Dans Québec la même position rapporte \$25 par semaine. Maintenant, venez à Ottawa et vous avez un salaire de \$38 par semaine; à Toronto \$38 par semaine; à Winnipeg \$46 par semaine; à Calgary, \$45 par semaine. Et par conséquent le salaire payé diffère selon l'endroit où l'homme va travailler.

*M. St-Père:*

Q. Est-ce qu'un compositeur d'un journal de Québec reçoit \$25 par semaine?—R. Ce rapport du ministère du Travail indique qu'un compositeur à la machine ou à la main travaillant au service des nouvelles de journal reçoit \$25 par semaine de 48 heures.

Q. J'ai été journaliste pendant 22 ans et je n'ai jamais connu de salaire aussi peu élevé pour les compositeurs. Etes-vous certain que vous ne vous trompez pas?—R. Vous devez comprendre, M. le président, que je ne cite pas mes propres chiffres. Si ces chiffres ne sont pas exacts ils proviennent du ministère du Travail.

Q. Ne lisez-vous pas les chiffres pour 1925 au lieu de 1927?—R. Oui, je vous demande pardon. Je prenais la mauvaise ligne. Le salaire est de \$29 au lieu de \$25.

*Le président:*

Q. Ces échelles de salaires montent tout le temps? Elles sont plus élevées maintenant qu'il y a deux ou trois ans?—R. Oui. Je lisais la ligne d'en haut au lieu de la ligne du bas, pardon. C'est ce que j'ai fait dans chaque cas. Mais la différence n'est que de \$4 par semaine pour 1927.

*M. Heaps:*

Q. Y a-t-il une différence pour les autres cités?—R. Oui. A Halifax l'échelle de salaire en 1927 est encore la même qu'en 1920: \$32 par semaine; à Saint-Jean, \$33 par semaine; à Québec, \$29; à Montréal, \$38; à Ottawa, \$43; à Hamilton, \$41; à Winnipeg, \$45; à Régina, \$44; à Calgary, \$44.10; à Edmonton, \$44; à Vancouver, \$48; et à Victoria \$56.50 par semaine. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: M. Mosher est prêt à répondre aux questions au sujet de son témoignage d'aujourd'hui ou de sa déposition antérieure.

*M. McMillan:*

Q. Pouvez-vous nous citer un endroit où existe un système d'assurance contre le chômage auquel les employés ne contribuent pas?—R. Si je puis vous en nommer? Non, je ne crois pas que je puisse vous en nommer.

Q. Pouvez-vous nous dire comment il est possible d'élaborer un projet quelconque si les employés ne contribuent pas dans la même mesure que les patrons?—R. En dernier compte les employés payent toujours, directement ou indirectement.



Q. De quelle manière?—R. En tant que le travailleur doit nécessairement créer la richesse et le revenu qui permet au patron de payer.

*M. Hall:*

Q. Il lui donne un salaire moins élevé, dites-vous?—R. Oui. Voici toute ma pensée; c'est plus facile de percevoir les primes du patron et d'en imputer les charges directement à l'industrie au lieu de chercher à percevoir ces primes des employés. Et ensuite, comme je l'ai fait remarquer dans une occasion précédente, le salaire payé à plusieurs de ces employés est si peu élevé que si vous exigez tant soit peu de leur salaire pour payer la prime d'une assurance contre le chômage vous leur imposerez un grand sacrifice. Si vous pouvez concevoir un rouage quelconque permettant à l'employé de recevoir un salaire suffisant alors, sans doute le procédé à suivre serait de lui faire payer sa part aux fins d'assurance contre le chômage.

*Le président:*

Q. M. Mosher a traité une question très importante lorsqu'il a témoigné l'autre jour, et si on désire demander d'autres renseignements avant que nous passions à autre chose, qu'on le fasse immédiatement.—R. Je ferai remarquer que je préférerais voir établir un système qui comporterait une contribution de la part des employés plutôt que de ne rien avoir. N'importe quoi sera toujours mieux que rien du tout, et l'on devrait essayer tout système que le Parlement jugera à propos d'inaugurer, avec l'espoir que s'il ne donne pas satisfaction au point de vue de la perception des fonds ou au point de vue des secours aux chômeurs, on pourra l'améliorer de temps à autre.

Q. Vous n'êtes pas absolument opposé en principe au paiement d'une contribution par les employés?—R. Non, ni en principe ni en pratique. Monsieur le Président. Je veux simplement faire remarquer que cela sera une charge de plus pour les petits salariés, et il serait préférable, si possible, de taxer directement l'industrie plutôt que de faire payer cela par les employés.

*M. Heaps:*

Q. Il y a eu beaucoup de discussion en Grande-Bretagne avant que l'on décide si on devait faire tomber cette charge directement sur l'industrie, où sur les impôts. Avez-vous déjà songé à cet aspect de la question.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter cette question.

*M. Heaps:*

Q. Cette charge devrait-elle tomber sur l'industrie ou sur les impôts?—R. Je n'ai pas accordé beaucoup d'attention à cette question, mais il est certain que si on l'impose à l'industrie, cette dernière ajoutera cet impôt au prix des produits.

Q. Pas nécessairement. Il y a l'impôt sur le revenu?—R. Il est évident qu'il y a diverses formes d'impôts. On peut faire payer des impôts à l'industrie ou aux individus, mais la méthode la plus équitable consisterait peut-être à imposer une taxe sur les revenus de l'industrie.

*M. McMillan:*

Q. Ne croyez-vous pas que si nous voulons créer un état de choses qui donnera satisfaction à tous, et plus particulièrement aux employés, qu'il faudra les renseigner sur l'industrie qui les emploie, sur ses affaires, et leur donner des représentants sur le bureau de direction?—R. Oui, il y a probablement du bon dans cette idée. Il est évident que les ouvriers ne pourront pas avoir de grandes connaissances sur les opérations et les recettes de l'industrie, tant qu'ils ne seront pas mieux organisés. Ils le sont assez bien dans certaines industries, et ils sont en mesure de se renseigner sur la situation de ces industries. Ainsi, à mon avis,

[M. A. R. Mosher.]

l'organisation des ouvriers est utile non seulement à ces derniers, mais à l'industrie aussi, et à tout le pays, car lorsque les ouvriers sont au courant de la situation, il n'est pas difficile de le convaincre que telle ou telle condition existe. D'un autre côté, si les ouvriers ne sont pas organisés et ne sont pas renseignés sur la situation, ils en arriveront probablement à la conclusion, qu'on les vole, et le reste; ils se font une conception fautive qui est nuisible au patron, à l'industrie, et à tout le pays. S'ils ont une connaissance exacte de la situation, il ne sera pas difficile de leur faire accepter toute proposition raisonnable.

Q. S'ils sont renseignés?—R. Oui, s'ils sont renseignés. Mais il faut vous rappeler qu'on dit beaucoup de choses qui ne sont pas vraies.

*Le président:*

Q. Dans presque tous les systèmes d'assurance-chômage adoptés en Europe jusqu'à présent, les ouvriers sont obligés de verser une contribution?—R. Je le crois.

Q. Le seul pays qui ne suit pas ce plan est la Russie?—R. Oui.

M. HEAPS: L'assurance contre le chômage existe en Russie maintenant?

Le PRÉSIDENT: Mais les industriels sont les seuls à contribuer, n'est-ce pas?

M. HEAPS: Je ne sais pas.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le TÉMOIN: Il est évident qu'en inaugurant un tel système, vous devez tenir compte du fait qu'il y a une foule de chômeurs que vous ne pouvez pas taxer, de qui vous ne pourrez rien tirer.

*M. Heaps:*

Q. Dans ce cas, monsieur Mosher, aux termes de la Loi Britannique et des règlements qui en découlent, avec cette armée permanente de chômeurs,—Vous parlez d'une armée permanente,—vous pourriez difficilement prendre soin de ces chômeurs à même la caisse de l'assurance contre le chômage, car une personne n'a droit à cette pension que pendant un certain nombre de semaines par années en vertu de la Loi Britannique?—R. C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Qu'elle soit sans emploi ou non.

*M. McMillan:*

Q. Il doit contribuer un certain montant pour avoir droit aux bénéfiques?—R. Oui. En inaugurant un tel système vous n'auriez pas simplement affaire à cette armée permanente de chômeurs, mais aussi à une armée de chômeurs temporaires, qui ne pourraient rien contribuer à ce projet jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'emploi.

*M. Neill:*

Q. On ne leur demande pas de contribuer lorsqu'ils sont sans emploi, mais seulement lorsqu'ils ont du travail?—R. Comme je l'ai déjà dit au président, je ne suis pas opposé à cette manière de percevoir des fonds pour appliquer ce système. Je dis simplement que je préfère faire payer le tout à l'industrie.

*M. Heaps:*

Q. Vous avez parcouru tout le Canada au cours des derniers mois, et vous êtes venu en contact avec les ouvriers de toutes les parties du Dominion. Vous avez constaté, je suppose, que l'on désire fortement avoir une forme quelconque d'assurance contre le chômage au Canada?—R. Oui, sans aucun doute, tant chez les employés que chez les sans-travail. J'ai causé avec un grand nombre de personnes, et toutes sont d'avis que nous devrions avoir un moyen quelconque de venir en aide à nos chômeurs.

*M. McMillan:*

Q. Je constate qu'en Grande-Bretagne on a rétabli le système d'assurance contre le chômage; on a mis le nouveau système en vigueur au printemps, n'est-ce pas?—R. Oui.

*M. Jenkins:*

Q. Monsieur le président, je me suis probablement fait une fausse idée de M. Mosher non seulement l'autre jour, mais à la lecture de cette brochure, je le croyais opposé à toute contribution de la part des employés. Je suis heureux qu'il ait fait la lumière sur ce point ce matin, mais je désirerais lui poser une autre question. Connait-il les statistiques comparées publiées trimestriellement par le Bureau International du Travail de la Ligue des Nations à Genève, indiquant le pouvoir d'achat des salaires,—en d'autres termes, des salaires réels,—dans les différentes villes de l'univers, basés d'un côté sur les taux en cours pour dix-huit différentes catégories d'ouvriers, y compris les journaliers, et d'un autre côté sur les prix de détail de vingt-quatre articles de nourriture. J'ai écrit la question afin d'être bien clair, et j'aimerais qu'on me donne une réponse bien précise. Et, me permettez-vous de vous demander comment vous pouvez faire accorder votre déclaration concernant l'incapacité des ouvriers canadiens de contribuer quoi que ce soit à une caisse d'assurance contre le chômage, avec les statistiques comparées du Bureau International du Travail relatives au pouvoir d'achat des salaires,—en d'autres termes, des salaires réels,—au Canada comparativement aux salaires beaucoup moins élevés des pays européens, où il existe un système d'assurance contre le chômage, et où les ouvriers contribuent actuellement; du moins, dans presque tous les pays?—R. Je n'ai pas étudié les chiffres en question récemment, et je ne suis pas en mesure de me prononcer bien catégoriquement à ce sujet. Je n'ai pas dit que les ouvriers au Canada étaient incapables de contribuer à une caisse d'assurance contre le chômage. J'ai simplement dit qu'à mon avis les petits salariés de ce pays ne pourraient pas facilement prendre quoi que ce soit sur leurs maigres revenus pour cette caisse; mais nos ouvriers ont réussi à supporter de tels fardeaux qu'ils trouveront bien le moyen de contribuer davantage si on le leur demande, je suppose, afin de se protéger lorsqu'ils seront sans travail. Ils ne reculeront pas devant les nouveaux sacrifices à faire pour y arriver; il ne s'agit pas de la capacité de payer, mais bien de la misère que cela causera à l'ouvrier qui devra contribuer à cette caisse d'assurance.

*M. McMillan:*

Q. Il s'intéressera beaucoup plus à cette question s'il est appelé à contribuer quoi que ce soit?—R. C'est très bien pour ceux d'entre nous qui sont capables, mais ce ne sera pas facile pour un homme qui doit faire vivre une famille avec \$10 ou \$12 par semaine. Toute personne qui connaît la valeur d'achat du dollar dans ce pays partagera mon avis.

Q. Mais cela n'est pas une raison pour l'empêcher de s'intéresser davantage à cette question?—R. Il s'y intéresserait probablement davantage.

M. NEILL: C'est une question très importante. Voici un monsieur qui représente un grand nombre d'ouvriers, et il nous a répété maintes fois que le paiement d'une prime d'assurance de ce genre par les ouvriers serait un lourd fardeau pour eux.

Le TÉMOIN: J'ai dit les petits salariés.

*M. Neill:*

Q. Vous n'avez pas dit cela, vous avez dit les ouvriers. Si tel est le cas, je suggère que nous nous séparerions, car ce Comité n'est pas ici pour faire de la misère aux ouvriers. Notre but était d'essayer de faire quelque chose pour soulager l'ouvrier, mais si nos efforts doivent augmenter son fardeau, pourquoi

[M. A. R. Mosher.]

continuer? Cependant, je désire approfondir cette question davantage. D'après le système britannique l'ouvrier contribue un dollar, ou environ un tiers, le gouvernement contribue un tiers, et le patron contribue l'autre tiers. Voici deux individus qui possèdent chacun un dollar et qui disent à l'ouvrier: Voici deux dollars, si vous contribuez le troisième dollar les trois vous appartiendront. Je n'ai qu'à mettre la main dans ma poche et à en sortir un dollar pour obtenir les trois. Je me demande comment cela pourra être une source de misères pour l'ouvrier. Il dit qu'il n'a pas les moyens de verser cette contribution. Si ses affaires ne sont pas brillantes, sa femme et ses enfants auront d'autant plus besoin de la protection de cette assurance contre le chômage. Plus il est gêné dans ses affaires, plus il en a besoin. Je voudrais que le témoin nous explique comment cela sera une cause de misère pour l'ouvrier; comment il aura à souffrir en contribuant un dollar pour en retirer trois?—R. Je n'ai pas l'intention de discuter sur ce que le Comité devrait faire, mais M. Neill partagera certainement mon avis lorsque je dirai qu'il est plus difficile pour l'individu qui gagne dix dollars par semaine de contribuer un dollar que pour celui qui gagne davantage. De plus, M. Neill suppose que toute personne qui contribuera à cette caisse d'assurance chômera un jour ou l'autre, et qu'on lui remettra sa contribution avec une certaine somme. Cela n'arrivera probablement pas. Il y a des milliers de petits salariés qui contribueront à cette assurance sans jamais chômer, et sans jamais toucher le dollar versé ni les autres dont il a été question. Ainsi, monsieur le président, il me semble que cet exposé de la situation n'est pas exact. Comme je l'ai dit, il est préférable que l'employé verse un dollar pour en retirer trois lorsqu'il sera sans emploi, que de ne rien payer et ne rien recevoir lorsqu'il chômera. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Mais je crois que ça serait encore mieux si l'ouvrier pouvait retirer les trois dollars, lorsqu'il chômerait, sans avoir à contribuer le dollar en question.

M. JENKINS: C'est là notre but.

*M. Heaps:*

Q. Monsieur Mosher, vous essayez de faire prévaloir le projet le plus avantageux pour ceux que vous représentez?—R. Absolument.

Q. Si vous ne pouvez pas faire adopter ce projet, vous choisirez parmi les autres celui qui vous semblera le plus favorable?—R. Certainement. Le meilleur projet possible, et les conditions les plus avantageuses que je pourrai obtenir. J'apprécie le fait que ce Comité envisage ce projet à plus de points de vue que je n'en puis développer. Je ne suppose pas un seul instant que mon opinion sera la seule acceptée, mais je désirerais qu'une taxe directe soit imposée à l'industrie et que l'ouvrier n'ait rien à contribuer. Je sou mets cette idée aux membres du Comité, rien de plus, rien de moins.

M. HEAPS: M. Moore, qui représente le Congrès des Métiers et du Travail, a pris la même attitude que M. Mosher au sujet de la contribution; ainsi il n'y a pas de doute que les représentants des ouvriers veulent obtenir le plus possible. Je suppose que les manufacturiers qui ont témoigné ici à ce sujet, ont également essayé d'obtenir les conditions les plus avantageuses à leur point de vue, et le Comité devra décider subséquemment.

M. NEILL: M. Moore n'a pas dit que ce système alourdirait le fardeau des ouvriers.

M. HEAPS: Il a dit qu'il préférerait un projet qui n'exigerait pas de contribution de la part des employés.

M. McMILLAN: Il a réalisé qu'au point de vue des intérêts du pays en général, les ouvriers devaient nécessairement contribuer quelque chose. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que nous acceptions l'opinion exposée ici, car nous représentons tous les intérêts du pays.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'avant d'établir un système quelconque les autorités compétentes devront faire une étude approfondie de la question,

[M. A. R. Mosher.]

non seulement au point de vue des droits et des problèmes du Travail, mais au point de vue des intérêts du Canada en général.

M. JENKINS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et avant de prendre une décision il faudra faire une enquête soignée et examiner la situation sur toutes ses faces?

M. JENKINS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est que l'opinion du représentant d'une seule association ouvrière. Ces jours derniers nous avons entendu l'opinion d'une autre association du même genre. Nous ne saurions lancer un grand projet d'assurance contre le chômage en nous guidant sur de telles opinions individuelles; il nous faudrait faire une enquête plus générale.

Le TÉMOIN: J'ose espérer, monsieur le président, que l'on étudiera également une autre question, celle des richesses accumulées au Canada comparées au montant des salaires payés aux ouvriers. Peut-être cette comparaison vous indiquera-t-elle qui doit payer pour le chômage.

M. McMILLAN: On devrait étudier un tel projet au point de vue du bien-être général et des intérêts du pays.

M. JENKINS: Sans doute.

M. HEAPS: Je crois que nous sommes, pour la plupart, favorablement disposés à cet égard; je pense que la majorité des députés se sont montrés sympathiques au projet. Le problème que le comité est appelé à résoudre est celui de la mise en exécution du projet.

M. Neill:

Q. Il me reste une question à poser. Ne pensez-vous pas, monsieur Mosher, qu'un projet qui nécessite le consentement du parlement canadien composé de divers éléments où la représentation ouvrière ne prédomine pas, aurait plus de chance d'être adopté—et c'est ce que nous voulons—qu'un projet auquel les ouvriers ne contribueraient pas?—R. Je pense que vous avez raison. Il serait sans doute plus facile de faire adopter un projet auquel contribueraient les patrons et les ouvriers que d'obtenir ce que nous considérons comme le projet idéal.

Q. Il vaut mieux demander quelque chose que vous pouvez obtenir que des choses qui ne peuvent évidemment pas vous être accordées?—R. C'est vrai.

(Le comité délibère.)

(Le témoin se retire.)

M. Neill propose:

Que l'on requiert la comparution devant le comité d'un représentant du ministère de la Justice pour y soumettre un exposé relatif à la juridiction des autorités fédérales et provinciales en ce qui concerne l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, traitant ces trois sujets séparément.

Le comité adopte la proposition.

R. A. RIGG est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Commencez, monsieur Rigg, et dites ce que vous avez à dire?—R. Monsieur le président, lorsque j'ai témoigné devant le comité dans une occasion précédente, M. Woodsworth m'a posé des questions auxquelles je n'étais pas alors en état de répondre. J'ai étudié ces questions depuis, et, aujourd'hui, je voudrais y répondre au meilleur de ma connaissance. A la page 102 du procès-verbal des délibérations de ce comité, on trouve la question suivante posée par M. Woodsworth:—

Dans quelle proportion les patrons vous font-ils rapport?

Je désire vous soumettre les données suivantes extraites du recensement relatif aux industries et compilées par le bureau fédéral de la statistique. Elles

[M. R. A. Rigg.]

indiquent la somme de travail offerte par les différentes industries. Je vais en faire la lecture, puis je vous laisserai le document pour être inscrit au dossier. En 1925, on comptait, dans l'industrie manufacturière, 22,331 établissements qui ont fait rapport du nombre de leurs employés. Sur le nombre total de ces établissements 77,623 étaient à salaire fixe et 466,602 à gages. En 1926, 22,708 établissements industriels ont fait rapport, alors que 81,794 employés travaillaient à salaire fixe et 499,733 à gages. Dans l'industrie des chemins de fer électriques 61 établissements ont fait rapport, en 1925 et ceux-ci comptaient 1,246 employés à salaire fixe, et 15,687 à gages.

*M. Heaps:*

Q. Voulez-vous relire, s'il vous plaît? Je n'ai pas saisi les chiffres.—R. Dans l'industrie des chemins de fer électriques 61 établissements ont fait rapport en 1925, comptant 1,246 employés à salaire fixe, et 15,687 à gages. En 1926, le même nombre d'établissements soit 61, firent rapport et, à cette époque, ils comptaient 1,221 employés à salaire fixe et 15,740 à gages.

Quant aux chemins de fer à vapeur, y compris les services de messageries, on ne donne pas le nombre des établissements qui ont fait rapport, mais, dans cette branche particulière de l'industrie on a embauché, en 1925, 22,518 employés à salaire fixe, et 143,509 à gages. En 1926, cette industrie employait 24,667 salariés, et 149,599 à gages.

En 1925, 2,495 établissements de lignes téléphoniques ont fait rapport, et avaient à leur emploi 21,831 personnes; en 1926, 2,479 établissements ont fait rapport, ayant à leur emploi 22,567 personnes. Parmi les lignes télégraphiques, 9 établissements ont fait rapport à l'effet que 7,224 personnes étaient employées dans cette industrie, tandis qu'en 1926, 9 ont également fait rapport qu'elles avaient à leur emploi 6,755 personnes.

Ce sont là les seules branches d'industrie, à ma connaissance, où de telles statistiques sont préparées et inscrites au recensement industriel. Le nombre total de personnes employées dans ces branches de l'industrie s'élevait, en 1925, à 756,240, tandis qu'en 1926, les mêmes industries donnaient du travail à 802,076, soit à 45,836 de plus qu'en 1925.

Je pourrais ajouter que les plus récentes statistiques publiées sont celles de 1926. En outre, relativement à la même enquête, le recensement industriel de 1925 indique, comme je l'ai déjà expliqué, que l'industrie manufacturière comptait 544,225 employés, à comparer à 581,527 en 1926. En 1925 la population du Canada fut estimée à 9,364,200 et en 1926, à 9,390,000. En 1925  $\frac{5}{100}$  p. 100 de la population totale était employée dans l'industrie manufacturière, et en 1926, 6.2 p. 100 était employée dans la même industrie.

À ce sujet, il serait peut-être à propos de vous donner les renseignements suivants concernant les personnes employées dans des situations lucratives au Canada. En 1921, la population totale du Canada était de 8,788,483. De ce nombre 6,671,721 étaient des personnes âgées de dix ans ou plus, 3,173,169 occupaient des positions lucratives, soit un pourcentage de 49.5 des personnes âgées de dix ans et plus. Je cite ces chiffres en comparaison avec les pourcentages comparatifs de 49.4 en 1911 et de 43.9 en 1901.

Les chiffres relatifs aux personnes occupant des postes rémunérateurs comprennent et les patrons et les employés aussi bien que ceux des classes professionnelles et autres qui n'entrent pas dans la catégorie ni des patrons ni des employés. Des 3,173,169 personnes occupant des postes rémunérateurs en 1921, 1,041,618 étaient engagées dans l'industrie agricole et 2,131,551 dans d'autres industries. Parmi ceux qui se livraient à l'agriculture, 170,328 étaient désignés comme domestiques agricoles et 212,347 comme fils de cultivateurs; les autres comprenaient, pour la plupart, des personnes qui se livraient à l'agriculture de leur propre initiative.

[M. R. A. Rigg.]

M. Woodsworth s'est également enquis du nombre de syndicats ouvriers au Canada et de leur effectif. Je n'avais pas dans le temps les chiffres exacts et, en conséquence, j'ai différé ma réponse. Je désire maintenant donner ce renseignement. Le 1er mars 1928, on comptait 2,604 syndicats ouvriers canadiens avec un effectif de 290,282 membres. Vu que nous ne connaissons pas encore le nombre des ouvriers à gages que comptait le pays à cette date-là, il est impossible d'établir le pourcentage de ceux qui faisaient alors partie des syndicats ouvriers.

En ce qui concerne la valeur de quelques-unes des statistiques publiées dans la Gazette du Travail, on a quelque fois entretenu des doutes. Je n'oserais prétendre, pour un moment, que l'on doive considérer ces chiffres comme étant d'une exactitude absolument mathématique. J'ai cependant la ferme conviction, après les avoir étudiés et en avoir suivi les variations et les tendances pendant des années, qu'ils ont une grande valeur en ce qu'ils aident à interpréter les conditions industrielles au Canada. Je crois monsieur le président, que c'est l'intention de M. Brown, l'assistant sous-ministre, de distribuer, si cela n'a pas déjà été fait, le rapport de la commission affectée à l'étude du chômage saisonnier au Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons ici.

Le TÉMOIN: J'ai eu le privilège de parcourir rapidement ce rapport et j'y trouve un certain nombre d'opinions catégoriques sur la valeur des statistiques recueillies par le ministère du Travail chez les syndicats ouvriers, au sujet de l'étendue du chômage parmi leurs membres, sur la valeur des statistiques du bureau de placement et sur celle des statistiques du bureau de la Statistique provenant des patrons qui font connaître le nombre de leurs employés. Juste au haut de la page 9 du rapport du Manitoba relatif au chômage saisonnier je trouve cette déclaration:—

En ce qui concerne les premières, on pourrait dire qu'elles sont absolument insuffisantes...

Il s'agit ici des statistiques fournies par les syndicats ouvriers.

...parce que le nombre des syndicats ouvriers qui font rapport est tellement négligeable, comparé au nombre des syndicats établis dans tout le Canada, et que ceux-ci ne font rapport que très irrégulièrement de sorte qu'il est impossible de comparer les chiffres soumis pour un mois à ceux d'une autre mois.

Je crains que ce soit là une déclaration très catégorique et quelque peu domageable. Le fait est, tel que déjà indiqué, que sur un total approximatif de 2,600 syndicats ouvriers canadiens, plus de 1,600 ont fait rapport au ministère du Travail dans le cours des derniers douze mois. De fait, je pourrais ajouter que d'après les derniers rapports que nous venons de recevoir, le nombre de ces syndicats qui ont fait rapport dépasse 1,700. Je ne crois pas qu'on puisse considérer ce pourcentage comme étant trop négligeable pour n'avoir aucune valeur; bien au delà de 60 p. 100 des syndicats canadiens font rapport.

Ensuite, pour ce qui a trait à l'allégation que l'on ne reçoit ces rapports qu'irrégulièrement, je désire rétablir les faits. Quatre-vingt-dix p. 100 des syndicats canadiens qui font rapport le font régulièrement. Quant aux autres 10 p. 100, cela varie. Je suis forcé de faire cette déclaration, monsieur le président, car je ne crois pas que l'on doive laisser cette impression se répandre, et, étant donné que ce rapport a été soumis à votre considération, j'ai cru bon de mettre les choses au point.

En ce qui concerne les statistiques recueillies des patrons par le bureau de la statistique, voici ce que dit ce rapport:—

[M. R. A. Rigg.]

Les statistiques paraissant sous la rubrique "La situation relative à la main-d'œuvre" ne comprenant que les employés des établissements employant quinze personnes ou plus, omettent nécessairement une proportion considérable des ouvriers à gages. Par ailleurs, le chiffre indice est basé sur le nombre des employés inscrits au 1er janvier 1920 sur la liste de paie de ces établissements qui font rapport, et doit plutôt être considéré comme un indice de la situation relative à la main-d'œuvre. Comme illustration: si un établissement qui employait quinze personnes ou plus en 1920, a depuis absorbé un autre établissement et ainsi augmenté son chiffre d'affaires, le chiffre indice relatif à la main-d'œuvre sera maintenant élevé, malgré que le nombre total des employés puisse être moins élevé que celui inscrit en premier lieu sur les listes de paie des établissements qui ont été fusionnés.

C'est-à-dire que si, en 1920, on comptait douze établissements, lesquels, dans l'intervalle, ont été fusionnés, et si le total des employés au service de ces douze établissements était de 1,200, aujourd'hui, on rapportera encore un total de 1,200 employés, alors qu'il se peut que l'établissement auquel se sont fusionnés les neuf autres n'ait eu, à son emploi, que 100 employés. Ce n'est pas là un exposé exact de la situation; il donne une impression entièrement fautive. Le fait est qu'en 1920 (il y a erreur dans la date, erreur purement technique et on devrait l'ignorer; il faudrait dire le 17 janvier 1920 et non le 1er janvier 1920), en janvier 1920, le ministère du Travail auquel incombait alors la tâche de recueillir ces données, obtint des statistiques de dix établissements dont ceux situés dans l'est du Canada employaient cinq personnes ou plus, et ceux de l'ouest dix ou plus. Maintenant, ces établissements qui se sont fusionnés dans l'intervalle, ont dû faire rapport en 1920, s'ils étaient alors en existence, et leurs données fondamentales sont comprises dans celles de ces établissements tels que maintenant fusionnés, de sorte que si les douze établissements employaient 1,200 personnes en 1920, et s'ils ont depuis été fusionnés de manière à porter ces 1,200 personnes sur la liste de paie d'un seul établissement, cela ne veut pas dire qu'un établissement en particulier a augmenté le nombre de ses employés d'un cent à douze cents; en se guidant par les données fondamentales, la comparaison indiquerait qu'en 1920, 1,200 personnes étaient à l'emploi des établissements qui existaient alors individuellement.

Le rapport ajoute:—

Tout en étant insuffisantes à rendre un exposé exact de la véritable situation en ce qui concerne l'activité ouvrière ou le chômage au Canada, de même qu'à servir de base pour prévoir d'une manière définie le nombre des chômeurs, ces statistiques sont toutefois utiles pour fins de comparaison. On peut comparer une année avec une autre, mais ce genre de comparaison est limité, vu que les modifications apportées dans la méthode de recueillir les statistiques ont rendu impraticables les comparaisons portant sur de longues périodes.

Cette critique ne saurait viser les statistiques publiées par le ministère du Travail relativement à l'activité de la main-d'œuvre ou au chômage depuis l'année 1920 à l'exception de ce que nous avons déjà noté; on n'a fait aucune modification importante, et je prétends que lorsque le bureau de la Statistique élève de cinq à dix ou à quinze, selon le cas, le minimum des employés des établissements dont il obtient ses statistiques, cela ne change pas matériellement le résultat.

Les statistiques des bureaux de placement ont soulevé des questions de la part de M. Woodsworth et de plusieurs autres membres du comité qui se sont montrés intéressés, je crois, à connaître la valeur de ces statistiques, et à savoir si les rapports émanant des bureaux de placement du Canada peuvent être con-



sidérés comme indiquant tant soit peu la situation relative à la main-d'œuvre au Canada. A ce moment-là j'ai fait observer que si l'on compare le pourcentage des personnes qui se présentent aux bureaux de placement pendant les périodes de dépression au pourcentage enregistré pendant les périodes de prospérité, on constatera que les chômeurs se présentent à ces bureaux de placement dans une plus légère proportion pendant les périodes de dépression que pendant celles de prospérité alors qu'il existe plus de facilités à trouver du travail. Je n'ai pas du tout l'intention de modifier ce témoignage; je prétends encore qu'il est exact, mais j'ai établi une comparaison entre certains chiffres extraits des rapports que nous recevons et ceux que les patrons font tenir au bureau de la Statistique, indiquant les variations dans le chiffre de la main-d'œuvre, et cette comparaison que je vais vous soumettre est assez remarquable.

En me basant sur le nombre indice du chiffre de la main-d'œuvre soumis au bureau de la Statistique par les différentes industries, je constate que c'est en 1922 que l'on trouve le moins d'employés pour la période que j'ai été en mesure d'analyser, puis l'année 1925. On a ensuite progressivement, les années 1923, 1924, 1926, 1927 et celle de 1928 au cours de laquelle les circonstances, en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre ont été les plus favorables chez les industries qui font rapport au bureau de la Statistique. J'ai comparé ce tableau avec celui indiquant le nombre des chômeurs qui se sont adressés sans succès à nos bureaux de placement durant la même période, et je constate que les années correspondent exactement; c'est-à-dire que c'est en 1922 que l'on trouve le plus grand nombre de candidats qui n'ont pu être placés par nos bureaux de placement, alors que le chiffre relatif à l'emploi de la main-d'œuvre était le plus bas d'après les rapports des patrons; et que l'année suivante où s'est présentée la même situation fut celle de 1925, et ainsi de suite sur toute la ligne. Pour une période de sept ans ces rapports correspondent exactement, c'est-à-dire que c'est au cours des années mêmes où le travail était plus rare, d'après les rapports des patrons, que l'on trouve le plus grand nombre de candidats qui n'ont pu être placés par nos bureaux de placement, et la proportion est continuellement la même.

J'ai aussi par devers moi un tableau où se trouve indiqué le nombre des candidats qui se sont présentés aux bureaux de placement par tout le Canada sans obtenir de l'emploi; ce tableau couvre les années 1922 à 1928 jusqu'au 15 mars, et si vous voulez l'inscrire au dossier, monsieur le président, il me fera plaisir de vous le donner.

Je pense, qu'en substance, j'ai dit tout ce que j'avais à dire dans le moment, à moins que l'on ait des questions à me poser.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser à M. Rigg? Si non, c'est tout pour aujourd'hui. Nous vous remercions, monsieur Rigg, d'être venu ici aujourd'hui.

(Le témoin se retire.)

La séance est levée.

JEUDI, 10 mai 1928.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. C. R. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons au milieu de nous ce matin, M. Edwards, sous-ministre de la Justice et nous le prions de s'avancer et de faire sa déclaration sous serment.

WILLIAM STUART EDWARDS est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Quel est votre nom au long, monsieur Edwards?—R. William Stuart Edwards.

Q. Et quelle situation occupez-vous au ministère?—R. Celle de sous-ministre de la Justice.

Q. Si vous voulez bien faire d'abord la déclaration que l'on vous a demandée au sujet de la question soumise à l'étude du Comité, nous vous interrogerons.—R. Je dois vous dire, monsieur le président, que ce n'est qu'à la lecture de la résolution que j'ai appris que je devais présenter une déclaration par écrit. Je n'ai été convoqué auprès du Comité que verbalement et j'ai cru que je n'aurais qu'à répondre aux questions qu'il plairait au Comité de me poser. Je serai heureux, toutefois, de vous donner de vive voix un exposé de mes vues relativement à la question de juridiction.

La question de l'assurance contre le chômage et, par conséquent, de l'assurance en général n'est pas citée dans la liste des sujets de juridiction attribuée au Dominion par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais elle tombe précisément sous la rubrique "propriété et droits civils" figurant à l'article 92, qui est l'article attribuant la juridiction aux législatures provinciales.

*M. Neill:*

Q. Elle est l'objet d'une rubrique spéciale?—R. Non, j'ai dit qu'elle tombait sous la rubrique "Propriété et droits civils".

*M. McMillan:*

Q. C'est-à-dire dans la juridiction provinciale?—R. Oui.

*M. Heaps:*

Q. Avez-vous ici cet article (92) afin que nous l'inscrivions au dossier?—R. J'ai ici un exemplaire de la loi. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'énonce comme il suit:—

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Suit une énumération de sujets.

Q. Voulez-vous nous lire ces sujets?—R. Tous les sujets?

Q. Y en a-t-il plusieurs?—R. Oui. Il y en a seize d'énumérés.

Q. Seize catégories?—R. Seize énumérations.

*M. Neill:*

Q. Prenez celui que vous avez désigné sous l'appellation de droits civils.—R. Le numéro 13 de l'énumération de sujets assignés exclusivement aux législatures provinciales est désigné sous l'appellation de propriété et droits civils dans les provinces, et, à mon avis, les provinces ont le pouvoir de légiférer sur le sujet de l'assurance contre le chômage dans leurs limites.

[M. W. S. Edwards.]

Q. En vertu de cette expression générale?—R. Pour permettre au parlement de légiférer sur la question, il faudrait invoquer un ou plusieurs des sujets énumérés à l'article 91, et il m'est impossible de trouver une énumération qui couvre le sujet. Je suggérerais de citer textuellement dans les procès-verbaux les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On ne saurait contester aux provinces le droit de légiférer sur le sujet.

Q. Exclusivement?—R. Elles ont exclusivement le pouvoir de légiférer sur le sujet, si le projet en jeu doit comporter une contribution obligatoire ou l'imposition d'un devoir ou d'un fardeau sur une classe de la population.

*M. Woodsworth:*

Q. Voulez-vous nous donner quelques exemples à l'appui de cette assertion? Par exemple, la santé des animaux. Qui a la responsabilité en cette matière?—

R. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'agriculture relève et du gouvernement fédéral et des provinces. L'agriculture est un sujet particulier, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et on a toujours considéré que l'élevage du bétail relevait de l'agriculture, et le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer en cette matière.

Q. Il n'y a pas que l'élevage du bétail; il y a tout le problème de la santé des animaux, l'entrée au pays et la destruction d'un troupeau, et le reste, parce qu'il serait atteint de tuberculose?—R. La conservation de la santé des animaux relève du gouvernement fédéral.

*M. Neill:*

Q. Cela relève en partie des législatures?—R. L'élevage, le soin des animaux. Je n'entends pas limiter mes paroles à l'élevage; le soin des animaux sur la ferme relève de nos pouvoirs.

*M. Woodsworth:*

Q. Prenons une autre question, le contrôle de la radiotélégraphie. La raison que nous invoquons pour dire que la radiotélégraphie relève du gouvernement fédéral, c'est que cela tombe sous le chapitre, Télégraphes et Téléphones, à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les tribunaux ne se sont jamais prononcés sur le sujet, mais notre opinion est que la radiotélégraphie est un perfectionnement de l'art de communiquer à distance par le moyen des sons, et, par conséquent, la transmission de la voix à travers les airs, c'est la téléphonie, la transmission de la parole à distance. Voilà la définition de la radiotélégraphie, et si vous vous en servez pour mouvoir un appareil mécanique à distance, c'est la télégraphie. Ce pouvoir nous est conféré dans les sujets énumérés à l'article 91.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il y ait d'autres articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont on pourrait étendre la portée de la même façon?—R. En ce qui concerne l'assurance?

Q. Oui.—R. Je crains que non. Nous avons tenté l'expérience en ce qui concerne l'assurance générale, et le Conseil privé s'est prononcé contre nous. Il soutint que l'assurance était du domaine provincial, et que le gouvernement fédéral ne peut intervenir qu'en tant qu'un aspect particulier de l'assurance relève d'un des sujets énumérés à l'article 91. Ainsi il décréta que vous pouvez passer des lois concernant les compagnies étrangères ou les compagnies d'assurance fédérales parce que les compagnies étrangères qui viennent s'établir au Canada tombent sous l'autorité du gouvernement fédéral, sous le chapitre des aubains. Vous pouvez passer des lois concernant les compagnies fédérales d'assurance en vertu de l'autorité que nous exerçons sur nos propres compagnies, mais sauf ces deux exceptions, et peut-être une troisième, l'assurance relève exclusivement des provinces.

## VI.—DISTRIBUTION DES POUVOIRS LÉGISLATIFS

*Pouvoirs du parlement*

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées, savoir:—

1. La dette et la propriété publiques.
2. La réglementation du trafic et du commerce.
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.
5. Le service postal.
6. Le recensement et les statistiques.
7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
8. La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.
9. Les amarques, les bouées, les phares et l'Île de Sable.
10. La navigation et les bâtiments ou navires (shipping).
11. La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.
12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.
13. Les passages d'eau (ferries) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.
14. Le cours monétaire et le monnayage.
15. Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.
16. Les caisses d'épargne.
17. Les poids et mesures.
18. Les lettres de change et les billets promissoires.
19. L'intérêt de l'argent.
20. Les offres légales.
21. La banqueroute et la faillite.
22. Les brevets d'invention et de découverte.
23. Les droits d'auteur.
24. Les Sauvages et les terres réservées pour les Sauvages.
25. La naturalisation et les aubains.
26. Le mariage et le divorce.
27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.
28. L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.
29. Les catégories de sujets expressément exceptés dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

## POUVOIRS EXCLUSIFS DES LÉGISLATURES PROVINCIALES

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujet ci-dessous énumérés, savoir:—

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;
2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;
3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;
4. La création et la tenue des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;
5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;
6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province;
7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine;
8. Les institutions municipales dans la province;
9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux;
10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:—
  - a. Lignes de bateaux ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province;
  - b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;
  - c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;
11. L'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux;
12. La célébration du mariage dans la province;
13. La propriété et les droits civils dans la province;
14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile ou criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux;
15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section;
16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Q. Puisque l'immigration relève du gouvernement fédéral, existe-t-il une raison pour que ce dernier ne soit pas responsable du soin des immigrants après leur arrivée? Il n'y aurait pas plus de différence que dans le cas des animaux?

—R. J'imagine qu'une fois l'immigrant rendu au Canada le pouvoir conféré au gouvernement fédéral cesse, et je ne crois pas que nous puissions continuer à nous occuper de lui pendant toute sa vie.

Q. Oui; en vertu de la loi actuelle?—R. Non.

Q. En vertu de la loi actuelle on peut le déporter, même s'il a habité le pays pendant cinquante ans?—R. Cela relève du droit qu'il peut avoir ou non d'habiter le Canada.

Q. Non, cela dépend de ce qu'il peut dire ou faire pendant cinquante ans après son arrivée au pays. Si en vertu de cette loi, les autorités fédérales peuvent exercer ce pouvoir, pourquoi le gouvernement fédéral n'aurait-il pas la responsabilité de veiller à ce qu'il ne devienne pas une charge publique?—R. Cela relève du code criminel.

Q. Non, de la Loi d'immigration?—R. Vous me demandez si cette intervention peut être justifiée aux termes de la Loi d'immigration. La chose est justifiée par le code criminel. Il s'agit de déterminer si la chose relève de nos prérogatives. Je crois que les dispositions du code criminel et de la Loi d'immigration sont corrélatives.

Q. Prétendez-vous qu'il est de l'autorité du gouvernement fédéral de punir un immigrant qui vole parce qu'il a faim et qu'il n'est pas de la même autorité de le nourrir pour l'empêcher de voler?—R. Bien, j'ai dit que tant qu'un individu reste un aubain nous pouvons exercer une autorité sur lui en vertu de la clause des "aubains" et nous pouvons contrôler son entrée au pays en vertu de la clause "immigration", et nous avons autorité sur lui, quant à ses actions, en vertu du code criminel, en tant que le code criminel s'applique; mais je comprends que vous me demandez si nous pouvons établir un régime d'assurance obligatoire contre le chômage pour les aubains comme catégorie?

*M. Heaps:*

Q. Non, pour les sujets britanniques.—R. J'ai compris que M. Woodsworth...

*M. Woodsworth:*

Q. Vous avez mentionné les aubains et vous avez dit que le gouvernement fédéral pouvait légiférer au sujet des aubains, et je vous ai demandé si ce serait exagérer que de dire que ce pouvoir peut s'étendre jusqu'au point de pourvoir à leurs besoins pendant les périodes de chômage?—R. Je crois que nous pouvons prétendre (j'ignore si nous pourrions réussir ou non) que tant que la loi se rapporterait aux aubains, en tant qu'aubains, et non à l'assurance nationale, en tant qu'assurance, nous serions dans la limite de nos pouvoirs; mais je crains que toute tentative de légiférer sur le sujet de l'assurance proprement dite serait d'une validité douteuse.

Q. Rien qu'une autre question sur ce sujet. Jugez de la répartition des pouvoirs d'après la Loi de pension du vieil âge. Quelle clause nous confère le pouvoir de légiférer en cette matière?—R. En vertu du premier sujet énuméré, la dette et la propriété publiques. La Loi de pension du vieil âge, à mon sens, ne fait que conférer au gouvernement fédéral le pouvoir de contribuer à un régime de pensions au vieil âge établi par les provinces.

Q. Non, non. C'est nous qui l'avons établi.—R. Bien, sujet à son adoption par les provinces.

Q. Oui, parfaitement.—R. Il nous a fallu prendre ce moyen. Pour réussir il nous a fallu reconnaître que c'était une question du domaine provincial et que pour contribuer au projet il nous fallait le faire en collaboration avec les provinces. Nous ne pouvions appliquer la loi sans leur concours.

Q. Parfait, mais si nous avons réussi lorsqu'il s'agissait des vieillards, pourquoi ne réussirions-nous pas pour une autre catégorie d'indigents en prenant les mêmes moyens?—R. Bien, vous constaterez que la différence entre la Loi de

pension du vieil âge et le projet d'assurance contre le chômage, c'est que dans le premier cas il ne s'agit que d'accorder des secours; il n'y a rien d'obligatoire; la loi n'impose à personne l'obligation de verser une contribution. Elle n'impose pas de fardeau; elle accorde un avantage.

Q. Alors, si le plan était mis de l'avant par le gouvernement, diriez-vous qu'il relève de notre autorité, c'est-à-dire si tous les versements étaient effectués par le gouvernement, diriez-vous que la chose est de notre domaine?—R. Bien, c'est un peu douteux. Je crois que la chose tombe sous la clause Dette et propriété publiques; c'est-à-dire que le gouvernement fédéral est maître de disposer de ses fonds, et s'il veut en contribuer une partie à quelque fin qui ne relève pas de ses fonctions ordinaires il peut le faire, et c'est ce qu'il a fait dans le cas de la pension au vieil âge.

Q. Alors, supposons que les gouvernements provinciaux instituent un plan, ou approuvent un plan, comme la pension du vieil âge, suivant lequel le patron et l'employé contribueraient en certaines proportions, le gouvernement pourrait-il être empêché de contribuer à un plan de ce genre?—R. Je prétends que non. Je ne veux pas être mal compris. Je ne fais que donner mon opinion. Je crois que nous pourrions contribuer. En réalité, la chose peut surgir dans un autre domaine, dans le domaine de l'énergie hydraulique.

Le PRÉSIDENT: C'est simplement une question de politique gouvernementale.

Le TÉMOIN: Je me limite strictement à la question de droit. Le problème soulève sans doute une question de politique importante, et je ne veux pas exprimer d'opinion quant à ce que le gouvernement devrait faire en la matière: C'est à lui qu'il appartient d'en décider, mais M. Woodsworth me demande si nous avons légalement le pouvoir de disposer d'une partie du revenu consolidé du Canada.

M. NEILL: Nous avons un précédent, n'est-ce pas, dans l'enseignement technique et la subvention aux bonnes routes?

Le TÉMOIN: Bien, les tribunaux ne se sont jamais prononcés sur ces points.

*M. Neill:*

Q. Ils ne se sont jamais prononcés?—R. Pas que je sache.

Q. Personne ne va soulever d'opposition tant que nous poursuivrons la politique de donner?—R. Mais cela ne règle pas l'aspect légal.

*M. Heaps:*

Q. Qui réglera l'aspect légal?—R. Les tribunaux.

Q. Bien, le parlement l'emporte-t-il sur les tribunaux ou les tribunaux l'emportent-ils sur le parlement?

Mlle MACPHAIL: Sa Majesté la loi est suprême.

Le TÉMOIN: Je crois avoir complété ma déclaration.

*M. Woodsworth:*

Q. C'est-à-dire quant au chômage?—R. Oui. La même règle s'appliquerait à la maladie et à l'invalidité.

Q. Nous avons un ministère de la Santé, monsieur Edwards. Les fonctions de ce ministère sont-elles strictement limitées?—R. Bien, je ne crois pas que l'on ait conféré de pouvoirs au ministère de la Santé, ni que ce ministère envisage l'exercice de pouvoirs, autres que ceux qui tombent dans le domaine fédéral.

Q. Voulez-vous lire la clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui assigne la santé aux provinces?—R. Le numéro 7 de l'article 92 assigne aux provinces l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Q. Il est très peu question de la santé dans cette énumération, n'est-ce pas?

M. McMILLAN: Il est exclusivement question de la santé.

Le TÉMOIN: D'après mon interprétation—je parle sujet à correction, je ne parle que de mémoire—mon opinion est que le sujet de la santé est divisé entre le gouvernement fédéral et les provinces conformément à la distribution des pouvoirs. Pour ce qui concerne les matelots, le soin à leur donner relève de notre juridiction, mais si un individu donné dans une province ne tombe pas sous la juridiction fédérale parce qu'il tombe sous l'un des sujets de l'article 91, alors il doit relever de la juridiction provinciale. La propriété et les droits civils et les hôpitaux et les institutions et hospices de charité et toutes choses semblables relèvent des provinces. S'il se déclarait une maladie dans une province qui menacerait tout le pays et que l'intérêt national l'exigerait, nous prétendons que le gouvernement fédéral pourrait intervenir et prendre les moyens d'enrayer le danger. Chaque cas devrait être étudié à son propre mérite.

*M. Woodsworth:*

Q. Mon souvenir est—et vous me corrigerez si je fais erreur—que, à un moment donné, les autorités fédérales projetaient de se charger de l'hygiène sur une grande échelle, et ce n'est que par suite d'un accident politique que la chose ne fut pas mise à exécution.

M. McMILLAN: Depuis ou avant la Confédération?

M. WOODSWORTH: Oui, depuis la Confédération.

Le PRÉSIDENT: Depuis la Confédération?

W. WOODSWORTH: Oui.

Le TÉMOIN: Je sais que si nous tentions une chose semblable nous serions énergiquement combattus, et mon opinion personnelle est que nous ne pourrions mettre la loi en vigueur. Il nous faudrait invoquer l'un des sujets énumérés ou la Paix, l'Ordre et le Bon gouvernement.

*M. Woodsworth:*

Q. Diriez-vous qu'on pourrait invoquer cette raison?—R. Bien, j'allais dire que vous ne pouvez invoquer la Paix, l'Ordre ou le Bon gouvernement si la question relève d'un des sujets énumérés à l'article 92, et mon opinion personnelle est que le sujet tombe sous la désignation Propriété et droits civils. En outre, il y a d'autres sujets que j'ai mentionnés, l'entretien des hôpitaux, et le reste, et toutes les questions de nature locale ou privée dans la province. Le fait qu'un homme tombe malade dans une province n'en fait pas une question du domaine fédéral. S'il éclatait dans une province une épidémie dangereuse qui menacerait la population de tout le pays, je dirais que nous pourrions invoquer la Paix, l'Ordre et le Bon Gouvernement, parce que la menace cesserait d'être limitée à la province. La chose deviendrait d'intérêt général. Vous savez sans doute que nous avons poussé cette prétention aussi loin que possible dans la question des différends industriels, et le Conseil privé a désavoué notre prétention. Il s'agissait des grèves dans ce cas.

Q. Je reviens à la question que je posais il y a quelques minutes. Un grand nombre des pensionnaires de nos hôpitaux sont des immigrants. Diriez-vous qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de prendre soin des étrangers qu'il fait venir au Canada et déverse sur nos hôpitaux municipaux? J'ai reçu des plaintes à ce sujet des hôpitaux de Montréal et de ma propre ville de Winnipeg.—R. Je n'ai rien à ajouter sur ce point à ce que j'ai dit concernant les aubains.

Q. Mais le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas être tenu responsable du soin de ces aubains comme il l'est de leur contrôle?—R. Je pense que ce n'est pas la même chose d'avoir juridiction législative que d'être tenu responsable de ce que fait la législature. La question de ce que ferait la législature en l'occurrence est en dehors de mon domaine.

[M. W. S. Edwards.]



Q. Mais au moins elle aurait juridiction?—R. Nous réclamons toujours une juridiction aussi étendue que possible et nous cherchons à nous prévaloir de l'avantage que peut nous donner l'emploi du mot "loi".

M. Neill:

Q. Nous faisons souvent usage dans nos lois de la phrase: "Un travail pour le bien général du Canada." Vous ne pourriez pas l'utiliser dans le présent cas?—R. Non, il ne s'agit pas ici de travaux.

Q. Le mot "travail" ne signifie pas nécessairement construction.—R. Il signifie quelque chose de plus qu'une simple masse d'individus; il implique quelque sorte de construction.

Q. Pas nécessairement. Il peut signifier une entreprise, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais soutenir cela. Il implique quelque chose de physique.

Mlle MACPHAIL: Et nous, ne travaillons-nous pas?

M. Heaps:

Q. J'interprète les remarques que vous avez faites ici ce matin comme signifiant que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de décréter pour le pays tout entier l'assurance obligatoire contre le chômage ou la maladie?—R. Oui, cela est exact.

Q. Mais si le gouvernement fédéral faisait passer à ces fins une loi qui serait facultative pour les provinces comme l'est la loi des pensions de vieillesse, il pourrait alors légalement voter des crédits pour son exécution comme il l'a fait pour la mesure fédérale des pensions de vieillesse?—R. A mon avis, oui; mais il y a possibilité qu'une loi de cette sorte soit un jour contestée par ceux qui prétendraient que le Parlement fédéral ne devrait pas employer ses fonds pour des buts qui sont foncièrement provinciaux. Vu certaines dispositions de la Loi de l'Amérique britannique du Nord s'appliquant au fonds du revenu consolidé du Canada et à son affectation...

M. Neill:

Q. Mais le gouvernement fédéral accordé des subventions aux provinces?—R. Nous en avons votées de tout temps et elles n'ont pas été contestées.

M. Heaps:

Q. Autrement tous ces subsides seraient illégaux; les subventions pour les pensions de vieillesse et les autres que le gouvernement fédéral fait aujourd'hui aux provinces seraient *ultra vires*?—R. Oui.

Q. Et il en résulterait une rupture des relations entre des provinces et le gouvernement fédéral?—R. Je n'ai pas dit cela. Je suis d'avis contraire, mais...

M. McMILLAN: On n'en saura rien avant que ce soit mis à l'épreuve.

Le TÉMOIN: Non, et cela pourra l'être avant longtemps.

Le PRÉSIDENT: Et on ne sait jamais par qui.

M. Heaps:

Q. Suis-je d'accord avec vous, monsieur Edwards, lorsque je dis qu'il serait de la compétence du Parlement de décréter une mesure d'assurance contre le chômage et la maladie, la mesure devant être, comme dans le cas des pensions de vieillesse, facultative pour les provinces?—R. Non. Je suis d'avis que vous pouvez voter des crédits fédéraux comme contribution à une mesure autorisée par une province.

Q. N'est-ce pas cela que j'ai dit?—R. Je ne crois pas que vous ayez dit exactement cela.

Q. J'ai dit "comme dans le cas des pensions de vieillesse".—R. Cela pourrait se faire de cette façon, oui.

*Mlle Macphail:*

Q. La gouvernement a-t-il sollicité l'opinion ou les conseils du ministère de la Justice concernant la loi des pensions de vieillesse lorsqu'elle était en cours d'élaboration par le comité?—R. Oui, mademoiselle Macphail, je le crois.

Q. Quel était l'avis du ministère?—R. Celui que je vous donne aujourd'hui. Je suis d'avis que la loi des pensions de vieillesse serait maintenue, mais les tribunaux n'ont jamais été appelés à se prononcer sur la validité des lois de ce genre.

C'est tout ce que je désire dire au Comité; mon opinion ne règle pas nécessairement la question.

M. McMILLAN: Nous ne le saurons que lorsque les tribunaux auront statué.

*M. Heaps:*

Q. Les autorités provinciales voudraient naturellement voir le gouvernement fédéral assumer beaucoup plus de responsabilité dans ces questions?—R. Cela se conçoit facilement.

Q. Relativement à la loi des pensions de vieillesse, peut-être les autorités provinciales voudraient-elles voir les autorités fédérales assumer toute la responsabilité qu'elles peuvent?—R. Je ne sais pas. Je ne sais quelle est l'attitude des provinces, mais je comprends sans peine qu'elles veuillent voir le Dominion assumer la responsabilité. Il en résulterait naturellement des subventions plus élevées pour elles.

Q. Nous avons le cas, par exemple, de quelques-uns des gouvernements provinciaux—ceux d'Ontario et des provinces maritimes—qui prétendent que la responsabilité des pensions de vieillesse devrait être entièrement fédérales. Je ne crois pas qu'il y ait de doute au sujet de la légalité d'un décret à cet effet.—R. Lorsqu'il s'agit d'un projet comportant une obligation, c'est la personne à qui incombe l'obligation qui conteste la légalité du projet. Tous les gouvernements du Canada pourraient soutenir la légalité d'une loi qui, néanmoins, serait déclarée invalide par les tribunaux.

Q. Mais vous avez dit que la loi ne deviendrait opérante que par l'action des autorités provinciales?—R. Je pensais que vous parliez de cas où le gouvernement fédéral accepterait l'entière responsabilité.

M. HEAPS: Je saisis la force de l'argument, et je ne pense pas que, tout en le voulant, je puisse personnellement le recommander.

Un débat s'ensuivit.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Edwards?

M. McMILLAN: Je considère que M. Edwards nous a fait un exposé très clair de la juridiction de l'autorité fédérale.

*M. Neill:*

Q. Serait-il légal pour le gouvernement fédéral, en proposant ce qui, selon vous, devrait être en réalité une subvention aux provinces, d'aller jusqu'à en poser les conditions, c'est-à-dire que nous n'aurions pas simplement à dire aux provinces: "Établissez un système d'assurance contre le chômage et nous vous aiderons," mais que nous pourrions poser les conditions auxquelles nous accorderions la subvention?—R. Absolument, oui.

Q. Comme nous l'avons fait pour les pensions de vieillesse?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait matière à coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

M. NEILL: Ce serait facultatif.

Le TÉMOIN: Le Parlement fédéral pourrait décréter qu'une subvention sera accordée moyennant certaines conditions.

M. NEILL: Oui, c'est ce que je voulais.

Le témoin se retire.

[M. W. S. Edwards.]

M. HEAPS: Ne serait-il pas à propos, monsieur le président, que le comité se mette à élaborer un rapport? La suggestion en a été faite à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: Oui, on en a fait la suggestion. Nous pourrions commencer à travailler au rapport et faire venir cet autre témoin mardi prochain; nous pourrions alors faire intercaler son témoignage dans les rapports. Est-ce bien la volonté du Comité?

Adopté.

Le Comité s'ajourne au mardi 15 mai 1928.

MARDI, le 15 mai 1928.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. C. R. McIntosh, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons ici ce matin M. Howard T. Falk, de Montréal, dont nous avons jugé à propos d'entendre le témoignage pour balancer celui de Mlle Childs, de Winnipeg.

HOWARD T. FALK est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis le secrétaire de la Fédération financière du Conseil des agences sociales de Montréal.

Q. Si vous voulez bien nous faire votre exposé, nous aurons peut-être des questions à vous poser ensuite.—R. D'abord, monsieur le président, je désire m'excuser auprès du Comité de ne pas produire une déclaration écrite. Ayant reçu votre assignation alors que je revenais des provinces maritimes, je n'ai pas eu le temps de rédiger un exposé.

La Fédération procure à un groupe d'œuvres non sectaires la totalité des fonds dont elles disposent, environ \$560,000 par an. Je suis secrétaire d'un autre groupement, environ 44 sociétés en tout, et je professe un cours à l'école d'œuvres sociales de l'université McGill.

Notre fédération d'agences sociales compte parmi les membres de son conseil d'administration des hommes des plus marquants de la ville de Montréal, tels que M. C. E. Neill, gérant général de la Banque Royale, qui est président du conseil d'administration, M. E. W. Beatty, qui est président du conseil consultatif, et d'autres personnalités très en vue.

D'abord, monsieur le président, je voudrais vous soumettre, non que vous n'ayez pas ces chiffres, mais parce que de cette façon ils se présenteront plus nettement à votre esprit, un graphique démontrant la variation de l'emploi dans la ville de Montréal depuis 1921. Ce graphique, qui est basé sur les rapports faits au Service de placement du ministère fédéral du Travail et qui représente de treize à quatorze cents employeurs et de deux cent à deux cent cinquante mille employés, indique une variation de dix à quinze pour cent dans le nombre de travailleurs employés, d'où il résulte que, d'après les rapports que vous recevez, il y a à Montréal un minimum de vingt à vingt-cinq mille hommes sans emploi. Vous pouvez vous faire une idée de ce que cela signifie d'avoir un si grand nombre d'hommes sans travail pendant l'hiver.

C'est tout ce que je désire dire à ce sujet, tous ces chiffres étant dans la possession de votre département.

Je voudrais maintenant produire, si vous voulez bien me le permettre, un tableau indiquant le travail du Service de placement protestant. Ce service date d'un peu avant le mois de janvier 1927. Ces chiffres indiquent pour l'année 1927, mois par mois, le nombre d'hommes inscrits au Service de placement comme

[M. Howard T. Falk.]

étant sans travail et cherchant de l'emploi: janvier, 555; février, 586; mars, 591; avril, 469; mai, 399; juin, 448; juillet, 338; août, 326 septembre, 307; octobre, 374; novembre, 465; décembre, 538. En 1928: janvier, 653; février, 480; mars, 460; avril, 303. Il y a aussi une colonne indiquant le nombre de placements effectués par le Service de placement protestant. Ces placements en 1927 furent comme suit: janvier, 148; février, 184; mars, 282; avril, 399; mai, 332; juin, 248; juillet, 199; août, 215; septembre, 274; octobre, 340; novembre, 378; décembre 298. En 1928: janvier, 250; février, 332; mars, 418; avril, 432.

Ces chiffres, qui sont très élevés, sont d'autant plus significatifs qu'ils ne comprennent que la population protestante de langue anglaise de la ville de Montréal. Ils donnent une idée de l'étendue du chômage auquel nous avons à faire face.

(A ce moment, M. Woodsworth prend la place du président.)

*Le président suppléant:*

Q. Ce service de placement se rattache-t-il au bureau de placement du Gouvernement?—R. Non, en aucune façon.

Q. Quelle est sa raison d'être?—R. La situation, malheureusement, est que, d'après l'expérience de nos agences sociales protestantes à Montréal, le protestant de langue anglaise ne trouve pas facilement à se placer par l'entremise du Service de placement du Gouvernement. Depuis que nous avons fondé notre service de placement, que nous finançons nous-mêmes, il y a une différence étonnante dans le nombre de protestants pour lesquels nous pouvons trouver du travail. En effet, nous plaçons presque autant d'hommes que le service de placement du Gouvernement à Montréal.

Q. Est-ce que cela comprend les femmes comme les hommes?—R. Non, cela ne comprend que les hommes. Je voudrais parler des femmes à un autre point de vue dans quelques minutes.

Un autre tableau que je voudrais produire montre l'étendue des secours aux chômeurs protestants en 1924-25, 1925-26, 1926-27 et 1927-28. En 1924-25, le nombre de familles secourues fut de 950 pour lesquelles nous avons dépensé \$26,912; en 1925-26, 786 familles furent assistées à un coût de \$24,962; en 1926-27, 506 familles (les conditions s'étant améliorées) ont nécessité une dépense de \$9,432, et en 1927-28, 280 familles furent secourues à un coût de \$6,958. Les conditions étaient devenues beaucoup meilleures.

*M. Neill:*

Q. Je pensais que vous aviez dit qu'il n'y avait que 400 personnes sans travail chaque mois?—R. Ces chiffres représentent le nombre de personnes actuellement en détresse, pour lesquelles il a fallu dépenser de l'argent. Nous trouvons qu'il coûte moins de maintenir un service de placement que de distribuer des secours.

Le tableau suivant que je voudrais soumettre en est un que je considère très significatif. J'ai ici les registres, de 1923 à 1927, inclusivement, du *Women's Labour Bureau* (Bureau de travail féminin) de la *Family Welfare Association* (Société pour le bien-être de la famille). La *Family Welfare Association* est une société volontaire de bienfaisance qui tient la place de la Commission d'œuvres sociales dont le secrétaire à Winnipeg est Mlle Childs qui a été entendue par ce comité. Il n'y a pas à Montréal de système municipal de secours en dehors d'institutions. Cette société s'occupe de femmes qui sont obligées de travailler pour suppléer le revenu familial, surtout pendant les mois d'hiver quand les hommes sont sans travail. En 1923, le nombre de femmes employées était de 864; en 1924, de 524; en 1925, de 648; en 1926, de 442; et en 1927, de 489. Le nombre d'emplois temporaires—le travail que font ces femmes est d'une nature temporaire—était en 1923, de 8,966; en 1924, de 6,941; en 1925, de 6,139; en 1926, de 5,598; et en 1927, de 6,122. Il y a de plus un certain nombre d'emplois per-

[M. Howard T. Falk.]

manents: en 1923, il y en avait 302; en 1924, 174; en 1925, 175; en 1926, 168; et en 1927, 228. Ce que ces chiffres ont de significatif, c'est que, dans 90 pour cent des cas, ces femmes ne devraient pas aller travailler du tout; elles abandonnent leurs enfants pendant le jour pour suppléer les gains du chef de famille.

*Le président suppléant:*

Q. Ces femmes sont-elles des protestantes?—R. Ce sont toutes des protestantes. La *Family Welfare Association* est une société entièrement protestante. Je ne puis parler en termes spécifiques de l'œuvre non protestante. Chez les Juifs on procède à peu près comme nous le faisons, mais leurs œuvres sont indépendantes des nôtres. Les catholiques abordent leur problème d'une manière différente; ils placent leurs gens dans des institutions. Nous ne nous occupons que de familles protestantes.

*Mlle Macphail:*

Q. Touchez-vous une subvention de la ville?—R. \$1,500 par année. La *Family Welfare Association* reçoit de la Fédération financière, dont je suis le secrétaire, plus de \$100,000 par année, un peu plus d'un sixième du budget total de la fédération.

*M. Letellier:*

Q. Ne recevez-vous rien du gouvernement provincial, ou serait-ce que vous ne lui auriez rien demandé?—R. Nous lui avons certainement demandé des subsides. Nous avons fait instance sur instance auprès des autorités provinciales. Pour l'assistance que nous portons dans leurs foyers aux familles en détresse, dont nous empêchons ainsi la désagrégation, nous devrions recevoir au moins l'équivalent de ce qui est payé lorsque, le foyer brisé, les enfants sont placés dans des institutions publiques. Nous demandons que dans l'interprétation de la loi de l'assistance publique l'on considère le bien-être de l'enfant, que celui-ci soit laissé dans sa famille ou placé dans une institution.

Q. Quelle était l'objection des autorités provinciales? Sur quoi basaient-elles leur refus?—R. Comme l'expliqua le directeur de l'assistance publique, la loi de l'assistance publique avait originairement pour objet d'aider les institutions. Elle ne reconnaît pas l'agence d'œuvres sociales en tant que distincte de l'institution et n'envisage pas la question de la même manière que nous. Je ne critique pas les méthodes catholiques-françaises; elles sont différentes, voilà tout. Nous estimons de notre devoir de maintenir, partout où c'est possible, l'intégralité de la famille et du foyer. Les catholiques-français ne dépensent pas beaucoup pour le secours à domicile; nous souffrons en conséquence.

*Mlle Macphail:*

Q. Est-ce qu'on a démontré par des récentes investigations qu'il vaut mieux maintenir l'intégralité du foyer que placer les enfants dans des institutions?—R. Nous le croyons. Nous considérons que c'est beaucoup plus satisfaisant. Nous croyons que l'enfant se développera dans sa famille.

Q. Le *Social Service Council of Canada* (Conseil d'œuvres sociales du Canada) a déclaré publiquement qu'il est préférable de maintenir le foyer que de placer les enfants dans des institutions.—R. Nous avons certainement constaté que les enfants élevés jusqu'à l'âge de 14 ans dans des institutions ne réussissent pas dans la vie.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'il leur manque la confiance en soi et d'autres qualités qui conduisent au succès.

Q. L'esprit d'initiative?—R. Oui.

*Le président suppléant:*

Q. Avant de passer à autre chose, vous dites que les catholiques confient toutes leurs œuvres à leurs propres institutions, que les Juifs ont leurs organisa-

tions, et que vous accomplissez ces travaux pour les protestants. Que font les diverses autres organisations religieuses; un grand nombre d'étrangers sont de l'église grecque, ou encore d'aucune église; qui s'occupent de ces personnes-là? —R. C'est nous. Ils s'adressent à nous. Il nous faut prendre soin de tous les protestants et des quarante-neuf autres croyances énumérées dans le recensement, de même que de ceux qui ne professent aucune religion.

*Mlle Macphail:*

Q. Ceux qui ne professent aucune religion sont-ils protestants?—R. Nous sommes protestants, mais nous ne sommes pas sectaires.

*M. Ross (Kingston):*

Q. Vous avez dit que le service de placement était une organisation fédérale?—R. Fédérale et provinciale. Il y a un département provincial du service fédéral.

Q. Je voudrais ensuite vous donner certains renseignements sur une question que je crois très importante, celle de l'emploi des enfants. Depuis le mois de mars 1920, soit depuis un peu plus de huit ans, 19,113 permis de travailler ont été accordés à des enfants à Montréal.

*Mlle Macphail:*

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. Cela veut dire que ces enfants doivent être âgés de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne s'agisse du cas exceptionnel où l'enfant est âgé de plus de quatorze ans. Il n'existe aucune loi d'instruction obligatoire. La loi stipule que l'enfant doit être capable de lire et d'écrire afin d'être en état de travailler. Je suppose que 99 p. 100 de ces enfants sont âgés de moins de quatorze ans. Cela est rendu nécessaire par les exigences économiques seulement.

Q. Quel genre de travail font-ils?—R. Tout ce qu'ils peuvent faire; ce sont des employés de magasins, ou bien des messagers. Cela s'applique à tous les genres de travaux.

*Le président suppléant:*

Q. Leur permet-on de travailler dans des manufactures?—R. Pas aux termes de la loi des manufactures, bien que dans les districts ruraux il s'est fait beaucoup de travail par des enfants qui avaient obtenu des permis par suite de la gravité des exigences économiques des familles nombreuses. La "Dominion Textile Company" a eu à faire face à une grande difficulté; elle ne veut pas agir ainsi, mais une très forte pression a été exercée auprès des gérants de cette compagnie.

*Mlle Macphail:*

Q. C'est une chose épouvantable que de les faire travailler à un âge aussi jeune. Il y a là quelque chose de significatif, mais je crois qu'il est déplorable de voir des enfants qui sont presque des jeunes gens s'amuser à jouer un peu partout; il leur serait bien plus avantageux de faire quelque chose. J'aime encore mieux les voir travailler que de les voir perdre leur temps?—R. Je crois que si nous pouvions rendre l'école obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, nous trouverions la solution d'un certain nombre de nos problèmes industriels. Si nous portions à seize ans l'âge déterminé pour l'école obligatoire, les chances seraient meilleures pour tout le monde. C'est là une des difficultés de toute la situation.

L'autre question dont je voudrais parler est celle de la relation entre le chômage et les besoins causés par la maladie. Il est évident qu'à moins de pouvoir pousser nos travaux de recherches, si ce n'est à grands frais, il est impossible d'obtenir des chiffres exacts, et notre Conseil n'a rien à dépenser pour des travaux de recherches, mais je puis dire, à la suite d'une expérience de dix années à Winnipeg où je dirigeais directement les travaux de l'organisation de

secours, parce que j'ai moi-même rempli la position qu'occupe mademoiselle Childs à l'heure actuelle, et dix années à Montréal où, bien que ne dirigeant pas moi-même le service de secours j'ai été mêlé de près à ces travaux, je puis dire que la maladie, qui est la plus grande cause distincte de l'indigence des familles, peut être, dans un grand nombre de cas, rattachée au chômage à une période antérieure. Il n'est que naturel qu'il en soit ainsi parce que, bien que nous soyons peut-être portés à croire que le chômeur ne tarde pas à demander du secours, nous avons constaté qu'il n'en est pas ainsi — et j'ai honte de dire cela de mes propres compatriotes (les Anglais) qui se trouvaient démoralisés avant même de venir ici; mais cela veut dire que d'ordinaire cet homme ne demande du secours que lorsqu'il est rendu à bout, qu'il a brûlé son mobilier pour se chauffer et qu'il n'y a plus de nourriture pour lui et pour sa femme. Dans des centaines de cas où la maladie se déclare au cours de l'hiver, nous apprenons par l'histoire de la famille que l'hiver précédent a été un hiver de chômage.

En étudiant toute la question du chômage et de l'assurance contre le chômage, assurance à laquelle pensent, je crois, un certain nombre des membres du comité, il serait opportun de tenir compte de cet aspect. Je voudrais vous rappeler que dans l'industrie le propriétaire des machines et de l'outillage de l'industrie, qu'il s'agisse du bois, de l'acier et du fer, prend bien soin, lorsqu'une machine n'est pas utilisée, de voir à ce qu'elle soit entretenue en bon état, bien huilée, et ainsi de suite; s'il ne le fait pas, la machine est mise au rancart parce que lorsqu'il veut de nouveau s'en servir il constate que la machine n'est plus bonne. Quant aux êtres humains qui, tout d'abord travaillent, mais ensuite chôment, ils ne sont pas entourés des mêmes soins, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas un revenu leur permettant de se maintenir en bon état, de sorte que votre machine humaine, vos manœuvres tout particulièrement, n'ont réellement plus la même valeur.

Maintenant, monsieur le président, cette question offre bien d'autres aspects que j'aimerais à vous exposer, mais vous désireriez peut-être me poser des questions.

*Le président suppléant.*

Q. Avant de passer à autre chose, votre témoignage diffère quelque peu de celui qui a été rendu ici l'autre jour par un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens; il nous a dit que lorsque les ouvriers travaillent, ils devraient pouvoir faire des économies suffisantes pour leur permettre de subsister pendant les périodes de chômage. Pouvez-vous nous dire si les ouvriers sont capables de le faire; les salaires qu'ils reçoivent lorsqu'ils travaillent sont-ils assez élevés pour leur permettre de faire des économies pour les périodes de chômage?—R. Je suis bien content que vous m'ayez posé cette question, monsieur le président, parce que dans le *Council Agencies* dont je suis secrétaire nous avons un comité dont le personnel est très compétent; le travail n'est pas fait par des professionnels. Il y a deux ans, nous avons nommé un comité pour étudier la question du coût de la vie envisagée au point de vue des salaires et j'ai son rapport entre les mains. Le comité se composait de Mme James Eccles, Mme Andrew Fleming, Mme H. M. Jaquays, Mlle Grace Towers, et M. George B. Clarke en était le président.

Le comité a réellement fait un travail excellent et son rapport a fourni au sous-ministre de la Santé, c'est lui-même qui le déclare, plus de renseignements que toutes les autres sources au Canada. Je n'en faisais pas partie, de sorte que je puis en parler librement. Le résultat des délibérations de ce comité indique que le minimum absolument nécessaire pour assurer la subsistance d'un homme, une femme et de trois enfants, ce que l'on considère être une famille normale pour les fins de statistiques, est de \$1,101.76. Si vous voulez me le per-

[M. Howard T. Falk.]

mettre je serai heureux de déposer ce rapport pour qu'il fasse partie du procès-verbal. Cela fait une moyenne de \$91.81 par mois.

(M. McIntosh reprend le fauteuil.)

Le PRÉSIDENT: Devons-nous insérer ce rapport comme le suggère M. Falk, ou devons-nous en faire la lecture? Pouvez-vous nous lire les principaux passages et nous pourrions ensuite faire insérer dans le procès-verbal le rapport complet?

Le TÉMOIN: Le montant était de \$1,101.76 par année.

(Voici le rapport dont il s'agit ici.)

## CONSEIL DE MONTRÉAL DES SOCIAL AGENCIES

Le service des dépendants et des délinquants du conseil de Montréal des *Social Agencies* présente un rapport intérimaire du comité spécial nommé pour étudier la question du coût de la vie et des salaires à Montréal.

Ce rapport ne porte, à l'heure actuelle, que sur la partie du travail du comité qui a trait au coût de la vie. Un peu plus loin on trouvera certaines suggestions portant sur la question des salaires, suggestions qui, nous l'espérons, seront l'objet de la plus sérieuse considération de la part de l'Exécutif du Conseil et appelleront sa coopération.

### 1. Personnel du Comité

Mme James Eccles, Mme Andrew Fleming, Mme H. M. Jaquays, Mlle Grace Towers et M. George B. Clarke, président.

### 2. Méthode suivie

Mme H. M. Jaquays, Mlle Grace Towers et Mme Andrew Fleming entreprirent, à titre de sous-comité, d'étudier un budget pour les vivres et le vêtement. Les résultats furent obtenus en faisant une estimation très minutieuse des quantités, qualités, variétés et des prix des vivres et des vêtements. Rien n'a été fait au hasard, puisque dans chaque cas on a fait des expériences et on s'est basé sur les prix véritables. On a fait un relevé des prix des vivres dans les magasins populaires, puisque la majorité des familles doivent faire leurs emplettes dans les districts où elles demeurent. On admet que le montant indiqué pour le vêtement représente bien un minimum absolu.

### 3. Critique des résultats

L'original du rapport de ce sous-comité a été soumis à la critique des meilleurs diététistes reconnus, de même qu'à la critique des membres de tous les services du Conseil. On trouvera le rapport complet corrigé et modifié à l'annexe A.

### 4. Commentaires sur l'Annexe A

Le minimum est de \$1,101.76 par année ou \$91.81 par mois. Il faudra, tout de même, se rappeler que ce total n'a été obtenu qu'en excluant délibérément de ce budget tout ce qui avait trait aux articles suivants:—

- (a) *Dépenses pour hygiène*, c'est-à-dire l'examen des dents, l'examen médical, ou autres dépenses prévues pour
- (b) *Honoraires de médecins et de dentistes*, médicaments, etc. Le comité s'est d'abord placé au point de vue que la famille était une famille d'ouvrier de la classe indépendante, que l'on ne supposait pas devoir dépendre d'un service de charité quelconque, mais l'absence d'allocation pour l'hygiène ou la maladie obligerait cette famille à demander du secours aux agences de charité, surtout dans le cas d'une naissance ou d'une mortalité dans la famille.



- (c) *Dépenses courantes de la vie*, plus élevées, c'est-à-dire l'assurance sur la vie, les cadeaux de Noël ou d'anniversaire de naissance aux membres de la famille, les cotisations aux organisations, œuvres d'église et de charité, livres et revues, timbres-poste et papeterie.
- (d) *Luxe*. Amusements de toutes sortes, tabac, friandises.
- (e) *Ustensiles de ménage*. Le premier budget comprenait une somme nominale dans ce but, mais les experts ont constaté que la somme était tellement insuffisante qu'il était préférable de la laisser complètement de côté, se contentant d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'était aucunement pourvu dans ce budget aux déboursés pour le remplacement des articles de porcelaine, les ustensiles de cuisine, les serviettes et la literie.

#### *Comparaison entre ce budget et d'autres budgets*

La *Gazette du Travail* publiée chaque mois par le ministère du Travail, à Ottawa, donne un budget pour une famille de cinq personnes chaque mois. Pour le mois de janvier voici comment la *Gazette du Travail* établit le budget de l'année:

Nourriture . . . . .	\$ 604 76	
Chauffage et éclairage . . . . .	178 88	
Loyer . . . . .	240 00	
		\$1,023 64

La *Gazette du Travail* ne donne cependant rien pour le vêtement, l'eau, etc., mais elle déclare que l'on constatera que les trois item indiqués constituent environ 65 p. 100 des dépenses nécessaires pour une famille ordinaire.

Par conséquent, si cette somme de \$1,023.64 représente 65 p. 100 du total, la dépense annuelle sera de \$1,574.80 ou de \$131.23 par mois, ce qui, dans le langage des salaires, signifie un salaire de 58 cents l'heure, 9 heures de travail par jour et 300 jours dans l'année, contre un salaire de 41 cents l'heure, 9 heures de travail par jour et 300 jours de travail par année pour obtenir notre minimum de \$1,101.76 par année.

Nous ne voulons pas laisser entendre que la *Gazette du Travail* fait erreur, ou que nous avons raison, mais nous voulons simplement attirer votre attention sur la différence pour vous montrer que si nous faisons nous-mêmes erreur, nous le faisons plutôt par modération que par exagération dans le calcul du budget familial de la classe ouvrière. Le salaire pour une heure de travail permettant d'arriver aux résultats obtenus a été basé sur la journée de 9 heures de travail et non sur la journée de 8 heures acceptée à la convention de Genève par la conférence d'après-guerre, parce que, comme on le constatera plus loin, la journée de 9 heures est plus généralement observée à Montréal que la journée de 8 heures. On admettra que le total de 300 jours de travail est une entimation bien généreuse du nombre de jours de travail pendant lesquels le journalier ordinaire est employé.

#### *Etude des salaires*

Les relevés des salaires payés faits jusqu'ici par les agences sociales ont été peu nombreux et de peu d'importance, de sorte que nous sommes convaincus de l'inutilité de cette méthode au point de vue de cette partie de notre étude.

Nous voulons agir ouvertement et bien franchement à l'égard des employeurs de la main-d'œuvre à ce propos. Nous avons commencé cette étude avec l'autorisation de l'Exécutif de notre Conseil parce que nous nous sommes demandés si les problèmes de la maladie, de l'indigence et des causes de délit ne se rattachaient pas en partie du moins, à l'insuffisance du revenu.

Nous croyons avoir fait une étude du coût de la vie pour une famille de cinq personnes qui est bien modérée au point de vue des estimations et qui sera

[M. Howard T. Falk.]

reconnue comme telle par tout employeur qui voudra l'étudier sérieusement; nous croyons également que cette étude représente une échelle de salaire au-dessous de laquelle aucune famille ne saurait maintenir son rendement industriel ou sa vie sociale normale.

Nous devons faire remarquer cependant que ce calcul estimatif très modéré est encore plus élevé que l'échelle de secours accordée par la "Family Welfare Association" aux familles qui en dépendent. Cette échelle est-elle plus élevée ou moins élevée que les revenus des milliers d'hommes mariés de la classe ouvrière? Les employeurs de la main-d'œuvre peuvent répondre à cette question bien rapidement et d'une manière très exacte.

Nous prions le Comité exécutif du Conseil de prendre des mesures pour saisir de cette question le "Board of Trade" ou l'Association des Manufacturiers en leur remettant ce rapport et en leur demandant de nous donner les renseignements nécessaires sur les salaires payés.

On trouvera dans ces renseignements un aperçu des réponses que nous pourrions attendre.

La main-d'œuvre urbaine reçoit présentement à Montréal, à savoir en avril 1926:—

	A l'heure	A la journée	Revenu annuel
Main-d'œuvre.. . . . .	0 35	10 hrs	\$1,050
Aides-forgerons et aides-électriciens.. . .	0 40	9 hrs	1,080
Aides-charpentiers.. . . . .	0 40	10 hrs	1,200
Forgerons et mécaniciens.. . . . .	0 60	9 hrs	1,620
Finisseurs-cimentiers, électriciens et charpentiers.. . . . .	9 65	9 hrs	1,755
Poseurs d'appareils, plombiers, tailleurs de pierre.. . . . .	0 75	8 hrs	1,800
Briqueyeurs.. . . . .	1 00	Semaine de 44 hrs	2,288

Le revenu approximatif annuel repose sur la supposition gratuite que tous ces gens travaillent 300 jours par année.

Nous venons de parler de la main-d'œuvre qui, dans une très forte proportion, est saisonnière, ce qui fait que son revenu est en réalité beaucoup moins élevé qu'on ne le prétend.

Et si nous nous tournons vers un groupe absolument étranger au premier, gens pour la plupart employés à la semaine ou au mois et tout le long de l'année, comme les entreposeurs ou employés d'entrepôts, les concierges, gardiens, etc., nous constatons que les salaires vont de \$15 à \$22 par semaine, soit de \$780 à \$1,144 par année de 52 semaines; on notera que une et même deux catégories de la liste ci-haut et les employés à la semaine travaillant même à ce tarif, retirent moins que le chiffre de notre budget minimum.

Respectueusement soumis.

*président  
secrétaire*

#### TABLEAU "A" DU COÛT DE LA VIE

Budget pour un homme, une femme et trois enfants dont une fille de 13 ans et deux garçons de 11 et 9 ans

##### SOMMAIRE DE L'ANNÉE

	Mois	Année
Logement (4 pièces) . . . . .	\$18 00	\$ 216 00
Chauffage. . . . .	44 00	528 00
Chauffage, éclairage et gaz. . . . .	7 55	90 60
Habillement. . . . .	15 20	182 40
Taxe d'eau. . . . .	1 08	12 96
Tramways. . . . .	3 65	43 80
Journaux. . . . .	0 50	6 00
Livres d'école. . . . .	1 00	12 00
Savon. . . . .	0 83½	10 00
	<hr/>	<hr/>
	\$91 81½	\$1,101 76

Prix locaux ou du quartier

Budget hebdomadaire	c.	\$ c.
<b>Lait et fromage—</b>		
14 pintes de lait.. . . . .	14	1 96
$\frac{1}{2}$ liv. de fromage.. . . . .	25	12 $\frac{1}{2}$
<b>Œufs et viande—</b>		
3 liv. de rumsteck.. . . . .	20	60
3 liv. de bœuf salé.. . . . .	22	66
2 liv. de haddock.. . . . .	12 $\frac{1}{2}$	25
1 liv. de foie.. . . . .	30	30
1 douz. d'œufs.. . . . .	45	45
<b>Légumes—</b>		
4 liv. de carottes.. . . . .	3	12
2 liv. de raves.. . . . .	3	6
2 liv. d'oignons.. . . . .	5	10
12 liv. de patates.. . . . .	2 $\frac{1}{2}$	30
2 boîtes de tomates.. . . . .	10	20
<b>Fruits—</b>		
6 oranges.. . . . .	30	15
18 pommes.. . . . .	30	30
1 liv. de prunes.. . . . .	12 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$
1 liv. de figues.. . . . .	12 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$
$\frac{1}{4}$ de liv. de raisin ou de groseilles.. . . . .	16	4
<b>Pain et céréales—</b>		
14 liv. de pain.. . . . .	12	1 68
2 liv. de farine.. . . . .	7	14
1 liv. de macaroni.. . . . .	8	8
1 liv. de riz.. . . . .	9	9
$\frac{1}{2}$ liv. de gruau de maïs.. . . . .	6	3
3 $\frac{1}{2}$ liv. de gruau d'avoine.. . . . .	6	21
$\frac{1}{4}$ de liv. de sagou.. . . . .	10	2 $\frac{1}{2}$
$\frac{1}{4}$ de liv. de tapioca.. . . . .	10	2 $\frac{1}{2}$
$\frac{1}{4}$ de liv. d'orge.. . . . .	10	2 $\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$ liv. de pois fendus.. . . . .	10	5
$\frac{1}{4}$ de liv. de haricots.. . . . .	9	2 $\frac{1}{2}$
2 liv. de sucre.. . . . .	7	14
<b>Desserts—</b>		
1 liv. de gelée.. . . . .	12 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2}$ liv. de sirop de maïs.. . . . .	9	4 $\frac{1}{2}$
<b>Graisses—</b>		
1 $\frac{1}{2}$ liv. de beurre.. . . . .	46	69
1 liv. de graisse.. . . . .	21	21
$\frac{1}{2}$ liv. de suif.. . . . .	18	9
$\frac{1}{2}$ liv. de cacao.. . . . .	16	8
1 boîte de beurre d'arachides.. . . . .	25	25
$\frac{1}{4}$ de liv. de thé.. . . . .	60	15
$\frac{1}{4}$ de paquet d'amidon.. . . . .	12	3
$\frac{1}{4}$ de paquet de poudre à pâte.. . . . .	32	4
$\frac{1}{4}$ de boîte de poivre.. . . . .	9	2 $\frac{1}{4}$
$\frac{1}{4}$ de sac de sel.. . . . .	10	2 $\frac{1}{4}$
		<u>\$10 14</u>

## MENUS D'UNE SEMAINE AU PRORATA DE LA RATION OCTROYÉE

## LUNDI

*Déjeuner.*—Grand bol de bouillie, sucre, 2 morceaux de pain, beurre, 1 tasse de lait par enfant, thé et  $\frac{1}{4}$  de tasse de lait par enfant. A répéter.

*Dîner.*—1 $\frac{1}{2}$  liv. de rumsteck en ragoût, pouding rond, tomates, pouding amidonné au maïs et jambon.

*Thé.*—5 œufs bouillis,  $\frac{1}{2}$  livre de compote de prunes, 2 morceaux de pain pour chacun, lait et thé comme ci-haut.

## MARDI

*Dîner.*—3 livres bœuf salé, carottes, 10 patates; gâteau de maïs où entrent un œuf,  $\frac{1}{2}$  tasse de lait, sucre, sel, graisse, gruau de maïs, farine blanche, sirop de maïs, lait et thé comme ci-haut.

*Thé.*—Soupe aux pois au jus de bœuf bouilli et 1 tasse de pois, i.e.,  $\frac{1}{2}$  livre; 2 morceaux de pain à chacun, pommes cuites au four, lait et thé comme ci-haut.

## MERCREDI

*Dîner.*—Bœuf salé froid, carottes, 10 patates, 1 morceau de pain à chacun, pouding au rix où entrent  $\frac{1}{2}$  tasse de riz,  $4\frac{1}{2}$  tasses de lait, sucre.

*Thé.*—Macaroni et fromage, et une tasse de lait; cacao avec  $2\frac{1}{2}$  tasses de lait, 1 tasse d'eau; brioches aux groseilles où entrent 2 tasses de farine, eau, sucre, groseilles, poudre à pâte, graisse; 2 morceaux de pain à chacun, jambon, thé et  $\frac{1}{4}$  de tasse de lait par adulte.

## JEUDI

*Dîner.*— $1\frac{1}{2}$  livre de rumsteck haché,  $\frac{1}{4}$  de tasse de riz bouilli, 1 rave, pouding au suif où entrent farine, suif, raisins, poudre à pâte,  $\frac{1}{2}$  tasse de lait, avec sirop de maïs, 1 morceau de pain à chacun.

*Thé.*—Patates frites (ou frites), 2 morceaux de pain à chacun, compote de figes, 1 tasse de lait par enfant, thé et  $\frac{1}{4}$  de tasse de lait par adulte.

## VENDREDI

*Dîner.*—2 livres de morue fraîche au saindoux, patates, oignons, pouding au tapioca ou au sagou où entrent  $\frac{1}{4}$  de livre de sagou,  $4\frac{1}{2}$  tasses de lait; 1 morceau de pain à chacun.

*Thé.*—5 œufs bouillis, 2 morceaux de pain à chacun, pommes cuites au four, lait et thé comme ci-haut.

## SAMEDI

*Dîner.*—Tomates et macaroni, patates, pouding en sac où entrent  $\frac{1}{2}$  tasse de lait, 1 œuf, farine, graisse, poudre à pâte, 1 morceau de pain à chacun.

*Thé.*—Soupe aux haricots où entrent 7 tasses de lait et des haricots; 2 morceaux de pain, fromage et beurre, jambon,  $\frac{1}{4}$  de tasse de lait et du thé pour les adultes.

## DIMANCHE

*Dîner.*—1 livre de foie cuit au four, oignons, patates; pouding au suif, aux fruits, rond, lait et eau, farine, sucre; 1 morceau de pain à chacun.

*Thé.*—Soupe à l'orge avec une tasse de lait, 2 morceaux de pain à chacun; compote de prunes, 1 tasse de lait par enfant, thé et  $\frac{1}{4}$  de tasse de lait par adulte.

Notes.—14 pintes de lait par semaine, 2 pintes par jour, 10 tasses. Un pain contient 17 tranches de  $\frac{1}{2}$  pouce d'épaisseur. On donne le prix moyen des patates, des œufs et du beurre. Les autres viandes communes sont la tripe, des haricots au lard, morue salée cuite au lait, hareng frais, morue salée, ragoût de mouton aux rognons de bœuf, ragoût de veau.

## CÔÛT DE L'HABILLEMENT

	Homme	Par année	
		\$ c.	\$ c.
1 casquette (2 ans) . . . . .		0 69	
1 chapeau de feutre (2 ans) . . . . .		1 25	0 97
1 pardessus (2 ans) . . . . .		10 50	5 25
1 imperméable (2 ans) . . . . .		6 00	3 00
1 complet, (2 ans) . . . . .		12 95	6 47½
1 chandail (2 ans) . . . . .		4 00	2 00
3 chemises de travail . . . . .		0 69	2 07
2 chemises de toilette . . . . .		1 00	2 00
1 pantalon . . . . .		1 89	1 89
2 faux-cols . . . . .		0 17½	0 35
2 salopettes . . . . .		1 89	3 78
1 cravate . . . . .		0 35	0 35
6 mouchoirs . . . . .		0 06½	0 37½
6 paires de chaussettes . . . . .		0 50	3 00
1 paire de gants . . . . .		0 79	0 79
1 paire de mitaines . . . . .		0 50	0 50
2 paires de chaussures . . . . .		3 45	6 90
2 complets de sous-vêtements d'été . . . . .		0 69	0 69
2 complets de sous-vêtements d'hiver . . . . .		1 55	3 10
2 pyjamas . . . . .		1 25	2 50
1 paire de bretelles . . . . .		0 90	0 90
1 paire de jarretières . . . . .		0 20	0 20
2 paires de claques . . . . .		0 50	1 00
1 brosse à dents . . . . .		0 40	0 40
Ressemelages . . . . .		2 50	2 50

50 99

## Femmes

2 chapeaux . . . . .		1 00	2 00
1 manteau d'hiver (3 ans) . . . . .		12 00	4 00
1 imperméable (2 ans) . . . . .		6 00	3 00
1 robe de serge . . . . .		5 00	5 00
2 robes de ménage . . . . .		1 75	3 50
3 tabliers . . . . .		0 75	2 25
6 mouchoirs . . . . .		0 10	0 60
6 paires de bas . . . . .		0 59	3 34
2 chemises d'été . . . . .		0 39	0 78
2 bouffantes d'été . . . . .		0 59	1 18
2 chemises d'hiver . . . . .		0 59	1 18
2 bouffantes d'hiver . . . . .		0 79	1 58
1 paire de gants de laine . . . . .		0 83	0 83
1 paire de claques . . . . .		0 50	0 50
1 chandail (2 ans) . . . . .		2 98	1 49
1 paire de corsets . . . . .		1 49	1 49
2 chemises de nuit . . . . .		1 39	2 78
1 paire de bas de dessus . . . . .		1 00	1 00
1 cache-nez de laine . . . . .		0 59	0 59
3 paires de lacets . . . . .		...	0 05
1 brosse à dents . . . . .		0 40	0 40
1 paire de jarretières . . . . .		0 10	0 10
2 paires de chaussures . . . . .		2 95	5 90
Ressemelages . . . . .		...	2 50
1 kymono (2 ans) . . . . .		1 50	0 75

46 79

## Jeune fille

2 chapeaux . . . . .		1 00	2 00
1 toque de laine . . . . .		0 30	0 30
1 jupe plissée (2 ans) . . . . .		3 00	1 50
1 chandail (2 ans) . . . . .		1 80	0 90
1 robe d'hiver (2 ans) . . . . .		3 00	1 50
2 robes d'été . . . . .		1 00	2 00
1 manteau (3 ans) . . . . .		6 00	2 00
6 mouchoirs . . . . .		0 05	0 30
6 paires de bas . . . . .		0 50	3 00
2 paires de gants . . . . .		0 19	0 38
2 robes de nuit . . . . .		0 80	1 60
2 chemises d'été . . . . .		0 35	0 70

[M. Howard T. Falk.]

	\$ c.	Par année \$ c.
2 bouffantes d'été.. . . . .	0 29	0 58
2 chemises d'hiver.. . . . .	0 55	1 10
2 bouffantes d'hiver.. . . . .	0 39	0 78
2 paires de chaussures.. . . . .	2 00	4 00
2 paires de claques.. . . . .	0 50	1 00
1 paire de souliers-chaques.. . . . .	1 00	1 00
1 paire de bas de dessus.. . . . .	1 00	1 00
1 cache-nez.. . . . .	0 59	0 59
1 paire de jarretières.. . . . .	0 10	0 10
3 paires de lacets.. . . . .	0 40	0 05
1 brosse à dents.. . . . .	0 40	0 40
Ressemelages.. . . . .	....	2 50
		29 28

## Jeune garçon

1 casquette.. . . . .	0 49	0 49
1 toque de laine.. . . . .	0 29	0 29
2 culottes.. . . . .	1 27	2 54
1 chandail (2 ans).. . . . .	1 79	0 89
1 pardessus (3 ans).. . . . .	6 00	2 00
6 paires de bas.. . . . .	0 50	3 00
2 complets de sous-vêtements d'hiver.. . . . .	0 98	1 96
2 paires de chaussures.. . . . .	2 00	4 00
6 mouchoirs.. . . . .	0 06½	0 37½
2 paires de mitaines.. . . . .	0 29	0 58
2 paires de claques.. . . . .	0 50	1 00
1 cravate.. . . . .	0 39	0 39
2 chemises kaki.. . . . .	0 69	1 38
2 culottes kaki.. . . . .	0 59	1 18
2 pyjamas.. . . . .	0 98	1 96
1 ceinture.. . . . .	0 20	0 20
2 paires de jarretières.. . . . .	0 10	0 20
3 paires de lacets de chaussures (2 ans).. . . . .	....	0 05
1 cache-nez (2 ans).. . . . .	0 58	0 29
1 paire de souliers-chaques.. . . . .	1 00	1 00
1 paire de bas de dessus.. . . . .	1 00	1 00
1 brosse à dents.. . . . .	0 39	0 39
Ressemelages.. . . . .	....	2 50
		27 67

## RÉCAPITULATION

Homme.. . . . .	\$ 50 99	
Femme.. . . . .	46 79	
Jeune fille.. . . . .	29 28	
Jeune garçon.. . . . .	55 34	
		\$182 40

*Mlle Macphail:*

Q. Vous avez dit que le montant était de \$1,101.76 par année; était-ce le minimum absolu?—R. C'était le minimum absolu. Quelques précisions s'imposent ici. Le montant est de \$91.91 par mois. On ne réussit à établir ce montant qu'en éliminant délibérément du budget toutes les prévisions quant aux items suivants: dépenses pour le compte de la santé, telles qu'examen des dents, l'examen médical, ou l'alternative des honoraires de médecins ou de dentistes, les remèdes, etc. Le comité a supposé que la famille appartenait à la catégorie des familles ouvrières indépendantes et qu'il n'y avait pas lieu de s'attendre qu'elle serait obligée de compter sur la charité, mais l'élimination de toute allocation de santé ou de maladie l'obligerait de recourir aux services d'organisations de charité, particulièrement dans l'éventualité d'une naissance ou d'une mortalité dans la famille. Puis, l'élimination d'un train de vie plus élevé qui comprend l'assurance-vie, les cadeaux de Noël ou de fête, et ainsi de suite, pas de contributions aux syndicats ouvriers, à l'église, aux œuvres de charité, pas de livres, de magazines, de timbres ou de papeterie. Tous ces articles furent exclus de ce chiffre. Puis, en plus de ces articles, il n'y avait rien pour les objets de luxe, les amusements, le tabac, les bonbons ou les ustensiles de

ménage. Le budget primitif comprenait quelque chose pour les ustensiles de ménage, mais cet item fut omis, et il n'y avait aucune prévision pour le remplacement de la vaisselle, de la ferblanterie, des serviettes ou de la literie.

Je tiendrais à faire remarquer que ce rapport a été examiné par un grand nombre de personnes appartenant à diverses classes sociales, et l'on a estimé que ce montant constituait un minimum absolu, sans tenir compte d'aucun de ces articles dont j'ai parlé.

Je prends beaucoup de temps à répondre à votre question, monsieur le président. Je vous ai dit que le comité fut nommé pour s'enquérir du coût de la vie par rapport aux gages. Quand ils eurent accompli cette tâche, ils ont dit qu'ils n'aborderaient pas la question des gages, qu'ils s'adresseraient au Board of Trade et à l'Association des manufacturiers de Montréal, que ces organisations étaient mieux situées que le comité pour étudier la question des gages. Le Board of Trade s'occupe actuellement de la question.

Nous avons réussi à obtenir certains taux de gages payés par les entrepreneurs. Ainsi, l'on a constaté que les manœuvres étaient payés 35 cents de l'heure pour une journée de dix heures, ce qui donnait un revenu annuel de \$1,050, pour une année de 300 jours. Conséquemment, à première vue, le journalier, même s'il travaille 300 jours dans l'an (et il y en a très peu qui travaillent 300 jours dans l'année), ne peuvent prendre de dispositions pour se mettre à l'abri du chômage. La catégorie suivante comprenait les aides aux forgerons et aux électriciens. Ils étaient payés 40 cents de l'heure pour une journée de 9 heures, ce qui produisait un revenu annuel de \$1,080, et les ouvriers de bâtiments qui touchaient 40 cents de l'heure pour une journée de dix heures, ce qui produisait un revenu annuel de \$1,200.

De sorte que, monsieur le président, je dirais en réponse à votre question qu'il est impossible pour la masse des journaliers, et je comprendrais même les individus qui exercent certains métiers, parce qu'un grand nombre sont loin de travailler 300 jours par année, de prendre des dispositions en vue du chômage. A cette époque-là les électriciens recevaient 65 cents de l'heure.

*M. Ross (Kingston) :*

Q. Est-ce que l'aide est un apprenti?—R. Non, c'est simplement un homme à tout faire. C'est en réalité un individu qui apprend le métier. Il n'est pas reconnu comme apprenti. Il est comme l'aide d'un poseur de briques.

*Le président :*

Q. Si l'on veut bien me le permettre, il y a une ou deux questions que j'aimerais à poser. Vous avez dit que vous aviez eu beaucoup d'expérience avec les immigrants, dans l'ouest et à Montréal?—R. Oui.

Q. Affirmeriez-vous que la situation du chômage au Canada a influé de quelque façon sur le courant d'émigration vers ce pays?—R. Je ne me contenterai pas seulement de l'affirmer, monsieur le président, mais j'arrive précisément d'une tournée oratoire dans les Provinces maritimes où j'ai fait l'affirmation d'une manière catégorique, parce que je pensais que la question était très importante.

A l'heure actuelle, M. E. W. Beatty, sir Charles Gordon et les journaux demandent de l'immigration à grands cris. Pourquoi n'obtiendrions-nous pas d'immigrants? Une personne dit que le tarif n'est peut-être pas assez élevé; un autre affirme: "Trouvez les gens et la situation s'améliorera d'elle-même." Je me suis trouvé au Canada constamment depuis 1908. A partir de 1909 à 1913 les gens ont afflué dans ce pays parce que c'était un meilleur endroit pour vivre que les contrées d'où ils venaient. J'ai dit à peu près la même chose alors que je témoignais devant la commission royale fédérale, en 1912 je crois. En 1915, je fus en état d'analyser la cause du courant d'immigration venant des pays slaves. Ils sont venus, ainsi qu'ils s'exprimaient, parce qu'ils pouvaient

obtenir 160 acres de terre pour \$10. Voici quelle a été mon expérience au cours des dix dernières années,—particulièrement au cours des cinq dernières années,—les gens ne viennent pas dans ce pays, ou s'ils y viennent ils n'y demeurent pas, parce que par comparaison, ce n'est pas le pays qui leur convient. Cette affirmation peut paraître épouvantable, anti-patriotique. Je sais que nous avons besoin d'immigrants, mais tant que l'on ne dissipera pas la crainte constante de l'ouvrier que lui, son épouse et ses enfants sont destinés à souffrir, nous ne pourrons les induire à venir en ce pays.

*Mlle Macphail:*

Q. Nous n'avons pas besoin d'aucuns immigrants que nous ne pouvons absorber?—R. Je ne crois pas que vous les obteniez, que vous en ayez besoin ou non. J'ai fait cette affirmation à maintes reprises. J'ai fait cette affirmation cinq fois en assemblées publiques dans les Provinces maritimes où les gens l'ont entièrement approuvée.

*M. Ross (Kingston):*

Q. Dites-vous que la situation en Europe est meilleure qu'elle ne l'est ici à l'heure actuelle?—R. Eh bien, j'ai tout d'abord dit l'Europe, mais je suis à parler de l'Angleterre; je suis un Anglais. Ils ont un régime d'assurance-chômage lâbas, et un homme se dit que s'il ne peut trouver du travail il peut au moins trouver du secours sous forme d'assurance-chômage. Il suffit que vous y alliez pour constater que même si la situation n'est pas encourageante, vous ne trouverez pas de gens qui éprouvent les rudes épreuves que l'on subit au Canada en raison du climat.

Q. Vous avez dit quelque chose au sujet de vos propres compatriotes; vous y avez fait allusion?—R. Oui, j'en ai parlé. Dans les premières années, vers 1908, vous faisiez venir des gens sous le régime des projets de transports partiellement payés. Il s'agissait de gens qui avaient été démoralisés sous l'empire de l'ancienne loi dite English Poor Law Act et qui ne cherchaient pas à améliorer leur situation. Ces gens ne peuvent entrer au pays maintenant.

Q. Voyez-vous quelque différence entre des gens de nationalités particulières, entre les Ecossais et les Anglais?—R. J'ai toujours pensé, mais M. Bruce Walker disait non, que l'Ecossais était plus économe et plus capable de se tirer d'affaires que l'Anglais.

*M. Letellier:*

Q. Quel montant d'argent cette assurance-chômage leur donne-t-elle, et l'assurance est-elle payée hebdomadairement ou mensuellement à ceux qui chôment?—R. Je crois que l'assurance est payée à la semaine, mais M. Woodsworth peut vous renseigner mieux que je ne le pourrais. L'assurance est payée à la semaine. Le montant est suffisant pour permettre à une personne de vivre, sans mener un train de vie, mais il y a des gens pour qui cette assurance était la seule source de revenu qui se sont mariés. L'assurance est de 17 shillings par semaine pour un homme et de 15 shillings pour une femme.

Q. Avez-vous dit qu'il y avait 25,000 chômeurs à Montréal durant l'hiver?—R. J'ai parlé des variations entre le total des individus employés et le total des chômeurs. Le nombre des personnes employées et le nombre des chômeurs varie de 20,000 à 25,000 dans ces industries.

Q. De quelle façon votre association les aide-t-elle?—R. Vous voulez dire comment nous décidons si nous allons les aider ou non? Comment nous donnons du secours?

Q. Oui. Comment les aidez-vous?—R. J'ai presque honte d'admettre la chose, parce que nous donnons notre secours pour le chômage en espèces. Nous distribuons des rations. Nous en agissons ainsi pour des raisons d'économie, parce que nous n'avons pas assez d'argent. Il est impossible de faire des enquêtes fouillées pour établir si l'argent est bien employé ou non.



*Mlle Macphail:*

Q. Est-ce que vous ne seriez pas beaucoup plus satisfaits si vous payiez cet argent?—R. Oui. Les secours en espèces désorganisent le commerce des petits magasins.

*Le président:*

Q. Avant de passer à une autre question, croyez-vous que l'application de l'assurance-chômage au Canada améliorerait la situation de l'immigration? Serions-nous alors plus capables d'induire une bonne classe d'immigrants à venir s'établir en ce pays?—R. Je crois que tout ce qui tendrait à dissiper la crainte de la détresse aiderait. Je parle actuellement de l'Anglais. Quand il arrive ici, et durant la première année de son séjour au Canada jusqu'au moment où il pourra s'établir, toute mesure en ce sens aiderait l'immigration. Nous avons constaté que les facteurs qui stimulent l'immigration plus que toute autre chose ne consistent pas en annonces par les compagnies de chemins de fer ou les compagnies maritimes, mais se composent des impressions transmises de vive voix, des messages ou des lettres écrites par l'immigrant qui a réussi. Voilà ce qui compte. En faisant une étude de la question en 1915, j'ai constaté que l'annonce n'y était pour rien, mais qu'un voyage entrepris dans la mère patrie ou une lettre envoyée de ce pays avait pour effet d'induire l'immigrant à venir s'établir ici.

*M. Ross (Kingston):*

Q. Trouvez-vous que l'on commet une grande erreur en amenant des immigrants au pays au mois de novembre?—R. En ce qui concerne l'immigration étrangère, l'erreur est si sérieuse que nous avons failli en saisir les représentants locaux du gouvernement l'an dernier. Ces immigrants sont célibataires ou leurs familles sont dans la mère patrie. Tout ce que ces immigrants cherchent, c'est un pied-à-terre. Ils veulent apprendre la langue, et ils vendront leurs services à presque n'importe quel prix afin d'acquérir cette expérience dans le pays. Vous pouvez entrer dans des restaurants et vous enquérir des employés, et ils vous diront, ce sont des "aubains"—et je crois qu'il en est de même dans les hôtels. Il n'y a pas de doute qu'ils réduisent au chômage un grand nombre de gens déjà employés dans la ville.

*Mlle Macphail:*

Q. Je me rappelle avoir conversé une fois avec le professeur Gilbert Jackson et il a exprimé l'opinion que l'admission d'immigrants au pays après le mois de septembre était une affaire scandaleuse.—R. L'immigrant qui arrive ici avec l'intention fixe de travailler sur une ferme ou à la campagne, s'il arrive en septembre, va éprouver des difficultés. Je puis en parler en connaissance de cause.

*M. Letellier:*

Q. Ils devraient venir au printemps?—R. Du mois d'avril au mois de juin.

*Mlle Macphail:* S'ils peuvent trouver un emploi, ils ne peuvent économiser beaucoup, même s'ils gagnent des gages, s'ils n'arrivent pas avant l'hiver.

*Le président:* Les hommes qui se rendent sur des fermes, particulièrement ceux qui ne sont pas Anglais. Je sais que vous avez dirigé une enquête il y a quelques années, monsieur Falk, sur le nombre des immigrants qui étaient poussés vers les villes et les raisons de ces poussées. Je me demande si vous vous rappelez quelles proportions ces poussées ont prises?—R. Je m'en rappelle avec assez de précision. En 1915, peu après la déclaration de la guerre, un nombre énorme de chômeurs se trouvaient à Winnipeg. Je fus dégagé de mes fonctions ordinaires pour m'occuper des étrangers-chômeurs, j'étais tellement fatigué de distribuer du secours aux citoyens. Quatre-vingt-quatre p. 100 de ces gens étaient venus des vieux pays, et avaient été propriétaires ou locataires de terres ou avaient travaillé sur des fermes, et étaient venus en ce pays avec l'intention de se livrer

à l'agriculture. Et s'ils ont quitté ce travail, cela est dû uniquement au fait qu'ils ont compris qu'ils avaient une chance de trouver un emploi rémunérateur ici, et qu'ils furent induits à spéculer dans l'immeuble. Alors que l'enquête était à moitié terminée, nous avons songé à l'organisation d'une compagnie tenancière dans la ville qui s'occuperait de les diriger vers les demeures qu'ils possédaient pour la plupart à la campagne. Nous avons pris seulement ceux qui possédaient une part suffisante de leurs biens comparée à la valeur imposable des terrains pour leur permettre, de l'avis de M. J. Bruce Walker et de M. W. J. Black, de moi-même et d'autres, de retourner, et ce projet aurait pu être exécuté si nous avions pu trouver quelqu'un qui se serait chargé de leurs demeures. Quarante-deux p. 100 de ces hommes n'avaient pas d'autre travail que le travail sur les fermes, si l'on excepte quelques travaux de menuiserie exécutés dans leurs propres demeures. Ils étaient venus au pays dans le but de se livrer à l'agriculture, mais ils étaient venus s'échouer à la ville.

*Mlle Macphail:*

Q. La manière d'aborder cette question c'est de s'attaquer aux problèmes de l'agriculture à la campagne. Si nous sommes pour attirer des immigrants, nous ferions mieux de nous attaquer aux problèmes posés par la vie à la campagne?—R. Il faut que vous rendiez les conditions de vie à la campagne particulièrement attrayantes afin que l'homme qui était habitué au voisinage d'une taverne ne s'y ennuie pas.

*Le président:*

Q. Suggérez-vous qu'il devrait y avoir quelques autres tavernes?—R. Non, mais quand vous établissez des gens sur des quarts de section où ils ne connaissent pas les agréments de la vie sociale tant qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer un radio et d'autres divertissements de ce genre, vous vous rendez compte du genre de vie qu'ils mènent.

Monsieur le président, si l'on veut bien me permettre de revenir à la question de l'assurance-chômage, je suis fortement d'avis que l'assurance-chômage sera très difficile à appliquer dans ce pays, mais une raison très importante milite en faveur de son application. Je ne crois pas que les patrons se rendront parfaitement compte de l'importance de l'assurance-chômage dans le domaine du travail tant qu'ils ne seront pas tenus de contribuer quelque chose. Vous pouvez bannir l'aspect humanitaire, si vous le voulez, mais je crois que nous devons nous occuper de ces problèmes dans l'intérêt de la compétence industrielle et du maintien de l'habileté de l'ouvrier.

*M. Neill:*

Q. Ce serait moins coûteux?—R. Ce serait moins coûteux. Je voudrais que l'on me permette de citer des extraits du sommaire d'un article de M. Henry S. Dennison sur la question du secours pour le chômage. La Dennison Manufacturing Company était une industrie dont les activités étaient très saisonnières. La demande du public rendait l'industrie saisonnière. Une commission est venue de la mère patrie en 1926 pour s'enquérir de la situation au Canada et aux Etats-Unis, et son rapport fut publié en 1927. Voici les paroles de M. Dennison:—

Les raisons que l'on donne ordinairement contre l'assurance-chômage sont que les salaires sont déjà assez élevés pour permettre aux salariés de se tirer d'affaire durant une période de chômage; qu'il peut en résulter que les travailleurs aient moins peur de perdre leurs positions et soient par conséquent moins énergiques; qu'elle tendra à diminuer les épargnes; qu'elle sera trop coûteuse pour le patron; ou qu'elle est d'une administration difficile. En réponse à ces objections, je dirai que bien que la moyenne des salaires soit légèrement plus élevée qu'avant la guerre, la moyenne des salaires annuels actuellement payés dans les industries

[M. Howard T. Falk.]

manufacturières n'est que de \$1,265, ce qui suffit à peine à assurer la subsistance des familles ayant deux enfants, et en outre, vu que ce chiffre n'est qu'une moyenne, à peu près la moitié des travailleurs de ce groupe reçoivent moins. La crainte de perdre une position par suite d'inefficacité peut servir de stimulant, mais la crainte d'un renvoi inattendu et immérité peut avoir l'effet contraire et faire croire à la nécessité de conserver la position. Quant à l'objection que l'assurance-chômage peut tendre à diminuer les épargnes, on dit que même les épargnes peuvent être achetées trop cher.

On est surpris de la modicité du coût de l'assurance-chômage là où elle est réellement en vigueur, et en comparaison du coût du chiffre d'affaires produit par la main-d'œuvre, on peut même constater que l'assurance-chômage représenterait réellement de l'épargne. Je reconnais que des difficultés se présentent dans l'administration de cette assurance, mais j'estime que son administration n'est pas plus difficile que d'autres particularités administratives.

Dans tout plan de secours aux chômeurs, les mesures afin de régulariser l'emploi sont importantes, puisqu'il est préférable de restreindre le chômage plutôt que d'en supporter les frais. Les principales mesures prises par cette firme afin d'éviter le chômage à ses employés sont des mesures prises longtemps d'avance afin de se procurer un fonds; l'obtention de commandes saisonnières spéciales de bonne heure; l'addition de certains articles au stock afin de compléter les produits spéciaux; le développement d'à-côtés pour les saisons supplémentaires; la formation des employés pour des positions supplémentaires et la surveillance du cycle commercial et la limitation de l'expansion à son point culminant. Comme ces méthodes échouent quelquefois, la compagnie a assumé la responsabilité de subvenir aux frais du chômage temporaire pour le motif que l'occasion de diminuer le chômage incombe dans une grande mesure au patron. Cependant, la maison ne s'engage pas par l'établissement d'un fonds contre le chômage à assurer des emplois ou à maintenir l'échelle dominante des salaires, ou à renouveler le fonds.

Comme je l'ai dit auparavant, les emplois de la Dennison Company étaient les plus saisonniers que l'on puisse trouver, et maintenant elle a réduit le chômage à un point où elle peut faire face à tout son chômage, sauf quelques secours.

J'aimerais citer également une déclaration faite par M. Charles M. Schwab, lequel dans un discours prononcé à l'occasion de sa retraite de la présidence de la *American Society of Mechanical Engineers* s'est exprimée en ces termes:—

Les employés ont des besoins raisonnables qu'ils ont le droit de satisfaire en tant que les conditions de l'industrie le permettent.

Je crois que parmi ceux-ci on peut inclure le paiement de salaires justes pour des services efficaces; l'emploi régulier et ininterrompu, la sauvegarde de leurs vies et de leur santé; de bonnes conditions matérielles de travail; leur mot à dire dans le règlement des conditions qui régissent leur travail; des mesures afin qu'ils fassent des épargnes et qu'ils deviennent associés dans le commerce en acquérant des actions; et en dernier lieu, quelque garantie d'indépendance financière dans leur vieillesse.

Les archives de notre propre compagnie démontrent les progrès importants qu'elle a réalisés dans la réduction de ces hausses et de ces baisses. Tandis qu'il y a quelques années l'emploi à son maximum et à son minimum subissait des fluctuations d'environ 50 p. 100 avec la moyenne, au cours des années suivantes ces fluctuations ont été constamment réduites

jusqu'en 1926, les maximum et le minimum de l'emploi tels qu'indiqués par les bordereaux de paie variaient à peine de 8 p. 100 avec la moyenne de l'année.

Cette régularité dans le travail n'est pas seulement d'une importance vitale pour les employés mais elle fait sentir profondément son influence sur une bonne exploitation commerciale.

Même s'il retire un bon salaire et est assuré d'un emploi régulier le travailleur peut être privé d'un facteur assenti à sa plus grande efficacité et au grand intérêt qu'il doit porter à la compagnie qui l'emploie.

Ce facteur est la propriété. L'état de propriétaire est un stimulant puissant dans l'accomplissement d'une besogne. Ce principe a été l'influence directrice de tous les promoteurs d'industrie. Son application au salarié dans l'industrie est relativement récente, toutefois nulle part l'entier concours des hommes est aussi nécessaire et aussi vital pour assurer le succès.

Je crois que le fait que ce rapport a été considéré par la fédération financière du *Montreal Council of Social Agencies* et le bureau d'administration, est significatif. Le bureau d'administration de la fédération financière, qui comprend tous ces hommes l'a accepté avant de le soumettre au public.

*M. Neill:*

Q. Soumettez-vous tout ce rapport en tant qu'appendice?—R. C'est au comité à décider.

(Suit le rapport mentionné ci-dessus.)

## RAPPORT DU BUREAU D'ADMINISTRATION À LA SIXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION FINANCIÈRE DE M.C.S.A.

MESDAMES ET MESSIEURS, — Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport de vos administrateurs pour les douze mois clos le 31 décembre 1927, qui ont terminé la cinquième année complète des opérations de la fédération financière.

### FINANCE

Les rapports du trésorier honoraire, le comité du budget et le président de la campagne vous donneront tous les détails de chaque aspect des opérations financières et de la position financière de la fédération.

Il suffira de vous faire remarquer que le coût net de l'exploitation de la fédération, ce qui comprend tous les frais de la campagne et ceux de l'administration dans le cours de l'année ont diminué de 3.0 p. 100 à 2.65 p. 100 en 1927. Si on se rappelle qu'au début de la fédération on avait promis que les frais d'exploitation se maintiendraient à 5 p. 100, vous vous rendez compte combien vos administrateurs ont été heureux dans l'accomplissement de cette promesse. La diminution en 1927 a pu s'effectuer par une appréciation substantielle dans la valeur des obligations achetées avec les espèces reçues lors de la campagne. Avant la fédération bien des organisations étaient continuellement contraintes de payer les intérêts sur les découverts à leurs banques. Depuis la fédération pendant les cinq ans clos le 31 décembre 1927, les recettes sur les intérêts et le profit net sur la vente des garanties achetées se sont élevés à \$59,314. En 1927 les recettes sur les intérêts et le profit sur la vente des garanties ont dépassé de plus de 50 p. 100 tous les frais du coût d'administration de la campagne. Les chiffres pour les six campagnes sont explicites:—

[M. Howard T. Falk.]

	Objectif	Prélèvement
1923 . . . . .	\$350,000	\$406,092
1924 . . . . .	425,000	437,573
1925 . . . . .	465,000	475,068
1926 . . . . .	500,000	490,702
1927 . . . . .	535,000	531,928
1928 . . . . .	570,000	582,300

## ASSEMBLÉES

Votre bureau d'administration s'est réuni quatre fois depuis la dernière assemblée annuelle. Le comité exécutif lui a transmis des rapports complets. Le comité exécutif s'est réuni treize fois et vos directeurs doivent le remercier de l'attention minutieuse qu'il a consacrée aux détails de sa besogne sous la présidence de M. Andrew Fleming. Les assistances aux assemblées ont été nombreuses.

## ADHÉSION

On a reçu une demande d'adhésion depuis la dernière assemblée annuelle, elle sera incluse dans le budget de 1929, à savoir celle de la *Negro Community Centre Association*. Le comité du budget est maintenant à considérer cette demande.

## LA CAMPAGNE DE 1928

M. F. D. Knowles va vous faire connaître les détails de cette campagne. Cependant, vos administrateurs désirent exprimer ici leur vive appréciation de son excellente direction, à laquelle ses quatre vice-présidents ont si bien répondu: MM. Henry Morgan, W. S. MacTier, Basil Nares et Walter Markham. Mme Ross McMaster était la présidente de la division féminine.

A cause des fortes contributions à la campagne pour l'hôpital, le fait que l'objectif de \$570,000 a été dépassé de \$12,300 a été une chose remarquable.

## RÉORGANISATION DU PERSONNEL

Tel que mentionné dans le rapport de vos directeurs on a remanié et fortifié le personnel permanent au cours de l'année. M. L. E. Brittle a été relevé de ses fonctions de secrétaire de l'exécutif et de membre des comités du budget de la fédération, et il a pu consacrer presque tout son temps à la tâche dévolue au comité qui s'occupe de la campagne, pendant les six mois antérieurs à celle-ci.

Le travail préparatoire de la campagne sous la direction générale du vice-président, M. Basil Nares, a été tel qu'il a exempté au président de la division bien des détails fatigants.

Mlle Marion Ward a été nommée secrétaire de l'exécutif et des comités du budget.

## LA FÉDÉRATION ET LA LOI CONCERNANT LES ORGANISATIONS DE CHARITÉ PUBLIQUES

Vos administrateurs se rendent très bien compte que la politique du gouvernement provincial et du gouvernement municipal est de s'abstenir d'exploiter des organisations charitables publiques et d'accorder à la place l'aide de l'état aux organisations de charité privées.

Dans son rapport de l'année dernière M. J. S. Brierley, qui était alors le président du comité du budget mentionnait certaines demandes précises de modifications à la loi concernant les organisations de charité publiques, qui avaient été transmises sous forme de pétition au premier ministre, l'honorable L.-A. Taschereau. Vos administrateurs croient qu'on n'a pas fait droit à leurs deman-

[M. Howard T. Falk.]

des, mais qu'un appel subséquent pour une augmentation de l'octroi à la *Family Welfare Association* a été reçu avec bienveillance et que la question est encore à l'étude.

La difficulté gît dans le fait que la Loi concernant les institutions charitables a été d'abord conçue afin d'aider les institutions de tous genres à maintenir les indigents séparément de leurs familles, politique qui n'est pas conforme au principe d'après lequel les œuvres sociales protestantes sont organisées.

Ce principe reconnaît la famille comme étant l'unité normale fondamentale de la société et il prescrit que chaque fois que la chose sera possible, on viendra en aide aux enfants ou adultes dépendants afin de conserver la vie familiale normale, même jusqu'au point de subvenir aux besoins de couples âgés au lieu d'en prendre soin dans des institutions séparées.

La perte des secours provenant de la Loi concernant les institutions charitables soufferte par les agences de la fédération comme résultat de son adhésion à son principe, est une affaire qui inquiète beaucoup vos administrateurs.

#### LE PROBLÈME DES SECOURS AUX CHÔMEURS

Durant 1927 vos administrateurs ont été obligés de verser \$6,000 à la *Family Welfare Association* à cette fin. Cette somme a été insuffisante et l'Association a terminé son année avec un déficit de plus de \$3,000. Il a été causé en très grande partie par les secours supplémentaires aux chômeurs.

En 1928, on a inclus de nouveau \$6,000 dans le budget comme secours aux sans-travail, et moins de deux mois de l'année étaient écoulés et au delà de \$4,000 avaient été dépensés. La moyenne des citoyens mal renseignés sont portés à considérer les conditions industrielles du point de vue de l'état de la Bourse; d'autres ayant quelques connaissances du marché de la main-d'œuvre et qui surveillent les chiffres-indices publiés par le ministère du Travail à Ottawa, sont enclins à juger les conditions du chômage par les chiffres-indices pour l'emploi.

Le fait réel est que l'état de la Bourse non plus que le chiffre-indice pour l'emploi basé d'après le nombre des travailleurs employés actuellement dans certaines industries, par rapport à celui des travailleurs à l'emploi d'industries semblables en 1920, ne peut servir de base juste pour l'évaluation du nombre des sans-travail dans la ville.

Deux facteurs contribuent au chômage, d'abord et surtout la nature saisonnière de la navigation et des industries connexes et autres, en deuxième lieu, l'affluence en ville d'immigrants étrangers et britanniques ainsi que l'affluence à Montréal de célibataires venant d'autres localités. Les travailleurs immigrants ou non, mais qui viennent en ville l'hiver, consentent généralement à accepter une échelle de salaires inférieure à celle de l'été. Ils peuvent accepter moins que les habitants permanents de Montréal ayant une famille à faire vivre. Il n'est donc que naturel qu'ils aggravent le problème du chômage parmi les habitants permanents.

Cette situation est grave au point de vue des secours. D'un côté, l'établissement d'un comité ou service permanent afin de secourir les sans-travail tendrait à encourager la dépendance et à décourager l'économie et les épargnes, qui permettent à un grand nombre de salariés de se tirer d'affaire durant des périodes de chômage.

D'un autre côté, l'absence de secours dans les cas de misère véritable causée par le chômage a des effets désastreux sur le moral, sur la santé physique et souvent sur l'état mental du travailleur et de sa famille. Il en résulte invariablement des demandes d'hospitalisation tôt ou tard, et la réquisition des soins de l'infirmière et des secours à domicile par suite de maladie.

Un projet d'assurance obligatoire contributif contre le chômage auquel participent les employés, le patron et l'état tel qu'il en existe dans bien des pays à l'heure actuelle et dans quelques industries individuelles comme par exemple

chez la *Dennison Manufacturing Company*, se présente comme la solution la plus raisonnable et la plus satisfaisante de ce problème, et vos administrateurs croient que toute cette question mérite l'attention la plus sérieuse du *Board of Trade* et de l'Association des manufacturiers.

Sous ce rapport on pourrait bien citer le magnat bien connu de l'acier, Charles M. Schwab, qui dans un discours prononcé lors de sa retraite de la présidence de la Société américaine des ingénieurs-mécaniciens, dit, entre autres choses:

Il y a des besoins raisonnables auxquels les employés peuvent exiger que l'on donne satisfaction, en tant que les conditions industrielles le permettent.

Je crois que l'on peut mentionner parmi ceux-ci le paiement de gages raisonnables pour un travail productif; l'emploi régulier et ininterrompu; la protection de la vie et de la santé; de bonnes conditions matérielles; la consultation quant à la fixation des conditions dans lesquelles les ouvriers seront appelés à travailler, la faculté d'acheter, à mêmes leurs économies des actions de l'industrie dans laquelle ils sont employés, et, finalement, la garantie d'être financièrement indépendants dans le vieil âge.

Le rôle joué par notre propre compagnie illustre bien les progrès substantiels réalisés en vue de diminuer ces hausses et ces baisses. Alors que les conditions d'activité et de chômage variaient il y a quelques années de 50 p. 100 de la moyenne, subséquemment ces fluctuations furent régulièrement réduites au point qu'en 1926 l'activité ouvrière, déterminée par le bordereau de paie, s'écartait à peine de 8 p. 100 de la moyenne annuelle.

La régularité de l'emploi est non seulement d'importance vitale pour les ouvriers, mais elle exerce une influence marquée sur l'industrie.

Même avec de bons gages et de l'emploi régulier il peut manquer à l'ouvrier un facteur essentiel pour en faire un employé productif et intéressé dans la compagnie où il est employé.

Ce facteur c'est l'intérêt du propriétaire. L'intérêt personnel est un puissant stimulant dans l'accomplissement de son travail. C'est ce principe qui a animé tous les promoteurs d'industrie. L'application de ce principe à l'employé d'usine est relativement nouvelle; cependant dans nul domaine l'entier concours de l'être humain est-il aussi nécessaire et aussi vital pour assurer le succès.

Dans l'intervalle, vos administrateurs suggèrent, comme mesure provisoire, que le comité de secours contre le chômage, qui a continué de fonctionner en qualité d'agent de l'Association du bien-être de la famille dans l'administration des crédits déjà votés, soit maintenu en fonctions. Il sera peut-être possible à l'avenir de faire un appel spécial en vue de secourir les chômeurs autre que l'appel régulier pour les besoins prévus des agences.

Cette politique devient nécessaire parce que:

1. L'existence d'une caisse permanente de secours aux chômeurs, alimentée par le public et connue de ce dernier, tend à aggraver le problème.
2. Il est impossible d'estimer au mois de septembre d'une année quelconque ce qui sera nécessaire pour secourir les chômeurs l'année suivante.
3. Les citoyens à l'aise se laissent facilement gagner par les appels faits en faveur des chômeurs et pendant les mois d'hiver ils se rendront promptement à un nouvel appel pourvu qu'ils sachent que la fédération n'inscrit pas de somme à son budget pour cette fin et pourvu qu'ils se rendent compte de l'importance des deux raisons mentionnées plus haut.

[M. Howard T. Falk.]

## NOUVELLES ACTIVITÉS DES AGENCES AU COURS DE L'ANNÉE 1927

Vos directeurs désirent porter à votre attention certaines activités très satisfaisantes, nouvelles et anciennes, que les agences ont mises à leur crédit au cours de l'année 1927.

## LE BUREAU DES ENFANTS

A un coût moindre et pour une somme moins élevée que celle qui figure à son budget, on dit que cette agence a pris soin d'un beaucoup plus grand nombre d'enfants et qu'elle a, en outre, réduit la propagation des maladies contagieuses en remplaçant sa salle de réception par des foyers d'adoption.

## INSTITUT POUR LES ÉPILEPTIQUES

On a fusionné cette agence et le comité de l'hygiène mentale.

## LE "VICTORIAN ORDER OF NURSES" ET L'ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE TYPHOÏDE

Le service d'hygiène de la ville a demandé à cette agence de lui prêter son concours lors de l'épidémie de fièvre typhoïde. Vos directeurs ont autorisé une dépense supplémentaire pour ce service au coût de \$2,100 et l'on a ainsi sauvé la vie à plusieurs personnes.

## ÉTABLISSEMENT POUR LES UNIVERSITAIRES

Grâce à la générosité du docteur Milton Hersey cette agence possède maintenant un campement d'été très bien organisé et aménagé.

## ATELIERS INDUSTRIELS POUR LES PROTESTANTS

Après avoir réorganisé son système de comptabilité et de dépenses sous la direction de la fédération, cette agence en est maintenant rendue au point qu'elle n'est pas loin de suffire à ses propres besoins. En 1927, pour équilibrer son budget elle n'a pris que \$654.21 sur la somme de \$3,530 que la fédération avait affectée à cette fin.

## ASSOCIATION DES PARCS ET DES TERRAINS DE JEUX

La campagne d'éducation maintenue avec persistance par cette association semble enfin produire un bon effet auprès des échevins de la ville qui semblent tous reconnaître maintenant la nécessité d'un plus grand nombre de terrains de jeux.

## ÉDUCATION DE L'OPINION PUBLIQUE

L'état d'ignorance où se trouve le public et que nous avons constaté au cours de notre campagne, ignorance de la nature des travaux accomplis par les agences au sein de la fédération et, plus encore, du caractère insidieux des problèmes que posent les questions sociales étudiées par nos agences, nous porte à croire que nos succès futurs dépendent en grande partie de l'éducation de l'opinion publique.

Dans ce but, vos directeurs ont autorisé l'organisation d'un bureau ou service d'orateurs dont la formation sera bientôt annoncée au public de même que sera publiée une liste complète des orateurs et des questions étudiées.

## RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Si, comme nous l'avons laissé entendre dans le paragraphe précédent, tous les citoyens connaissent mal les questions sociales, un bon moyen d'améliorer cette situation serait d'améliorer le personnel des bureaux d'administration et des

[M. Howard T. Falk.]



comités de nos agences sociales. Il n'est pas facile de trouver des femmes ou des hommes compétents pour remplir les vacances qui se produisent dans les conseils d'administration.

Vos directeurs espèrent sincèrement que nos concitoyens se rendront compte du devoir qui incombe à toutes les personnes riches et instruites au point de vue de la question de rendre service aux autres. Les problèmes que posent les questions qui ont trait au chômage, au logement, à la tuberculose, aux maladies vénériennes, aux amusements, aux pauvres d'esprit, ne peuvent être résolus que par des personnes capables d'étudier, de se former une opinion intelligente et qui sont capables d'exprimer ces opinions là où il y a lieu de le faire.

#### CONSEIL CONSULTATIF

On vous demandera au cours de cette réunion de confirmer le geste de votre conseil d'administration en modifiant les règlements de manière à permettre la création d'un conseil consultatif.

La Fédération est très reconnaissante envers M. E. W. Beatty et le colonel Herbert Molson pour le bienfaisant intérêt qu'ils ont manifesté aux travaux de la fédération dans le passé; la fédération ne peut réellement pas se passer de leurs conseils dans l'étude des questions où le but de la fédération se trouve si étroitement relié à tant d'autres choses qui intéressent toute la population. M. E. W. Beatty, Lord Atholstan, Sir Charles Gordon, le colonel Herbert Molson, J. W. McConnell, C. W. Lindsay, éer., et sir Arthur Currie ont déjà consenti à faire partie de la commission consultative dont le président du bureau des directeurs, le président du comité du budget et le président du comité exécutif seront membres ex-officio, et vos directeurs espèrent et comptent qu'ils aideront beaucoup dans la solution quelques-uns des problèmes qui ont été discutés dans ce rapport et qui seront discutés dans le rapport du comité du budget.

En terminant, vos directeurs désirent exprimer leurs regrets à l'occasion de la démission de M. J. S. Brierly qui s'est si bien acquitté de ses fonctions de président du comité du budget pendant cinq ans, et souhaiter la bienvenue à son successeur, M. B. B. Stevenson, dont le dévouement et la largeur de vues lui ont déjà conquis la confiance de votre bureau de directeurs et l'approbation des fonctionnaires des agences qui composent la fédération.

J. HOWARD T. FAIK,

*Pour le bureau des directeurs.*

*M. Woodsworth:*

Q. Je crois qu'il conviendrait peut-être que le comité connaisse le personnel de la commission. Avez-vous une liste des membres?—R. Je crains ne pas l'avoir. Je pourrais mentionner M. Andrew Fleming; M. B. B. Stevenson, président du comité du budget; M. C. E. Neill, gérant-général de la banque Royale, est le président du bureau des directeurs; le général McCuaig s'est occupé très activement de l'organisation; M. Currie, de la firme de McDonald & Currie, comptables autorisés, est un autre membre; M. George Lyman, un courtier en assurance; M. Philip Fisher; M. P. A. Curry, gérant de la ligne White Star Dominion, fait partie du conseil. C'est un comité responsable qui compte pour quelque chose. Des citoyens influents se sont intéressés à notre organisation. Sir Charles Gordon est intéressé à notre travail.

*L'hon. M. Heenan:*

Q. Avez-vous rencontré plusieurs hommes qui ont prétendu avoir été amenés en ce pays sous de fausses représentations? Je pose cette question parce que dans certaines parties de l'Angleterre il y a des individus qui portent la parole à des assemblées dans des places publiques et conseillent aux gens d'aller au

[M. Howard T. Falk.]

Canada avec la promesse de gages élevés et d'emploi assuré?—R. Ceci s'applique à ma propre expérience. J'ai visité Liverpool, j'ai marché de long en large dans des rues qui conduisent à la rivière Mersey et j'ai vu des tableaux montrant la récolte de grains dorée, mais il n'y avait rien qui parlait des hivers rigoureux. Ces gens n'ont pas la moindre conception de l'hiver, pas même sous le rapport des mesures à prendre pour se protéger contre le froid, avec une provision de charbon dans la maison, et de la situation à laquelle ils seraient appelés à faire face s'ils étaient sans travail. Je ne puis affirmer que j'ai constaté des cas de fausses représentations.

*Mlle Macphail:*

Q. J'ai vu des portraits miroitants de demeures, et bien que l'on n'ait pas affirmé que l'immigrant aurait prochainement une demeure de ce genre, je les appellerais de fausses représentations?—R. C'est un détail très important que l'on a fait ressortir lors de mon récent voyage aux provinces maritimes d'où j'arrive. M. Dalzell, un spécialiste en construction de logements—quelques-uns d'entre-vous en avez peut-être entendu parler. Sous le régime des projets de subvention pour la construction de logements qui existent en Angleterre, l'ouvrier ordinaire est assuré d'un logement convenable. Mais ici, je n'ai pas besoin de décrire les conditions du logement à Montréal, à Shacketown dans Winnipeg, ou dans les prairies, ou dans cette belle subdivision qui est presque contiguë à Shaughnessy Heights à Vancouver où les citoyens les plus privilégiés et les plus riches de Vancouver demeurent. La question du logement est en train de devenir un facteur très important dans l'immigration au Canada, parce que les gens ne viendront pas au Canada pour demeurer dans des taudis. Les gouvernements provinciaux et les municipalités n'ont pas pris beaucoup d'intérêt dans l'urbanisme. On a fait bien peu dans le sens d'améliorer les conditions relatives au logement des ouvriers.

*M. Neill:*

Q. Avez-vous rencontré des cas, à Montréal, où des familles entières logeaient dans une seule pièce?—R. Cinquante pour cent des femmes qui font usage de nos pouponnières logent, avec leurs familles, dans une seule pièce. C'est ce qu'on a constaté à la suite d'une enquête faite l'hiver dernier.

*M. Woodsworth:*

Q. Pour être plus précis, prétendez-vous que par suite directe d'un salaire insuffisant et du chômage, les femmes se trouvent obligées de travailler afin d'ajouter au revenu de leurs époux, que les enfants abandonnent l'école pour se livrer également au travail, et que ces conditions entraînent la maladie?—R. Je ne puis rien dire quant à la maladie. Il faudrait une enquête coûteuse pour établir ce qu'il en est; tout ce que je puis dire c'est que dans nos œuvres de secours nous avons constaté que cette situation était générale, et qu'il est d'habitude tout à fait régulière pour les femmes dont les époux se trouvent sans travail, en hiver, d'aller elles-mêmes travailler dans le but d'ajouter au revenu de la famille.

Q. Avez-vous une idée de ce que coûte la maladie dans Montréal? Je sais qu'on a organisé sur une grande échelle, l'an dernier, des souscriptions populaires en faveur des hôpitaux. Avez-vous des chiffres à cet égard?—R. Vous faites allusion à ce qu'il a fallu déboursier pour la maladie?

*Le président:*

Q. Oui, chez toutes les classes?—R. Bien, le chiffre le plus exact que je pourrais peut-être vous soumettre est celui de \$1,500,000 qu'on y dépense chaque année en vertu de la Loi de la Charité publique, indépendamment des aumônes privées.

[M. Howard T. Falk.]

*Mlle Macphail:*

Q. Pas pour la maladie?—R. A titre de charité publique on y débourse approximativement \$1,000,000; entre \$800,000 et \$1,000,000 vont exclusivement pour la maladie. M. J. W. McConnell a prélevé \$4,750,000 l'année dernière en faveur de nos hôpitaux, et malgré cela on a encore besoin de \$150,000. Le coût de la maladie est épouvantable.

*M. Neill:*

Q. Cela n'inclue pas ce que coûte l'incompétence, non seulement l'ouvrier incompétent n'est pas consommateur, mais tous ceux qui font affaire avec lui souffrent de cette incompétence.

*M. Woodsworth:*

Q. Si nous avions l'assurance contre le chômage, le montant que l'Etat aurait à déboursier pour rencontrer cette assurance n'ajouterait rien au fardeau qu'il a déjà à porter?—R. Je répondrais que non, pas du tout.

Q. Voulez-vous expliquer cela?—R. Il n'y a absolument aucun doute, d'après moi, que l'assurance contre le chômage ferait disparaître beaucoup de misère causée par le chômage. Non seulement on trouverait moins de personnes dans les institutions de charité et moins de personnes à secourir, mais le pays bénéficierait de tous les avantages de cette assurance, et, comme l'a dit, je crois, Mlle Macphail, il en résulterait une classe d'ouvriers plus compétents. Un établissement ou un industrie ne réalisent pas à quoi ils doivent attribuer leur efficacité. De même que vous ne pouvez faire travailler un cheval à moitié affamé, de même vous ne pouvez faire travailler un homme à moitié affamé. Tant que vous ne vous mêlez pas au peuple, que vous ne vous entretenez pas avec lui, que vous ne constaterez pas sa manière de vivre, ce qu'il mange et ce dont il se prive, vous ne pouvez parler de compétence; vous ne sauriez comprendre ce qu'est la compétence.

*Mlle Macphail:*

Q. Pensez-vous que ces familles vivant dans une seule pièce puissent devenir des bons citoyens d'un pays?—R. Non, on ne peut s'y attendre. L'exception prouve la règle. Ce ne serait pas naturel, tant sous le rapport de la santé que de la décence et de la moralité.

*M. Woodsworth:*

Q. Permettez-moi de poser une autre question? Avez-vous considéré quel serait le meilleur moyen d'établir au Canada un système d'assurance contre le chômage? Aux difficultés provenant de la Loi de l'Amérique britannique du Nord viendraient peut-être s'ajouter d'autres si certaines des provinces hésitaient à donner leur adhésion au projet. Avez-vous cherché à déterminer s'il serait praticable pour une province d'agir par elle-même en la matière ou si l'affaire relève entièrement de l'autorité fédérale, et comment se ferait l'application d'un plan fédéral?—R. Je pense que cette question devrait être posée à un expert en la matière. C'était en 1912, je crois, que je recevais à Winnipeg, en même temps que d'autres personnes, un questionnaire qu'avait distribué le gouvernement fédéral à propos d'assurances et pensions de vieillesse. Nous envoyâmes un rapport recommandant l'adoption immédiate du projet sur une base contributive, vue que le nombre de vieillards nécessiteux était alors relativement restreint. Nous pensions bien que la réponse du gouvernement fédéral serait qu'il n'y avait pas assez de vieillards nécessiteux pour justifier l'adoption du projet. C'est exactement ce qu'on prétendit alors.

Je suis tout à fait du même avis en ce qui concerne l'assurance contre le chômage. C'est maintenant, alors que les affaires au pays sont relativement bonnes et que beaucoup de gens sont en état de contribuer, le moment de mettre

[M. Howard T. Falk.]

la chose en marche. Il faudra qu'il y ait contribution de la part des employeurs, des employés et de l'Etat.

*M. Neill:*

Q. Vous opposez-vous à ce que les employés contribuent?—R. Non, aucunement.

Q. Un témoin nous affirmait ici il y a quelques semaines que ce serait un fardeau trop lourd pour les travailleurs. On a dit que leurs salaires actuels ne leur permettraient pas de contribuer.—R. Une faible contribution ne présenterait pas de difficultés. Nul homme ne devrait recevoir moins qu'un salaire vital. Le projet aura peut-être pour effet de faire ressortir la nécessité de salaires plus élevés.

Q. L'employé recouvrerait ses déboursés?—R. Il les recouvrerait en tout cas sous forme d'assurance.

*Mlle Macphail:*

Q. Il serait meilleur travailleur, parce qu'il n'éprouverait plus la crainte du chômage?—R. Cette crainte est une chose terrible.

Le PRÉSIDENT: Le sentiment du comité était qu'il devait contribuer quelque chose.

*L'hon. M. Heenan:*

Q. Vous avez fait allusion au rapport concernant la Compagnie Dennison. Qu'est-ce que ce rapport?—R. C'est le rapport d'une délégation nommée en Angleterre pour étudier les conditions aux Etats-Unis et au Canada.

Q. Nommée par qui?—R. Par le gouvernement britannique.

Q. Quels étaient les principaux membres du comité?—R. M. William-W. Mackenzie en était le président. Le comité se composait entièrement d'hommes d'affaires.

Q. Ce rapport a trait à un endroit, aux Etats-Unis, où l'assurance contre le chômage est en vigueur?—R. La compagnie Dennison a simplement été citée dans le rapport. C'est entendu que M. Dennison est un homme peu ordinaire.

Q. Je connais très bien la compagnie.—R. Il a dit simplement: "Je vais régulariser ma main-d'œuvre."

Q. N'est-ce pas une méthode pratique de surmonter certaines des difficultés?—R. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je pense que l'un des avantages d'un projet d'assurance obligatoire comportant la participation des patrons ressortirait d'une tentative de régulariser la main-d'œuvre, chose qui, d'après M. Schwab a été réalisée.

M. Ross (Kingston): Nous entendons parler des difficultés que nous cherchons à surmonter, mais ce que nous voulons, ce sont des mesures remédiatrices.

*M. Woodsworth:*

Q. Vous voulez dire qu'il faudrait étayer solidement le projet d'assurance contre le chômage avant de décider les employeurs à agir?—R. J'ai parlé dernièrement d'œuvres sociales et de conditions industrielles, à cinq différents endroits des provinces maritimes, mais je n'ai pu réussir à intéresser qui que ce soit avec ce que j'ai publié dans les journaux.

*M. Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria):*

Q. Où avez-vous tenu vos assemblées à Saint-Jean?—R. Dans la vieille église en pierre.

Q. Vous auriez dû avoir une bonne assistance. Etes-vous allé à Halifax?—R. Oui. Les hommes d'affaires ne sont pas venus. Ils ne croient pas à l'importance de l'œuvre sociale et, cependant, c'est bien le seul moyen d'apprécier l'effet de la situation économique et sociale sur la main-d'œuvre.

[M. Howard T. Falk.]

Q. Etes-vous allé au Cap-Breton?—R. Oui. Je suis allé à Sydney et en quelques autres centres houillers environnants. On m'a dit à Sydney que si ce que j'ai dit à l'assemblée avait été prononcé il y a deux ans, on m'aurait incarcéré.

*Mlle Macphail:*

Q. Avez-vous constaté de meilleures conditions à Glace-Bay?—R. Oui, bien meilleures. Je crois que c'est merveilleux. Il règne un sentiment tout différent à Glace-Bay et aussi à Sydney depuis qu'il est survenu un changement dans l'administration de la *Besco*, et cela non seulement chez les employeurs mais aussi dans les *Shop Committees*. A Sydney, il y avait un comité de trois membres représentant le *Shop Committee* de l'aciérie. Des employeurs y discutèrent toute la question franchement. Les membres du *Shop Committee* vinrent ensuite à moi et me dirent que si j'avais parlé de cette façon il y a deux ans, l'on m'aurait emprisonné. Il faut faire disparaître la journée de douze et de treize heures; elle ne saurait subsister.

*M. Neill:*

Q. En tant que travailleur social, basez-vous votre déclaration sur des faits étayés par des observations d'ordre scientifique?—R. Le travailleur social qui rend le meilleur service à son pays est celui qui, tout en n'ignorant pas l'élément humanitaire, prend en considération la conservation de l'efficacité économique de l'ouvrier. Lorsque les patrons se réveilleront et traiteront leurs employés à ce point de vue, nous aurons une situation toute différente dans leur attitude concernant la main-d'œuvre. Nous, les travailleurs sociaux, sommes les plus à blâmer. Nous ne pouvons obtenir d'argent des patrons en faveur de notre œuvre, à moins que nous leur disions pourquoi nous en avons besoin. Si nous désirons l'obtenir dans le but de conserver l'efficacité industrielle, nous ferons mieux à la longue.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Si non, nous remercions M. Falk pour être venu ici et nous avoir fait connaître son opinion sur toutes ces questions.

(Le témoin se retire.)

Le Comité s'ajourne.

quelques autres centres houillers environnants. On m'a dit à Sydney que si on  
que j'ai dit à l'assemblée avait été prononcé il y a deux ans, on n'aurait jamais  
été.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

au Québec vous constatez des différences de rendement? — M. Macpherson  
meilleures les uns que les autres. Il y en a un qui est tout différent  
à Glasgow, par exemple, depuis qu'il est entré en exploitation dans  
l'administration de la ville, et cela non seulement dans les exploitations mais  
aussi dans les mines. A Sydney, il y avait un fond de terre qui appartenait  
représentant le Shop Committee de l'époque. Des employés y étaient  
toute la question financière. Les membres du Shop Committee avaient constaté  
à moi et me dirent que si j'avais parlé de cette façon il y a deux ans, j'aurais  
été emprisonné. Il faut faire disparaître la journée de douze et dix heures,  
elle ne saurait exister.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

en fait de travail, quel genre de travail vous décrivez-vous dans les  
états par des observations d'ordre scientifique? — R. Le travailleur social est  
tout le meilleur service à son pays est celui qui, tout en travaillant pour l'industrie  
humaine, prend en considération la conservation de l'industrie et cherche à ce  
travailleur. Les meilleurs patrons et les meilleurs ouvriers sont ceux qui  
travaillent pour le bien de leur pays, et non pas pour leur intérêt personnel.  
Nous ne pouvons obtenir d'être les patrons en faveur de notre travail  
même que nous leur devons cependant nous en avons besoin. Si nous sommes  
l'homme dans le but de favoriser l'industrie industrielle, nous devons nous en occuper  
longue.

M. Macpherson. — Y a-t-il d'autres questions? Si non, nous terminerons. M. Macpherson  
pour être venu et nous avoir fait connaître son opinion sur toutes ces questions.  
M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

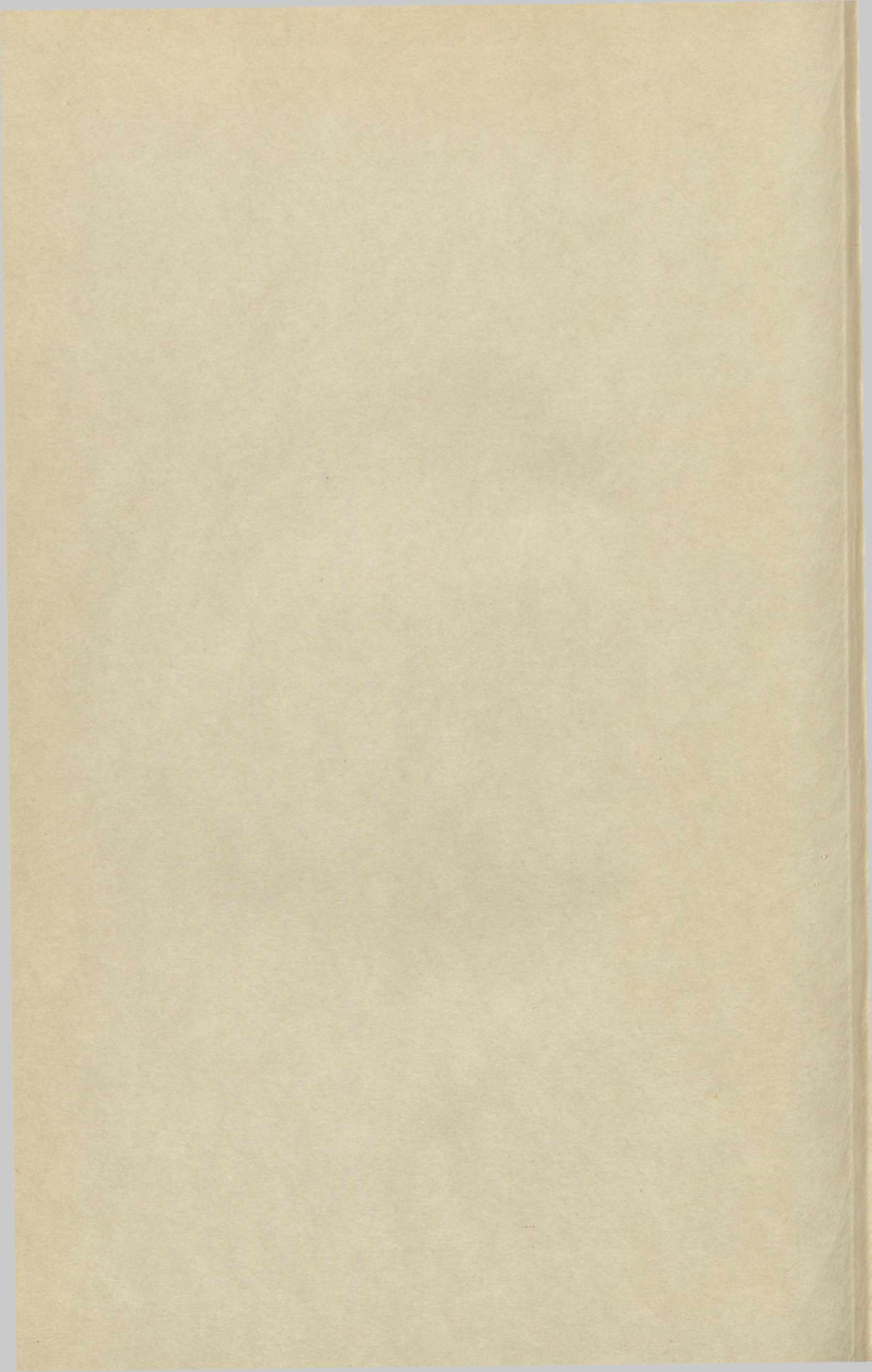
M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

M. Macpherson. — Je voudrais savoir si on a pu constater que  
M. Macpherson.

## INDEX

	PAGE.
Beaulé, Pierre, président du <i>Catholic Workers of Canada</i> .....	23-30
Brown, Gerald H., sous-ministre adjoint du Travail.....	1-17
Childs, Gertrude, secrétaire de la Commission d'œuvres sociales, de Winnipeg.....	85-103
Coulter, W. C., de l'Association des fabricants canadiens, de Toronto.....	63-75
Edwards, Wm. Stuart, sous-ministre de la Justice.....	116-124
Falk, Howard T., secrétaire des Agences sociales, de Montréal.....	125-151
Macdonnell, H. W., de l'Association des fabricants canadiens, de Toronto.....	73-85
Moore, Tom., président du Congrès du Commerce et du Travail du Canada.....	50-62
Mosher, A. R. président de la <i>All-Canadian Congress of Labour</i> .....	30-42, 103-111
Rigg, R. A., directeur du Service de la Main-d'œuvre du Canada.....	17-23, 111-115
Rogers, Mme Edith, M.L.A., Manitoba.....	43-50





Folle par  
Harpelle Press Co-operative  
Gardonvale

